* Année 1958. — N° 32 A. N. Le Numéro: 100 francs. Mardi 11 Mars 1958 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 99e SEANCE

1re Séance du Lundi 10 Mars 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1397).

2. — Loi de finances pour 1958 (2e partie), crédits d'investissements. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et de lettres rectificatives (p. 1397).

Art. 14. — Etat A (suite).

France d'outre-mer (suite).

MM. Ringeard, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer; Charles Benoist, Bayrou; Jaquet, ministre de la France d'outre-mer; Louvel, rapporteur spécial.

Titre VI A. — Demande de rétablissement des crédits du Gouvernement: adoption.

Adoption du titre VI A.

Titre VI B. — Adoption.

Travaux publics, transports et tourisme.

MM. Chauvet, rapporteur spécial; Bonnefous, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Motion préjudicielle n° 7 de M. Privat: MM. Privat; le ministre des travaux publics; Leenhardt, rapporteur général; le rapporteur; de Tinguy, vice-président de la commission des finances. — Retrait.

MM. Brard, Pierre Meunier, Midol, Mme Reyraud, MM. le ministre des travaux publics; Tourtaud, le rapporteur; le vice-président de la commission des finances; Marcel David.

Demande de suspension de séance: MM. Tourtaud, le ministre des travaux publics. — Rejet, au scrutin.

MM. Tourtaud, le ministre des travaux publics.

Titre V. — Adoption, au scrutin.

Titre VI A et titre VII. — Adoption.

Art. 30. — Adoption.

M. Ihuel.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 1417).

PRESIDENCE DE M. ROGER GARAUDY,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du samedi 8 mars 1958 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1958 (2e partie)
CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et de lettres rectificatives.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (n°s 6107, 6502, 6609, 6626, 6701, 6751, 6785, 6799, 6800, 6805, 6807, 6816).

[*Article 14.*]

ETAT A (*suite*).

M. le président. Samedi après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits d'investissements du ministère de la France d'outre-mer.

France d'outre-mer (*suite*).

M. le président. Je rappelle le montant des crédits dont sont dotés les titres VI-A et VI-B se rapportant à ce ministère:

TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT
(Subventions et participations.)

« Autorisation de programme, 57.210 millions de francs;
« Crédit de payement, 57.230 millions de francs. »

TITRE VI-B — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT
(Prêts et avances.)

« Autorisation de programme, 6.690 millions de francs;
« Crédit de payement, 8.070 millions de francs. »

La parole est à M. Raingeard, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, l'originalité première du budget d'investissements qui nous est présenté réside dans le fait que les crédits soumis à notre approbation constituent la première partie du plan quadriennal actuellement en cours d'élaboration et dont le Parlement ne sera probablement pas amené à connaître avant le vote définitif de la loi de finances. Il s'agit donc en quelque sorte d'une anticipation prévisionnelle.

La commission des territoires d'outre-mer ne peut qu'exprimer ses regrets de l'impossibilité où elle se trouve, dans ces conditions, de bénéficier d'une vue d'ensemble suffisante. Son rapporteur, qui s'est efforcé de mesurer la portée exacte des options cependant traduites dans les chiffres, se propose, avant tout, de marquer la nécessité de certaines adaptations ou reconversions qu'implique la mise en place des institutions nouvelles, tout en rappelant, une fois encore, les préoccupations permanentes de ses collègues dans la mesure où elles n'ont pas reçu pleine satisfaction.

Au demeurant, le très copieux rapport développé samedi à cette tribune par M. Louvel au nom de la commission des finances me dispense d'une analyse détaillée des crédits, à laquelle il a procédé minutieusement, et d'une étude des conditions de financement des investissements outre-mer, dont il a longuement rappelé le mécanisme.

Au début de cet exposé, je me bornerai à redire, après lui, des réalités que d'aucuns ont parfois tendance à oublier: la part essentielle des investissements publics dans la mise en valeur des territoires d'outre-mer, le rôle prépondérant du F. I. D. E. S. dans leur réalisation, la contribution presque exclusive du budget métropolitain dans l'alimentation du F. I. D. E. S.

L'importance de l'effort ainsi poursuivi se trouve traduite éloquemment par le seul total des crédits d'équipement affectés outre-mer depuis le vote de la loi du 30 avril 1946 instituant le F. I. D. E. S., puisqu'ils s'élèvent, sans considération des subventions indirectes résultant du taux réduit d'intérêt et de l'allongement des délais d'amortissement, à 708 milliards de francs courants, c'est-à-dire compte non tenu des variations monétaires intervenues depuis dix ans.

La loi de finances de 1958 prévoit 64 milliards d'autorisations de programme et 65 milliards 600 millions de crédits de payement, sans variation notable sur les volumes prévus par la loi de finances de 1957, avant les modifications résultant du décret du 20 mai.

Les crédits sont répartis en cinq rubriques, dont quatre traditionnelles — recherche scientifique, section générale du F. I. D. E. S., sections locales du F. I. D. E. S., aide à l'équipement public — auxquelles est venue s'ajouter, cette année, la cinquième, dite d'aide aux investissements privés outre-mer, résultant de l'application des dispositions du décret du 10 décembre 1956, dont nous aurons l'occasion de reparler. Mon propos sera simplement de traduire, à l'égard de chacune d'entre elles, les remarques de la commission technique.

Les crédits dont disposera le fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer s'élèveront, en 1958, à 1 milliard 900 millions de francs.

A concurrence de 1 milliard 600 millions, les crédits représentent la reconduction de la dotation accordée en 1957 pour les opérations annuelles du fonds commun. Cette dotation a été complétée, cette année, par une ouverture de crédits de 300 millions, pour nous permettre, précise le document budgéaire, le développement des moyens d'action de l'O. R. S. T. O. M., ainsi que la coordination par le fonds commun des opérations de recherche agronomique.

Le fonds commun, on le sait, dispose en outre, pour financer les budgets de fonctionnement des divers organismes de recherches, d'une contribution directe des territoires qui s'est élevée, en 1957, à environ 500 millions de francs.

Le rapport de M. Louvel et mon rapport écrit ont précisé les prévisions de répartition du montant total des subventions, soit 2 milliards 505 millions de francs. J'en rappelle les grandes masses: 1.330 millions de francs pour l'office de la recherche scientifique des territoires d'outre-mer, 1.091 millions de francs pour les sept instituts spécialisés, 44 millions de francs réservés à diverses opérations de recherche agronomique et, enfin, 40 millions de francs pour la Compagnie générale des oléagineux tropicaux.

La commission des finances a formulé des observations sévères sur l'organisation de la recherche et les a traduites par un abattement de 100 millions de francs sur les crédits proposés.

Elle a entendu marquer ainsi, nous a dit son rapporteur, M. Louvel, son inquiétude devant la multiplication des organismes autonomes, qui entraînerait une dispersion fâcheuse de l'effort de recherche, en même temps que son étonnement de la permanence d'une centralisation à Paris des laboratoires, qui lui paraît excessive, enfin, sa condamnation de l'affectation à des réalisations nouvelles de crédits de fonctionnement.

La commission des territoires d'outre-mer a tenu, à ce sujet, à entendre le directeur général de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, qui a souligné que l'organisation actuelle, malgré sa complexité apparente, lui semblait adaptée à la diversité des missions qui incombent à la recherche outre-mer. Rappelant le rôle essentiel de l'office pour la formation des chercheurs et les recherches fondamentales, il a insisté sur l'importance de certains instituts spécialisés dans le domaine des recherches appliquées. Il a, par ailleurs, justifié le maintien à Paris de certains services par la nécessité de la coopération scientifique. Il a, enfin, estimé que la réduction de crédits envisagée risquerait de mettre l'office et les instituts spécialisés dans l'impossibilité de remplir valablement leur mission, en raison notamment de l'augmentation réglementaire des dépenses de personnel

La commission des territoires d'outre-mer n'a pas été insensible à ces arguments. Elle a pris acte de la concentration des moyens en personnel et en matériel traduite, notamment, par le regroupement, effectif ou en cours de réalisation, des recherches vétérinaires ou zootechniques au sein de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux — cet organisme a pris en charge en A. E. F., depuis le 1er janvier 1957, les laboratoires de Farcha au Tchad, les recherches en A. O. F. devant être prises en charge prochainement — par le regroupement des recherches forestières au sein du centre technique forestier tropical et, surtout, par celui des recherches agronomiques sur les cultures vivrières, le riz, les plantes industrielles annuelles et les plantes médicinales et à parfum dont la dispersion comportait réellement des risques graves de doubles emplois.

Votre commission n'a pu que regretter, dans cet ordre de choses, que certaines contingences strictement locales, et parfois politiques, n'aient pas permis d'assurer, pour certaines cultures de commercialisation aisée, la même mise en commun des efforts. Votre commission s'est, en outre, félicitée — je ne saurais trop insister sur ce point — de l'institution des comités territoriaux de la recherche, dont la composition lui a paru rationnelle, qui assureront une heureuse décentralisation et ouvriront des possibilités de coopération efficace des utilisateurs et des techniciens.

Les réserves que je ferai au nom de la commission des territoires d'outre-mer seront de deux ordres.

L'une aura, monsieur le ministre, valeur d'admonestation. Nous croyons de notre devoir de dénoncer avec force l'inadaptation aux besoins locaux de certains instituts ou stations qui poursuivent, en toute sérénité et dans une parfaite indifférence à l'égard du milieu physique et humain, des recherches économiquement gratuites mais budgétairement onéreuses.

L'autre sera une interrogation, un peu inquiète je l'avoue. Le tableau prévisionnel de répartition porte un crédit de recherche de 40 millions destiné à la C. G. O. T., cette entreprise à vocation évolutive mais à déficit constant, dont M. Louvel, dans le rapport d'information qu'il a publié sur le secteur d'outre-mer au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, a pu écrire qu'elle avait connu

« échec sur échec dans sa recherche d'une formule valable de production d'arachides », échecs dont, au demeurant, tous ceux d'entre nous qui ont effectué des missions en Cazamance ou dans la vallée du Niari ont eu à connaître.

Il me semble indispensable d'avoir quelques précisions sur la nature et l'importance des recherches qui valent à cet organisme cette attribution autonome, sur la qualification qu'elle a pour les poursuivre. Nous voudrions également savoir si ces études ne pourraient pas être confiées valablement à des organismes dont elles constituent la vocation normale, dont il pourrait se trouver, d'ailleurs, qu'ils eussent dans des secteurs voisins des stations parfaitement équipées.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler la polyvalence budgétaire de la C. G. O. T., dont les activités de production sont prises en charge par la section d'outre-mer du F. I. D. E. S. et pour laquelle la section générale elle-même, si mes renseignements sont exacts, est mise à contribution par une subvention de 25 millions pour couverture partielle des frais généraux du service social.

Ces observations — dont je veux espérer, monsieur le ministre, que vous saurez calmer ce qu'elles comportent d'appréhensions — ne font pas perdre de vue à la commission des territoires d'outre-mer l'ensemble des réalisations rentables et tout à l'honneur des chercheurs des différents organismes participant au fonds commun. C'est pourquoi, compte tenu de la qualité et de la diversité des efforts poursuivis par l'O. R. S. T. O. M., consciente de la contribution décisive des efforts de certains institut spécialisés dans le développement économique de certains territoires, tels que l'I. R. C. T., l'I. F. A. C., l'I. R. H. O. — je n'ai pas le dessein de dresser un palmarès — son rapporteur vous proposera de rétablir l'intégralité du crédit demandé par le Gouvernement.

Les crédits dont l'ouverture est demandée au titre de la section générale du F. I. D. E. S s'élèvent à 18 milliards 900 millions d'autorisations de programme et 16 milliards 800 millions de crédits de payements, dont 8 milliards 600 millions pour les opérations en cours et 8 milliards 200 millions pour les opérations nouvelles.

Comme on le sait, c'est le comité directeur du F. I. D. E. S. qui se prononce souverainement sur le choix des opérations à réaliser et sur les crédits à affecter à chacune d'elles. Toutefois, une répartition par grandes rubriques est donnée à titre prévisionnel dans l'état budgétaire.

Elle nous permet de constater que l'augmentation de la dotation de la section générale du F. I. D. E. S., qui passe de 11 milliards 80 millions en 1957 à 18 milliards 900 millions en 1958, provient essentiellement de l'inscription d'un crédit de 9 milliards, soit 50 p. 100 de l'ensemble des crédits de la section, pour la participation de l'Etat à la réalisation de l'ensemble du Konkouré.

Le rapporteur de la commission des finances a fait, de façon suffisamment précise, le point du problème sur l'importance duquel l'an passé la commission des territoires d'outre-mer avait elle-même attiré l'attention.

Je me bornerai, au moment de la première inscription budgétaire importante concernant le projet, à rappeler quelques données dont il est nécessaire de souligner l'importance permanente et, tout d'abord, le coût total des ensembles industriels de la Guinée.

Ce coût peut être estimé à 225 milliards de francs métropolitains, auxquels il convient d'ajouter des dépenses d'infrastructure. Votre commission des territoires d'outre-mer souhaite qu'une partie de ces dernières soit supportée par le secteur privé et elle ne croit pas inutile de rappeler le volume de l'effort financier de l'Etat qui, premièrement, affecte à l'ouvrage hydro-électrique 20 milliards de francs, dont 12 milliards sous forme de prêts et 8 milliards sous forme de participation au capital de la société, deuxièmement, prend en charge la construction de la route d'accès au barrage, soit un milliard, troisièmement, donné sa garantie à un emprunt de 70 millions de dollars à contracter par la société d'énergie du Konkouré auprès de la B. I. R. D., quatrièmement, pour permettre aux intérêts français de prendre une participation majoritaire dans la société de production d'aluminium, apporte aux groupes industriels intéressés une aide dont le plafond a été fixé à 23 milliards et dont les modalités restent à préciser.

Il ne nous sembleraitt pas déplacé, monsieur le ministre, qu'on nous indiquât dès aujourd'hui les grandes lignes de l'orientation adoptée en ce domaine.

Votre commission se soucie également des incidences de la réalisation sur l'évolution du territoire de la Guinée, dont les structures économiques vont se trouver transformées.

La création de l'ensemble du Konkouré pose et posera, en effet, une série de problèmes sociaux et économiques, notamment par le déplacement et la reconversion de la main-d'œuvre qu'il entraînera. N'exigera-t-il pas 35.000 travailleurs spécialisés ?

La commission des territoires d'outre-mer se félicite de l'effort entrepris dans ce domaine par la mission d'aménagement régional, dont elle souhaite voir se poursuivre l'action humaine.

Elle demande, d'autre part, que soient étudiées de façon très précise les possibilités d'implantation d'industries de transformation complémentaires, qui permettront d'asseoir l'économie guinéenne sur des bases solides et de résoudre les problèmes d'emploi que ne réglera pas, à long terme, l'ensemble projeté.

Enfin, mes chers collègues, l'inscription des crédits concernant le Konkouré nous amène à poser le problème de la réalisation du Kouilou, dont l'importance pour le Moyen-Congo n'est plus à démontrer. La commission s'inquiète de voir rompue la simultanéité jusqu'à présent toujours affirmée de la réalisation du Konkouré et du Kouilou.

Elle ne peut que prendre acte des récentes décisions de principe prises en conseil interministériel et souhaiter voir préciser le calendrier d'une réalisation dont les avantages techniques et la rentabilité ne sont pas contestés et qui commande, par le combinat industriel de Pointe-Noire qu'elle autorise, l'avenir de l'ensemble de l'A. E. F.

Sur les autres chapitres de la section, je ne ferai que peu de remarques. Cependant, au risque de redites qu'on pardonnera, je l'espère, à un rapporteur déjà ancien, je soulignerai que, depuis de nombreuses années, la commission des territoires d'outre-mer fait des réserves marquées sur les grandes exploitations de type mécanisé, sur l'expérimentation agricole à l'échelle industrielle, sur l'utilisation de la mise en valeur, aussi anarchique qu'obstinée, de certaines régions, sans considération de prix de revient ni souci de rendement. C'est dire qu'elle regrette, comme la commission des finances, que la majorité des crédits dits de production agricole de la section générale doivent assurer la couverture de déficits, qu'on dit inéluctables, de certains organismes.

Pour être explicite, la commission des territoires d'outre-mer tient à souligner que seules des raisons sociales et politiques l'amènent à accepter le maintien de cette répartition.

Elle met d'ailleurs en garde l'Assemblée contre l'illusion des possibilités de liquidations hâtives qui, si séduisantes qu'elles puissent paraître à la logique de certains, seraient lourdes de conséquences puisqu'elles intéressent quelque 40.000 colons et ouvriers.

La commission demande en même temps au Gouvernement, en prenant acte des récents efforts réalisés, quelles perspectives de reconversion et d'assainissement lui paraissent encore ouvertes.

La commission des territoires d'outre-mer s'associe par ailleurs aux remarques formulées par le rapporteur de la commission des finances en ce qui concerne les crédits d'études pour demander qu'à l'avenir les organismes publics ou privés intéressés à la poursuite de certaines études soient appelés à fournir leur contribution et à prendre ainsi leur part de risques au lieu d'en laisser toute la charge à la puissance publique.

Enfin, vous me permettrez, monsieur le ministre, au terme d'une analyse qui a volontairement limité les localisations, de vous demander quelle part des crédits de la section générale du F. I. D. E. S. peut espérer le territoire d'outre-mer le plus éloigné de la métropole, le plus isolé, le seul qui ne soit pas représenté dans cette assemblée en raison de son statut juridique et qui n'ait point été appelé à bénéficier des institutions de la loi-cadre, l'archipel des Wallis et Futuna.

L'absence de toute instance représentative l'éloigne de la répartition des sections locales; seule la section générale peut aider à son développement. Vous savez que le retard de sa modernisation, le décalage, devenu sensible à ses dix mille habitants par suite des migrations de main-d'œuvre, qui existe entre les deux îles et la Nouvelle-Calédonie — au demeurant distante de 1.130 milles — la précarité de son économie — les plantations de coprah sont dévastées par des parasites — l'insuffisance de son équipement sanitaire et de son infrastructure réclament un effort urgent. Il me serait agréable d'être assuré que les demandes présentées par Wallis et Futuna seront satisfaites par les services de Nouméa dont relèvent les deux îles.

La dotation accordée aux sections d'outre-mer du F. I. D. E. S. s'élève pour l'exercice 1958, à 40 milliards en autorisations de programmes — dont 4 milliards de prêts et avances — et à 42 milliards 900 millions en crédits de payement, dont 4 milliards 620 millions en prêts et avances.

Ces crédits servent, on le sait, à financer les budgets locaux d'équipement et à réaliser les opérations intéressant plus spécialement l'économie de chacun des territoires en matière d'infrastructure, de développement de la production agricole et d'équipement social, sanitaire et scolaire, notamment.

Le rapporteur de la commission des finances a rappelé les réformes intervenus récemment dans les modalités de financement des sections locales et dans la procédure d'élaboration des programmes territoriaux d'investissements

La commission des territoires d'outre-mer se félicite que les instances politiques locales soient désormais étroitement associées à l'élaboration des plans puisque la définition des programmes à engager leur appartient sous la réserve d'un contrôle du comité directeur du F. I. D. E. S.

On doit noter la diminution des autorisations de programmes accordées pour l'exercice 1958, qui ne s'élèvent qu'à 40 milliards contre 45 milliards environ après les abattements opérés par le décret du 20 mai et la loi du 28 décembre. Cette diminution s'explique, en partie, par l'important effort que la métropole a dû consentir pour l'équipement public outre-mer. La commission pense que les territoires, comprenant la nécessité de maintenir le rythme d'investissements, sauront dégager des ressources sur leur budget, allégé d'une partie de leurs charges par l'institution des services d'Etat, pour financer des programmes complémentaires d'investissements.

La répartition prévisionnelle concernant à la fois les subventions et les prêts établis à concurrence d'une somme de 30 milliards, représentant environ 75 p. 100 du total donné par les documents budgétaires, permet de constater avec satisfaction qu'un meilleur équilibre a été réalisé entre les différents secteurs. Conformément aux vœux du Parlement, l'un des objectifs principaux du second plan a été le développement de l'économie rurale qui représente 90 p. 100 de l'activité des territoires d'outre-mer et correspond, en conséquence, à l'amélioration des conditions de vie des populations autochtones.

Des résultats certains ont été obtenus mais ils ne touchent encore que des secteurs limités et une partie des populations. L'effort entrepris dans ce domaine doit être poursuivi et élargi.

La réalisation des grands combinats ne doit pas faire oublier que, pour longtemps encore, l'économie africaine reposera sur une base essentiellement agricole. La politique d'évolution définie par la loi-cadre ne doit pas se traduire seulement par la mise en place de nouvelles institutions, mais également par une amélioration du niveau de vie des populations dont les plus déshéritées sont celles de la brousse.

La commission croit donc devoir insister à nouveau sur l'importance qu'elle attache à la multiplication des paysannats, au développement de l'encadrement agricole, à la mise en place d'organisations coopératives, à la réalisation de petits travaux d'hydraulique agricole, voire de barrages d'intérêt territorial susceptibles d'animer toute une économie régionale.

Elle souhaite que, au-delà des spécialisations et des expériences, ne soit pas oubliée la production vivrière qui reste l'essentiel de l'activité agricole outre-mer. Cette activité agricole est non seulement, bien sûr, à la base de l'alimentation autochtone, mais elle donne lieu, par échanges intérieurs, à un mouvement commercial fort important et qui va s'amplifiant au fur et à mesure de l'amélioration des voies de communication et des moyens de transport. Elle représente la subsistance d'une population encore trop souvent sous-alimentée, dont l'alimentation, en tout cas, manque toujours d'équilibre. Il ne semblerait pas exagéré de réclamer une priorité pour le développement des productions de subsistance et d'autoconsommation dont les rendements peuvent et doivent être améliorés. Il semble, d'ailleurs, que les travaux de préparation du troisième plan, si nous en croyons certaines notes d'orientation, aient très opportunément souligné en ce domaine les objectifs essentiels et déterminé des modalités réalistes d'intervention.

Mais il me sera permis, tout en reconnaissant l'importance des efforts poursuivis en Afrique noire ou à Madagascar dans le domaine agricole, de dire la nécessité de les étendre à tous les territoires d'outre-mer. Certains en ont été pratiquement exclus et je me permettrai un exemple, celui, peut-être déconcertant à première vue, de la Nouvelle-Calédonie. Certes, l'agriculture calédonienne tient actuellement une place très faible dans l'économie générale du territoire en raison de l'aspiration de main-d'œuvre provoquée par la mine, mais elle reste le seul recours en cas de crise minière. Malgré les difficultés de main-d'œuvre, l'étroitesse du marché intérieur, l'irrégularité extrême du climat, il semble déconcertant que les possibilités agricoles réelles de la Nouvelle-Calédonie ne soient nullement exploitées. La situation anarchique de la production agricole condamne le pays aux aléas des fluctuations du marché mondial du minerai de nickel. La multiplication des secteurs de vulgarisation agricole de démarrage, certes difficile, l'élévation du niveau d'une école d'agriculture dont il ne faudrait pas trop souligner les imperfections, la création d'une station de recherches agronomiques qui n'existe pas, monsieur le ministre, dans ce territoire où pourtant certains instituts disposent de crédits fort importants seraient absolument indispensables pour mettre la Nouvelle-Calédonie en mesure d'obtenir à long terme un équilibre dans un territoire qui s'en soucie peut-être peu, mais qui vit dans une crise de facilité.

C'est donc — je ne saurais trop le répéter — partout et dans tous les territoires que la commission des territoires d'outre-mer souhaite voir développer la production agricole — dans, bien entendu, le sens des réalités — par l'utilisation des crédits des sections locales du F. I. D. E. S.

Dans la quatrième section du budget, un milliard est demandé en autorisations de programmes et 900 millions en crédits de payements en vue d'une aide aux investissements privés, dans le cadre des dispositions du décret du 10 décembre 1956 qui a institué un régime de faveur concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun.

Lors de l'examen de ce décret par le Parlement, votre rapporteur, tout en donnant son accord aux dispositions envisagées, avait tenu à en marquer l'intérêt limité et à manifester son scepticisme à l'égard de la validité d'une incitation fiscale aussi modeste aux investissements outre-mer.

Il ne paraît pas que l'expérience doive démentir ses appréciations. Aussi bien, le ministère de la France d'outre-mer n'est saisi pour le moment, nous sommes bien obligés de le constater, d'aucune demande de crédits.

La proposition d'abattement de 200 millions faite par la commission des finances est donc pleinement justifiée et la commission des territoires d'outre-mer s'y rallie.

Lors du vote du collectif de l'exercice 1957, l'Assemblée a été appelée à voter, vous vous en souvenez, mes chers collègues, un programme de 2 milliards 650 millions pour permettre la construction des bâtiments nécessaires à l'installation des nouvelles institutions dans les territoires d'outre-mer et dans l'Etat sous tutelle du Cameroun, en même temps que la poursuite du programme de construction de tribunaux.

Un programme complémentaire de 2 milliards 200 millions d'équipement public est soumis aujourd'hui à l'approbation du Parlement pour financer les opérations suivantes:

Poursuite de l'aide à la construction des bâtiments nécessaires à l'installation des nouvelles institutions de la loi-cadre, 1.690 millions de francs;

Construction de tribunaux, 410 millions de francs;

Transfert de la capitale de la Mauritanie à Nouakchott, 100 millions de francs.

En ce qui concerne l'installation des nouvelles institutions, le programme d'ensemble des réalisations envisagées est échelonné sur trois ans. J'en ai précisé la ventilation dans mon rapport écrit.

Les crédits sont mis à la disposition des territoires sous forme d'avances sans intérêt, remboursables en cinq ans à partir de 1959.

Les programmes prévoient la construction, soit de bureaux et d'immeubles pour les conseils de gouvernement ou les assemblées territoriales ou provinciales, soit de villas pour le logement des ministres et des conseillers provinciaux ou territoriaux.

Ils ont été établis en fonction de l'équipement public existant et varient, de ce fait, suivant les territoires, entre ces deux catégories de réalisations, comme le montrent les exemples que je me permets de soumettre à l'Assemblée:

Etat sous tutelle du Cameroun, 83 p. 100 de bureaux, 17 p. 100 de logements;

Madagascar, 67 p. 100 de bureaux, 33 p. 100 de logements;

A.E.F., 52 p. 100 de bureaux, 48 p. 100 de logements;

A.O.F., 35 p. 100 de bureaux, 65 p. 100 de logements;

Côte française des Somalis, 26 p. 100 de bureaux, 74 p. 100 de logements.

La commission des territoires d'outre-mer ne peut que donner son approbation aux programmes proposés. Elle est consciente de la nécessité de réaliser sans tarder les équipements administratifs qu'imposent la mise en place et le fonctionnement des nouvelles institutions. Elle insiste toutefois pour qu'il y soit pourvu avec la plus stricte économie de moyens et demande au Gouvernement de déterminer les urgences, d'apprécier avec rigueur l'opportunité des projets qui lui sont soumis et d'écarter les réalisations de caractère somptuaire ou de prestige qui seraient mal comprises, aussi bien de l'opinion africaine que de l'opinion métropolitaine.

A ce propos, votre rapporteur se doit de signaler la pénurie de moyens essentiels pour le fonctionnement normal de certaines institutions. C'est ainsi que des municipalités, notamment au Soudan, n'ont pas de bâtiments publics; leur réalisation doit être facilitée par des prêts de la caisse centrale, au taux le plus bas. Les distinctions valables à l'heure actuelle s'expliquent difficilement. Si le cas signalé n'entre pas dans la perspective budgétaire dont nous discutons, du moins vient-il renforcer la valeur des limites que nous fixions aux choix qui s'offrent.

Il serait, en effet, navrant, malgré la distinction des sources de crédits, que l'aide de la métropole ne donne pas à des projets aussi indispensables, priorité sur certaines installations de caractère strictement individuel et de moindre urgence.

La répartition projetée pour les 410 millions de francs d'autorisations de programme affectés à la construction de tribunaux concerne les palais de justice de Dakar, Lomé, Eséka, Amba-

tondrazaka et Bossangoa, les quatre premiers bénéficiant, au demeurant, des 200 millions de francs de crédits de payement prévus.

A la suite de la réforme judiciaire de 1946, la construction de 171 palais de justice dans les territoires d'outre-mer s'est révélée indispensable. Pour hâter la mise en place des nouvelles juridictions créées, le budget de l'Etat a pris en charge une partie de ces constructions.

Les 1.620 millions de francs d'autorisations de programme accordées depuis 1950 ont permis la construction ou la mise en chantier de 43 tribunaux.

Pendant la même période, les territoires édifiaient à l'aide des crédits de leur budget 62 tribunaux.

La justice étant devenue un service d'Etat, la participation des territoires ne doit plus être escomptée. Il convient donc d'envisager pour l'avenir la construction de 69 tribunaux à imputer sur le budget de l'Etat.

Enfin, mes chers collègues, un crédit de 100 millions de francs est inscrit dans le chapitre sur l'équipement public au titre de l'exercice 1958 pour le transfert de la capitale de la Mauritanie à Nouakchott.

L'ensemble des crédits réservés sur le chapitre 60-81 pour le territoire de la Mauritanie, soit 203 millions de francs pour les trois exercices, a été affecté aux études préalables au transfert de la capitale, c'est-à-dire aux études d'adduction d'eau, d'essais de matériaux, de voirie et à l'établissement du plan d'urbanisme.

Le programme d'emploi du crédit de 100 millions de francs dépend des conclusions des études.

La commission des finances a demandé au Gouvernement d'envisager le dépôt d'une lettre rectificative pour majorer le crédit d'une somme de 200 millions de francs compensée par un abattement correspondant sur les crédits accordés au titre de l'aide aux investissements privés dont nous avons parlé.

La commission des territoires d'outre-mer ne peut qu'approuver la position prise par la commission des finances en raison de l'intérêt politique qui s'attache à ce transfert et de l'urgence que lui accordent les autorités locales.

Elle se doit de signaler à cet égard l'importance attachée par plusieurs commissaires au transfert des capitales du Sénégal et des Comores réclamé par les assemblées territoriales.

Votre rapporteur entend simplement soumettre ces vœux à l'appréciation du Gouvernement qui a déjà eu à en connaître en d'autre lieux, selon d'autres modalités et dans un autre climat, en espérant que, dans un avenir rapproché, M. le ministre de la France d'outre-mer sera en mesure de faire connaître les conclusions qu'il aura arrêtées après une étude attentive et approfondie des aspects multiples des problèmes que posent ces nouveaux transferts envisagés.

Sous ces réserves, dont certaines seront traduites par voie d'amendements, votre commission des territoires d'outre-mer donne un avis favorable aux conclusions du rapport de la commission des finances sur les dépenses en capital de la France d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Benoist.

M. Charles Benoist. Je présenterai quelques observations sur le budget des investissements des territoires d'outre-mer.

Tout d'abord, je tiens à reprendre certains des termes du rapport de M. Raingeard:

« L'originalité de ce budget réside dans le fait que les crédits soumis à notre approbation constituent la première tranche du plan quadriennal en cours d'élaboration et dont le Parlement ne sera probablement point amené à connaître avant le vote définitif de la loi de finances. Il s'agit donc, en quelque sorte, d'une anticipation prévisionnelle. »

Cette remarque souligne les difficultés que nous éprouvons à examiner un tel budget et justifie toutes les réserves que nous sommes en droit de formuler.

M. René Malbrant. Très juste !

M. Charles Benoist. Ainsi, le transfert de la capitale de la Mauritanie de Saint-Louis à Nouakchott, dont a parlé M. Raingeard, fait bien l'objet d'un crédit dont la commission des finances a d'ailleurs demandé l'augmentation. Mais il eût été bon que nous puissions, dans le cadre du plan, connaître les détails des opérations envisagées.

Il ne s'agit pas seulement, en effet, du transfert de quelques bâtiments pour y loger le gouverneur, le gouvernement général et l'assemblée territoriale, mais aussi de la construction d'un aérodrome et de l'installation des voies de communication terrestres et maritimes, ce qui suppose des investissements considérables que nous aurions dû connaître pour que nous puissions en discuter.

Des observations de même nature pourraient être multipliées mais j'en viens sans plus tarder aux déclarations faites, au cours de la dernière séance, par M. Louvel, rapporteur de la commission des finances:

« Le niveau de vie des populations, a-t-il dit, exige impérieusement que soit poursuivie avec une vigueur accrue la politique d'investissements heureusement appliquée depuis la Libération. »

Nous aurions aimé que M. Louvel suggérât en conséquence l'augmentation des dépenses d'investissement sur certains chapitres déficitaires, voire le transfert sur d'autres chapitres des économies proposées au lieu de la suppression pure et simple des crédits.

Nous voterons donc l'amendement de la commission des territoires d'outre-mer qui demande le rétablissement de ces crédits, bien que nous eussions préféré qu'ils soient utilisés à d'autres fins.

M. Louvel a fait, en outre, état d'un chiffre. Depuis 1946, a-t-il dit, 733 milliards de francs métropolitains ont été investis dans les territoires d'outre-mer.

Certes, ce chiffre de 733 milliards est important, extraordinaire même, mais il faut dire qu'il s'agit de francs métropolitains. Or, dans les territoires d'outre-mer, où tout est aussi cher que dans la métropole, sinon plus, c'est le franc C. F. A. qui a cours. On a donc investi, en réalité, non pas 733 milliards, mais la moitié. Il faut en tenir compte.

D'autre part, certaines observations peuvent être faites au sujet de ces 733 milliards de francs métropolitains que l'on veut utiliser comme l'ont été, en d'autres circonstances, les sommes investies en Algérie. M. le ministre de la France d'outre-mer vient de rentrer des territoires d'outre-mer. Ayant vu comment vivent les populations africaines, il n'aura pas manqué d'être frappé par l'allégation de M. Louvel selon laquelle une politique d'austérité étant instaurée en France, il y aurait lieu d'en tenir compte en ce qui concerne les investissements à réaliser dans ces territoires.

M. le ministre de la France d'outre-mer ne s'est-il pas rendu compte que depuis longtemps les populations africaines connaissent une certaine austérité qui revêt un caractère de gravité incontestable et qu'il importe précisément de les délivrer de cette austérité qui, en fait, n'atteint guère que les populations autochtones ?

Mais je veux examiner maintenant quelques-uns des projets envisagés.

Voyons d'abord le projet du Konkouré.

Je rappelle tout d'abord, que les industries qui s'installent en Afrique noire bénéficient non seulement des crédits que nous consacrons à la réalisation de l'infrastructure, mais encore des crédits nécessaires à la constitution de leur société. La *Fria* ne s'est pas fondée gratuitement. Pour se constituer, elle a emprunté sept milliards et demi à la caisse centrale, et cela depuis le début de 1957. Je rappelle également que la *Fria* est composée de quatre sociétés dont trois sociétés étrangères. Certes, de par une disposition statutaire, le groupe Péchiney et Ugine est majoritaire quant au nombre des voix dans les assemblées générales, mais ce sont les sociétés étrangères qui sont majoritaires en ce qui concerne les crédits et la valeur des apports. Les intérêts étrangers sont particulièrement bien protégés, comme on le précise, lorsqu'il y a des assemblées générales extraordinaires. Ainsi, par un tour de passe-passe, on s'est mis en règle avec la loi française qui exige que les actionnaires français détiennent la majorité des voix, mais, en vérité, les intérêts étrangers sont majoritaires, en ce qui concerne les apports, et bien défendus.

D'autre part, je dois faire remarquer que la répartition de l'alumine est faite proportionnellement aux apports ou participations au capital, si bien que le groupe Péchiney et Ugine — représentant les intérêts français — loin d'être majoritaire cette fois, ne recevra que 23 p. 100 de l'alumine produite, 77 p. 100 allant aux étrangers qui pourront exporter cette alumine pour le compte de leurs nations respectives.

Je sais bien que l'on fait valoir qu'il en résultera un bénéfice en devises pour le territoire. Je ne suis pas certain qu'il en sera ainsi. Une étude sérieuse de la question ferait probablement apparaître qu'après avoir exporté l'alumine, il faudra acheter à l'étranger les produits finis en aluminium, d'où une sortie de devises, suivant la rentrée de devises résultant de l'exportation d'alumine. En définitive, je ne pense pas qu'on puisse escompter un grand bénéfice en devises de l'ensemble de ces opérations.

M. Louvel et M. Raingeard nous ont fourni des explications sur les investissements envisagés pour la réalisation de l'ensemble du Konkouré. Après M. Raingeard qui l'a fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, je demande au ministre de bien vouloir nous dire quelles autres réalisations sont prévues pour la transformation industrielle de la Guinée. J'estime que si on s'en tient simplement à la réalisation du Konkouré et, au Congo, du Kouilou, on reste dans le cadre d'une exploitation coloniale, c'est-à-dire de l'extraction, alors qu'il faudrait faire autre chose et penser surtout aux populations

africaines, spécialement aux populations paysannes. En d'autres termes, à côté de ces ensembles destinés à produire l'énergie indispensable, il importe que les Africains, qu'ils soient paysans ou citadins, puissent bénéficier d'une industrie de transformation qui doit nécessairement se développer.

Quelles sont donc les prévisions ? A-t-on songé, en même temps qu'à la réalisation des sources d'énergie, au développement des moyens de production, non seulement pour Péchiney et les sociétés étrangères, mais au bénéfice des Africains eux-mêmes ?

D'autre part, on ne fait pas état du Kouilou. On indique seulement, dans le rapport de M. Louvel, que cela se fera.

Or, au mois de janvier, dans cette séance dont parle M. Louvel dans son rapport, au cours de laquelle il fut décidé d'entreprendre également les travaux du Kouilou, un crédit de 4 milliards y fut immédiatement affecté. Où sont ces 4 milliards ? On n'en trouve trace nulle part. Ils existent cependant, puisqu'une décision a été prise, et il faudrait les retrouver. Peut-être figurent-ils à une ligne quelconque du budget. J'aimerais que M. le ministre nous renseignât à ce sujet.

Je reviens sur la question soulevée par M. Raingeard, que j'avais moi-même évoquée à la caisse centrale et à la commission des territoires d'outre-mer.

Là non plus, je ne suis pas entièrement d'accord avec M. Louvel lorsqu'il dit que, là-bas, on fait vraiment des cadeaux, qu'on accorde presque des subventions étant donné que les prêts sont assortis d'un intérêt très bas.

M. Louvel, qui est maire, sait qu'il faut de l'argent pour réaliser des projets et que les municipalités cherchent à en obtenir au taux le plus bas possible. Quand on veut construire une mairie, une crèche, entreprendre une adduction d'eau, on s'adresse à la Caisse des dépôts et consignations en lui réclamant non seulement le taux d'intérêt le plus bas, mais le bénéfice des bonifications d'intérêt payées par l'Etat.

Ce sont des problèmes qu'il n'est pas utile d'exposer ici. Tous nos collègues qui sont maires ou administrateurs de collectivités locales ou départementales les connaissent aussi bien que moi.

En Afrique noire, il en est de même. J'ai eu l'occasion de protester auprès de la caisse centrale contre le fait que la construction d'une mairie ou d'un marché n'était pas considérée comme ayant un intérêt économique.

Cette doctrine de la caisse centrale résulte probablement du fait que des instructions ont été données par le ministère.

Une commune d'Afrique noire qui désire construire une mairie cherche à emprunter. On lui demande un taux d'intérêt de 5 ou 5,50 p. 100.

Les collectivités d'Afrique noire, qui sont très pauvres, ne pouvant emprunter à ce taux, la mairie n'est pas construite. L'administration va alors s'installer chez un particulier — dans certains endroits c'est chez un industriel — voire dans les bâtiments d'une société d'économie mixte, comme à Ségou où la mairie est, je crois, à l'office du Niger. C'est le cas dans de nombreuses localités d'Afrique noire. Une telle situation est quelque peu anormale, et vous reconnaîtrez qu'il est difficile de parler d'indépendance dans de telles conditions.

Il faudrait donc accorder les crédits nécessaires d'autant plus que nous avons voté une loi-cadre qui dispose qu'il y aura davantage de démocratie, de possibilités pour les Africains de s'administrer eux-mêmes. Encore faudrait-il mettre à leur disposition les moyens nécessaires, et ce au moindre prix.

C'est en cela que je ne puis être d'accord avec les critiques qu'a apportées M. Louvel et qui sont par trop générales, elles ne devraient viser que les crédits accordés à un taux très bas à des emprunteurs privés qui auraient pu payer plus cher. Mais il y a mieux encore, je le souligne à l'intention de M. le ministre.

Depuis 1951, par exemple, certaines industries ayant dû quitter l'Indochine, se sont installées dans les territoires d'Afrique noire, au Cameroun ou ailleurs, par le moyen de filiales. Ces industries ont demandé des prêts, qui leur ont été consentis, en indiquant qu'une partie des investissements se ferait sur la base des dommages de guerre qui leur sont dus au titre de sinistrés d'Indochine. Mais plusieurs de ces sociétés ont eu des difficultés financières, certaines même ont disparu.

Quel contrôle a-t-on sur le payement de ces dommages de guerre, alors que la caisse centrale de la France d'outre-mer, donc le contribuable français, a avancé des sommes considérables ?

Il ne s'agit pas, je le répète, d'intérêts strictement africains, pour lesquels on pourrait concevoir que des sacrifices doivent être consentis, mais de sociétés qui ont réalisé des millions de piastres de bénéfices en Indochine et qui ont transféré leurs activités au Cameroun ou dans d'autres territoires de l'Afrique noire. Si elles y réussissent moins bien, on apprend par la suite que la caisse centrale de la France d'outre-mer a perdu quelques millions.

A l'avenir, ne pourrait-on obtenir des garanties sur ces dommages de guerre ? Ne pourrait-on décider qu'ils ne seront pas payés aux intéressés tant que l'Etat n'aura pas l'assurance que les prêts qui leur ont été consentis seront bien remboursés ?

Toujours à propos des investissements, on fait d'autres cadeaux. M. Louvel a parlé de l'apport des territoires. Il faut dire que la matière imposable en Afrique noire n'est pas tellement importante. La majorité gouvernementale — pas nous, certes! — l'a même diminuée en accordant un système fiscal de faveur aux industriels, et non pas aux Africains. En effet, les industries, là-bas, bénéficient d'un régime forfaitaire, et cela pour une durée de trente années, c'est-à-dire que l'on s'est interdit d'augmenter pour elles les impôts, même si le coût de la vie et les impôts augmentent pour tout le monde.

Si la matière imposable n'est pas plus importante en Afrique noire, la faute en est au Parlement qui a voté de telles dispositions.

C'est là une critique sérieuse. Comme vous le voyez, les populations africaines ne sont pas la cause de la diminution de la manière imposable, mais plutôt ses victimes.

M. Louvel — je m'excuse de vous citer aussi souvent, mais vous avez fait un rapport très copieux auquel je suis bien obligé de me référer constamment, puisque nous n'avons pas encore entendu M. le ministre — vous avez indiqué, parlant de l'office du Niger — M. Raingeard l'a également rappelé — que nous avons dépensé beaucoup d'argent, sans nous préoccuper beaucoup de la rentabilité de l'affaire.

Il est vrai, monsieur Louvel, que, sur le plan financier, il n'y a pas rentabilité, mais y en a-t-il sur le plan humain ?

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* Je n'en suis pas sûr.

M. Charles Benoist. Ce n'est pas sûr! A-t-on vraiment fait tout ce qu'il fallait pour que ce soit rentable au moins sur le plan humain ?

Vous qui êtes technicien, monsieur Louvel, vous ne critiquerez pas l'ouvrage édifié et personne ne le critiquera parce que c'est un ouvrage d'art qui fait honneur aux techniciens qui l'ont réalisé. Mais il convient de noter que la colonisation a été difficile parce que les populations africaines elles-mêmes ont eu des difficultés à s'acclimater dans cette région. De fait, des individus amenés là en sont repartis quelques mois, voire quelques semaines, après pour regagner leur territoire d'origine.

Malgré les difficultés de cet ordre, je crois qu'il faut poursuivre l'effort entrepris, quel que soit l'effort financier qui sera nécessaire, car de tels ouvrages offrent des possibilités pour le développement de l'agriculture, spécialement des cultures vivrières.

Je le répète, un tel effort peut être rentable en ce qu'il peut apporter quelque chose de concret au paysannat africain.

C'est ainsi que le problème doit être posé.

Dans une telle conjoncture, il convient sans doute de rechercher si certaines annexes de l'office du Niger ne doivent pas être « décrochées » pour être reconverties. J'ai eu l'occasion de citer les ateliers de Markala ou aussi le verger de Ségou.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Benoist ?

M. Charles Benoist. Volontiers.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Monsieur Benoist, je vous signale, au sujet des ateliers de Markala, qu'un projet est actuellement à l'étude tendant à leur reconversion.

Leur transformation en centre de formation professionnelle semblerait particulièrement indiquée.

M. Charles Benoist. Très bien!

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* L'affaire est étudiée en collaboration même avec l'armée qui considère que les ateliers de Markala sont indispensables pour le parc de voitures de l'ensemble du territoire.

Des pourparlers sont donc en cours avec le Gouvernement du Soudan et l'armée pour obtenir le détachement des installations de Markala de l'office du Niger.

M. Charles Benoist. Je vous remercie de cette précision.

La première formule serait préférable puisque, en offrant à la jeunesse africaine la possibilité d'obtenir le C. A. P. puis de participer à la production, elle lui assurerait des débouchés peu nombreux jusqu'à présent.

Ces ateliers sont assez bien équipés — vous les avez visités ces temps derniers, monsieur le ministre — et pourraient rendre de grands services à la jeunesse africaine.

Nous aimerions entendre M. le ministre fournir des explications détaillées sur tous ces problèmes et beaucoup d'autres qui ont été soulevés par M. le rapporteur.

Nous vondrions aussi qu'à l'avenir on tienne compte du fait qu'il est fort difficile de se prononcer sur des crédits dont on ne sait pas exactement quel usage en sera fait.

Sans doute, nous connaissons les têtes de chapitres et nous avons entendu les explications très complètes de M. Louvel en ce qui concerne le Konkouré et le Kouilou. Mais comment se prononcer en connaissance de cause en l'absence du plan ? Rien ne nous garantit qu'il sera conforme à ce qui nous est indiqué.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* Vous mettez en cause la structure même du F. I. D. E. S.

M. Charles Benoist. Pas tout à fait dans le sens où vous l'entendez, monsieur Louvel.

En effet, vous nous avez fait part de vos propositions que nous ne pouvons pas accepter car vous arrivez à « court-circuiter » le F. I. D. E. S.

S'il est vrai qu'on puisse réformer le F. I. D. E. S. peut-être en accordant aux parlementaires une majorité substantielle qu'ils ne possèdent pas, je le reconnais, on ne saurait vous suivre s'il s'agit de créer à côté du F. I. D. E. S. un organisme qui reviendrait à le faire disparaître, ou plutôt, à en faire une simple entité dormante. Je le répète, s'il s'agit simplement de réformer le F. I. D. E. S. en y instituant un contrôle parlementaire plus sérieux, nous ne pouvons qu'être d'accord avec vous. Cependant, je ne pense pas que l'amendement que vous avez présenté permette d'obtenir un tel résultat.

Encore une fois, j'espère que M. le ministre voudra bien nous donner toutes les explications nécessaires sur tous ces problèmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Je m'étais fait inscrire dans ce débat pour attirer particulièrement l'attention de l'Assemblée sur le grand intérêt que présente, tant pour la métropole, du reste, que pour l'Afrique équatoriale française, le projet concernant le barrage du Kouilou et le complexe industriel de Pointe-Noire. Nos collègues, MM. Louvel et Raingeard, rapporteurs de la commission des finances et de la commission des territoires d'outre-mer, ont insisté sur ce point, et je ne puis que m'en réjouir. Ils ont fourni à l'Assemblée toutes les précisions utiles concernant ce grand ensemble et ils ont surtout, avec beaucoup de conviction, souligné tout le prix que la commission des finances et la commission des territoires d'outre-mer attachent à cette réalisation.

Pour ne pas lasser l'Assemblée, je n'insisterai donc pas. Néanmoins, je tiens à saisir l'occasion qui m'est fournie d'évoquer ici ce projet, pour demander instamment à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir donner, au nom du Gouvernement, l'assurance formelle que la construction de ce barrage du Kouilou ne subira aucun retard.

Seule une réponse non équivoque de votre part, monsieur le ministre, pourra permettre de neutraliser comme il convient, en métropole comme sur les rives du « Pool », des propagandes néfastes qui, sur le plan local, vous le savez, troublent considérablement les esprits et sont de nature à créer le désordre. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Gérard Jaquet, *ministre de la France d'outre-mer.* Mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de faire un long exposé et de revenir sur l'ensemble du budget des investissements outre-mer, car il a été fort bien développé à la fois par M. Louvel, rapporteur de la commission des finances, et M. Raingeard, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

Il s'agit d'un budget important qui représente un effort considérable; insuffisant, je le reconnais volontiers, monsieur Benoist, si l'on considère les besoins de la France d'outre-mer, mais très substantiel si l'on tient compte des possibilités financières de la France métropolitaine.

Sans aborder le problème général, j'essaierai de répondre aux questions qui m'ont été posées et qui ont soulevé quelques difficultés.

Tout d'abord, la commission des finances propose un abattement de cent millions sur la subvention demandée pour le fonds commun de la recherche scientifique et justifie cette réduction en soulignant que l'organisation actuelle de la recherche outre-mer n'est pas satisfaisante.

« Initialement, précise le rapport de M. Louvel, l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer avait été conçu comme un organisme chargé de regrouper l'ensemble des activités de recherche scientifique et technique outre-mer. Or, il semble que les intentions du ministère de la France d'outre-mer ne soient plus les mêmes. »

Je tiens à indiquer que la réorganisation intervenue a été entreprise en 1953, à la suite d'une enquête menée par le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, qui avait conclu qu'« un organisme général englobant la totalité des organismes actuels risque de se révéler trop lourd et de nature, au surplus, à diminuer la responsabilité et l'initiative des dirigeants des organismes spécialisés dans les diverses disciplines. »

C'est dans l'esprit général de ces conclusions qu'a été menée, depuis, l'organisation de la recherche outre-mer. Elle consiste dans le regroupement, au sein de l'O. R. S. T. O. M., des recherches fondamentales et des recherches agronomiques générales, tandis que les organismes spécialisés, conservant leur autonomie, regroupent les recherches de leur compétence.

Je considère donc que la réorganisation de la recherche doit être poursuivie selon les principes suivants: concentration des moyens au sein d'organismes spécialisés par nature de discipline et communs à l'ensemble des territoires relevant de mon administration; décentralisation aussi poussée que possible, à l'échelon de l'exécution; financement par le fonds commun de la recherche.

Ce fonds commun est alimenté par une subvention du budget de l'Etat et par des contributions des territoires d'outre-mer.

En 1958, il est demandé au budget de l'Etat une subvention de 1.900 millions de francs, soit, en effet, 300 millions de francs de plus qu'en 1957.

Cette augmentation se justifie essentiellement par les hausses des traitements et des salaires résultant de mesures intervenues soit du fait de la métropole, soit du fait des territoires. Leur montant est chiffré à 274 millions de francs.

Elle se justifie également par le développement des recherches agronomiques générales, 44 millions de francs, et par l'extension des recherches sur l'hévéaculture, le café et le cacao, à concurrence de 31 millions de francs.

Le total des dépenses supplémentaires résultant de ces mesures dépasse donc, pour 1958, ces 300 millions de francs de supplément que je demande. En raison de l'importance et de la nécessité de maintenir les activités de recherches dont les résultats conditionnent pour une très large part le développement de la production outre-mer, j'insiste pour que soit rétabli le crédit de 100 millions de francs qui a été supprimé par la commission des finances.

J'espère que M. le rapporteur et les membres de la commission des finances comprendront cette nécessité. D'ailleurs, la commission des territoires d'outre-mer a pris fort nettement position sur ce point et M. Raingeard a lui-même demandé le rétablissement du crédit.

M. Raingeard, abordant justement ce problème, m'a posé une question précise au sujet de la C. G. O. T. Je lui répondrai d'une manière aussi précise.

La Compagnie générale des oléagineux tropicaux, conçue à l'origine comme une vaste entreprise de culture mécanisée de l'arachide, s'est peu à peu transformée en un organisme d'assistance technique aux territoires d'outre-mer pour la mise en œuvre de la politique de développement de la production agricole.

La C. G. O. T. a mis au point une formule de culture en association qui unit le travail humain à celui de la machine. Le paysan effectue les semis et la récolte, les labours étant faits par des engins mécaniques. Cette méthode a permis d'accroître de façon très importante le rendement en arachide, élevant ainsi le niveau de vie des cultivateurs.

Les activités de production de la C. G. O. T. sont prises en charge essentiellement par les sections outre-mer du F.I.D.E.S. En outre, la section générale du F. I. D. E. S. subventionne la C. G. O. T. pour la couverture partielle des frais généraux de son siège social. La subvention prévue à ce titre pour 1958 est de l'ordre de 25 millions de francs métropolitains.

L'activité de production de la C. G. O. T. est complétée par une action de recherche sur l'arachide et sa culture en assolement, entreprise à la station de Séfa, en Moyenne Casamance. Les objectifs généraux de cette station de recherche sont la définition du combiné agricole le mieux adapté à la Moyenne Casamance, avec un effort particulier sur le plan de l'assolement, en particulier pour le riz, pratiqué en culture sèche.

Chaque année un protocole d'actions est établi en liaison avec les instituts de recherche spécialisés et les services agricoles locaux. Le financement de la station de Séfa a été assuré jusqu'en 1954 par une participation du budget de l'A. O. F. et une subvention du centre de recherches agronomiques de Bambey.

L'intérêt général présenté par les recherches entreprises à Séfa a conduit à faire prendre en charge, partiellement d'abord, puis en totalité à partir de 1956, leur financement par le fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer.

Il est envisagé, dans le cadre général de la réorganisation de la recherche agronomique outre-mer, de transférer la station de Séfa à l'office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer.

En 1957, le fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer a alloué à la compagnie générale des oléagineux tropicaux pour le financement des dépenses de fonctionnement de la station de Séfa une subvention de 43.700.000 francs.

En 1958, c'est une subvention de 40 millions de francs qui a été envisagée, dont le montant correspond à la prise en charge d'un effectif réduit de trois chercheurs avec le personnel africain nécessaire à la mise en place et à l'entretien des parcelles d'essai, d'une part, et à l'acquisition des matériels et des carburants et au fonctionnement des laboratoires, d'autre part.

Telles sont les quelques informations que je tenais à vous donner sur le fonctionnement de la C. G. O. T.

J'aborde maintenant le problème du transfert à Nouakchott de la capitale de la Mauritanie.

M. le rapporteur de la commission des finances a proposé de diminuer de 200 millions de francs les crédits de payement prévus au titre de l'aide aux investissements privés outre-mer instituée par le décret de décembre 1956 et de transférer la somme ainsi dégagée sur les crédits destinés au transfert à Nouakchott de la capitale de la Mauritanie.

J'accepte cette proposition.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* Très bien!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je considère, en effet, que ce transfert de la capitale, décidé par décret il y a quelques mois, est une nécessité politique pour la Mauritanie qui était le seul territoire dont la capitale n'était pas située sur son propre sol. Cette situation ne pouvait évidemment se prolonger et le choix de Nouakchott me paraît bon tant à cause de sa situation centrale que du climat de la région qui est certainement un des plus favorables de la Mauritanie.

Dans ces conditions, un effort particulier s'impose, sans qu'il s'agisse pour autant de permettre la construction d'une capitale somptuaire. J'ai eu l'occasion d'aller, il y a quelques jours, à Nouakchott poser la première pierre. Je crois qu'il faut maintenant activer les travaux. Je tiens tout de même à signaler que le virement envisagé entraîne l'amputation d'un crédit correspondant à des dépenses qu'on ne peut certes pas encore évaluer avec une précision suffisante, mais qui risquent, en cours d'année, de se révéler assez importantes.

Le décret de décembre 1956 fait en effet obligation de verser à la caisse centrale des sommes égales au montant des taxes ayant frappé les réserves spéciales constituées par les sociétés privées. Les demandes présentées au département atteignent déjà plusieurs centaines de millions. Néanmoins, faute d'éléments suffisants pour apprécier avec certitude le montant exact des crédits de payement nécessaires au titre du décret de décembre 1956, je donne mon accord à la proposition de la commission des finances. Je demande donc le rétablissement du crédit global, étant entendu qu'une somme de 200 millions, en autorisation de programmes et en crédits de payement sera transférée de la rubrique « aide aux investissements privés » à la rubrique « construction de Nouakchott ».

L'Assemblée aura ainsi, je crois, satisfaction. Nous sommes bien d'accord ?

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* Oui, parfaitement d'accord.

M. le ministre de la France d'outre-mer. M. Raingeard m'a posé une question sur les crédits destinés aux îles Wallis et Foutouna.

Une demande de crédits sera soumise au comité directeur du F. I. D. E. S., lors de sa prochaine réunion, à la fin de ce mois. Le programme de travaux comprend essentiellement l'aménagements de wharfs et l'équipement de formations hospitalières. M. Raingeard a donc sur ce point satisfaction.

M. Raingeard m'a également posé une question sur la situation agricole de la Nouvelle-Calédonie. Le développement de l'agriculture en Nouvelle-Calédonie est d'un intérêt certain étant donné les incertitudes qui pèsent sur le marché du nickel. Mais ce développement rencontre des difficultés qui tiennent sans doute à des facteurs agronomiques mais surtout à l'insuffisance en quantité des superficies cultivables et à la pénurie de la main-d'œuvre qui trouve dans les mines un emploi plus rémunérateur.

Quoi qu'il en soit, le F.I.D.E.S. a déjà participé à l'équipement d'une ferme école et une mission d'études de l'ensemble du problème agricole a déposé ses conclusions qui sont actuellement soumises aux autorités de la Nouvelle-Calédonie. Par conséquent, je pense que, sur ce point, il sera également possible de faire un effort supplémentaire.

En ce qui concerne les projets d'aménagement du Konkouré et du Kouilou, je tiens à faire remarquer que si une décision a été prise d'abord au sujet de Konkouré et ensuite au sujet du Kouilou, ce n'est nullement parce que le Gouvernement considère que le Konkouré est plus important; pour ma part, je considère que les deux ensembles sont aussi importants l'un que l'autre, ils sont même complémentaires et il est indispensable qu'ils soient réalisés l'un et l'autre. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* Très bien!

M. le ministre de la France d'outre-mer. L'aménagement du Konkouré a été décidé il y a un certain nombre de mois et vous connaissez les conditions de sa réalisation.

L'effort de l'Etat en faveur d'ouvrages hydroélectriques est fixé à 20 milliards de francs, 12 milliards sous forme de prêt, 8 milliards sous forme de participation au capital, pour un investissement de 58 milliards. L'Etat prend à sa charge la construction de la route d'accès du barrage évaluée à 1 milliard. D'autre part, il donne sa garantie à un emprunt de 70 millions de dollars à contracter par la société d'énergie du Konkouré auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Enfin, pour permettre aux intérêts français de prendre une participation majoritaire dans la société de production d'aluminium, l'Etat a décidé d'apporter une aide importante aux groupes industriels intéressés, dans la limite de 23 milliards, selon des modalités qui restent à préciser.

Voilà ce qui a été décidé au sujet du Konkouré.

M. Benoist m'a dit: « C'est très joli de faire un barrage, mais avez-vous prévu parallèlement un plan de développement industriel ? » Je lui réponds que le programme industriel du Konkouré comporte l'exploitation de la bauxite, une usine complémentaire de fabrication de 300.000 tonnes d'alumine et une usine de fabrication de 150.000 tonnes d'aluminium. En outre, une part de l'énergie du Konkouré est réservée pour l'installation d'une sidérurgie par la compagnie minière de Konakry. Vous voyez donc, monsieur Benoist, que nous n'avons pas négligé cet aspect particulièrement important du problème.

Une décision plus récente vient d'être prise au sujet du Kouilou. Là aussi je voudrais apporter quelques précisions.

A propos du Kouilou, deux comités interministériels se sont réunis courant janvier. Non seulement la décision de principe de construire le barrage a été prise, mais un certain nombre de mesures positives ont été adoptées.

En 1958, en effet, sera poursuivi sur fonds publics l'aménagement de la route d'accès au site du barrage. En outre, le Gouvernement a décidé de présenter à la banque internationale pour la reconstruction une demande de prêt qui bénéficierait de la garantie de l'Etat.

Enfin, indépendamment des dépenses d'infrastructure générale et notamment de l'aménagement du port de Pointe-Noire, le principe a été également retenu d'une contribution de l'Etat au financement du barrage.

Donc, sur ce point c'est non seulement une décision de principe mais déjà un premier engagement, particulièrement net, que je suis heureux de souligner devant l'Assemblée nationale.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* Très bien!

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'arrive maintenant à la dernière question importante qui m'a été posée et à laquelle je tiens à répondre très franchement: l'office du Niger.

La commission des finances suggère que les dépenses envisagées — d'une manière approximative, d'ailleurs — pour l'office du Niger au cours de cette année soient réduites de 300 millions de francs. Il m'est vraiment impossible d'accepter une telle solution.

Tout d'abord, je crois que ce n'est pas à nous de fixer le montant du crédit, mais au comité directeur du F. I. D. E. S. Nous prévoyons seulement un crédit général pour les dépenses agricoles. Il appartient ensuite au comité directeur du F. I. D. E. S. d'en établir la répartition et de préciser ce qui doit revenir à l'office du Niger.

Mais je voudrais aborder le problème de fond.

Je sais en effet que la situation de l'office du Niger a été longtemps difficile, que beaucoup d'erreurs ont été commises. J'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, notamment au cours de plusieurs réunions du comité directeur du F. I. D. E. S. Par contre, nous pensons qu'un effort de réorganisation a été entrepris et que cet effort, M. le rapporteur luimême l'a d'ailleurs reconnu très loyalement l'autre jour en commission des finances, commence à porter ses fruits.

Il nous a amenés à licencier une partie du personnel et je vous assure que ces licenciements ont déjà créé au Soudan une situation difficile.

Malgré cela, cet effort doit être poursuivi et doit même s'accentuer, notamment en essayant de mieux associer le territoire du Soudan à l'œuvre de l'office du Niger.

J'ai eu l'occasion, au cours d'un voyage récent, d'aborder ce problème très franchement avec les dirigeants du Soudan et ils ont compris qu'il était nécessaire, s'ils voulaient vraiment que l'office continue à se développer, qu'ils s'y intéressent davantage et s'y associent véritablement.

Nous sommes donc dans la bonne voie et nous devons faire un effort pour nous permettre de poursuivre notre tâche.

Or, la proposition de M. le rapporteur, non seulement ne nous le permettrait pas, mais aboutirait très rapidement à la fermeture pure et simple de l'office du Niger.

L'an dernier, l'office a reçu 1.700 millions de crédits. J'ai déclaré l'autre jour à la commission des finances qu'approximativement le crédit nécessaire pour cette année serait d'un milliards, soit déjà une diminution sensible de 700 millions.

Si nous acceptions une diminution supplémentaire de 300 millions, c'est-à-dire si nous réduisions le crédit à 700 millions contre 1.700 millions l'an dernier, ce serait la fin de l'office du Niger. Cette décision serait très grave, car malgré toutes les erreurs commises, l'office a tout de même — j'ai eu l'occasion de le constater il y a quelques jours — obtenu des résultats appréciables. Quelles que soient les critiques que l'on peut formuler, on ne peut pas ne pas tenir compte de la place prépondérante qu'il occupe dans l'économie soudanaise, alors qu'il apporte une production annuelle de 45.000 tonnes de paddy et de 3.500 tonnes de coton. En outre, l'office fait vivre sur ses terres près de 35.000 paysans et leur famille et emploi 10.000 salariés, soit près du quart de la main-d'œuvre soudanaise.

Ces chiffres ne peuvent pas nous laisser indifférents. Si l'office était obligé d'interrompre son action de très graves perturbations dans l'économie soudanaise, dont le revenu global serait sérieusement amputé, ne manqueraient pas de se produire. Je n'ai pas besoin d'insister devant vous sur toutes les répercussions sociales, économiques et politiques qui en résulteraient.

Pour cette raison, il me semble très difficile de suivre M. le rapporteur sur cette voie.

Je vous demande donc de maintenir les chiffres qui ont été proposés et de laisser au comité directeur du F. I. D. E. S., qui aura en mains tous les éléments du dossier et dans lequel M. Louvel siège avec autorité et compétence, le soin de régler le problème et d'indiquer quels sont les crédits nécessaires pour le courant de l'année.

Telles sont les indications que je tenais à apporter. Je n'ai peut-être pas répondu à toutes les questions qui m'ont été posées, mais en tout cas j'ai essayé de répondre sur tous les points essentiels. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* M. le ministre vient de demander le rétablissement dans son intégralité du crédit de 300 millions demandé au titre d'opérations nouvelles en faveur de l'office de recherche scientifique et technique de la France d'outre-mer sur lequel la commission des finances fait un abattement de 100 millions.

Lorsque la commission des finances m'a chargé de proposer cet abattement à l'Assemblée, elle a eu soin de préciser qu'elle n'entendait pas diminuer en quoi que ce soit l'effort de recherche. Mais elle avait fait aussi une observation, à savoir qu'une réorganisation, ou tout au moins une meilleure adaptation des services de la recherche, était nécessaire. On constatait en effet la présence de doubles emplois dans les différents instituts s'y intéressant. Par ailleurs, leur concentration systématique à Paris ou dans la banlieue parisienne n'était pas de nature à favoriser leur rendement.

Vous-même, monsieur le ministre, lorsque vous êtes venu devant la commission des finances, vous avez bien voulu reconnaître qu'une telle réorganisation s'imposait.

Puisque vous reconnaissez ces déficiences et ces insuffisances, et que vous nous promettez de faire tout le possible pour accroître les moyens d'action, d'une part, et pour travailler à la décentralisation, d'autre part, j'aurais mauvaise grâce à insister et j'aurai rempli mon rôle en vous disant que la commission des finances ne s'opposera pas au rétablissement du crédit en question dans son intégralité.

Mais je tiens à affirmer que des mesures doivent être prises. Vous trouverez, aux pages 44 et 45 de mon rapport, la liste de ces instituts qui siègent à Paris et qui parfois, cherchent encore à s'étendre.

Vous vous souvenez en particulier, monsieur le ministre, que le comité directeur du F. I. D. E. S. a été placé parfois devant le fait accompli: des dépenses d'extension ont été engagées sur les crédits de fonctionnement, puis on demandait des crédits F. I. D. E. S. pour poursuivre les travaux alors entrepris sous peine de rendre inutiles les crédits qui avaient été engagés.

Ce sont ces agissements que nous avons voulu critiquer, monsieur le ministre, et non pas la recherche elle-même. Nous vous demandons de veiller attentivement à ce que cela ne se reproduise plus.

Vous savez par ailleurs que le Parlement désire une très large décentralisation. J'ai cité l'exemple, dans un domaine qui n'est d'ailleurs pas le vôtre, de l'école de santé militaire de Lyon. Pourquoi ne pas transférer en province, dans des villes de faculté en métropole ou dans les territoires d'outre-mer un certain nombre de ces instituts ? C'est sur ces problèmes que nous vous demandons de vous pencher et c'est là le sens de l'abattement proposé, qui, je le répète, ne doit pas affecter la recherche proprement dite.

Nous vous faisons donc confiance, monsieur le ministre, pour agir dans le sens des préoccupations que vous avez évoquées devant la commission des territoires d'outre-mer. En conséquence, nous acceptons le rétablissement du crédit de 100 millions que vous avez demandé.

En ce qui concerne le transfert de la capitale de la Mauritanie à Nouakchott, nous enregistrons avec plaisir votre accord, monsieur le ministre, et je précise, à ce sujet, à M. Benoist, que ne voulant pas gonfler exagérément un rapport qu'il a trouvé déjà copieux, je n'ai pas donné les renseignements que je possède sur les travaux nécessaires à ce transfert.

Ils figurent dans le compte rendu d'une conférence tenue le mardi 14 janvier, à Saint-Louis, sous la présidence du chef du territoire, je le tiens à sa disposition. Il y verra que le montant de 300 millions correspond bien à des travaux indispensables et que ce montant n'a pas été lancé à la légère.

J'enregistre votre accord, monsieur le ministre, et au nom de la commission des finances j'accepte le rétablissement des 200 millions de crédits que vous désirez, étant entendu que vous procéderez vous-même à la répartition voulue en faveur de Nouakchott.

Je voudrais encore répondre à M. Benoist au sujet du montant des dépenses effectuées par la métropole dans les T. O. M., que j'ai chiffré dans mon rapport à 733 milliards. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il faudrait engager des sommes encore beaucoup plus importantes dans ces territoires, mais si j'ai donné ce chiffre, c'est pour montrer que tout de même l'effort de la métropole dans les territoires d'outre-mer a été et est encore considérable.

J'ajoute qu'en dehors des subventions directes consenties soit par le comité directeur du F. I. D. E. S., soit par la caisse centrale d'outre-mer, il existe en plus une forme de subvention indirecte, que je ne critique pas, mais que je constate, et qui est constituée soit par le taux d'intérêt très faible des prêts consentis, soit par les délais d'amortissement plus importants que dans les cas habituels.

Bref, j'ai voulu souligner l'importance de l'ensemble de l'effort accompli par la métropole pour les territoires d'outre-mer depuis la libération, et qui, évalué en francs 1958, est de l'ordre de mille milliards.

M. Marcel Hamon. Vous ne parlez jamais, monsieur Louvel, de la contre-partie.

Vous n'allez tout de même pas nous faire croire que la colonisation est une œuvre de bienfaisance ?

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* Il semble, monsieur Hamon, que vous n'avez pas lu mon rapport. En soulignant cet effort que je qualifie de gigantesque, j'ai rappelé que la France devait, au lendemain de la libération, se reconstruire, rétablir son appareil productif industriel et agricole, bâtir des écoles, et puisque en même temps elle a consenti de tels sacrifices pour les territoires d'outre-mer, elle a tout le même le droit d'escompter de ces territoires certains sentiments de reconnaissance. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Hamon. Ces investissements ont profité surtout aux colonialistes, plutôt qu'aux habitants des territoires. C'est là précisément qu'est le bluff !

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Parlez donc de ce que vous connaissez, monsieur Hamon !

M. Maurice Bayrou. Vous n'ouvrez la bouche que pour critiquer la France.

M. Marcel Hamon. Vous identifiez la bourgeoisie colonialiste à la France.

M. Maurice Bayrou. Allez voir le colonialisme en Hongrie; vous pourrez nous en parler.

Mme Renée Reyraud. Ne dites pas de bêtises, monsieur Bayrou, et ne déplacez pas la question.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* Parce que cet effort, mes chers collègues, a été considérable et parce qu'il reste considérable, je me tourne une fois de plus vers vous, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, en vous demandant de faire en sorte que cet argent soit utilisé avec un souci d'efficacité toujours plus grand et que les dossiers soumis au comité directeur du F. I. D. E. S. soient préparés avec une grande attention, qu'on vérifie s'ils correspondent véritablement à des travaux qui se traduisent par une élévation du niveau de vie de la population.

J'ai rappelé samedi dernier que nous devions vivre dans un climat d'austérité. M. le président du conseil l'a rappelé, ainsi que M. le ministre des finances. Cette austérité, nous ne la demandons pas pour la population misérable, mais nous la demandons par la suppression de certains travaux d'une utilité contestable.

Je ne veux pas insister; je paraîtrais appuyer certaine campagne à laquelle il a été fait allusion l'an dernier. Mais je vous demande, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, de porter toute votre attention sur l'emploi des crédits mis à votre disposition afin qu'ils servent vraiment à la population.

Vous avez fait enfin allusion à l'office du Niger. Je n'entreprendrai pas une polémique à ce sujet. J'ai ici un rapport établi avec le concours de certains fonctionnaires de la cour des comptes. Il date de juin 1957 et a été fait à la demande de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées. Je vous avoue que j'hésite à le rendre public tellement il est sévère et serait peut-être de nature à faire douter de la raison d'être de ces crédits. Quoi qu'il en soit, je reconnais que tout ce qu'a fait l'office du Niger n'est pas répréhensible. Mais permettez-moi de vous dire — vous le savez bien — que les résultats obtenus sont véritablement disproportionnés avec les capitaux qui ont été engagés.

Je sais bien qu'un effort a été fait l'année dernière. A ce sujet, j'avais invité votre prédécesseur, qui nous demandait deux milliards, à faire très attention; 1 milliard 700 millions ont été employés et vous nous demandez encore un milliard cette année. Je ne suis pas certain que ce milliard soit indispensable et que, économiquement, il soit rentable, mais je reconnais volontiers les conséquences préjudiciables du point de vue politique que sa suppression pourrait entraîner.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général de la commission des finances.* Des incidences politiques très importantes.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* Je ne les néglige pas, monsieur le rapporteur général, sinon je dirais immédiatement: « Ne donnez pas un sou à l'office du Niger ». Or, ce n'est pas cela que je dis.

J'ai dit que la commission des finances demandait un transfert de 300 millions sur le milliard prévu pour l'office du Niger en faveur d'un autre poste, celui qui figure sous la rubrique « réalisations sociales » et que nous estimons insuffisant.

Monsieur le ministre, puisque vous disposez toujours du total de 18.900 millions qui reste inchangé, je vous demande de tenir compte au maximum du vœu de la commission des finances.

Je vous demande de ne pas considérer les crédits prévus aux diverses têtes de chapitre comme impératifs mais de les considérer avec toute la largeur d'esprit nécessaire, certains devant être diminués au bénéfice d'autres, en particulier au bénéfice des réalisations sociales insuffisamment dotées, vous l'avez d'ailleurs reconnu. J'aimerais que l'an prochain nous puissions constater qu'un effort plus substantiel a été fait en faveur de ces réalisations sociales.

M. le ministre de la France d'outre-mer. On pourra dégager des crédits.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* Je vous remercie, monsieur le ministre, d'abonder dans mon sens, et je note votre promesse.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Par des transferts.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, monsieur le président, de mettre aux voix les titres VI A et VI B avec les crédits dont souhaite disposer le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Raingeard, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, je ne veux pas reprendre un développement très long sur l'ensemble des observations que vous avez bien voulu présenter, mais, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, je désire apporter quelques précisions complémentaires sur quelques points.

Tout d'abord, je vous remercie des indications que vous avez fournies, concernant les territoires du Pacifique. Vous me permettrez une seule précision au sujet de la mise en valeur de la Nouvelle-Calédonie, du point de vue agricole. Je n'envisage pas, rassurez-vous, mes chers collègues, d'exposer un plan d'ensemble, mais je me propose une simple suggestion. Elle s'inscrit au demeurant très normalement dans le cadre des préoccupations que nous avons traduites ce matin.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous demander de stimuler le concours de l'Institut français d'Océanie à la production agricole de la Nouvelle-Calédonie. L'Institut français d'Océanie poursuit des recherches aussi parfaitement honorables qu'inutiles, dont l'inadaptation et la gratuité sont reconnues par tous, et qui n'ont d'incidence que budgétaire. Il se refuse obstinément à créer tout embryon de station agronomique, préférant les pucerons les plus variés et des origines les plus lointaines aux parasites du coprah et du café, la pédologie la plus fondamentale aux recherches précises permettant un développement élémentaire de l'élevage.

Dans le cadre même de la recherche scientifique, monsieur le ministre, et dans le cadre de la mise en valeur de la Nouvelle-Calédonie, une coordination doit ici s'opérer, au moins à l'aide de locaux existants qui peuvent toujours être utilisés même s'il faut changer certains membres du personnel imperméables à toutes suggestions.

Puisque nous parlons de recherche scientifique, monsieur le ministre, vous me permettrez de vous dire, le dossier ayant été très largement ouvert ce matin, combien je me félicite du ralliement de M. Louvel au rétablissement des 100 millions demandés.

Je ne veux pas revenir sur cette affaire, puisque tout le monde est d'accord. Cependant, puisqu'une discussion s'est instituée, je me permets de rappeler combien la liaison que souhaite M. Louvel — et dont je ne dis pas qu'elle soit absolument parfaite à tous les échelons — est déjà assurée entre l'O. R. S. T. O. M. et les instituts de recherche.

Il ne faudrait pas que l'Assemblée retire de la discussion qui s'est ouverte l'impression de quelque anarchie et de quelque absence profonde de coopération scientifique. Je pourrais donner ici la liste des conventions passées entre l'O. R. S. T. O. M., d'une part, les différents gouvernements et les différents instituts spécialisés, d'autre part.

Je demande à nos collègues de croire qu'un effort réel a été fait en ce domaine. Je rappelle aussi à ce sujet — c'est un deuxième aspect de la question — la rentabilité de l'organisation actuelle pour l'économie des territoires.

C'est l'inspecteur général Masselot, contrôleur financier des instituts spécialisés, qui a conclu lui-même qu'en A. E. F., par exemple, le coût annuel de la recherche cotonnière poursuivie par l'I. R. C. T. correspondait sensiblement à 2,5 p. 100 de la valeur F. O. B. du produit et que ses résultats pouvaient se traduire par un gain annuel de 600 millions au stade F. O. B. C'est dire que l'apport est important.

C'est dire aussi la valeur, pour les paysans africains, du concours apporté par les instituts de recherche scientifique. Mais, monsieur le ministre, vous me permettrez de ne pas être convaincu du tout par les remarques que vous avez bien voulu faire sur la subvention de 40 millions de francs à la C. G. O. T.. Comme vous, j'attache la plus grande importance à la définition du combiné agricole le mieux adapté à la Moyenne Casamence qui est l'objectif général choisi par la C. G. O. T. Mais vous n'avez pas répondu aux questions précises que j'avais soulevées. Je me permets d'en prendre acte pour qu'éventuellement nous nous retrouvions à ce sujet.

En ce qui concerne l'échec patent de la C. G. O. T. en matière de production, nous avons vu, avec certains collègues, voici deux ans, dans la vallée du Niari, que l'ensemble du complexe de la C. G. O. T. n'intéressait au fond qu'un nombre très limité de familles de travailleurs africains. L'échec patent de production de cet organisme lui donne-t-il une vocation subite à entreprendre des recherches dans cette station de Sefa, dont j'avais parlé par allusion, mais que vous avez vous-même citée ?

Je me permets tout de même de trouver abusif que les trois chercheurs de la Compagnie générale des oléagineux tropicaux, improvisés au moins dans leur implantation, doivent nous coûter 43 millions de francs par an.

La C. G. O. T. n'a pas vocation en ce domaine. S'il s'agit là d'une manière d'assurer sa trésorerie en amputant sur le fonds commun de la recherche scientifique, vous me permettrez de demander au moins, monsieur le ministre, qu'il n'y ait pas de permanence en ce domaine.

Je précise maintenant la position de la commission des territoires d'outre-mer au sujet de l'office du Niger puisque le problème a été posé par vous-même, monsieur le ministre, et par M. Louvel.

Bien entendu, la commission des territoires d'outre-mer ne considère pas que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes à l'office du Niger.

Je ne reprendrai pas, sur ce point, les observations que j'ai faites dans mon rapport. Je rappelle cependant que l'office du Niger supporte les frais d'une infrastructure prévue pour une exploitation d'un million d'hectares alors que 50.000 hectares seulement sont exploités.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* Je ne crois même pas que ce chiffre soit atteint. Il est question d'une exploitation de 34.000 hectares.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* D'après les derniers chiffres publiés, 47.000 hectares ont été exploités en 1957.

Je m'excuse d'être en cette matière plus précis que le rapporteur financier. (*Sourires.*)

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* De toute façon, 47.000 hectares sur un million, ce n'est pas beaucoup.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* C'est ce rapport de départ de 1 million d'hectares prévus à 47.000 hectares exploités qui est à la base des frais d'infrastructure formidables que doit supporter l'office du Niger.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur spécial.* Bien sûr.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* M. le ministre a très exactement indiqué les conséquences sociales qu'aurait une liquidation trop rapide de l'office du Niger.

Bien entendu, nous ne pouvons pas admettre que se perpétue l'état de choses actuel mais je crois qu'il faut un certain temps encore, et c'est la raison pour laquelle je suivrai, quoique avec réticence, les conclusions du ministre. Il faut développer le plan qui a été mis en place depuis quelques années pour apurer la situation antérieure, pour diminuer les frais de fonctionnement par une compression des effectifs et une réorganisation administrative, pour étaler les frais généraux et atteindre ce qu'on nous dit être le seuil de rentabilité d'exploitation, soit 60.000 hectares.

Il faut aussi, monsieur le ministre — vous pouvez y contribuer, comme vous l'avez fait récemment à Bamako — mettre chacun en face de ses responsabilités: le territoire, la fédération, en même temps que la métropole. Sous le bénéfice de ces observations, il serait peut-être possible actuellement d'éviter les coupes sombres et lourdes d'incidences humaines que la logique et le calcul financier sembleraient indiquer.

Telles sont, monsieur le ministre, les seules observations que je voulais présenter, en vous remerciant des précisions que vous avez tenu à apporter sur certains points. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Benoist.

M. Charles Benoist. Mesdames, messieurs, lorsque nous faisons état d'une situation de fait, on nous rétorque habituellement que nous ne connaissons pas la question ou bien l'on cherche une diversion, à propos de la Hongrie notamment. Monsieur Bayrou, les travailleurs des Bouches-du-Rhône, de la Nièvre et du Nord viennent de vous répondre sur ce problème politique, et il vaudrait mieux mettre une sourdine à ce sujet.

Je répète que dans les 733 milliards dépensés sont inclus des prêts et qu'il ne s'agit pas de 733 milliards de subventions. D'autre part, c'est le franc C.F.A. qui a cours dans ces territoires où le coût de la vie, en valeur absolue, est plus élevé qu'en métropole.

Il serait peut-être d'ailleurs nécessaire de modifier le rapport du franc C.F.A. au franc métropolitain, ce qui limiterait sans doute la spéculation. Mais là n'est pas le problème, et je reviens sur la question qu'a soulevée M. Hamon dans une interruption.

J'avais déjà posé la question à M. le ministre. Dans les travaux exécutés autour des ensembles du Konkouré et du Kouilou, quelle part profite au paysannat et aux populations africaines ? Si l'on dressait la liste des bénéficiaires de prêts et de subventions, on s'apercevrait que les 733 milliards ont profité surtout à de grosses sociétés capitalistes, comme Péchiney. Les territoires d'outre-mer nous doivent, dit-on, de la reconnaissance. Mais qui doit nous être reconnaissant ? Les capitalistes installés avec les milliards que la métropole leur donne à fonds perdus ou bien les populations qui vivent dans une extrême pauvreté, comme je l'ai dit tout à l'heure quand on parlait d'austérité ?

M. Marcel Hamon. On leur prend des richesses qui leur appartiennent. C'est du pillage!

M. Charles Benoist. Lorsqu'on parcourt la brousse africaine, on voit des hommes et des femmes qui ne peuvent pas se vêtir et qui ne mangent pas à leur faim. C'est également vrai dans les villes.

Allez-vous leur opposer votre théorie de l'austérité à propos des 733 milliards ? Quel bénéfice en tirera la population ? C'est en cela que votre politique d'expansion et d'investissement est une politique colonialiste et c'est cela que nous voudrions modifier. Parce que vous ne voulez pas changer de politique, nous ne voterons pas les crédits d'investissements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement au titre VI A des crédits que le Gouvernement avait proposés, soit 57.310 millions de francs pour l'autorisation de programme et 57.530 millions de francs pour le crédit de payement, rétablissement accepté par la commission.

M. Lucien Midol. Le groupe communiste s'abstient.

(*L'Assemblée, consultée, décide de rétablir les crédits.*)

M. le président. Dans ces conditions, l'amendement n° 38 de M. Raingeard n'a plus d'objet.

M. Michel Raingeard. Il est satisfait, et même au-delà!

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI-B, l'autorisation de programme au chiffre de 6.690 millions de francs et le crédit de payement au chiffre de 8.070 millions de francs.

(*L'autorisation de programme et le crédit de payement, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Nous abordons les crédits du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme. (I. Travaux publics, transports et tourisme.)

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — Travaux publics, transports et tourisme

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 21.520 millions de francs;

« Crédit de payement, 23.588.500.000 francs. »

TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

(Subventions et participations.)

« Autorisation de programme »;

« Crédit de payement, 10.318.000 francs. »

TITRE VII. — REPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

« Autorisation de programme »;

« Crédit de payement, 6 milliards de francs. »

La parole est à M. Chauvet, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Augustin Chauvet, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, avant d'entrer dans le détail des principaux investissements relevant du ministère des travaux publics, votre rapporteur se doit de faire remarquer que le secteur des transports est un de ceux qui ont été le plus touchés par les compressions de crédits.

Le projet de budget de 1958 vient aggraver sensiblement une situation qui s'était déjà détériorée en 1957.

Je me limiterai à l'examen des crédits d'investissement concernant les routes, les voies navigables, les ports et les chemins de fer.

D'après le troisième rapport du conseil du fonds de développement économique et social, le montant total des autorisations de programme qui s'y rapportent a évolué comme suit: 72 milliards en 1956, 61 milliards en 1957, 25 milliards en 1958.

Le volume des crédits de payement est passé de 74 milliards en 1956 à 64 milliards en 1957 et à 58 milliards en 1958.

Des réductions particulièrement importantes ont été effectuées sur le budget d'équipement routier.

Si les crédits de payement, pour l'ensemble du réseau, n'ont été ramenés, par rapport à l'an dernier, que de 38 à 32 milliards, les autorisations de programme ne représentent plus que le cinquième de ce qu'elles étaient en 1957.

La situation financière actuelle impliquait sans nul doute des compressions sévères, mais de tels abattements signifient plus qu'une austérité passagère: un changement total de politique, en particulier à l'égard du fonds routier. J'y reviendrai.

Les crédits ouverts au budget des travaux publics pour la construction des routes sont en augmentation de 3 milliards destinés à la réparation des dommages importants, évalués à 12 milliards, causés l'an dernier au réseau national dans les départements alpins.

Récemment, l'Assemblée s'est préoccupée de l'indemnisation des dommages causés aux biens privés dans cette région du Sud-Est. Mais il importe surtout que toutes précautions soient prises pour éviter le retour de pareilles catastrophes et permettre aux populations sinistrées de reconstituer leurs biens en toute sécurité.

M. le ministre des finances a fait à ce sujet des déclarations qui paraissent rassurantes mais qui appelleraient cependant des éclaircissements. Je n'ai, en effet, pas retrouvé les 5 milliards de crédits mis à la disposition des travaux publics pour la reconstitution des routes nationales.

Un décret du 4 mars dernier a bien autorisé l'engagement, à titre d'avance en excédent, de deux milliards de francs d'autorisations de programme et de 1.500 millions de francs de crédit de payement. Il doit s'agir d'une anticipation sur le vote que nous allons émettre et non d'un supplément de crédit. Je serais heureux, monsieur le ministre, de me tromper.

Je n'ai pas retrouvé non plus le décret relatif aux 400 millions de francs pour la protection des lieux habités.

Je crois savoir qu'un conseil des ministres a bien pris cette décision, mais la commission des finances n'a été saisie d'aucune lettre rectificative et elle exprime la crainte de voir ce crédit prélevé sur d'autres chapitres déjà insuffisamment dotés.

Je reviens maintenant au fonds routier.

Mes observations porteront exclusivement sur la tranche nationale. Je laisse à mon collègue, rapporteur du budget de l'intérieur, le soin d'évoquer la question des tranches départementale, vicinale, urbaine et rurale encore plus mal traitées que la tranche nationale.

Pour l'année 1958, les ressources normales du fonds routier affectées à la tranche nationale auraient dû atteindre 33.730 millions de francs sur la base des taxes applicables en 1952 et près du double si on tenait compte des taxes actuelles.

Le Gouvernement a réduit ces ressources à 25.500 millions de francs. Ces crédits de payement, sensiblement égaux à ceux de 1957, seront affectés, à concurrence de 22.700 millions de francs, à la réalisation de travaux en cours. Il ne restera donc que 2.800 millions de francs pour les opérations nouvelles.

Par ailleurs, les autorisations de programme afférentes aux opérations nouvelles ne s'élèvent qu'à 4 milliards de francs contre 27.500 millions en 1957. Pratiquement, les seules opérations nouvelles envisagées consistent en études, acquisitions de terrains et travaux de sécurité.

La réduction massive des autorisations de programme a inspiré à votre commission les plus grandes inquiétudes. Elle désirerait vivement que le Gouvernement acceptât de reconsidérer une mesure aussi brutale afin d'éviter une rupture de l'activité du fonds routier au début de 1959.

La quasi supression des crédits d'engagement, c'est la triste certitude qu'aucun chantier nouveau ne sera ouvert cette année; c'est un coup d'arrêt dans la modernisation de notre réseau routier, au moment même où nous attendons de la venue des touristes étrangers dans notre pays une contribution notable à l'amélioration de notre balance des comptes.

Nous sommes parfaitement conscients des obligations qu'impose le redressement budgétaire, mais nous savons que les investissements routiers sont parfaitement rentables, ne seraitce que par le gain de sécurité qu'ils apportent.

A cet égard, il n'est pas sans intérêt de rappeler que les compagnies d'assurance ont subi en 1957 un déficit de 150 milliards de francs environ dans l'exploitation de la branche « automobile ».

Nous savons également qu'il existe autour de vous, monsieur le ministre des finances, une volonté de suppression du fonds routier, dont le promoteur siège pourtant au Gouvernement.

Nous ne pensons pas qu'on puisse mettre un instant en balance le principe de la non-spécialisation des crédits et les services rendus par le fonds routier, même au prix de quelques erreurs de jeunesse. C'est pourquoi l'Assemblée prêtera une attention toute particulière aux réponses que ne manqueront pas de faire sur ce point M. le ministre des finances et M. le ministre des travaux publics.

Avant d'en terminer avec le fonds routier, je dois signaler qu'à défaut de ressources budgétaires suffisantes, l'article 30 du projet de loi de finances prévoit le financement de la construction d'autoroutes au moyen d'emprunts dont le service sera assuré par des péages. Cet article accorde la garantie de l'Etat aux emprunts émis pour le financement des opérations de construction d'autoroutes inscrites au plan d'amélioration du réseau national.

Il permet ensuite la couverture des premiers déficits d'exploitation par des avances remboursables de l'Etat. Il prévoit enfin que la tranche nationale du fonds routier supportera la charge financière résultant de la garantie ou des avances.

Votre commission des finances est d'accord sur la nécessité de doter progressivement notre pays d'un réseau d'autoroutes indispensables pour assurer dans des conditions satisfaisantes de rapidité et de sécurité la circulation des véhicules sur les grands itinéraires.

Elle éprouve quelque gêne à rappeler que les autoroutes françaises en service ont une longueur de 91 kilomètres contre 450 aux Pays-Bas, 510 en Italie et 2.315 en Allemagne de l'Ouest.

Nul n'ignore que le projet d'autoroute Hambourg-Gênes en cours de réalisation ne réalisera pas seulement la « route du soleil », mais une desserte idéale pour les grands ports de nos associés du marché commun.

C'est une raison supplémentaire pour que notre pays s'efforce de combler son retard dans le domaine des autoroutes s'il ne veut pas se laisser distancer dans la compétition internationale qui va s'ouvrir.

Cependant, la commission des finances redoutait que les dispositions de l'article 30 de la loi de finances n'entraînent des ponctions excessives sur les ressources déjà réduites du fonds routier. Beaucoup d'autres travaux, dont la réalisation présente un caractère d'urgence incontestable, risqueraient de s'en trouver retardés.

Malgré les apaisements qui lui ont été fournis à ce sujet, votre commission a pensé qu'il serait opportun de connaître avec précision l'importance du concours susceptible d'être demandé chaque année au fonds routier, si le Gouvernement prête encore vie à ce dernier. C'est pourquoi votre commission a complété le texte gouvernemental en précisant que le montant maximum des emprunts destinés au financement des autoroutes serait annuellement fixé dans la loi de finances.

Le réseau fluvial français n'est guère mieux traité que le réseau routier.

Le rapport du fonds de développement économique et social fait état d'une augmentation sensible des crédits de payement; mais elle résulte essentiellement de l'inscription de crédits destinés à la réalisation de l'aménagement de la Moselle, soit 500 millions au budget des charges communes, pour un objet d'ailleurs tout autre que la navigation, et 2 milliards dans les comptes spéciaux du Trésor au titre de la participation de l'Etat dans le capital de la société internationale.

La canalisation de la Moselle entre, d'ailleurs, dans la voie des réalisations. Les premiers marchés de travaux concernant la construction du barrage-écluse de Trèves ont été approuvés. Une seconde tranche doit être examinée ce mois-ci.

Les travaux de dragage et de déroctage, qui portent sur des volumes considérables, vont être entrepris dans des secteurs d'essai.

Du côté français, sur le tronçon Metz—Thionville, une enquête d'utilité publique est en cours en vue de l'acquisition des terrains nécessaires pour permettre la circulation des bateaux de 1.500 tonnes.

Il ne semble pas qu'il y ait des retards anormaux dans l'exécution, ainsi qu'on l'avait craint. M. le ministre des travaux publics a précisé récemment qu'un climat de bonne entente régnait dans la société et qu'en ce qui le concerne, le Gouvernement français mettrait tout en œuvre pour que les premiers chalands naviguant sur la Moselle puissent atteindre Metz.

Un programme substantiel de modernisation du réseau fluvial a été mis au point par la commission du plan. Il prévoit l'exécution de deux tranches de travaux portant sur 158 milliards de francs, dont 70 inconditionnels, 34 conditionnels et 54 de deuxième urgence.

Les opérations envisagées comportent notamment l'achèvement du canal du Nord, pour lequel aucun crédit n'est prévu en 1958, mais qui a fait l'objet de promesses renouvelées de la part des différents gouvernements, la poursuite des travaux de mise en grande section de la relation Dunkerque—Valenciennes — ces travaux sont déjà assez avancés, mais leur ampleur est telle qu'ils ne seront vraisemblablement pas terminés dans le cadre du troisième plan — l'aménagement de la Basse-Seine dont le trafic ne cesse de s'accroître, l'aménagement des voies de l'Est, dont le canal du Rhône au Rhin, liaison Strasbourg—Lyon, et le canal de l'Est, branche Sud, liaison Nancy—Lyon. Ce programme serait satisfaisant si, contrairement à ce qui s'est passé jusqu'ici, le nouveau plan était effectivement réalisé.

Précisons que pour 1958, 6,5 milliards seulement sont inscrits en crédits de payement pour l'équipement des voies de navigation intérieure dont 2.200 millions concernent les mesures nouvelles.

Ces chiffres donnent une idée suffisante de l'effort qu'il reste à accomplir dans l'avenir. Une partie du programme d'infrastructure pourrait d'ailleurs être financée par un prêt de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, prêt qui serait utilisé pour l'achèvement du canal du Nord et la modernisation de la Seine.

L'amortissement de cet emprunt serait assuré par des péages et les crédits de l'Etat pourraient alors être affectés par priorité aux voies de l'Est particulièrement importantes pour la grosse industrie et surtout dans la perspective économique du Marché commun.

La remise en état de nos voies navigables suppose également un équipement suffisant de nos ports de commerce et de pêche. Or, les crédits ouverts à cet usage au budget des travaux publics sont en diminution d'un milliard et demi.

Cette réduction et la hausse générale des prix auront de lourdes répercussions sur le volume des travaux qui seront entrepris. La seule opération nouvelle pratiquement importante qui pourrait être engagée en 1958 concerne le bassin sidérurgique de Dunkerque.

Certes, la commission des finances comprend bien que des sacrifices s'imposent actuellement à tous les secteurs de l'économie française, mais elle redoute que le ralentissement de notre effort d'investissement ait pour conséquence de ne pas placer notre pays dans les meilleures conditions de participation au Marché commun.

Il ne semble pas que le projet de loi-cadre qui vient d'être exposé réponde totalement à de telles préoccupations, particulièrement dans le domaine des relations fluviales et des installations portuaires.

La commission souhaite que le Gouvernement procède à un nouvel examen de ce problème afin que notre infrastructure soit mieux en mesure de supporter la concurrence étrangère.

Notre collègue M. Gilles Gozard ayant parfaitement traité le problème de l'électrification de la S.N.C.F., je me bornerai à signaler, en ce qui concerne le programme d'investissements de celle-ci, que le montant des dépenses envisagées s'élève à 54 milliards, dont 46 milliards et demi au titre des dépenses d'établissement, couvertes en très grande partie par l'emprunt et sept milliards et demi au titre de la reconstitution du réseau, sur lesquels six milliards sont à la charge du budget du ministère des travaux publics et le reste à la charge de la S.N.C.F.

Cette reconstruction des installations de la S.N.C.F. se poursuit depuis treize ans; elle a dû être anormalement étirée en

raison de l'insuffisance des crédits alloués chaque année. Il s'est ensuivi une utilisation au-delà de leur durée normale, des installations provisoires dont l'entretien se révèle très coûteux.

A la cadence actuelle, il faudra encore attendre cinq ans pour achever la reconstruction du réseau ferré. Ce retard, en plus des conséquences financières qu'il entraine, ne manquera pas de créer de sérieuses difficultés d'exploitation.

En conclusion, l'année 1958 se présente pour les investissements sous le double signe de la diminution des crédits et de l'augmentation du coût des travaux. Je serais injuste, toutefois, si je ne reconnaissais pas les efforts réalisés par M. le ministre des travaux publics pour pallier dans toute la mesure possible les inconvénients des compressions budgétaires et essayer de sauvegarder l'essentiel. Je me plais notamment à rendre hommage à l'initiative qu'il a prise en ce qui concerne la construction d'autoroutes à péage financée en partie par voie d'emprunt.

Cette formule, dont l'extension est envisagée aux travaux de modernisation des voies navigables, viendra suppléer partiellement l'insuffisance des crédits inscrits au budget. Elle postule, en outre, dans une certaine mesure, la survie du fonds routier auquel nous sommes si fortement attachés.

Néanmoins, devant la suppression totale des autorisations de programme pour la tranche relevant du ministère de l'intérieur et devant la réduction massive de celle afférente à la tranche nationale, nos inquiétudes restent grandes.

Aussi est-il de mon devoir de demander au Gouvernement l'assurance que les réductions apportées cette année aux investissements revêtent un caractère exceptionnel et qu'en particulier il ne saurait être question de porter atteinte à l'existence du fonds routier qui a heureusement contribué à l'amélioration des voies de communication.

Je dois ajouter, en mon nom personnel et en celui de certains de mes collègues, que si de telles assurances ne nous étaient pas données nous nous verrions dans l'impossibilité d'approuver une telle politique. (*Applaudissements.*)

M. Auguste Tourtaud. Ce qu'il faut, c'est rétablir les autorisations de programme.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Edouard Bonnefous, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Mes chers collègues, l'heure n'est pas de faire un discours; aussi me bornerai-je à donner quelques explications, en réponse aux observations de l'excellent rapport de M. Chauvet.

L'année 1958 est, vous n'en serez pas étonnés, particulièrement redoutable pour un ministre des travaux publics. Plus que tout autre, en effet, ce département a dû supporter les conséquences de la période d'austérité budgétaire décidée par le Gouvernement.

Cette situation est d'autant plus inquiétante que nous sommes à la veille de l'entrée dans le marché commun; c'est la raison pour laquelle il faut déployer tous nos efforts afin que des amputations trop importantes d'investissements ne détériorent la politique des transports.

Dès mon arrivée boulevard Saint-Germain et en plein accord avec le président du conseil d'alors, M. Bourgès-Maunoury, j'ai décidé de créer la commission d'études des transports dans le cadre du marché commun, chargée d'envisager tous les moyens à mettre en œuvre pour réaliser l'adaptation de la France dans l'Europe de demain.

Un effort d'autant plus sérieux d'adaptation s'impose qu'un certain nombre de secteurs de nos transports sont inégalement placés par rapport à leurs concurrents européens.

Si l'on considère la situation de la S.N.C.F., je dirai qu'elle est relativement réconfortante car de remarquables réalisations techniques ont pu, ces dernières années, donner à notre grand ensemble ferroviaire une avance appréciable. Je ne cite que pour mémoire la modernisation par l'électrification sur toutes les grandes lignes d'intérêt européen. La ligne électrifiée Lille-Thionville, prolongée jusqu'à Strasbourg, se raccorde maintenant au tronçon Strasbourg-Bâle, mis en service en septembre dernier. Une liaison électrique est donc maintenant assurée entre la Belgique, la France, la Suisse et l'Italie.

Une des artères capitales de l'Europe ferroviaire est en place. Grâce à la création des transeuropéens express, soixante-dix grandes villes d'Europe sont maintenant reliées dans d'excellentes conditions de rapidité.

Du programme d'avenir je rappellerai toutefois qu'en dépit de la limitation à 54 milliards du montant des crédits d'investissement, il a été décidé que les ressources disponibles seraient affectées en priorité aux travaux de modernisation des lignes et d'électrification, au premier rang desquels nous plaçons l'électrification de la ligne Paris-Nord et celle de Paris-Strasbourg.

En ce qui concerne les routes, ainsi que l'a souligné, avec raison, M. le rapporteur, nos préoccupations sont grandes, d'abord parce qu'un certain retard existait déjà en ce domaine, ensuite parce que les amputations qui nous ont été imposées sont particulièrement lourdes et difficiles à intégrer dans un budget en expansion tel que celui des routes.

Le parc automobile français est, en effet, passé de 2.300.000 unités en 1950 à 4.670.000 en 1957. Mais l'évolution de beaucoup la plus surprenante, prodigieuse, devrais-je dire, est celle des véhicules à deux roues dont le nombre total atteint 5.245.000 en 1957 contre 574.000 en 1947.

D'après des prévisions dont je ne crois pas que la validité puisse être contestée, le seul parc automobile passerait à 6 millions 650.000 unités en 1962 et à 11.200.000 en 1967.

Dans le même temps où nous nous trouvons placés devant un pareil développement de la circulation automobile — avec d'ailleurs toutes ses conséquences, hélas! en ce qui concerne les accidents — nous ne pouvons pas opérer les augmentations qui s'imposeraient dans le cadre des investissements routiers. M. le rapporteur a fort bien souligné ces conséquences; aussi n'y reviendrai-je pas.

J'indiquerai seulement que j'ai pu toutefois obtenir le maintien d'un crédit de 4 milliards d'autorisations de programme, dont 1 milliard affecté à la réalisation de certaines opérations localisées destinées particulièrement à supprimer les points noirs et 3 milliards consacrés à des études et à des expropriations concernant des opérations de grande envergure.

Les crédits de payement attribués au fonds routier en 1958, soit 25.500 millions, devraient permettre de poursuivre à un rythme normal les travaux déjà commencés et d'entamer les opérations correspondant aux autorisations nouvelles, soit 4 milliards. L'essentiel a donc été sauvegardé et aucune interruption n'est à craindre dans le fonctionnement du fonds routier.

Je suis d'autant plus heureux de donner cette assurance devant M. le ministre des finances que lui-même avait déjà affirmé au Parlement qu'il ne serait pas touché au principe du fonds routier et qu'avant-hier M. le président du conseil m'a autorisé à déclarer formellement que ce fonds serait, en toute hypothèse, maintenu et que, dans toute la mesure du possible, les crédits qui lui reviennent seraient restitués l'an prochain.

M. Auguste Tourtaud. Doit-on en déduire que les autorisations de programme qui sont réclamées seront rétablies ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'ai dit: dans toute la mesure du possible.

M. le rapporteur a soulevé le problème important des autoroutes. Il est exact que nous sommes actuellement — pour des raisons diverses que j'exposerai d'ailleurs un jour devant l'Assemblée, car leur développement dépasserait le cadre de cette intervention — obligés de rattraper le retard que nous avons pris en ce domaine. Je peux néanmoins citer deux de ces raisons.

D'abord, le développement du parc automobile est tel que les routes actuelles — je parle des grands itinéraires routiers — ne peuvent plus faire face au développement du trafic. Ensuite, l'augmentation croissante des accidents. Le problème est si préoccupant qu'un débat vient de se dérouler devant l'académie de médecine.

Personne ne peut plus rester indifférent devant ce drame humain. Sur les 10.000 tués de l'an dernier, on compte 5.100 usagers de véhicules à deux roues, 2.600 automobilistes, 2.300 piétons. Quant au nombre des blessés, il s'élève à 140.000. Or, il ressort des statistiques que le nombre des accidents est réduit de deux tiers environ sur les autoroutes.

Il convient d'envisager aussi un autre aspect du problème. Vous savez que les pays qui nous entourent et qui font partie du marché commun — je pense, en particulier, à l'Allemagne et à l'Italie — sont en train, non pas de prévoir, mais de mettre en chantier de grandes autoroutes qui — ne nous faisons aucune illusion — auront pour résultat, même si ce n'est pas l'objectif poursuivi, de détourner les touristes de la France. Une autoroute — pour ne citer que celle-là — que les Allemands ont déjà qualifiée d'autoroute du Sud permettra de se rendre directement de la frontière hollandaise jusqu'à Savone, sur la Méditerranée, sans traverser à aucun moment notre territoire.

Il y a donc là un grave problème que la France ne peut pas ignorer.

Etant donné le retard que nous avions laissé prendre en ce domaine — retard qui se justifiait en partie par le fait que nos routes, jusqu'à ces dernières années, étaient les meilleures d'Europe — nous devons aujourd'hui tenter de rattraper le temps perdu. Comment y parvenir ? Nous ne pouvons le faire qu'en instituant des péages étant donné qu'il est hors des moyens de la France, dans les circonstances actuelles, de consacrer une somme d'environ 300 milliards — qui évolue en raison de la hausse des prix — à la réalisation de 2.000 kilomètres d'autoroutes.

Quant à la situation de nos voies navigables, elle est assez mauvaise étant donné l'avance que les pays européens qui entrent avec nous dans le marché commun ont prise ces dernières années.

En effet, les crédits qui ont été affectés depuis de nombreuses années à ce secteur des transports ont été insuffisants, tant pour les travaux neufs que pour les opérations d'entretien. On peut donc parler d'un retard français qui, d'ailleurs, ne remonte pas à ces toutes dernières années, mais qui s'est accumulé depuis le début du siècle.

Ce retard est d'autant plus grave que les pays européens ont fait, ainsi que je viens de le dire, un effort pour moderniser leurs voies d'eau. Cet effort n'est pas seulement européen: vous connaissez aussi l'importance des travaux poursuivis dans ce domaine en Russie et aux Etats-Unis.

La France se doit de faire un effort exceptionnel. Elle a la chance d'être, par sa position géographique, placée de façon privilégiée et de pouvoir réaliser la jonction mer du Nord-Méditerranée, qui s'inscrit naturellement dans les perspectives de l'Europe de demain.

Le budget de 1958 est en progression sur les budgets antérieurs puisqu'il prévoit un montant d'autorisations de programme de 5.800 millions au lieu de 4.350 en 1957.

L'objectif du troisième plan est plus ambitieux encore puisqu'il vise à des crédits de 25 milliards à partir de 1960.

Toutefois, étant donné la situation financière actuelle et pour alléger la charge du budget, j'ai décidé, en liaison avec la profession — au dynamisme et à l'unité de laquelle je tiens à rendre hommage — le principe de l'institution de péages spécialisés sur certaines voies et même, temporairement, d'un péage national sur les voies d'eau. J'espère qu'ainsi pourra être rattrapé le retard que je déplore comme vous-mêmes.

En ce qui concerne les ports maritimes, la France a fait depuis la Libération un effort remarquable de reconstruction. Aujourd'hui, alors que cet effort n'est pas encore terminé, nous sommes obligés d'équiper nos ports français pour faire face à des besoins nouveaux, ainsi que pour accueillir les pétroliers géants et les navires minéraliers de gros tonnage, au même titre d'ailleurs que le font nos partenaires du marché européen.

En 1958, le montant des autorisations de programme prévues au budget est de 9 milliards, dont 2 milliards pour les opérations bloquées en 1957. Les crédits de payement s'élèvent à peu près au même chiffre.

Ces crédits permettront en particulier — je ne cite que les opérations les plus importantes — d'effectuer les travaux du bassin sidérurgique de Dunkerque, les travaux d'amélioration dans l'estuaire de la Seine destinés à faciliter les accès de Rouen, la reconstruction au Havre du quai de la Floride, la construction de l'écluse maritime de Caen-Ouistreham, des travaux d'amélioration à Nantes, à Bordeaux, à Bayonne et à Marseille; enfin l'approfondissement de la passe de Port-de-Bouc pour permettre l'accès des grands pétroliers.

Ainsi, grâce à une sélection sévère des investissements, grâce aussi à la mise en œuvre de solutions de remplacement telles que le financement des autoroutes et des voies navigables par des ressources tirées d'emprunts gagés sur des péages, j'espère que l'on pourra éviter, dans toute la mesure du possible, les rigueurs d'une situation financière critique.

Si nous n'avions pas adopté les solutions de remplacement que j'ai esquissées, la France n'aurait pas été en mesure d'affronter avec toutes ses chances la concurrence du marché commun. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je dois informer l'Assemblée que M. le ministre des travaux publics vient de me faire connaître qu'il est retenu cet après-midi par des obligations importantes hors de l'Assemblée. Il propose d'achever cette discussion ce matin. (*Assentiment.*)

Neuf orateurs sont inscrits. Je pense que nous pourrons en terminer vers treize heures, à condition que tout le monde soit raisonnable.

J'ai reçu de M. Privat une motion préjudicielle, déposée en vertu de l'article 46 du règlement et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion du budget des travaux publics, des transports et du tourisme jusqu'à la désignation d'une commission parlementaire d'enquête chargée de rechercher dans quelles conditions a été couvert et protégé un haut fonctionnaire de l'Office national de la navigation accusé de faux et usage de faux en écritures publiques. »

La parole est à M. Privat.

M. Albert Privat. Mesdames, messieurs, le 15 février M. le ministre des travaux publics répondait, brièvement d'ailleurs, à une question orale par laquelle je lui demandais s'il était exact qu'un haut fonctionnaire de l'office national de la navigation s'était rendu coupable de faux et usage de faux au cours d'une expertise et que son prédécesseur était intervenu auprès du directeur des affaires criminelles et des grâces pour favoriser un non-lieu.

J'indique tout d'abord que mon intervention a eu pour effet de déclencher la fureur d'un certain nombre de nos collègues qui tentèrent, grâce à certaines complicités, de m'empêcher de parler. Cette irritation s'explique lorsqu'on sait que parmi les fonctionnaires mis en cause certains ont été mis en place en 1947 et sont, à l'heure actuelle, vraisemblablement couverts par les mêmes responsables.

Cette irritation a elle seule suffirait à démontrer qu'il s'agit d'une affaire grave que nul ici n'a le droit de couvrir.

J'ai déjà fait remarquer, monsieur le ministre, que le directeur des voies navigables est aussi le directeur des ports maritimes et encore le directeur de l'office national de la navigation, organisme à caractere industriel et commercial, inscrit au registre du commerce.

Ce haut fonctionnaire occupe de multiples fonctions — il n'est d'ailleurs pas le seul — à titre provisoire, bien sûr. Il semble que le provisoire qui existe dans ce cas particulier depuis dix ans soit appelé à durer longtemps encore.

Il est certain que ces cumuls ont pour effet de constituer entre certains hauts fonctionnaires une solidarité tacite et un pouvoir illimité. C'est ainsi que les dirigeants de votre ministère, après avoir provoqué sciemment la ruine d'un industriel français au profit d'un industriel étranger — qui a fait faillite par la suite — ont vu l'établissement d'Etat responsable traduit en réparation des préjudices causés devant le tribunal administratif de la Seine. Ce litige a été soumis à un magistrat du tribunal administratif qui est en même temps conseil juridique de la présidence du conseil, chef des services juridiques du ministère de l'information, chef du service de la distribution du papier de presse et chargé de multiples fonctions dans d'autres administrations d'Etat.

Il est donc incontestable qu'un juge du tribunal civil en plein exercice est en même temps au service du pouvoir exécutif, ce qui est contraire aux principes juridiques et à la séparation des pouvoirs. Dès lors, il est facile de comprendre les raisons qui ont amené le tribunal administratif de la Seine à accueillir facilement les interventions de hauts fonctionnaires de votre ministère.

Je dois vous rappeler que votre prédécesseur est intervenu personnellement auprès de M. le ministre de la justice pour obtenir un non-lieu en faveur d'un haut fonctionnaire qui avait été inculpé de faux et usage de faux en écritures publiques.

Les experts ont déclaré qu'il y avait incontestablement des faux. Un expert graphologue et trois témoins ont démasqué leur auteur.

Le rapport des experts a fait état de la gravité des faits.

Un tiers expert a conclu: « De tels procédés sont indignes d'une grande administration française. »

Les experts ont reconnu le faux. La preuve des faux a été faite et vous avez osé, monsieur le ministre, me déclarer que votre prédécesseur avait catégoriquement écarté l'hypothèse des faux. Mais c'est scandaleux!

Il est fait état de la lettre de votre prédécesseur dans le réquisitoire de l'avocat général agissant avec l'accord du procureur général, c'est-à-dire sur les instructions du ministre de la justice.

Les magistrats disent avoir constaté la matérialité des faux mais que ceux-ci sont trop grossiers pour être punissables.

La séparation des pouvoirs n'existe plus dans ce pays, l'exécutif fait échec à la loi au lieu de la faire respecter.

J'espère que la majorité de nos collègues sera d'accord pour exiger que tous les responsables de ce scandale soient connus.

Mon intention n'est pas de retarder la discussion de ce budget, elle est simplement d'obtenir la constitution d'une commission d'enquête parlementaire. Cette commission pourrait être la sous-commission chargée d'apprécier la gestion des entreprises nationales, sous-commission dont dépend l'office national de la navigation.

Si l'Assemblée et le Gouvernement acceptaient la désignation d'une commission d'enquête, je retirerais volontiers ma motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je voudrais que cette question, qui a déjà été posée par M. Privat, ne soit pas incessamment remise en cause devant l'Assemblée.

M. Albert Privat. Cela ne dépend que de vous, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le fonctionnaire que vous mettez en cause, monsieur Privat, est sur ces bancs et vous savez qu'il ne peut pas vous répondre.

Il est depuis longtemps à la tête de son service; il jouit d'ailleurs de l'estime générale et il a ma confiance complète.

J'ai déjà, il y a deux semaines, répondu à la question que vous me posez en précisant que la plainte avait fait l'objet d'un non-lieu confirmé par la Chambre des mises en accusation; que ce que M. Privat appelle la couverture et la protec-

tion d'un haut fonctionnaire de l'office national de la navigation vise une lettre écrite par mon prédécesseur en réponse à une question qui lui avait été posée par M. le garde des sceaux.

Je souhaite donc bien vivement, monsieur Privat, étant donné l'obligation dans laquelle nous nous trouvons d'achever au cours de la présente séance la discussion de ce budget si important, que cette question ne soit pas de nouveau évoquée.

M. le président. La parole est à M. Privat pour répondre au Gouvernement.

M. Albert Privat. Je me bornerai à poser une simple question. Acceptez-vous, monsieur le ministre, la constitution d'une commission d'enquête parlementaire ? Si vous acceptez, la discussion est finie et je retire ma motion.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je n'ai pas à accepter la constitution d'une commission d'enquête, étant donné que j'ai déjà répondu à votre question.

M. Albert Privat. Ainsi, vous ne voulez pas que le Parlement puisse contrôler les faits dont j'ai fait état!

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'ai déjà répondu l'autre jour à la question orale que vous m'aviez posée. Je n'en dirai pas plus.

M. Albert Privat. Mais vous ne répondez pas à mes arguments. Vous répondez à côté de la question.

Puisque M. le ministre n'accepte pas la constitution d'une commission d'enquête, je demande la mise aux voix par scrutin de ma motion préjudicielle.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Non, monsieur Privat! Vous nous faites perdre du temps.

M. Albert Privat. Si le ministre accepte la constitution d'une commission d'enquête, je n'insisterai pas; je l'ai dit.

M. le rapporteur général. Posez une autre question, mais ne demandez pas l'interruption de la discussion du budget des investissements.

M. Albert Privat. Je n'ai pas à poser une autre question. Je demande que le ministre ne réponde pas à côté de celle que j'ai posée.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La question évoquée par M. Privat n'a rien à voir avec le débat sur les investissements.

Je demande, monsieur le président, que le débat soit poursuivi. Je me refuse à discuter le fond de l'affaire et j'invite l'Assemblée à rejeter la motion préjudicielle.

M. Albert Privat. Si vous estimez que vous avez raison, acceptez la constitution d'une commission d'enquête!

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je vous répète que la question que vous soulevez est totalement étrangère au débat sur les investissements.

M. le rapporteur général. En effet la question soulevée par M. Privat est tout à fait étrangère au débat.

M. le président. Je n'ai pas à juger le fond.

M. Auguste Tourtaud. Qu'en pense M. le rapporteur spécial ?

M. Augustin Chauvet, *rapporteur spécial.* J'estime que la motion est étrangère au débat sur les investissements.

M. Marcel David. Bien sûr !

M. le président. Est-elle recevable ?

M. Albert Privat. Je l'espère bien, puisqu'une motion présentée avant-hier, dans les mêmes conditions, par un de nos collègues du mouvement républicain populaire, a été jugée recevable. Il ne manquerait plus que la mienne ne le fût pas !

M. le président. Si la recevabilité n'est pas contestée, je vais mettre aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Privat.

M. Lionel de Tinguy, *vice-président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, vice-président de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *vice-président de la commission des finances.* La motion préjudicielle de M. Privat n'est pas recevable.

Je rappelle, au nom de la commission des finances, qu'un article de la nouvelle procédure prévoit qu'aucune motion à caractère incident ne peut être proposée dans la discussion d'un budget si son objet est étranger au domaine budgétaire. Or, tel est le cas de la motion de M. Privat.

Au surplus, monsieur Privat, s'il est un point sur lequel la lumière doit être faite, je suis persuadé que l'unanimité de l'Assemblée demandera qu'elle le soit. Ainsi, nous pouvons donner satisfaction à M. Privat en déclarant que les commissions compétentes de l'Assemblée pourront étudier la question.

Dans ces conditions, pour nous éviter de nous prononcer dans la confusion sur une motion étrangère au débat, je demande à notre collègue de bien vouloir retirer sa motion.

M. le président. La parole est à M. Privat.

M. Albert Privat. Monsieur de Tinguy, si la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte accepte d'étudier cette question, je veux bien retirer ma motion.

Mais ne me dites pas qu'elle est irrecevable, alors que, je le répète, une motion présentée dans les mêmes conditions a été jugée recevable il y a quarante-huit heures.

Ce n'est pas parce qu'une motion est déposée par notre groupe qu'elle doit être déclarée irrecevable et qu'il faut toujours chercher un moyen détourné de la faire échouer. Ce n'est ni sérieux ni honnête.

M. le président. En effet, monsieur Privat, votre motion préjudicielle est recevable, mais M. de Tinguy vient de vous soumettre une proposition raisonnable.

M. Lionel de Tinguy, *vice-président de la commission des finances.* La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte examinera la question soulevée par M. Privat, étant entendu que M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme fournira toute la documentation et facilitera les choses.

M. Albert Privat. Dans ces conditions, monsieur le président, je retire ma motion préjudicielle.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. le président. La motion préjudicielle de M. Privat est retirée.

La parole est à M. Brard.

M. Jean Brard. Monsieur le ministre, je crois nécessaire, après les conversations que vous avez eues avec mon ami M. Pierre Hénault et moi-même, au sujet de la reconstruction du quai de Normandie, à Cherbourg, d'évoquer de nouveau brièvement cette question.

A la veille de l'ouverture du marché commun, cette reconstruction présente une urgence certaine. Tout retard aurait des répercussions fâcheuses. Cette observation est valable aussi bien pour Cherbourg que pour les autres ports dans le même cas.

La situation géographique de Cherbourg à l'extrémité du Cotentin sur le passage de l'une des routes maritimes les plus fréquentées du monde en a fait un port particulièrement bien placé. Il peut recevoir sans conditions de temps ni de marée les plus grands navires, ce qui a permis, au prix d'une reconstruction provisoire rapide, un trafic énorme dès sa libération, en 1944.

A la Libération, les quais à grand tirant d'eau furent totalement anéantis. Le quai de France a été reconstruit intégralement, mais rien n'a été fait au quai de Normandie, si ce n'est l'aménagement d'appontements provisoires dans la partie Sud.

Dans ces conditions, c'est au quai de France que la presque totalité du trafic doit être assurée et notamment décharge le charbon à la benne automatique sur le quai où débarquent les passagers transatlantiques. Le stockage des bois coloniaux doit également y être assuré ainsi que les manutentions du matériel militaire importé.

L'encombrement qui résulte de cette situation interdit tout développement commercial et, pourtant, les possibilités d'accroissement du trafic sont certaines: réapparition prochaine des paquebots allemands sur l'Atlantique Nord, demande américaine pour le transit du personnel utilisé en Europe, création d'un centre de déchargement et de répartition pour les fruits exotiques, augmentation constante du trafic des bois coloniaux.

La reconstruction du quai de Normandie était inscrite au deuxième plan d'équipement et semble devoir être retenue à nouveau pour le troisième plan avec une évaluation de 820 millions de francs.

Malheureusement, l'inscription au plan ne donne aucune garantie. Le deuxième plan va être remplacé par le troisième plan et rien n'a été fait.

Aucun crédit d'engagement n'a été affecté au port de Cherbourg en 1957 pour la reconstruction du quai de Normandie et l'on peut craindre de se retrouver dans une situation analogue en 1958. Il s'agit pourtant de réparer les dommages causés par la guerre et de recréer un ouvrage absolument indispensable pour assurer la continuité du trafic et dont la construction avait été réalisée, avant la guerre, avec les fonds propres de la chambre de commerce de Cherbourg.

Pour entreprendre la reconstruction du quai de Normandie dans sa partie Nord qui seule permettra à la fois le développement normal du trafic et une protection suffisante contre le mauvais temps dans la darse transatlantique, il faudrait prévoir, en 1958, des crédits d'engagement de 820 millions, les crédits de payement pouvant être répartis sur plusieurs exercices. Pour une partie de la dépense concernant les améliorations par rapport à la situation d'avant la guerre, le fonds de concours normal à fournir par la chambre de commerce viendrait diminuer la dépense à la charge du Trésor.

Cet exposé succinct m'oblige à faire état de certaines constatations relatives aux ports maritimes français.

Si l'on se borne à la lecture des statistiques, la situation de nos ports maritimes peut apparaître comme satisfaisante.

Toutefois, si les statistiques font apparaître un accroissement continu du trafic des ports français, il n'en faut pas conclure que la situation de nos établissements maritimes est entièrement bonne. On doit constater, en effet, que la qualité et le prix des services rendus, ne sont pas toujours ce qu'ils devraient être.

L'insuffisance de qualité et l'excès des prix tiennent, en particulier, à l'insuffisance des installations dont disposent les usagers des ports français, insuffisance qui est elle-même la conséquence de l'insuffisance des crédits consacrés, d'une part, à l'entretien des ports, d'autre part, à leur reconstruction et à leur équipement.

Au point de vue de l'entretien, les crédits sont depuis de longues années insuffisants. En 1958, il est prévu que les crédits d'entretien seront supérieurs de 7 p. 100 environ à ceux de 1955. Or, de 1955 à ce jour le prix des travaux d'entretien a subi une majoration qu'on peut chiffrer à un minimum de 25 p. 100. C'est dire que le volume des travaux d'entretien qu'il sera possible de réaliser cette année sera nettement inférieur à celui qui a été réalisé en 1955, lui-même déjà très insuffisant.

Or, en matière d'entretien, les économies sont de fausses économies, car elles conduisent, soit à ne pas entretenir correctement les ouvrages, ce qui entraîne progressivement leur ruine, soit à exécuter, au moyen des crédits d'équipement, des travaux d'entretien différé ou de restauration, de sorte que les crédits d'équipement sont finalement détournés du but d'amélioration pour lequel ils sont votés par le Parlement.

En tout état de cause, pour entretenir correctement les ouvrages des ports maritimes, sans rattraper les retards accumulés mais en évitant de nouveaux retards, il faudrait au minimum disposer en 1958, non pas de 2.941 millions, mais de 3.400 millions environ.

Du point de vue de la reconstruction et de l'équipement, la situation des ports maritimes n'est pas non plus satisfaisante.

La réparation, dans les ports français, des énormes dégâts causés par les armées allemandes en 1944-1945 n'est pas, en effet, terminée.

Par ailleurs, les opérations d'équipement — reconstruction et amélioration — prévues dans le deuxième plan de modernisation et d'équipement qui a été approuvé par la loi du 27 mars 1956, n'ont pas été exécutés à la cadence prévue.

Pour le troisième plan qui doit s'étendre sur la période 1957-1961, les groupes d'études constitués au sein du commissariat général au plan ont estimé que, pour permettre aux ports français de jouer leur rôle et d'être compétitifs dans le cadre du marché commun, il était indispensable d'engager des travaux très importants. Les engagements prévus uniquement pour les opérations d'infrastructure — reconstruction et équipement — s'élèvent à 130 milliards environ dont 80 à fournir par l'Etat et 50 à fournir par les chambres de commerce des ports maritimes et les ports autonomes.

Il s'agit là de reconstruction; les ports français sont de beaucoup ceux qui ont le plus souffert de la guerre, mais ils sont aussi les moins avancés dans leur reconstruction.

S'il s'agit enfin d'amélioration, faut-il rappeler que les dimensions des navires — particulièrement pétroliers et minéraliers — subissent actuellement une croissance supérieure en rapidité à toutes celles qu'on avait pu constater antérieurement. Il est donc indispensable, si nous voulons que nos ports restent compétitifs sur le plan international, d'effectuer dans les principaux d'entre eux d'importants travaux d'amélioration, grâce auxquels nous pourrons recevoir les navires de plus en plus grands qu'utiliseront, dans les prochaines années, les armateurs français et étrangers.

Si ces quelques remarques ont été valables à toute époque, elles le deviendront de plus en plus au fur et à mesure de la mise en vigueur du traité relatif au marché commun où nous serons obligés de songer sans défaillance à la concurrence des ports de l'Europe occidentale et principalement des ports belges, hollandais, allemands et italiens.

Puis-je, en conclusion, devant ces impératifs, vous demander de prévoir les crédits d'engagement nécessaires à la reconstruction du quai de France à Cherbourg pour 1958 ?

Nous savons que les faibles crédits de payement seront utilisés cette année pour le port de Granville. Nous sommes heureux de cette affectation; il est toutefois bien regrettable qu'il n'ait pas été possible de mieux faire.

C'est alors qu'il apparaît nécessaire d'envisager dès à présent pour Cherbourg des autorisations de programme en rapport avec l'œuvre à entreprendre.

Je voudrais, monsieur le ministre, être très nettement fixé sur vos intentions pour notre port. La situation est trop sérieuse et l'urgence trop évidente pour que vous ne vouliez apporter toutes les précisions qui s'imposent. D'avance je vous en remercie.

Enfin je voudrais en quelques mots évoquer le problème du fonds routier, dont a parlé tout à l'heure M. le rapporteur. La diminution des crédits s'aggrave d'année en année et fait craindre la disparition complète de ce fonds routier.

A l'origine le fonds routier laissait espérer la réalisation en France d'un réseau moderne de routes permettant de diminuer les risques d'accidents et également d'attirer davantage les touristes étrangers dans notre pays.

Les automobilistes français qui sont ceux du monde qui payent l'essence le plus cher ont droit à des routes meilleures. C'est d'ailleurs l'argument qui avait été employé par votre prédécesseur, monsieur le ministre, quand les taxes nouvelles sur les carburants furent créées et leur produit affecté au fonds routier.

Vous n'avez pas le droit de laisser les routes de France dans l'état où elles sont. Vous êtes le défenseur du tourisme et j'attends de vous une réponse qui rassurera les automobilistes français, encouragera les touristes étrangers à venir plus nombreux parcourir notre réseau routier et apportera à notre hôtellerie et à notre commerce en général les devises dont ils ont le plus urgent besoin.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, il y a quelques instants, le rapporteur de la commission des finances se faisait l'interprète des inquiétudes qui se sont manifestées au sein de la commission lorsqu'elle a constaté la réduction massive des crédits inscrits au fonds d'investissement routier pour 1958.

Je dois dire que l'exposé que vient de faire M. le ministre des travaux publics n'a nullement calmé nos appréhensions, puisqu'il n'a pris aucun engagement concernant le rétablissement des autorisations de programme.

Nos inquiétudes sont d'autant plus sérieuses que ce n'est pas seulement la tranche nationale, inscrite au budget des travaux publics qui est touchée par les réductions: les crédits de la tranche locale, qui figurent au budget de l'intérieur, le sont également et plus sérieusement encore.

C'est donc, mesdames, messieurs, toute la politique du Gouvernement à l'égard du fonds d'investissement routier qui est en cause. Aussi présenterai-je quelques observations sur cette politique et ses conséquences.

La loi qui a créé en 1951 le fonds d'investissement routier avait prévu que celui-ci recevrait chaque année une part du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, part qui devait être proportionnelle au rendement de cette taxe. Comme le produit de la taxe n'a cessé d'augmenter depuis la création du fonds, celui-ci aurait dû légalement — je le souligne — recevoir chaque année une dotation plus importante. C'était la volonté très nette du législateur, qui souhaitait que notre équipement routier se développât au même rythme que la circulation.

Or, depuis deux ans, c'est exactement le contraire qui se produit et les crédits affectés au fonds d'investissement routier sont systématiquement réduits chaque année.

En 1956, le total des crédits de payement inscrits aux différentes tranches s'élevait à 45 milliards de francs

En 1957, après les abattements opérés en cours d'année, les crédits de payement définitifs s'élevaient à 36 milliards de francs.

En 1958, ces crédits ne s'élèvent plus qu'à 27.200 millions de francs dans le projet de budget; 27.200 millions de francs seulement, alors que, d'après les prévisions gouvernementales, le rendement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers doit s'élever cette année à 572 milliards de francs.

Si l'on tenait compte de ce rendement, le fonds routier devrait recevoir cette année, pour l'ensemble des tranches, au taux de 22 p. 100 prévu par la loi du 3 avril 1955, plus de 100 milliards de francs.

On peut donc dire qu'en 1958, les trois quarts des sommes qui, aux termes de la loi, devraient être affectées aux travaux routiers, sont détournées de leur destination.

Je sais bien qu'en ce qui concerne la tranche nationale les crédits de paiement, qui s'élèvent à 25.500 millions de francs, sont sensiblement égaux à ceux de 1957. Mais, compte tenu de la hausse des prix, le rythme des travaux risque d'être sérieusement ralenti et des opérations urgentes pourront être retardées.

En tout cas, ce qui est certain, c'est que la réduction au chiffre infime de quatre milliards de francs des autorisations de programme pour cette tranche nationale empêchera pratiquement le lancement de toute opération nouvelle et, ainsi que le soulignait M. Chauvet au nom de la commission des finances, on peut redouter qu'un coup d'arrêt brutal soit donné à l'équipement routier du pays à un moment où il semble plus nécessaire et plus urgent que jamais.

Toujours en ce qui concerne la tranche nationale, aucune opération nouvelle n'est prévue en 1958 pour la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre. Pourtant, la liste des ponts qui restent encore à reconstruire, treize ans après la fin de la guerre, est impressionnante.

Si l'on se reporte au rapport de la commission des finances, on constate qu'au 1er janvier 1958 il restait encore, au total, 1618 ponts à reconstruire, dont 190 sur la voirie nationale. Le rapport indique que l'achèvement des travaux, qui avait pu être envisagé pour la fin de l'année 1961, devra vraisemblablement être reporté de trois ou quatre ans.

Cela est désastreux, monsieur le ministre, et j'insiste sur cette question que je connais bien. Dans mon département, la Côte-d'Or, plusieurs ponts sur la Saône qui ont été détruits pendant la guerre ne sont pas encore reconstruits, ce qui a pour conséquence une perturbation sérieuse dans l'activité économique.

En particulier, je citerai un cas que vous connaissez certainement, puisque tous les parlementaires de mon département sont intervenus auprès de vous à ce sujet, celui du pont de Seurre. C'est l'exemple même du genre d'économies qui coûtent cher. Sa reconstruction a été différée jusqu'à maintenant faute de crédits. Si bien que le pont provisoire a fini par menacer de s'effondrer et que les ponts et chaussées ont dû y effectuer des réparations onéreuses. En outre, la circulation a dû y être réglementée à la fin de l'année dernière, ce qui a entraîné une gêne sérieuse pour les communications et pour la vie économique régionale. Il faudra tout de même reconstruire au plus tôt le pont définitif et j'insiste, monsieur le ministre, pour que les travaux soient entrepris le plus rapidement possible.

Je ne m'attarderai pas sur les crédits de la tranche locale, celle qui a trait à la voirie départementale et vicinale, urbaine et rurale, puisque ces inscriptions figurent au budget du ministère de l'intérieur que nous examinerons cet après-midi. Je souligne cependant que la situation est, à ce sujet, encore plus sérieuse qu'en ce qui concerne la tranche nationale.

Les crédits, en effet, sont tombés de 16 milliards, en 1956, à 12 milliards, en 1957, et à 1.700 millions cette année; c'est-à-dire que, pratiquement, en 1958, aucune subvention ne sera accordée aux collectivités locales pour l'entretien de leurs routes et chemins.

Au titre de cette tranche locale, pas un sou d'autorisation de programme n'est prévu. C'est fort grave, car les collectivités locales ne pourront pas, cette année, préparer leurs projets pour 1959 et nous risquons de connaître une très longue interruption des travaux de voirie dans les départements et communes.

En définitive, nous pensons que l'amputation massive des crédits du fonds d'investissement routier, non seulement compromettra gravement et de façon durable l'amélioration de notre réseau routier national et de nos routes secondaires, mais encore ne permettra même pas de faire face aux dépenses d'entretien et risque de conduire rapidement à une situation vraiment catastrophique.

Il faut redouter aussi que les réductions de crédits dans ce domaine n'entraînent une crise sérieuse dans une branche importante de l'activité nationale. Il convient de ne pas oublier, en effet, que plus de 150.000 travailleurs sont occupés, en France, à l'entretien et à l'aménagement des routes. Les amputations de crédits effectuées par le Gouvernement risquent de jeter au chômage une grande partie de ces travailleurs.

Pour toutes ces raisons, nous demandons au Gouvernement de reconsidérer la question et d'inscrire par lettre rectificative, au fonds routier, pour 1958, les crédits indispensables, notamment en ce qui concerne les autorisations de programme.

Si le Gouvernement s'y refusait, le seul moyen pour l'Assemblée de l'y contraindre serait de repousser le budget qui nous est soumis aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Mesdames, messieurs, il semblerait d'après la présentation des dépenses en capital du budget des travaux publics, que le volume des travaux prévus pour 1958 soit en augmentation par rapport à 1957; mais c'est par un jeu subtil de reports de crédits de programme que l'administration des travaux publics veut démontrer cette augmentation du volume des travaux.

Dans le rapport de M. Chauvet, je lis que le programme initial de 1957 s'élevait à 22.664 millions, tandis que celui de 1958 est de 21.520 millions, soit une réduction de 1.144 millions. Et l'augmentation des prix va encore accroître cette différence.

Il est vrai que les crédits de paiement sont en augmentation sensible: 21.941.659.000 francs en 1957 avant blocage, 19.583.659.000 francs après blocage, alors que 23.588.500.000 francs sont prévus pour 1958. Mais, ajoute M. le rapporteur, cette majoration est principalement due aux nécessités impérieuses de la reconstruction d'ouvrages et des voies de communication dans les départements alpins.

Une loi spéciale, dont le projet avait été déposé le 18 février, a été votée par l'Assemblée nationale concernant ces travaux. Sans insister sur la curieuse coïncidence de dates que l'on peut relever entre les manifestations des intéressés et le dépôt puis le vote du projet de loi, je demande à M. le ministre si les autorisations de programme prévues au projet de budget seront réduites à la suite du vote de cette loi et si les crédits correspondants seront répartis sur d'autres postes. Car mon ami, M. Pierre Meunier, vient de démontrer que les crédits sont insuffisants.

Je ne reviendrai pas, après lui, sur le véritable scandale — certains disent même l'escroquerie — que constitue l'utilisation qui est faite des crédits du fonds routier. Je voudrais simplement souligner que le détournement de ces crédits a eu comme résultat, ainsi que M. Pierre Meunier vient de le dire, la suppression pratique des crédits prévus par d'autres ministères, par exemple ceux concernant les chemins ruraux. Le fonds routier ne disposant plus maintenant de crédits, les sommes prévues dans le budget de l'agriculture sont réduites à leur plus simple expression. Je n'insiste pas davantage puisque, je le répète, mon ami M. Pierre Meunier a excellemment posé le problème.

Je ne m'attarderai pas non plus sur le véritable scandale que constitue l'insuffisance des crédits affectés aux voies navigables et à leur modernisation. Ce sont là des observations qui reviennent chaque année et je ne pense pas que la loi Morice, votée il y a déjà plusieurs années, puisse apporter une sensible amélioration.

Je constate simplement que la France a une politique fluviale exactement contraire à celle des pays voisins — la Belgique et l'Allemagne en particulier — qui prévoient une extension des voies de navigation intérieures, alors que la France, non seulement n'entretient pas ses canaux, mais les supprime purement et simplement lorsqu'ils sont vraiment vétustes comme ceux du Berry, au lieu de les améliorer.

D'autre part, des projets importants sont à établir pour faciliter la navigation sur la Seine, constamment soumise à un certain nombre d'aléas, soit par l'insuffisance des travaux de modernisation, soit surtout par les arrêts des transports fluviaux à la suite des inondations.

Pour la Haute-Seine, en particulier, une étude a défini, il y a quelques années, quels seraient les travaux à accomplir en amont de Paris; mais de tels travaux ne peuvent avoir vraiment d'efficacité que si l'on régularise, dans toute la mesure du possible, le débit de la Seine et de ses affluents.

Les dommages causés par l'envahissement des eaux s'accroissent d'autant plus que la banlieue parisienne connaît une augmentation importante de population. La population du département de Seine-et-Oise, en particulier, s'est accrue de 600.000 habitants depuis la Libération, et presque exclusivement dans les localités de la grande banlieue.

Depuis 1920, des projets de barrages ont été étudiés, mais une faible partie seulement des travaux a été réalisée. Il y a deux ans, une enquête *de commodo et incommodo* a été faite dans ce département de Seine-et-Oise en vue de la construction d'un deuxième barrage; mais les travaux ne progressent qu'avec une lenteur désespérante.

J'ose à peine parler du barrage prévu sur la Haute-Marne. Je sais que c'est un problème difficile, puisqu'il faut, en particulier, reloger les habitants des localités qui seraient noyées. Peut-être conviendrait-il de faire montre du même souci s'agissant de la création d'aérodromes pour l'aviation américaine.

Les travaux prévus pour lutter contre les inondations dépendent d'une législation désuète qui met à la charge des collectivités et des syndicats de riverains les travaux de protection exécutés. Dans ces conditions, on n'obtient que des résultats fragmentaires et même, dans certains cas, il y a là matière à conflits locaux ou particuliers. Dans le département de la Seine, par exemple, des travaux sont souvent pratiquement arrêtés en raison de l'opposition qui dresse les uns contre les autres les partisans du captage des eaux de la Loire et les partisans des barrages.

Il faudrait que, par une modification de la législation, la direction de ces travaux incombe à l'Etat. Actuellement, ce sont les collectivités ou les syndicats de riverains qui sont les maîtres d'œuvre et obtiennent des subventions de l'Etat. Il serait de beaucoup préférable que l'Etat soit le maître d'œuvre, quitte à obtenir le concours des collectivités. Je pense que cette modification de la législation permettrait d'aider beaucoup plus efficacement les riverains dans la lutte contre les inondations.

Dans tous les cas, je demande particulièrement à M. le ministre, spécialement intéressé puisqu'il représente le même département que moi, de faire hâter le plus possible les travaux des barrages de la Haute-Seine et de la Haute-Marne, de façon à éviter les catastrophes dues aux inondations dans ce département. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Mesdames, messieurs, après mon ami M. Midol, je voudrais ajouter quelques observations sur ce budget, en particulier, en ce qui concerne les ports.

Il y a quelques jours, M. Peltier faisait, devant notre sous-commission des ports, un rapport qui n'avait rien d'optimiste. Des plans sont établis et ne sont pas réalisés. Le deuxième plan, qui devait être terminé en 1957, a été stoppé en 1956 alors que la moitié seulement des crédits nécessaires pour sa réalisation avait été attribuée.

Un troisième plan a été établi. Quel sort lui sera réservé ? C'est une question que nous nous posons. Etablir des plans est une bonne chose, mais accorder les crédits nécessaires à leur réalisation serait beaucoup mieux et les 8.500 millions de francs de crédits de payement de ce budget ne pourront suffire. Ils devraient être plus que doublés pour faire face aux nécessités de ce plan et pour combler l'arriéré du plan précédent, sans parler des charges nouvelles découlant de l'augmentation des prix.

L'insuffisance manifeste de ces crédits a été soulignée par M. Peltier.

Notre pays a des richesses très grandes qui nécessitent un équipement meilleur de nos ports de commerce. L'extraction du pétrole crée des obligations auxquelles nous ne pouvons faire face. Le trafic pétrolier a une importance sans cesse accrue. Or, nos ports ne correspondent pas aux nécessités.

La reconstruction n'est achevée que dans la proportion de 80 p. 100. De plus, l'accroissement des dimensions des navires pétroliers postule un aménagement de nos ports, qui éprouvent des difficultés croissantes à recevoir les navires de fort tonnage et qui, ne correspondant plus aux nécessités, sont délaissés au bénéfice des ports étrangers.

Nous ne pensons pas que cette situation soit conforme à l'intérêt de notre pays, dont le commerce est sacrifié par manque de crédits.

Pour le Sud-Ouest, par exemple, seul un rempiètement de quai à Bassens est prévu dans le budget. Or, l'exploitation pétrolière de cette région demanderait une attention particulière du Gouvernement. Un poste supplémentaire doit être établi à Ambès où va fonctionner, d'ailleurs, une grande raffinerie de pétrole. Pour quelle année cette construction est-elle prévue ?

De grands travaux sont nécessaires pour rendre Bordeaux et ses avant-ports accessibles aux gros pétroliers.

C'est une politique de misère que celle du Gouvernement qui sacrifie, non seulement nos intérêts immédiats, mais notre avenir même.

Les ports de pêche ne sont pas mieux traités. J'ai signalé à la sous-commission le cas des ports de pêche situés le long de l'estuaire de la Gironde, dont l'ensablement oblige les pêcheurs à mouiller au large pendant des heures dans l'attente de la pleine mer qui leur permettra de rentrer au port. Pour ceux-là aussi, ce budget est un budget de misère.

C'est encore par manque de crédits que le Gouvernement refuse de prendre en charge les travaux de défense contre les eaux. Mon ami Lucien Midol l'a rappelé tout à l'heure. Je suis moi-même déjà intervenue à plusieurs reprises sur cette question que je m'excuse de reprendre en raison de son importance.

Il s'agit là de travaux laissés à la charge des collectivités locales ou de syndicats d'intéressés. Or, vous savez — aucun de nos collègues maires ou conseillers généraux ne me contredira — combien sont grandes les difficultés de ces collectivités. Il en résulte que, ne pouvant supporter les charges très lourdes qui pèsent sur leur budget, elles ne réalisent pas les travaux nécessaires à la défense contre les eaux, notamment la construction et la réparation des digues.

Bien sûr, quand on n'a pas d'argent, on se débrouille comme on peut et il est facile pour l'Etat de se décharger de ses obligations sur les collectivités locales. Il est cependant incontestable que l'Etat doit prendre à sa charge et réaliser d'urgence les travaux nécessaires, lesquels sont rentables.

Chaque année, des inondations dévastent notre pays. Certaines sont catastrophiques. Le Réolais a vécu, il y a quelques années, des jours terribles. L'an dernier, cette année, des populations ont souffert et souffrent, dans diverses régions de France, du débordement de nos fleuves et, lorsque l'eau se retire, c'est la misère pour beaucoup.

Des crédits sont demandés pour venir en aide aux sinistrés. Les réparations des routes, des ponts endommagés par les inondations sont une nouvelle charge pour l'Etat. Il serait beaucoup moins onéreux, à notre avis, d'effectuer les travaux nécessaires pour éviter de tels désastres et toutes les souffrances qu'ils entraînent.

Dans le même domaine, je demande au Gouvernement que soient entrepris des travaux sérieux pour la reconstruction des digues du Bas-Médoc, et cela à la charge de l'Etat. En raison du manque de moyens des collectivités et des syndicats locaux, ne sont exécutés que des travaux provisoires qui sont détruits périodiquement par la poussée des eaux. Il faut en finir, afin que les populations riveraines de l'estuaire n'aient pas à souffrir plus longtemps du séjour, sur leurs terrains, de l'eau salée que les digues ne peuvent retenir.

Votre budget, monsieur le ministre, est un budget de misère, d'austérité, comme vous l'avez souligné tout à l'heure. Il sacrifie les intérêts de nos populations, il sacrifie notre avenir commercial, il sacrifie les intérêts mêmes de la France.

Dans ces conditions, le groupe communiste repoussera ce budget.

M. le président. Je vais mettre aux voix les crédits du titre V.

M. Auguste Tourtaud. Nous ne pouvons accepter de voter ce titre, étant donné que les réponses de M. le ministre confirment nos inquiétudes.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Si l'Assemblée me le permet, je vais lui fournir immédiatement des explications.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Des questions m'ont été posées auxquelles je voudrais apporter une réponse.

M. Brard a parlé de Cherbourg, du problème routier et aussi de l'essence.

En ce qui concerne Cherbourg, la reconstruction a été opérée dans la partie Sud sous forme d'aménagements semi-provisoires. Quant à la réfection de la partie Nord, le ministère des travaux publics a proposé qu'elle soit inscrite au troisième plan. L'opération n'a pu être engagée dès 1958 faute de disponibilités.

J'ai déjà parlé des crédits routiers. Je n'y reviendrai donc pas. Je rappellerai simplement que, du fait de la situation financière générale, le ministère des travaux publics n'a pu obtenir qu'une augmentation de 8 p. 100 sur le montant des crédits dont a parlé M. Brard.

Enfin, s'agissant de l'essence et de son prix élevé, je suis le premier à déplorer la situation, vous le pensez bien, mais ce prix n'est pas fixé par le ministère des travaux publics.

La création du chèque-essence pour les étrangers a d'ailleurs ramené pour ces derniers le prix du litre de carburant à 60 F environ, mesure qui a été vivement appréciée par les touristes motorisés.

M. Jean Goudoux. C'est le prix que devraient payer tous les Français.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Si vous pensez pouvoir obtenir une telle décision du département des finances, je serai le premier à m'associer à vos efforts.

M. Henri Bourbon. Le ministre est votre collègue !

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'ai toujours insisté dans le même sens que vous.

M. Pierre Meunier a présenté des observations fort intéressantes, mais une partie d'entre elles, notamment celles qui sont relatives aux tranches locales, ne me concernent pas et s'adressent au ministère de l'intérieur.

M. Pierre Meunier. Je l'ai indiqué.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. En effet.

En revanche, M. Pierre Meunier a eu raison de rappeler que l'automobile constitue l'un des éléments les plus importants des rentrées fiscales, ce que l'on oublie trop souvent. Vous avez cité, monsieur Meunier, le chiffre de 575 milliards. Je le reprends à mon compte. C'est l'argument que j'ai le plus souvent avancé lorsque j'ai lutté en faveur d'un effort plus grand au bénéfice du fonds routier. Il me semble impossible d'attendre des rentrées fiscales d'une telle importance et de refuser les crédits indispensables.

Vous avez également parlé de la reconstruction du pont de Seurre, sur la Saône. Je puis vous dire que le ministère des travaux publics n'a pas perdu de vue cette affaire.

Si nous n'avons pas pu entreprendre ce que nous souhaitions, c'est du fait des réductions qui nous ont été imposées et que nous regrettons. Le retard dans la reconstruction de ce pont sera moins important que celui que vous avez évoqué si le fonds routier retrouve en 1959, comme je l'espère, les crédits dont j'ai parlé et sur lesquels j'ai pris certains engagements.

M. Midol a, lui aussi, regretté l'insuffisance des crédits. Il a regretté également — et je ne puis pas ne pas m'associer à lui sur ce point — que l'on ait détourné de leur objet des sommes destinées au fonds routier.

Vous avez parlé de l'amélioration et de la modernisation de nos voies navigables. A ce sujet, vous êtes injuste, monsieur Midol, parce que c'est la première année qu'un effort réel a été fait pour les voies navigables.

Vous savez que nous allons, cette année, appliquer ce qu'on appelle la loi Morice, c'est-à-dire percevoir les péages sur les voies navigables. Pour la première fois depuis cinquante ans, un effort très substantiel sera fait et il est d'autant plus notable que nous sommes dans une période de pauvreté et d'austérité budgétaire.

En ce qui concerne les inondations, nous avons des raisons, M. Midol et moi, d'être particulièrement attentifs. Nous savons que les populations que nous représentons ont été très souvent frappées dans leurs personnes et dans leurs biens par les inondations que nous déplorons.

Je me permets tout de même de faire remarquer que la protection de la région parisienne incombe au département de la Seine. Le dernier barrage-réservoir qui a été mis en service est celui de Pannecières-Chaumard. Il a été terminé il y a quelques années. Actuellement, le département de la Seine projette la construction de deux barrages, l'un sur la Seine, l'autre sur la Marne.

La procédure des enquêtes sur le barrage sur la Seine est terminée et il est probable que, si le département de la Seine obtient les autorisations d'emprunt nécessaires, la construction de ce barrage pourra être entreprise à bref délai.

Quant à la modification de la loi de 1807 dont vous avez parlé, qui met la protection contre les eaux à la charge des riverains, elle implique une réforme d'ensemble de notre législation des eaux qui ne peut être abordée par le biais de la discussion budgétaire.

M. Charles Benoist. Ne pourriez-vous, monsieur le ministre, prendre l'initiative d'un projet de loi tendant à modifier les articles 33 et 34 de la loi de 1807 ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je n'ai pas encore étudié la question. Permettez-moi donc de ne pas vous répondre.

M. Charles Benoist. En vertu de cette loi de 1807, ce sont les collectivités locales qui doivent faire les frais de la protection contre les inondations. Grâce à une modification de ces deux articles, l'Etat pourrait être le maître d'œuvre et financerait les travaux chaque année, par exemple au moyen d'un fonds spécial.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne manquerai pas de tenir compte des observations de Mme Reyraud concernant la reconstruction des digues.

Sur les problèmes portuaires, je crois m'être expliqué complètement. Comme notre collègue, je déplore la période d'austérité que nous traversons. Mais je tiendrai compte des considérations locales dans les régions qui l'intéressent.

Mme Renée Reyraud. C'est notre avenir qui est en cause.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Je vous remercie des explications que vous venez de fournir, monsieur le ministre, en réponse notamment à mes observations. Mais je ne suis absolument pas convaincu quand vous exprimez l'espoir d'un rétablissement des crédits de payement pour la tranche nationale du fonds d'investissement routier en 1959.

En effet, ce qui est très inquiétant, c'est le refus formel et systématique du Gouvernement d'inscrire au budget de 1958 les autorisations de programme qui permettraient d'entreprendre des travaux en 1959.

Si vraiment le Gouvernement était décidé à inscrire des crédits de payement suffisants en 1959, je ne vois pas pourquoi il refuserait l'inscription d'autorisations de programme en 1958. Aucun argument financier ne peut être opposé à notre demande d'inscription d'autorisations de programme.

Cette critique ne s'adresse pas particulièrement à vous, monsieur le ministre des travaux publics, car je sais que vous avez fait tous vos efforts pour obtenir ces autorisations de programme. Elle s'adresse davantage à M. le ministre des finances que je regrette de ne plus voir à son banc car il aurait peut-être pu nous donner des explications.

Vraiment, l'attitude du ministre des finances sur ce point est incompréhensible.

Dans ces conditions, il nous est absolument impossible de voter ce budget si nous n'avons pas d'autres explications. J'invite d'ailleurs l'Assemblée nationale à le refuser. C'est le seul moyen d'obtenir des autorisations de programme suffisantes.

Ce n'est pas contre vous, monsieur le ministre, que nous dirigeons cette attitude; c'est, au contraire, un moyen de vous aider à obtenir ces autorisations de programme.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Je ne dirai que quelques mots après les explications que vient de donner notre ami Pierre Meunier.

En effet, il apparaît bien que la volonté du Gouvernement soit de mettre un terme au financement de travaux de voirie par le fonds routier puisque, dès cette année, on ne prévoit pas de crédits suffisants pour les autorisations de programme.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que le rendement escompté des droits intérieurs sur les produits pétroliers était de 575 milliards de francs. Il s'agit là d'une des plus importantes recettes fiscales. C'est vrai. Mais nous voulons rappeler, pour replacer la politique relative au fonds routier dans l'ensemble de la politique actuelle du Gouvernement que le pourcentage des prélèvements dont devait être crédité le fonds routier avait été fixé, à l'origine, à 22 p. 100. On l'a déjà dit, mais je veux le répéter, ce n'est pas 27.200 millions de francs qui devraient être affectés au fonds routier si l'on s'en tenait à ce pourcentage, mais plus de cent milliards de francs.

Le Gouvernement devient coutumier du fait. Il crée des fonds spéciaux, il les alimente — c'est le cas pour le fonds routier national — puis il détourne une part des crédits ainsi affectés au profit du budget général.

C'est ainsi que le Gouvernement a déjà agi pour le fonds national de solidarité, financé par des impôts nouveaux, une partie des crédits qui devaient lui revenir ayant été détournés de son affectation première.

Nous ne discutons, il est vrai, dans le budget des travaux publics, que de la tranche nationale. Nous vous avons dit notre inquiétude. Mais c'est le problème d'ensemble de l'utilisation des fonds destinés au fonds routier national qui est posé dès maintenant.

Nous reverrons le problème des autres tranches lors de l'examen du budget du ministère de l'intérieur mais, pour notre part, nous ne pouvons accepter la politique du Gouvernement et c'est pourquoi le groupe communiste votera contre le titre V.

M. le président. La parole est à M. Brard.

M. Jean Brard. Monsieur le ministre, nous avons apprécié les inquiétudes que vous avez manifestées et qui rejoignent les nôtres.

C'est pourquoi il ne me sera pas possible d'apporter les voix de mes amis dans le vote du budget qui nous est actuellement présenté. Vos inquiétudes, je le répète, étant les nôtres, c'est le seul moyen dont nous disposons pour inviter le Gouvernement à reconsidérer ce budget.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Augustin Chauvet, *rapporteur spécial.* J'ai pris acte des déclarations faites par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au nom du Gouvernement et avec l'autorisation de M. le président du conseil, d'après lesquelles le fonds routier serait, en toute hypothèse, maintenu et d'après lesquelles aussi les crédits qui lui reviennent seraient, dans toute la mesure du possible, rendus l'an prochain à leur véritable destination.

M. Auguste Tourtaud. Cela n'est pas d'une très grande rigueur mathématique.

M. Augustin Chauvet, *rapporteur spécial.* J'ai noté également l'assurance qui nous a été donnée que les crédits d'engagement inscrits au budget de 1958 pour la tranche nationale du fonds d'investissement routier permettront, malgré la forte réduction dont ils ont été l'objet, d'exécuter en 1959 un volume de travaux égal à celui de 1958 et qu'ainsi il n'y aura pas de rupture dans le fonctionnement du fonds d'investissement routier.

Dans ces conditions, je ne peux, au nom de la commission des finances, que proposer l'adoption du budget des travaux publics, étant bien entendu que nous veillerons attentivement...

M. Auguste Tourtaud. Comment pouvez-vous formuler une interprétation qui s'écarte pareillement de la position de la commission des finances ? C'est inadmissible !

Vous n'êtes tout de même pas mandaté pour transmettre à l'Assemblée une opinion contraire à celle que la commission des finances a exprimée à une très large majorité.

M. Augustin Chauvet, *rapporteur spécial.* Je vous demande pardon.

La commission des finances a approuvé le budget des travaux publics sous les réserves que j'ai exprimées à la tribune.

M. Pierre Meunier. Etant entendu que M. le ministre donnerait toutes assurances sur le rétablissement des autorisations de programme.

M. Auguste Tourtaud. Convenez que c'est une réserve d'importance !

M. André Tourné. M. le ministre n'a exprimé que des regrets.

M. Auguste Tourtaud. Ne le chargez pas, monsieur Tourné. M. le ministre a exprimé des regrets avec nous. Nous agissons d'ailleurs ainsi pour l'aider.

M. Augustin Chauvet, *rapporteur spécial.* Je répète que la commission des finances a adopté le budget des travaux publics.

M. Auguste Tourtaud. Sous réserve...

M. Augustin Chauvet, *rapporteur spécial.* Nous venons d'obtenir des assurances et je crois obéir au mandat qui m'a été donné en concluant comme je le fais, à savoir que je ne peux, au nom de la commission des finances, que proposer l'adoption

du budget des travaux publics, étant bien entendu que nous veillerons attentivement, au moment de l'élaboration du budget de 1959, à ce que les promesses faites soient tenues et que le fonds d'investissement routier reçoive les sommes qui lui reviennent.

M. André Tourné. Vous n'avez entendu que des regrets, monsieur le rapporteur.

M. Augustin Chauvet, *rapporteur spécial.* Et aussi des assurances, monsieur Tourné.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *vice-président de la commission des finances.* Monsieur le président, on conteste le vote de la commission des finances.

Je m'étonne que M. Tourtaud, qui est le seul membre communiste présent de la commission des finances, les commissaires des autres groupes étant d'ailleurs absents, ne se rappelle pas les conditions dans lesquelles fut obtenu ce vote, auquel, d'ailleurs, il a pris part. Si d'autres de nos collègues étaient là, ils pourraient l'aider à s'en souvenir.

Les crédits en discussion ont bien été adoptés par la commission des finances et M. le rapporteur, qui a interprété de la façon la plus objective et la plus exacte la volonté de la commission des finances, ne mérite pas les critiques qui lui ont été adressées.

M. Auguste Tourtaud. La commission a adopté, mais avec les réserves que j'ai indiquées.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Je désire poser une question à M. Brard qui vient de faire une déclaration qui m'a profondément surpris.

En effet, notre collègue vient d'affirmer qu'il était habilité, par son groupe, à voter contre le budget. Je lui demande de renouveler cette déclaration pour qu'elle figure au *Journal officiel.*

Etes-vous bien habilité, monsieur Brard, à voter au nom de votre groupe contre ce budget ?

Si je pose cette question, c'est parce que je pense au contrat de solidarité qui lie les partis de la majorité. Si vous ne votiez pas le budget qui nous est proposé, nous ne le voterions pas non plus.

Je le répète, monsieur Brard: avez-vous reçu de votre groupe mandat de voter contre le budget des travaux publics ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Non, il ne l'a pas reçu.

M. le président. La parole est à M. Brard.

M. Jean Brard. Je n'ai pas affirmé, monsieur Marcel David, que j'avais reçu mandat de mes amis. Je vous ai dit: je ne voterai pas ce budget et, comme je me trouve remplir, en ce moment, les fonctions de boîtier de mes amis, vous en avez tiré la conclusion que vous venez d'énoncer.

M. Marcel David. Vous avez dit: ... au nom de mes amis... ». C'est pourquoi je vous ai interrogé.

M. Jean Brard. Non, je n'ai pas dit cela.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mes chers collègues, je crois que nous pouvons fort bien nous entendre au point où en est arrivée cette discussion.

La question posée par M. Marcel David est, en effet, fort importante.

Si M. Brard veut voter, à titre personnel, contre les dispositions concernant le fonds routier, je ne vois pas pourquoi il veut faire voter son groupe contre le budget des travaux publics. Certains de ses amis m'ont d'ailleurs déclaré qu'ils voteront ce budget.

D'ailleurs, nous n'avons pas actuellement à voter sur le fonds routier mais uniquement sur les titres V et VI.

Je suis tout à fait d'accord pour qu'une discussion s'instaure à nouveau sur le fonds routier. Ce matin, je demande simplement que les titres en discussion soient votés afin que nous n'ayons pas retenu en vain nos collègues. C'est d'autant plus facile que le point vraiment en litige n'est pas en discussion aujourd'hui.

M. Pierre Meunier. La ficelle est un peu grosse car le titre concernant le fonds routier ne sera pas appelé en discussion avant plusieurs mois.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je n'ai aucune illusion sur les votes communistes...

M. Pierre Meunier. Apportez-nous des autorisations de programme et nous voterons le budget.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Quoi qu'il puisse arriver, le parti communiste ne votera pas le budget.

M. Auguste Tourtaud. Il suffit, comme on vient de vous le dire, que vous nous apportiez de nouvelles autorisations de programme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Depuis douze ans que je suis à l'Assemblée, vous n'avez jamais voté le budget. Vous ne commencerez pas en 1958.

Je n'essaie donc pas de vous convaincre.

Il reste que l'Assemblée, maintenant, peut très bien voter les titres qui lui sont soumis.

M. Auguste Tourtaud. Vous soulignez, par votre déclaration, monsieur le ministre, que vous n'avez pas suivi de très près les travaux parlementaires au cours des douze années dernières.

M. le président. Je vais mettre aux voix le titre V.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le président, je demande, s'il y a scrutin, que le vote soit reporté.

Si au contraire, le vote peut avoir lieu à main levée, nous sommes d'accord pour qu'on y procède maintenant. (*Rires.*)

Si le vote devait avoir lieu par scrutin, qui, en effet, pourrait voter pour le groupe des indépendants, par exemple? Un collègue de ce groupe nous a dit qu'il votait contre, personnellement; mais il n'engagera pas son groupe.

Qui votera pour le groupe radical et pour un grand nombre de groupes qui ne sont pas représentés?

Les observations que nous avons faites au cours de ce débat portent sur toute une politique.

Nous demandons que le vote soit réservé pour permettre à nos collègues de prendre leurs responsabilités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je m'excuse de reprendre la parole.

Je comprends très bien la sollicitude de M. Tourtaud envers le Gouvernement (*Sourires*) et ses préoccupations quant au nombre de députés qui émettront un vote au nom de leur groupe.

Nous n'avons pas l'habitude, nous, de nous préoccuper de savoir comment vote le groupe communiste. Je demande à M. Tourtaud de laisser voter ses collègues ici présents et je demande un scrutin.

M. Auguste Tourtaud. Je demande une suspension de séance.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Cela signifie que l'on refuse de voter le budget maintenant. Est-ce explicable?

La séance doit normalement se dérouler avec le concours des collègues présents.

M. Auguste Tourtaud. Je demande une suspension de séance avant le vote.

Je prie M. le président de mettre aux voix ma demande de suspension de séance.

M. le président. Un scrutin a été demandé.

Il n'est pas dans mon intention de le refuser.

Je dois cependant constater que quatre groupes seulement sont représentés, pas même le tiers, par conséquent, de l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Il est vrai qu'il s'agit là d'un argument délicat. Aussi je pense qu'il serait sage de renvoyer le vote à seize heures, à la reprise de la séance, ce qui permettrait à tous les groupes d'être représentés.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Dans ce cas, monsieur le président, je demande que l'Assemblée soit consultée par scrutin sur la demande de suspension de séance.

M. Lionel de Tinguy, *vice-président de la commission des finances.* Sept groupes sont représentés, monsieur le président.

M. Auguste Tourtaud. Lorsqu'une demande de suspension de séance est faite par un groupe, elle est généralement acceptée.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Si M. le président met aux voix la demande de suspension de séance formulée par M. Tourtaud, il ne peut pas refuser le vote par scrutin que, conformément au règlement, je suis en droit de solliciter.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la suspension de séance demandée par M. Tourtaud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	538
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	148
Contre	390

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Renée Reyraud. Et les absents ont voté!

M. Jean Goudoux. Qui a fait voter les radicaux ?

M. Marcel David. Un radical est présent; il vient d'arriver.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Avant que l'Assemblée passe au vote des crédits, je voudrais poser une question.

Puisque la demande de suspension de séance que nous avons formulée n'a pas été acceptée, je voudrais savoir qui va faire voter les républicains sociaux et le R. G. R.

M. le rapporteur général. Quel travail faites-vous là ? Il vous arrive également, à vous, communistes, de n'être pas très nombreux.

M. Auguste Tourtaud. J'estime qu'on nous fait siéger dans des conditions absolument inadmissibles et qu'un vote sur une question importante, qui intéresse au premier chef les collectivités locales, va intervenir dans la confusion totale, étant donné que des groupes importants ne sont pas représentés et que les « boîtiers » ne sont même pas là.

Je tenais à dénoncer une telle situation, car les crédits que nous allons être appelés à voter intéressent, vous le savez, des travaux qui préoccupent au premier chef nos communes, nos départements. Nous ne pouvons admettre de tels procédés!

Ceux qui portent un coup au régime parlementaire, ce sont ceux qui ont voulu nous faire siéger dans des conditions que vous constatez tous maintenant. Nous avons voté des crédits d'investissements dans des conditions que nous n'avons jamais connues dans cette Assemblée depuis la Libération.

J'avais, je crois, le devoir de protester contre les conditions de travail imposées à l'Assemblée et aussi contre le fait qu'un vote va intervenir alors que des groupes importants ne sont pas représentés.

M. le vice-président de la commission. Proportionnellement, les communistes ne sont pas plus nombreux que les autres groupes.

M. Auguste Tourtaud. Vous savez bien que ce n'est pas vrai!

M. le vice-président de la commission. (*S'adressant à l'extrême gauche.*) Vous êtes sept en séance, en comptant M. Meunier.

M. Auguste Tourtaud. Et de votre groupe, combien êtes-vous ? Vous êtes seul!

M. le vice-président de la commission. Ce n'est pas vrai non plus.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. L'observation de M. Tourtaud est particulièrement mal venue car il a cité, parmi les groupes non représentés — je reprends son expression — le R. G. R. Or, ce groupe est représenté...

M. Auguste Tourtaud. Par le ministre!

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. ... non par le ministre mais par les membres de l'U. D. S. R. étant donné les liens qui existent entre l'U. D. S. R. et le R. G. R.

Par conséquent, l'observation de M. Tourtaud est sans valeur.

M. Auguste Tourtaud. Mon observation n'est sans doute pas non plus pertinente en ce qui concerne les républicains sociaux ?

M. le rapporteur général. Vous faites de la mauvaise besogne, monsieur Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Vous ne nous trouverez pas complices de telles manœuvres!

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur les crédits concernant le ministère des travaux publics (I. Travaux publics, transports et tourisme) ?...

Je mets aux voix, pour le titre V, l'autorisation de programme au chiffre de 21.520 millions de francs, et le crédit de payement au chiffre de 23.588.500.000 francs.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	541
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	352
Contre	189

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole sur le titre VI-A: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. — Subventions et participations » ?

Je mets aux voix, pour le titre VI-A le crédit de payement au chiffre de 10.318.000 francs.

M. Auguste Tourtaud. Le groupe communiste vote contre.

M. Raymond Lainé. Nous votons contre également.

(*Le crédit de payement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre VII.

Je mets aux voix, pour le titre VII, le crédit de payement au chiffre de 6 milliards de francs.

M. Auguste Tourtaud. Nous votons contre.

(*Le crédit de payement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 30.]

M. le président. « Art. 30. — L'article 4 de la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 est complété comme suit:

« Les emprunts émis par une collectivité publique, une chambre de commerce ou une société d'économie mixte dans laquelle les intérêts publics sont majoritaires, en vue de financer les opérations de construction d'autoroutes inscrites aux plans d'amélioration du réseau routier national pourront bénéficier de la garantie de l'Etat.

« Le montant maximum de ces emprunts sera fixé annuellement dans la loi de finances.

« Des avances pourront en outre être consenties pour assurer l'équilibre de l'exploitation pendant les premiers exercices.

« Les versements correspondant au jeu éventuel de la garantie ou aux avances seront pris en charge par la tranche nationale du fonds spécial d'investissement routier. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30.

M. Auguste Tourtaud. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 30, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Il reste maintenant à examiner le budget de l'aviation civile, sur lequel deux orateurs sont inscrits.

Etant donné l'heure, il ne me paraît guère possible de poursuivre la discussion.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je me tiendrai à la disposition de l'Assemblée pour la discussion du budget de l'aviation civile à l'heure qu'elle fixera.

M. le président. Je crois qu'il serait plus raisonnable de renvoyer la suite de la discussion.

M. Paul Ihuel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ihuel.

M. Paul Ihuel. Je déplore personnellement qu'on nous fasse travailler dans de telles conditions. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Vous auriez pu le dire voici un instant.

M. Paul Ihuel. Nos collègues de province sont mis dans l'impossibilité totale d'exercer leur mandat. Je tenais à protester contre cette façon de procéder. Je considère en effet comme inadmissible que des budgets de cette importance soient discutés dans des conditions aussi lamentables.

M. Auguste Tourtaud. Il fallait le dire tout à l'heure, quand j'ai moi-même protesté!

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (nos 6502, 6609, 6626, 6701, 6751, 6785, 6799, 6800, 6805, 6807, 6816. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance publique.

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

René Masson.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du lundi 10 mars 1958.

SCRUTIN (N° 854)

Sur la demande de suspension de séance présentée par M. Tourtaud.

Nombre des votants.................................. 543
Majorité absolue.. 270

Pour l'adoption........................ 148
Contre 395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel.)
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien)
Mme Reyraud
Rieu.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre:

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin
André (Adrien), Vienne
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy
Arabi El Goni.
Arbeltier
Arbogast
Arnal (Frank)
Arrighi (Pascal)
Auban (Achille).
Bacon
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri
Barennes
Barrachin
Barrot (Noël)
Barry Diawadou
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang
Berthet
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet
Cheikh (Mohamed Saïd)
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon
Courant
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Davoust
Defferre
Degoutte.
Mme Degrond
Deixonne
Dejean
Delabre
Delachenal.
Denvers
Depreux
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de)
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit
Gagnaire
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri),
Guitton (Jean), Loire-Atlantique,
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Henneguelle.
Hernu
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes
Icher
Ihuel
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson
Jean-Moreau.
Jégorel
Joubert
Juliard (Georges).
July
Juskiewensky
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir
Klock
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph)
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli
Martin (Gilbert), Eure
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Moynet
Mutter (André).
Naegelen (Marcel Edmond)
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien) Vosges
Nicolas (Maurice). Seine.
Ninine
Notebart
Oopa Pouvanaa.

Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Parrot.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau
Plantier
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Rochore.
Rolland.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux
Toublanc.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich
Vahé
Vais (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet
Viatte.
Vigier.
Vignard
Villard (Jean).
Viller (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Demarquet.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Lenormand (Maurice). Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Luciani.
Mbida.
Poirot.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anxionnaz.
Béné (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Koenig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne.
Maurice-Bokanowski.
Mitterrand.
Monnier
Monteil (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des volants	538
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	148
Contre	390

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 855)

Sur les crédits proposés au titre V du projet de loi de finances 1958. Budget des investissements (travaux publics).

Nombre des volants	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	355
Contre	188

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Baillencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël)
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd)
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hernu
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel
Joubert
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).

Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Monteil (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Plantier.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Viller (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre:

MM.
Ansart.
Antier.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chene.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Pagès.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Soury.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Luciani.
Mbida.
Poirot.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anxionnaz.
Béné (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Kœnig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne.
Maurice-Bokanowski.
Mitterrand.
Monnier.
Monteil (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	541
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	352
Contre	189

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 100e SEANCE

2e Séance du Lundi 10 Mars 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1421).

2. — Loi de finances pour 1958 (2e partie), crédits d'investissements. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et de lettres rectificatives (p. 1421).

Art. 14. — Etat A (suite).

Travaux publics, transports et tourisme (suite).

Aviation civile.

M. Chauvet, rapporteur spécial suppléant.

MM. Boisseau, Tourné; Bonnefous, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Couturaud.

Titre V. — Adoption, au scrutin.

Titre VI A. — Adoption.

Industrie et commerce.

M. Tony Larue, rapporteur spécial.

MM. Mudry; Ribeyre, ministre de l'industrie et du commerce; Jean Guitton; Badie.

Titre V et titre VI A. — Adoption.

Art. 22.

Motion de disjonction n° 9 déposée par M. Goudoux: MM. Goudoux, le rapporteur spécial, Deixonne; le ministre de l'industrie et du commerce. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Justice.

M. Leenhardt, rapporteur général.

Titre V. — Adoption.

Finances, affaires économiques et plan.

I. — *Charges communes.*

M. Leenhardt, rapporteur général.

Titres V, VI A, VI B, VII. — Adoption.

II. — *Services financiers.*

M. Leenhardt, rapporteur général.

Titre V. — Adoption.

III. — *Affaires économiques.*

M. Leenhardt, rapporteur général.

MM. Girard, Louvel, Bouloux; Guyon, secrétaire d'Etat au budget.

Titre V. — Adoption, au scrutin.

Titres VI A et VI B. — Adoption.

Reconstruction et logement.

M. Courant, rapporteur spécial.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 1436).

*

PRESIDENCE DE M. ROGER GARAUDY,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1958 (2e partie)
CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et de lettres rectificatives.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (nos 6502-6609-6626-6701-6751-6785-6799-6800-6805-6807-6816).

[*Article 14.*]

ETAT A (*suite*).

Travaux publics, transports et tourisme (*suite*).

M. le président. Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée aux crédits d'investissements de l'aviation civile, dont je donne lecture:

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 15.212 millions de francs;
« Crédit de payement, 16.317 millions de francs. »

TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

(Subventions et participations.)

« Autorisation de programme, 288 millions de francs;
« Crédit de payement, 403 millions de francs. »

La parole est à M. Chauvet, suppléant M. Pascal Arrighi, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Augustin Chauvet, *rapporteur spécial suppléant.* Mesdames, messieurs, je vais présenter le rapport de mon collègue M. Arrighi sur les investissements en matière d'aviation civile.

Pour l'année 1958, les autorisations de programme demandées sont de 15.500 millions. La comparaison avec l'année 1957, compte tenu des réductions décidées par décret en mai dernier, décèle une stabilité dans les investissements.

Ces autorisations s'appliquent, à concurrence d'un tiers environ à des dépenses relatives à la fabrication du matériel aérien et les deux tiers restants à l'équipement des aéroports et des routes aériennes. 73 p. 100 de ces dernières autorisations sont afférentes à des opérations effectuées outre-mer.

Notons pour les dépenses relatives à la fabrication du matériel aérien la participation aux dépenses concernant la *Caravelle*. L'Etat paiera à la compagnie Sud-Aviation la liasse de série et l'outillage correspondant à la cadence de deux appareils par mois.

Si, dans ces autorisations de programme, une part importante est faite au matériel aéronautique, aux aéroports et aux routes aériennes, il faut, par contre, déplorer que la hache des économies se soit abattue sur la formation aéronautique et les sports aériens.

Dans ce domaine, l'Etat intervient en subventionnant le renouvellement des appareils des aéro-clubs. En 1957, 250 millions d'autorisations de programme et 150 millions de crédits de paiement étaient prévus. Les propositions budgétaires pour 1958 ne comportent aucune dotation. Or, 140 millions de francs d'autorisations de programme et 100 millions de francs de crédits de payement sont le minimum indispensable pour équiper normalement les aéro-clubs.

La commission des finances a souhaité le dépôt d'une lettre rectificative comportant un transfert et un aménagement des crédits pour aider les sports aériens. A l'heure présente, aucune mesure de ce genre n'a été décidée et votre rapporteur ne peut que rappeler le souhait de la commission.

En ce qui concerne les crédits de payement, l'échéancier retenu de 14.024 millions de francs se répartit à peu près selon les mêmes proportions que les autorisations de programme entre le matériel aéronautique, d'une part, et l'équipement des aéroports et routes aériennes, d'autre part.

Telles sont les brèves observations qu'appelle le budget des investissements en ce qui concerne l'aviation civile.

Sous réserve des indications données à propos de la formation aéronautique et des sports aériens, votre commission des finances vous propose l'adoption des crédits demandés.

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Boisseau.

M. Roger Boisseau. Mesdames, messieurs, M. Arrighi a indiqué dans son rapport écrit sur le budget de l'aviation civile et commerciale que nous ne traiterions pas des réductions budgétaires qui ont freiné l'expansion de notre industrie aéronautique.

Il poursuit en disant: « Elles sont supportées par le budget de l'air et le problème des réductions de crédits pour l'aéronautique n'a pas à être traité dans le cadre du budget de l'aviation civile ».

En réalité, nous pensons que ces questions sont intimement liées, d'autant plus que le présent budget comprend des crédits pour la *Caravelle* et pour le lancement de deux prototypes *Bréguet 941*.

Or, la politique gouvernementale en matière aéronautique vient de trouver son expression dans le débat sur les crédits militaires: on sacrifie pour les besoins de la guerre d'Algérie les usines aéronautiques françaises en réduisant les crédits indispensables à leur fonctionnement.

La vérité est qu'il n'y a pas et qu'il ne peut pas y avoir de politique d'expansion de notre industrie aéronautique avec l'orientation de la politique actuelle.

Il est beaucoup parlé de loi-programme. Or, nous savons que les déclarations d'intention sont loin de correspondre aux actes. C'est la poudre aux yeux pour répondre aux inquiétudes des ouvriers, techniciens et ingénieurs de l'aéronautique, afin de masquer la réalité d'une politique qui tourne le dos aux véritables intérêts de la nation.

La diminution des autorisations de programme traduit l'orientation de la politique gouvernementale. La réalité pour les ouvriers, techniciens et ingénieurs de l'aéronautique, ce sont les licenciements et les fermetures d'usines. Notre camarade Gautier a déjà eu l'occasion de faire état à cette tribune de près de 2.000 licenciements dans la seule région parisienne. J'y ajoute les derniers en date: 400 licenciements sur 800 ouvriers à l'usine Bréguet de Velizy et ceux de Sud-Aviation à Courbevoie.

Les mesures gouvernementales, approuvées par la majorité de cette Assemblée, vont avoir finalement comme conséquence le licenciement de 15.000 travailleurs de l'industrie aéronautique.

D'autre part, le pouvoir d'achat du personnel restant employé dans ces usines se trouve diminué par les réductions d'horaires. Nous sommes loin « des bienfaits de la productivité » tant vantée par ses protagonistes.

C'est ainsi qu'à la S. N. E. C. M. A. la prime de productivité, qui avait atteint 20 p. 100 du salaire dans le premier semestre 1957, est pratiquement supprimée aujourd'hui.

A ces mesures s'ajoutent les déclassements opérés par les directions d'usines nationalisées et privées. Par exemple, les travailleurs de l'usine Voisin — qui a été vendue dans des conditions scandaleuses par la S. N. E. C. M. A. à une société privée — sont embauchés avec une classification inferieure à celle qu'ils avaient. Chez Hispano également des déclassements sont opérés et certaines primes remises en cause, ce qui se traduit par des diminutions de salaires de 1.500 à 2.000 francs par mois.

Les difficultés très graves qui frappent non les patrons, mais les travailleurs, trouvent essentiellement leur origine dans le fait que 85 p. 100 des productions aéronautiques françaises sont destinées à des besoins militaires. L'Etat en est donc à peu près le seul client.

Or, le Gouvernement ne peut prévoir et appliquer un plan d'armement que dans le cadre des décisions de l'O. T. A. N. Le dernier débat sur le budget de la défense nationale a montré que, en raison de la guerre d'Algérie, la production militaire française n'était plus indépendante. La démonstration est faite que l'orientation exclusive de l'industrie aéronautique vers les productions de guerre provoque les difficultés présentes et en prépare de plus graves pour l'avenir.

A ces causes immédiates qui ruinent notre industrie nationale et qui constituent en quelque sorte une phase nouvelle de sa liquidation, s'en ajoutent d'autres qui s'expriment dans les projets d'investissements du Gouvernement.

Les industriels privés ont toujours cherché à placer leurs capitaux à coup sûr, sans courir trop de risques. Ils se sont toujours engagés dans les fabrications aéronautiques, qui subissent des progrès techniques fréquents et rapides, avec beaucoup de prudence et moyennant des subventions importantes de l'Etat. Aux frais des contribuables, ils pratiquent traditionnellement la politique des prototypes, mais ne se lancent que très rarement dans la production en série.

Même lorsqu'ils mettent en route une série, comme Dassault, par exemple, avec ses « Mystères », ils effectuent de fréquentes modifications qui donnent lieu à des subventions nouvelles pour frais de recherches et d'amélioration.

Cette pratique est à l'origine du déclin de l'industrie aéronautique française.

Il y a cinquante ans, la France était le berceau de l'aviation. En quelques années, une nouvelle industrie s'était créée chez nous et, en 1918, 300 avions étaient construits chaque mois; 200.000 travailleurs y étaient occupés.

En 1938, la production mensuelle était descendue à 115 cellules et 250 moteurs. En 1957, cette production n'est plus que de 39 cellules et 81 moteurs par mois. Le nombre des travailleurs occupés dans les entreprises, y compris celles d'équipements, est actuellement de 90.000.

Cette tendance à la baisse de la production s'est particulièrement accentuée depuis 1949 sous l'effet du plan Marshall et du pacte Atlantique. Les milliardaires américains ont pratiqué dès cette époque, avec l'acceptation des représentants de l'industrie privée et des gouvernants de notre pays, une véritable entreprise de démolition de notre industrie.

Cela s'est traduit par la fermeture de huit usines et le licenciement de 35.000 travailleurs.

Les dirigeants des sociétés privées y retrouvaient leur compte en plaçant leurs hommes comme MM. Desbruères, Mazer, Hérell, Glasser et autres aux postes de direction des entreprises nationalisées.

De gros trusts comme la Thomson, l'Alsthom, la Radiotechnique, Air-Equipement, Messier, ainsi que les Fonderies et aciéries du comité des forges ont pu ainsi profiter indirectement et dans les meilleures conditions des crédits gouvernementaux alloués à l'aéronautique.

De 1953 à 1957, ces crédits sont passés de 107.700 millions de francs à 153.169 millions.

Et pour compléter le tableau, les bureaux d'études et les centres d'essais ont été mis au service de l'industrie privée et surtout des industries américaine, britannique et allemande.

On se souvient de l'affaire du déviateur de jet, étudié et créé à la S. N. E. C. M. A. et utilisé maintenant par les Américains. Cette même entreprise met au point pour le compte du gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest l'Atar volant.

Le Fouga-Mystère et le Nord-Atlas, maintenant mis au point, seront construits par les industriels de l'Allemagne d'Adenauer.

Tout semble indiquer également que la Caravelle, qui poursuit fructueusement ses essais à Sud-Aviation, sera construite en grande série par les Américains qui auraient conclu un accord de fabrication. Il en est de même pour l'hélicoptère Alouette de Sud-Aviation.

Les responsables des grandes entreprises de l'aéronautique sont partisans du marché commun. Ils voient sans doute dans l'exportation vers l'Allemagne de l'Ouest et l'Italie de licences d'appareils et d'engins étudiés en France un débouché certain, qui leur rapporte déjà. Mais ce faisant, ils participent activement à la remise sur pied des industries de ces pays qui ne manqueront pas dans un avenir proche d'aiguiser la concurrence et de mettre dangereusement la France en état d'infériorité économique et militaire.

Pour sauver l'industrie aéronautique, il ne suffit donc pas, comme certains le prétendent, d'une simple réorganisation ou d'un changement de structure de tel ou tel ministère. Il faut à notre pays une orientation vers les études et les fabrications de matériel civil correspondant aux besoins du pays et à ses possibilités de développement. C'est là que se trouve le salut de l'aviation française.

N'est-il pas scandaleux de constater que les compagnies aériennes françaises, à commencer par Air France, soient équipées d'avions américains à 90 p. 100, alors que le monde entier reconnaît la valeur et la capacité des ouvriers et des techniciens de notre pays!

En outre, il est de plus en plus question, à l'heure actuelle, de donner une part prépondérante aux capitaux privés dans une société dénommée Air-Inter qui prendrait la place d'Air France dans l'exploitation des lignes confiées jusqu'à ce jour à cette dernière société. Nous aurons, d'ailleurs, l'occasion d'en parler dans le budget de fonctionnement. Mais nous pensons que confier cette tâche à cette société Air-Inter constituerait une véritable dénationalisation, une dénationalisation d'autant plus dangereuse que la compagnie nationale Air France a pour vocation le transport aérien français, qu'elle possède le personnel et les ateliers indispensables à l'entretien des appareils et qu'elle exploite d'ores et déjà les lignes reliant Paris à Nice, Marseille, Lyon, Toulouse, Nantes et un certain nombre de lignes postales.

Alors que l'aviation militaire classique commence à être refoulée par les progrès de la technique, l'aviation civile connaît un essor prodigieux. Il importe donc que le Gouvernement prenne des mesures pour que les lignes françaises soient dotées d'appareils étudiés et fabriqués en France. Ces appareils n'auront aucun mal à valoir les vieux DC 3 et DC 4 américains utilisés à l'heure actuelle par Air France.

Dans la mesure où il aura la possibilité de construire des avions de transport modernes et nombreux dans le cadre d'une politique de paix, notre pays pourra exporter vers tous les pays, y compris les pays de l'Est et les pays libérés du colonialisme, avec lesquels nous avons intérêt à entretenir des rapports amicaux et à établir des échanges commerciaux et culturels.

Il est également nécessaire de développer en France l'aviation au service de l'agriculture et du sport aérien, au lieu de diminuer les crédits nécessaires au développement de ce sport puisqu'aucun crédit n'est inscrit au budget de 1958 pour les aéro-clubs.

Nous entendons bien que cette orientation vers la fabrication de matériel civil n'exclut pas la fourniture d'appareils et d'engins modernes nécessaires aux besoins bien compris de la défense nationale. Une proportion normale doit simplement être observée et ainsi notre pays reprendra sa place parmi les grandes puissances du monde.

La production comme l'utilisation de l'aviation dépend essentiellement du Gouvernement. Il dispose pour cela d'entreprises nationalisées qui constituent un potentiel très important capable de fournir l'essentiel des besoins de notre pays.

Il est donc nécessaire de maintenir le potentiel d'activité des usines d'aviation en assurant le plein emploi pour développer la production civile. Pour cela, il faut une politique nouvelle. Il faut cesser de jeter des milliards dans le gouffre des dépenses militaires qui continuent la politique de guerre en Algérie. Il faut mettre fin rapidement à la guerre en Algérie, pratiquer une politique de détente internationale et de paix. C'est ce que ne manquera pas d'exiger avec force l'action unie de tous les travailleurs de l'aéronautique.

En bref, l'aviation française est menacée par la soumission de notre politique militaire aux injonctions étrangères qui dominent l'O. T. A. N., par une orientation d'ensemble qui néglige le secteur civil, que nous considérons comme essentiel.

Ce n'est que dans le cadre d'une politique de paix internationale et en s'inspirant des règles que nous avons évoquées qu'on assurera la défense des travailleurs de l'aéronautique et l'avenir même de l'aviation française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, les crédits prévus pour l'équipement des bases aériennes sont notoirement insuffisants. Pour la métropole, 1.200 millions sont inscrits, chiffre beaucoup trop faible surtout si l'on tient compte de la nomenclature des bases qui figurent dans le rapport et qui doivent être aménagées au cours de l'année 1958.

Parmi ces bases aériennes figure l'aérodrome de Perpignan, qui devrait définitivement être équipé depuis très longtemps. Il est à craindre que votre politique de restriction de crédits interdise de rien faire encore cette année à la base aérienne de Perpignan et nous voudrions, monsieur le ministre, que vous nous donniez tous renseignements utiles à ce sujet.

Vous connaissez le rôle de la base aérienne de Perpignan; ce n'est pas un aérodrome à caractère seulement régional, c'est un aérodrome qui peut servir de base de secours. En tout cas, vous savez qu'il n'est jamais K. G. O. c'est-à-dire fermé au trafic pour cause de mauvais temps.

On peut y atterrir, du fait de la situation climatique de Perpignan, du 1ᵉʳ janvier au 31 décembre, de jour et de nuit, de sorte qu'il peut être facilement utilisé pour le sauvetage d'avions en difficulté. C'est l'avis de tous les techniciens de l'aviation française, étant donné, surtout, qu'il s'agit d'un lieu de passage des avions assurant la liaison entre l'Amérique du Sud, l'Afrique et la France.

Aussi voudrions-nous que les crédits prévus et solennellement promis soient utilisés pour aménager cette base dès cette année.

Quant aux crédits nécessaires à l'équipement des télécommunications et de la circulation aérienne, c'est-à-dire à la signalisation et au balisage, ils sont notoirement insuffisants.

Pour ne parler que d'une région que je connais très bien, le couloir aérien situé entre le cap Creus et le cap Llencate, le département des Pyrénées-Orientales, est quotidiennement fréquenté par des dizaines de gros avions de transport. C'est à travers ce couloir qu'en quelques années quatre accidents d'une extrême gravité se sont produits. Tous les équipages et tous les passagers ont été tués. En trois ans, trois avions se sont écrasés au même endroit, sur la montagne de Castabonne, à quelques cinquante kilomètres de Perpignan. Avec ces avions ont disparu des équipages valeureux, composés d'officiers aviateurs et d'officiers navigateurs qui avaient fait leurs preuves. Il est fort probable que, si le balisage et la signalisation avaient été meilleurs, des accidents mortels aussi terribles auraient pu être évités.

Il semble donc que vous devriez prévoir l'installation dans cette région, d'un autre radar à grande portée, car celui que vous envisagez de placer à Aix, dans la région de Marseille, ne suffira pas, et il est fort probable que, si un radiophare était installé sur le mont Canigou ou au cap Creus, le trafic aérien serait garanti dans d'excellentes conditions. Des avions ne se seraient pas perdus si ce système de signalisation avait existé. En l'installant au plus tôt, vous éviterez non seulement des pertes d'hommes, mais aussi l'anéantissement de centaines de millions de francs de matériel, car chaque avion qui s'écrase dans les conditions que j'ai signalées représente une perte d'argent considérable.

Pour conclure, je rappelle que vous n'avez prévu que 8 millions de francs pour l'équipement des hélicoptères du service de sauvetage, ce qui est également notoirement insuffisant.

L'hélicoptère est devenu à notre époque un engin utilitaire. Le groupe communiste a déposé une proposition de résolution demandant au Gouvernement de doter d'un hélicoptère tous les services des ponts et chaussées de France. Notre camarade Henri Bourbon a rapporté cette proposition devant la commission de l'intérieur, qui l'a adoptée.

En cas de sinistre, qu'il s'agisse d'incendies de forêts ou d'inondations comme celles que nous avons connues ces temps derniers, qu'il s'agisse de localités isolées par la neige ou de sauvetage de blessés ou de malades, l'hélicoptère peut être d'un grand secours.

C'est pourquoi nous demandons comme première mesure que vous envisagiez de doter notre pays d'hélicoptères par l'intermédiaire de toutes les directions départementales des ponts et chaussées. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Edouard Bonnefous, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Ainsi que je l'ai dit ce matin à propos du budget des travaux publics, n'attendez pas de moi, étant donné la rapidité de cette discussion, un long discours; je me contenterai de quelques explications précises et de réponses aux questions qui m'ont été posées.

De même, d'ailleurs, que le budget des travaux publics, le budget de l'aviation civile a dû supporter des abattements de crédits importants. Toutefois, dans le domaine de l'infrastructure, aéroports et routes aériennes, tous les efforts que nous avons réalisés ont été concentrés sur les aménagements indispensables à la mise en service de quadriréacteurs sur les lignes internationales, sur les lignes long courrier de l'Union française, et de biréacteurs de type Caravelle sur les lignes européennes.

C'est ainsi que 10.100 millions de francs d'autorisations de programme — 2.700 millions pour la métropole, 7.310 millions pour l'outre-mer — sont inscrits dans le projet de budget qui vous est soumis.

Ces crédits doivent essentiellement permettre d'améliorer notamment l'équipement des aérodromes de Nice, de Marseille, de Bordeaux, de Lyon, d'Ajaccio, de Bastia, de Perpignan — je réponds ainsi à la question que vient de me poser M. Tourné. Je suis heureux de lui apprendre que cette année 200 millions seront consacrés aux pistes de Perpignan, de Bamako, de Bangui, de Brazzaville, de Djibouti, de Pointe-à-Pitre et de la Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, avec le concours du F. I. D. E. S. pourront être entreprises la construction et l'amélioration d'aérodromes, ainsi que la construction, si souvent demandée, de l'aérodrome de classe internationale de Tahiti.

Parallèlement, d'ailleurs, l'effort d'équipement est poursuivi en ce qui concerne les aérodromes de la région parisienne et plus particulièrement ceux d'Orly et du Bourget. A Orly, sera construite une nouvelle piste et prolongée la piste Est-Ouest; la construction de l'aérogare sera poursuivie, de nouveaux hangars seront construits et les travaux de la liaison ferroviaire Orly—Orsay mis en train. Au Bourget sera construite une nouvelle piste.

Dans le domaine de la navigation aérienne proprement dite — je tiens à préciser ce point parce que des informations erronées ont circulé parfois dans la presse — aucun des travaux prévus pour améliorer la sécurité et la régularité des vols ainsi que l'équipement de nouvelles lignes aériennes pour avions à réaction ne sera retardé. Les aides à la navigation aérienne indispensables seront mis en place en temps voulu.

C'est ainsi que, dans le domaine du guidage des avions, 44 radiophares V. O. R. seront mis en service d'ici la fin de l'année, 10 étant actuellement en exploitation. D'autre part, des centres de télécommunication à longue distance seront installés en Algérie, en Afrique équatoriale française et à Madagascar. Enfin, par décret du 6 mars 1958, le montant de la détaxe du carburant pour avion a été relevé en vue de développer les sports aériens et d'ouvrir des lignes intérieures entre Strasbourg—Paris, Marseille—Paris, Nice—Marseille—Toulouse—Bordeaux—Nantes, qui s'ajouteront aux lignes Paris—Nice et Toulouse—Paris déjà exploitées, et de nombreux vols seront effectués sur Lourdes à l'occasion des cérémonies du centenaire.

A ce propos, je voudrais évoquer, puisque la question m'a été posée ici et devant les commissions, le problème d'Air-Inter. Il n'est évidemment pas question d'ouvrir un débat sur l'ensemble du problème d'Air-Inter et je me bornerai à quelques brèves observations.

Air-Inter est une société qui existait déjà lors de mon arrivée au ministère des travaux publics et qui, vous le savez, a été constituée pour l'exploitation des lignes aériennes métropolitaines. Son mérite était de réaliser, par sa composition, la coordination que l'on recherche au ministère de l'aviation civile entre les compagnies aériennes actuelles, d'une part, et, d'autre part, les transports aériens et même ferroviaires; c'est là l'originalité de cette société.

Comment se pose donc le problème des lignes aériennes ? Nombreux sont ceux qui souhaitent avec juste raison l'existence de lignes intérieures, mais non pas, contrairement à ce qui a été dit, en grand nombre, la France étant dotée heureusement d'un système ferroviaire extraordinairement favorable à la rapidité des communications. Ceux-là estiment que ce serait incontestablement faire une mauvaise coordination que de multiplier des moyens de transport concurrentiels. Néanmoins, un certain nombre de lignes intérieures, particulièrement celles dont je parle, sont reconnues utiles.

Pour aboutir à leur création, nous avons le choix entre deux solutions. Nous pouvons permettre à la société Air-Inter, déjà constituée, de commencer ses liaisons, étant entendu, ainsi que je l'ai dit au rapporteur, qui a dû le répéter à la commission, que si l'Assemblée nationale définit elle-même les structures du réseau aérien intérieur, je m'emploierai à exécuter ses décisions. Mais, dans l'attente d'une éventuelle revision des structures, je suis bien obligé de faire fonctionner le seul organisme actuellement habilité à créer des liaisons intérieures.

Je réponds surtout à une critique qui m'a souvent été exprimée en ces termes: si Air-Inter n'existe pas, la compagnie Air France se chargera de ces liaisons.

Malheureusement cette éventualité poserait à la compagnie nationale Air France certains problèmes qui sont moins faciles à résoudre qu'on ne le croit communément, d'autant que, eu égard à la réglementation actuelle des transports aériens français, il n'est nullement prouvé que la Compagnie Air France pourrait se charger seule des liaisons aériennes intérieures françaises.

En effet, cette réglementation est actuellement fondée sur un concept concurrentiel et libéral. Si Air-Inter n'est pas autorisé à exploiter, il n'est pas possible de dire *a priori* que la compagnie nationale française sera seule autorisée à exploiter.

On ne pourrait le dire qu'après qu'un débat serait intervenu à l'Assemblée nationale à l'issue duquel un vote formel du Parlement, modifiant la législation sur ce point, habiliterait la seule compagnie nationale à assurer les liaisons intérieures. Il faudrait donc modifier la législation. La législation en vigueur laisse en effet subsister l'état concurrentiel dont certains redoutent les effets.

Des questions m'ont été posées ensuite par M. Boisseau concernant les licenciements.

Je me permets de lui faire observer que sur ce point je suis embarrassé pour lui répondre car cette question relève du secrétariat d'Etat à l'air.

Enfin, des questions m'ont été également posées à propos de l'aviation légère. M. le rapporteur Chauvet a très heureusement fait connaître à l'Assemblée une proposition de la commission des finances tendant à rétablir en faveur des aéro-clubs la prime pour l'achat d'appareils légers et à ouvrir 140 millions de francs d'autorisations de programme et 100 millions de francs de crédits de payement.

Je suis heureux d'annoncer à mes collègues que sur ce point le Gouvernement est en plein accord avec la commission. Toutefois, pour respecter les plafonds prévus par catégories de dépenses dans la première partie de la loi de finances, le Gouvernement est contraint de laisser voter le budget des dépenses en capital sous sa forme actuelle. Mais il est bien entendu que, dans une lettre rectificative qui sera ultérieurement déposée, le Gouvernement demandera, comme il l'a fait pour le budget militaire, l'autorisation de procéder par décret aux transferts nécessaires, qui permettront de donner satisfaction à la commission.

Les autorisations de programme seront également aménagées par décret en fonction des transferts opérés sur les crédits de payement.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Quels types d'appareils ont été choisis pour l'aviation légère ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'ai parlé non du choix d'appareils, mais du rétablissement d'une prime.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Le Gouvernement donne des primes pour l'achat de certains avions. Quels sont ces avions ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je vous en communiquerai incessamment la liste.

Des questions m'ont été également posées en ce qui concerne les télécommunications. On m'a demandé de prendre des mesures, particulièrement dans une région des Pyrénées-Orientales où, en effet, des accidents se sont produits. Je suis heureux de dire à M. Tourné qu'il aura satisfaction puisqu'un radiophare sera installé prochainement dans la région du cap Creus.

En ce qui concerne les hélicoptères, au sujet desquels M. Tourné m'a interrogé, il est exact qu'au chapitre 58-90 figure un crédit de 8 millions, suffisant pour l'équipement des hélicoptères de l'armée de l'air et du service de la protection civile, utilisés pour les recherches et sauvetages en mer. Vous comprendrez comme moi que la situation actuelle ne nous ait pas permis encore cette année d'améliorer sensiblement les crédits prévus pour ce service. Nous ferons toujours le maximum pour que la sécurité aérienne soit assurée.

Malgré les difficultés extrêmes devant lesquelles nous avons été placés cette année, ce budget, qui bien entendu n'est pas celui que nous aurions voulu vous présenter, offre, tout de même, du point de vue de la sécurité et du point de vue des transports aériens, un certain nombre des satisfactions que ceux qui défendent à si juste titre les transports aériens français étaient en droit d'attendre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Couturaud, pour répondre au Gouvernement.

M. René Couturaud. Monsieur le ministre, vous venez de parler de l'aéroport d'Orly. Puis-je me permettre de vous demander ce qui s'y passe ?

J'aimerais obtenir des éclaircissements sur le scandale du pont de Wissous, plus exactement du pont de Montabas, qui a été construit au-dessus de l'autoroute pour permettre aux cultivateurs de se rendre dans leurs terres. Aussitôt qu'il a été terminé et avant même son entrée en service, il a été décidé que ce pont serait démoli. Pourquoi ?

On s'est aperçu trop tard que ce pont, construit trop haut en prolongement du futur terrain de l'aéroport d'Orly, gênerait l'envol des gros appareils.

Une faute a été commise. Je n'accuse personne, mais il est tout de même scandaleux qu'une telle dépense — la presse a avancé le chiffre de 100 millions — ait été faite en pure perte.

Vous reconnaîtrez avec moi que la réalisation de ce pont a été décidée à la légère, peut-être par manque de coordination des divers services. En tout cas, monsieur le ministre, il y a des responsables de cette construction.

Je vous demande, la Seine-et-Oise étant votre département, de nommer une commission d'enquête pour établir les responsabilités. Encore une commission d'enquête, me dira-t-on. Mais ce n'est pas notre faute si, samedi dernier, nous avons entendu l'un de nos collègues parler d'un autre scandale intéressant le budget de l'éducation nationale.

J'espère, monsieur le ministre, que vous serez aussi catégorique que votre collègue de l'éducation nationale, que vous ferez procéder à une enquête et, si vous le voulez bien, que nous en connaîtrons les résultats.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Quand je suis arrivé au ministère des travaux publics, j'ai été alerté par la presse, comme vous même et à regret, je tiens à le souligner, au sujet de cette destruction du pont de Wissous. Je n'ai pas attendu, pour être informé, que soit demandée la création d'une commission d'enquête, j'ai procédé moi-même à une enquête.

Du point de vue technique, les explications qui m'ont été données ont été satisfaisantes, du moins partiellement.

Ce pont a été construit parce que l'espacement des pistes utilisables pour l'atterrissage simultané des aéronefs avait été accru lors d'une conférence internationale: par conséquent, c'était avant les décisions prises par cette conférence internationale que l'on avait envisagé cette construction; ensuite, on a été obligé de revenir en arrière du fait de ces décisions.

J'ai pris, d'ailleurs, les sanctions qui s'imposaient immédiatement à l'égard de ceux qui ont commis cette erreur. Tout en la regrettant autant que vous, je dois dire que le chiffre avancé de 100 millions est très supérieur à la réalité.

En vérité, la dépense n'a pas atteint 15 millions. Je ne dis pas que cela justifie des excuses, mais je tiens tout de même à donner cette indication pour rétablir la vérité.

M. le président. La parole est à M. Couturaud.

M. René Couturaud. Vous venez de dire, monsieur le ministre, que le coût de la destruction s'élevait à 15 millions.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il ne s'agit pas, monsieur Couturaud, de la destruction.

Vous avez prétendu qu'en fait la dépense de construction représentait près de cent millions de francs qui seraient définitivement perdus. Je réponds que le chiffre avancé est très supérieur à la réalité, heureusement. Tout en regrettant autant que vous l'erreur commise, il convient de noter que ce chiffre ne s'élève, en définitive, qu'à une quinzaine de millions.

M. René Couturaud. La construction du pont a coûté 40 millions et la démolition une dizaine de millions; ensuite, on a refait la « planche », si je peux employer ce terme, de l'autoroute que l'on a abaissée de un mètre à un mètre cinquante, pour un coût de 50 millions, soit au total 100 millions. Tels sont les renseignements que j'ai pu recueillir.

M. Edouard Corniglion-Molinier. A chacun sa vérité !

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Comme vient de le dire M. Corniglion-Molinier, « à chacun sa vérité ».

Il y a une erreur d'interprétation. Les sommes utilisées pour la construction du pont et sa démolition ne représentaient que 15 millions. Les travaux de terrassement de l'autoroute auxquels vous faites allusion n'ont pas de rapport direct avec la destruction ou la construction du pont; ils ont bien représenté une certaine somme mais qui n'est pas imputable à l'erreur dont vous parlez.

En réalité, cette erreur, hautement regrettable et que j'ai sanctionnée, ne représente en fin de compte qu'une perte de 15 millions. Cette somme est infiniment trop forte, j'en suis d'accord, mais elle n'atteint tout de même pas les 100 millions dont vous parlez.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur les crédits concernant le ministère des travaux publics (II. Aviation civile et commerciale) ?...

Je mets aux voix, pour le titre V, l'autorisation de programme au chiffre de 15.212 millions de francs, et le crédit de payement au chiffre de 16.317 millions de francs.

M. Bernard Paumier. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	545
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	356
Contre	189

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole sur le titre VI-A concernant les travaux publics (II. Aviation civile et commerciale) ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI-A, l'autorisation de programme, au chiffre de 288 millions de francs, et le crédit de payement, au chiffre de 403 millions de francs.

M. Bernard Paumier. Le groupe communiste vote contre.

(*L'autorisation de programme et le crédit de payement, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Nous allons maintenant passer aux crédits de l'industrie et du commerce.

Industrie et commerce.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme »;

« Crédit de payement, 50 millions de francs. »

TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

(Subventions et participations.)

« Autorisation de programme, 8.042 millions de francs;

« Crédit de payement, 9.292 millions de francs. »

La parole est à M. Tony Larue, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Tony Larue, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, le budget des dépenses en capital de l'industrie et du commerce s'élève pour 1958 à 8.042 millions de francs en autorisations de programme et à 9.342 millions en crédits de payement.

Les autorisations de programme sont en augmentation de 24 p. 100 par rapport à l'année précédente et les crédits de payement de 9 p. 100.

Examinons tout d'abord les autorisations de programme.

Elles concernent, cette année, seulement trois catégories d'opérations qui sont: la subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, la subvention au bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières, des subventions pour encourager les améliorations techniques.

En effet, au cours de l'émission des certificats pétroliers, aucune subvention directe au bureau de recherches du pétrole ne figure, cette année, parmi les dépenses en capital, alors que, l'an dernier, une autorisation de programme de 4 milliards, réduite en cours d'année à 3 milliards, avait été ouverte à ce titre.

Je précise tout de suite ce point afin d'indiquer que ce n'est pas dans le cadre des dépenses en capital, mais ultérieurement, lors de l'examen du titre VIII, relatif aux dépenses sur ressources affectées, que nous aurons à étudier le financement de la recherche du pétrole en France.

Revenons maintenant aux trois postes qui constituent le budget des dépenses en capital et, tout d'abord, au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.

On sait que ce fonds a pour objet d'alléger les charges des collectivités au moyen de participations annuelles représentant de 70 à 100 p. 100 des charges d'amortissement et d'intérêts des emprunts qu'elles contractent pour l'électrification.

Je ne reviens pas sur les modalités du financement du fonds qui ont été étudiées en détail dans mon rapport. Je voudrais signaler qu'étant donné le volume des travaux lancés les années précédentes, la contribution de l'Etat au déficit du fonds est en augmentation sensible. Elle est passée de un milliard de francs en 1956 à deux milliards en 1957 et à sept milliards de francs en 1958.

Elle sera vraisemblablement de huit milliards de francs en 1959 et de neuf milliards en 1960.

Cette charge budgétaire de plus en plus importante pose, évidemment, des problèmes sérieux puisqu'elle conduit à imposer une réduction des programmes de travaux. Ceux-ci, qui étaient de 52 milliards de francs en 1954, de 21 milliards de francs en 1955 et de 25 milliards de francs en 1956, n'ont été en 1957 que de 15 milliards de francs.

Etant donné l'importance que nous attachons tous, à juste titre, à la poursuite des travaux d'électrification rurale qui, dans de nombreux départements, sont encore loin d'être achevés, le Gouvernement devra sans doute, à très bref délai, faire porter son attention sur le problème de l'alimentation du fonds.

Cela étant, il est apparu souhaitable à votre commission que ce problème fût traité en toute clarté. C'est pourquoi elle a demandé que le fonds tienne une comptabilité permettant de faire ressortir ses engagements futurs.

La subvention au bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières passe, cette année, en autorisation de programme, à 942 millions de francs, contre 475 millions de francs l'an dernier.

On sait que cet organisme groupe à la fois les attributions d'un service géologique national et d'un bureau minier chargé, à ce dernier titre, de promouvoir sur le territoire métropolitain la recherche et l'exploitation des ressources du sous-sol.

Dans une période où nous ne pouvons négliger aucune des ressources nationales susceptibles d'améliorer notre balance des comptes, l'augmentation des crédits du bureau de recherches géologiques a paru entièrement justifiée à votre commission.

Enfin, une autorisation de programme de cent millions de francs est prévue pour accorder des subventions aux améliorations techniques. Ces subventions sont essentiellement destinées à permettre la mise au point d'inventions nouvelles ayant déjà subi avec succès l'épreuve du laboratoire. Ce sont des subventions remboursables au Trésor en cas de réussite.

Sans méconnaître l'intérêt qui s'attache au développement des techniques nouvelles, votre commission éprouve, cependant, un certain scepticisme à l'égard de la méthode utilisée. Elle craint, notamment, qu'un certain arbitraire ne préside au choix des activités subventionnées. Elle n'a pas cru devoir interrompre cette année l'expérience en cours, mais elle se réserve d'en suivre le développement et les résultats avec attention.

Telles sont, mesdames, messieurs, les trois sortes d'autorisations de programme qui constituent les dépenses en capital du budget de l'industrie et du commerce.

Il comporte, évidemment, des crédits de payement correspondants et, en outre, certains crédits de payement destinés à des opérations en cours et pour lesquelles aucune autorisation nouvelle n'est demandée.

C'est le cas de l'équipement des chutes du Rhin, pour lequel un crédit de payement de 992 millions de francs est prévu, et aussi celui de l'installation d'un nouveau standard téléphonique dans les locaux du ministère de l'industrie et du commerce, les cinquante millions de francs prévus à ce titre permettant de terminer l'opération engagée l'an dernier.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous proposons l'adoption des dépenses en capital du budget de l'industrie et du commerce.

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Mudry.

M. Auguste Mudry. M. le rapporteur vient d'indiquer que les crédits résultant de la vente des certificats pétroliers figurent dans un autre budget que celui-ci.

En fait, par la vente de ses certificats pétroliers, l'Etat cède les droits qu'il détient dans un certain nombre de sociétés, notamment la Société nationale des pétroles d'Aquitaine et la Compagnie française des pétroles, tout en prétendant y conserver ses droits de gestion.

Nous posons donc la question suivante: le Gouvernement croit-il que les trusts du pétrole toléreront qu'il conserve dans ces sociétés un droit de gestion qui ne s'appuiera plus sur des documents financiers ?

Quand on connaît la main-mise du capital privé, particulièrement du capital américain et anglais, sur l'exploitation de nos ressources énergétiques, on est obligé de conclure que la vente de ces certificats pétroliers a pour effet de placer encore davantage l'énergie pétrolière sous la coupe des trusts.

D'ailleurs, notre Gouvernement ne ménage pas les cadeaux à ces derniers et je voudrais dénoncer le procédé utilisé à cet effet.

Le procédé est simple. On peut le schématiser ainsi : le bureau de recherches du pétrole, alimenté par les usagers de l automobile, participe pour moitié au moins aux frais de recherches. J'observe, par parenthèse, que depuis quelques années le Gouvernement affecte ainsi certaines ressources afin d'obtenir du Parlement le vote d'impôts et de taxes nouvelles sur divers produits et services, puis détourne ces ressources de leur objet. Tel est le cas du fonds routier.

Les sociétés de financement aux noms compliqués, désignées sous des initiales, telles que Finarep, Cofirep, Génarep, ont été constituées sans doute en vue de rechercher le pétrole, mais elles ont été formées par les banques internationales: Banque de Paris et des Pays-Bas, Banque Rotschild et autres institutions philanthropiques du même genre. Puis, quand le pétrole jaillit, les sociétés de prospection font place aux sociétés d'exploitation dont les actionnaires principaux ont des noms à parfaite consonnance française et s'appellent en particulier: Esso-Standard, Shell et C^e, encore que celle-ci, comme c'est le cas pour le pétrole de Parentis, filiale de la Standard américaine, ait bénéficié d'une subvention d'un milliard et demi, soit plus de 1.000 francs par tonne extraite.

Il y a là, mesdames, messieurs, à la fois un développement de la mainmise des capitaux privés sur nos richesses nationales et un assujettissement de plus en plus grand de notre pays au capital étranger. Nous refusons de l'accepter.

Puisque nous en sommes au budget de l'industrie, je tiens à présenter une autre observation à propos de la production et de l'utilisation du gaz de Lacq.

Depuis qu'ont été obtenues des certitudes quant à l'importance considérable de ce gisement, les convoitises se sont fait jour parmi les groupes industriels pour obtenir la fourniture de cette énergie naturelle à des prix de privilège. L'énorme quantité d'énergie accumulée à Lacq va-t-elle profiter à la nation ou seulement à la grande industrie ? Telle est la question qui se pose, plutôt que la querelle qui semble opposer les partisans de l'utilisation de ce gaz dans telle région plus ou moins sous-industrialisée par rapport à telle autre qui paraît l'être moins.

Ces observations que nous présentons justifient pleinement le dépôt par le groupe communiste de sa proposition de loi n° 6517 portant nationalisation de la recherche, de la production, de la transformation et de la distribution des produits pétroliers en France. Cette nationalisation permettra à notre pays de se dégager de sa dépendance économique et politique à l'égard des puissances étrangères, notamment des Etats-Unis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Paul Ribeyre, *ministre de l'industrie et du commerce.* Mesdames, messieurs, à la suite du remarquable rapport présenté par M. Tony Larue sur l'ensemble des crédits d'investissement du ministère de l'industrie et du commerce, j'aurai fort peu de chose à dire.

A la question posée par M. Mudry et qui coïncide avec celle qu'a soulevée M. le rapporteur, au sujet des droits exercés par les détenteurs de certificats pétroliers, je donnerai une réponse d'ensemble.

La formule nouvelle présente d'abord un intérêt général. Elle permet de concilier deux catégories d'exigences qui risquaient, *a priori*, d'être contradictoires: d'une part, les exigences budgétaires, qui poussent le Gouvernement à limiter strictement le montant de l'impasse et, d'autre part, les exigences économiques — en particulier le souci d'assurer l'expansion et l'équilibre de la balance des comptes — qui nous imposent de poursuivre, au rythme le plus rapide, la recherche et l'exploitation de nos richesses pétrolières. Grâce à l'émission des certificats, ce rythme ne sera pas ralenti. Bien mieux, les travaux de mise en exploitation du gisement de Lacq seront accélérés sans que les autres programmes aient à souffrir.

Enfin, l'émission de certificats ne compromet nullement le contrôle de l'Etat sur la gestion des sociétés intéressées. Les droits normaux qu'exerce l'actionnaire en ce domaine demeurent aux mains de l'Etat, tandis que les détenteurs de certificats n'ont qu'un droit aux dividendes, à l'exclusion de toute participation à la gestion.

Je rappelle que c'est en application d'un texte pris par le Gouvernement de M. Bourgès-Maunoury dans l'ensemble d'une loi-cadre sur le redressement économique et financier, qu'a été autorisée l'émission des certificats pétroliers. Si l'on devait revenir un jour sur les conditions qui régissent ces émissions, c'est au Parlement qu'il appartiendrait de se prononcer sur

un nouveau texte. Il n'existe aucune autre possibilité de modifier le statut général ainsi établi.

A ces considérations intéressant de manière générale la formule des certificats pétroliers, je voudrais ajouter une réponse plus directe à la question qu'a implicitement posée M. le rapporteur au sujet de la demande d'information préalable faite par la commission des finances.

Je rappelle que le Parlement est déjà informé des intentions du Gouvernement à propos de l'émission éventuelle de certificats pétroliers en 1958. En effet, parmi les documents budgétaires distribués, le troisième rapport du fonds de développement économique et social précise le montant et l'affectation des ressources attendues des certificats pétroliers en 1958. C'est ainsi qu'aucune subvention budgétaire n'est prévue cette année pour le bureau de recherches du pétrole.

M. Jean Goudoux. Douze milliards iront cependant au budget général!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. En contrepartie, effectivement, une somme de douze milliards doit être prélevée sur le compte spécial du Trésor alimenté par la vente de certificats pétroliers.

Les hypothèses de financement concernant la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, qui impliquent le recours aux certificats, sont également exposées dans ce document.

Est-il concevable d'aller plus loin encore et de préciser d'avance le montant, la nature exacte et la date de chaque émission ? Cela ne semble pas possible en pratique.

Les décisions prises en ce domaine ne peuvent être arrêtées longtemps d'avance et l'on ne saurait établir un calendrier précis des émissions; de telles opérations dépendent trop, en effet, de conditions économiques et financières changeantes et doivent s'effectuer dans des circonstances aussi favorables que possible, qui échappent fréquemment aux prévisions.

En ce qui concerne la grave question de l'utilisation complète dans les délais les plus rapides du gaz de Lacq, je réponds à M. Mudry que tous les moyens sont mis en œuvre pour que la production de ce gisement d'intérêt national augmente constamment. Je m'y suis rendu tout récemment encore et ceux qui ont la possibilité de visiter cet ensemble industriel peuvent en retirer l'impression très forte qu'il fait honneur à la France.

Dans des délais aussi brefs que possible — dès la fin de cette année — la production, qui est de un million de mètres cubes bruts par jour, sera augmentée de cinq millions de mètres cubes, puis elle sera portée à dix millions en 1959 et à vingt millions au début de 1961. Nous pourrions distribuer ce gaz dans les meilleures conditions.

Je suis à la disposition de M. Mudry pour lui donner, dans un délai plus large, tous les détails qui l'intéressent. Mais je voudrais lui donner dès maintenant l'assurance — il le sait d'ailleurs — que ce gaz, richesse nationale, sera forcément utilisé dans l'intérêt du pays tout entier, qu'il soit employé par de grandes industries de transformation ou de fabrication de produits synthétiques situées près du point d'émergence, ou qu'il soit envoyé dans des régions où existent déjà de grands combinats industriels.

Deux feeders ont été tracés et sont en cours d'exécution. Le premier, qui va dans la région de Nantes, assurera, en traversant plusieurs départements, l'alimentation en gaz naturel d'un certain nombre d'industries placées sur son passage et aboutira à la grande centrale de Nantes-Cheviré; le second se dirigera vers le Centre-Est et le Centre-Midi, en passant par les régions industrielles de Saint-Etienne, Lyon, Grenoble et remontera vers l'Est dans la région du Jura.

Telles sont les principales indications que je tenais à donner.

L'ensemble du gisement n'est pas encore parfaitement reconnu. Actuellement, les réserves sont estimées à 300 milliards de mètres cubes, mais vous savez que de nouveaux sondages sont en cours. S'ils révèlent des possibilités plus grandes encore, la cadence de production, prévue pour le début de 1961, c'est-à-dire vingt millions de mètres cubes par jour, sera portée à trente millions, et même plus s'il le faut.

Il appartiendra alors au Gouvernement, sous le contrôle du Parlement, d'indiquer les régions vers lesquelles les feeders devront être dirigés afin que l'utilisation de cette richesse naturelle soit assurée le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions.

M. le président. La parole est à M. Mudry.

M. Auguste Mudry. Je vous remercie de vos explications, monsieur le ministre. J'enregistre que votre intention est de faire bénéficier l'ensemble de la nation de la richesse naturelle que représente le gaz de Lacq. En conséquence, par exemple, les sociétés Péchiney et Ugine que préparent la construction sur place d'une immense usine pour laquelle elles empruntent quelque 9 milliards, ne bénéficieront pas de tarifs privilégiés et payeront le gaz comme les particuliers. Nous vérifierons cela à l'usage.

Quant aux certificats pétroliers, vous avez confirmé mes observations. Cependant, vous avez tenté de nous convaincre que leur vente ne place pas l'Etat sous une dépendance plus étroite des entreprises pétrolières. A ce propos, vous affirmez que les acheteurs de certificats n'auront aucun droit de regard sur l'entreprise, lequel appartiendra toujours au Gouvernement.

Un tel raisonnement serait parfait si les acquéreurs en question étaient les ouvriers de la régie Renault ou les paysans de mon département. Il n'en est rien, nous le savons: les certificats sont achetés par les grosses banques et par les puissantes entreprises pétrolières.

Quand on connaît la pression qu'elles exercent déjà de l'intérieur comme de l'extérieur et que dans ces sociétés vous disposerez pour tout appui de la voix du représentant du Gouvernement, on est obligé de conclure que ceux qui détiendront l'argent dans leurs coffres-forts exerceront une pression encore plus grande face au représentant du Gouvernement aux mains vides.

Vous ne nous avez donc pas rassurés sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Guitton.

M. Jean Guitton. Monsieur le ministre, vous avez fait allusion à l'alimentation de la centrale de Cheviré. Je pense que, dans votre esprit, il ne s'agit pas là d'un point d'aboutissement. Le prolongement prévu pour les usines Kulman à Paimbœuf, pour les raffineries Antar, pétroles de l'Atlantique, à Donges, et pour les chantiers navals de Nantes et de Saint-Nazaire, peut assurer la rentabilité du gaz de Lacq avec toute la modulation désirable, c'est-à-dire la consommation régulière de cette richesse naturelle.

Votre assentiment, monsieur le ministre, me satisfait.

M. le président. La parole est à M. Badie.

M. Vincent Badie. La question qu'a posée M. Mudry préoccupe également plusieurs membres du groupe que je représente.

Il semble, monsieur le ministre, que vous nous ayez donné satisfaction sur ce point; mais je vous demande de confirmer vos indications.

Il s'agit de savoir quelle est la nature juridique des certificats pétroliers.

Vous avez indiqué que leurs détenteurs ne se trouveraient jamais dans la même situation que les actionnaires et qu'en tout cas les prérogatives de l'Etat, en ce qui concerne le contrôle, n'étaient en rien diminuées.

Si vous pouviez renouveler cette affirmation nous serions satisfaits et ferions nôtre votre conclusion.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. C'est volontiers que je précise à M. le président Vincent Badie que les dispositions relatives aux certificats pétroliers ont été établies — je confirme ainsi ma réponse à M. Mudry — de telle sorte que les pouvoirs dévolus, d'une part, aux actionnaires, et les avantages offerts, d'autre part, aux détenteurs de certificats, sont nettement distincts.

M. Auguste Mudry. Les droits sont une chose, les faits en sont une autre.

M. René Lamps. Et les bénéfices en sont une troisième!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Une loi serait nécessaire pour apporter une modification sur ce point.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur les crédits concernant le ministère de l'industrie et du commerce ?...

Je mets aux voix, pour le titre V, le crédit de payement au chiffre de 50 millions de francs.

M. Auguste Mudry. Le groupe communiste votera contre le titre V et contre le titre VI A.

(*Le crédit de payement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre VI-A ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI-A, l'autorisation de programme au chiffre de 8.042 millions de francs et le crédit de payement au chiffre de 9.292 millions de francs.

(*L'autorisation de programme et le crédit de payement, mis aux voix, sont adoptés.*)

[*Article* 22.]

M. le président. « Art. 22. — I. — La construction des pipelines d'intérêt général destinés aux transports d'hydrocarbures liquides est autorisée par décret pris sur le rapport du ministre

chargé des carburants, contresigné par le ministre des finances et par le ministre chargé des transports, sur avis conforme du conseil d'Etat. Les travaux ont le caractère de travaux publics. Le décret d'autorisation approuve, le cas échéant, le régime juridique et les statuts du bénéficiaire de l'autorisation. Les dispositions du décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 sont étendues au bénéficiaire de l'autorisation, le droit commun étant toutefois substitué à la procédure prévue par le décret du 30 octobre 1935, tant pour la réalisation des expropriations que pour l'établissement des servitudes de passage.

« II. — Ces travaux sont déclarés d'utilité publique par décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre chargé des carburants et contresigné par les ministres chargés des transports, de l'agriculture, de la reconstruction et par le ministre de l'intérieur. Ce décret fixera les caractéristiques principales de l'ouvrage, notamment le tracé et les obligations particulières envers l'Etat du bénéficiaire de l'autorisation.

« III. — Des décrets portant règlement d'administration publique préciseront les conditions d'application du présent article et notamment:

« — les consultations préalables à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique;

« — les modalités du contrôle technique et financier de l'Etat dont les frais sont à la charge des bénéficiaires;

« — les obligations générales communes aux exploitants de pipe-lines;

« — les conditions tarifaires;

« — les modalités d'occupation du domaine public;

« — les règles d'établissement des servitudes. »

Je suis saisi par M. Goudoux d'une motion n° 9 tendant à disjoindre cet article.

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Dans l'exposé des motifs de l'article 22, le Gouvernement indique:

« Au cours des derniers mois, divers pays de l'Ouest européen ont entrepris la construction de pipe-lines appprovisionnant en pétrole brut des raffineries situées à l'intérieur du continent, qui sont de nature à modifier profondément en toute hypothèse, et notamment dans le cadre du Marché commun, l'économie pétrolière européenne. »

Il s'agit donc d'un problème nouveau pour lequel il convient d'établir une législation réglementant ces constructions. A cet effet, le Gouvernement nous propose un article de la loi de finances, texte qu'il n'est pas possible d'examiner valablement au cours de cette discussion dont le temps est très limité. L'article reporte, d'ailleurs, à des décrets portant règlement d'administration publique, l'essentiel des dispositions qui devraient être discutées dans un texte législatif.

Nous ne pouvons pas faire confiance au Gouvernement pour le règlement des problèmes ainsi posés. Certains intérêts doivent être pris en considération et il est impossible de ne pas en tenir compte, car ils concernent les particuliers et les collectivités des localités où seront implantées ces conduites de pétrole. Des règlements devront être établis et si une loi renvoie à des décrets pour les détails d'application, il n'en est pas moins vrai qu'elle doit contenir l'essentiel des dispositions à prendre.

Nous ne contestons pas la nécessité, sur le plan économique, de la construction de pipe-lines, mais une telle question devrait être examinée dans un projet de loi, ce qui permettrait de faire un travail sérieux, et non pas réalisé en quelques minutes au cours de la discussion de la loi de finances. Nous savons par expérience que le Gouvernement utilise ce moyen pour faire voter à la sauvette des textes qu'il ne veut pas voir discutés longuement.

Compte tenu des problèmes nouveaux qui sont posés, l'Assemblée ne peut se contenter de décrets qui peuvent ne pas refléter son opinion.

J'ajoute que le problème n'est pas d'une urgence extrême. Il est loisible au Gouvernement de déposer un projet de loi qui serait examiné par les commissions compétentes. Celles-ci établiraient des rapports qui seraient discutés et votés par l'Assemblée dans des délais pouvant être courts.

Compte tenu de l'ensemble des intérêts en cause, nous demandons la disjonction de l'article 22. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Tony Larue, *rapporteur spécial.* La commission a adopté l'article 22 après avis conforme de la commission de la production industrielle.

M. Maurice Deixonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Devant la commission de la production industrielle j'ai déposé, au nom du groupe socialiste, une proposition tendant à constituer des sociétés d'intérêt général pour l'édification de pipe-lines internationaux.

J'estime donc que le Gouvernement ne sera pas sans directives lorsqu'il aura à prendre des décrets concernant cette question qui est de haute actualité. Je lui demande simplement, sans représenter ici la commission de la production industrielle, de s'inspirer des textes qui lui ont déjà été soumis.

M. René Lamps. La commission de la justice ne s'est pas prononcée sur cette question.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je donne volontiers l'assurance à M. Deixonne qu'il sera entièrement tenu compte des propositions de la commission de la production industrielle. Je demande que l'article 22 ne soit pas disjoint, car, en cette matière comme en bien d'autres, il faut aller vite.

C'est une question d'actualité. La concurrence internationale, là comme ailleurs, s'exerce de manière pressante et nous savons fort bien qu'avec la procédure habituelle du dépôt d'un projet de loi longuement examiné, nous serions rapidement dépassés.

M. le président. La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Monsieur le ministre, votre réponse ne m'a pas convaincu.

J'ai expliqué, dans le bref exposé que je viens de présenter, que l'Assemblée devait examiner tous les problèmes posés, qui sont du ressort, non pas seulement de la commission de la production industrielle, mais aussi d'autres commissions intéressées par ces problèmes, telles que les commissions de la justice et de l'intérieur.

M. Deixonne a déclaré qu'au nom du groupe socialiste il avait déposé une proposition de loi à ce sujet. Il est possible que, sur le même sujet, d'autres groupes en déposent également. Mais je répète qu'il serait nécessaire que le Gouvernement dépose un projet qui pourrait être rapidement discuté et voté après un examen sérieux par les commissions compétentes et par l'Assemblée, examen que ne permet pas l'article que vous nous proposez dans la loi de finances.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 22, demandée par M. Goudoux.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	148
Contre	395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22.

(*L'article 22, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 14.*]

ETAT A (*suite*).

M. le président. Nous allons examiner les crédits du ministère de la justice.

Justice.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 200 millions de francs;

« Crédit de payement, 240 millions de francs. »

La parole est à M. Leenhardt, rapporteur général de la commission des finances, suppléant M. Mitterrand, rapporteur spécial.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Mes chers collègues, je vous prie d'excuser l'absence de M. le rapporteur spécial M. Mitterrand.

Votre commission des finances a adopté les dotations, d'ailleurs modestes, qui sont proposées. Le seul vœu qu'elle ait formulé est celui de voir les services de l'éducation surveillée, qui ont entrepris une œuvre très importante et intéressante dans le domaine de la rééducation des mineurs, bénéficier, en matière budgétaire, du même caractère prioritaire que les services de l'éducation nationale.

M. le président. Personne ne demande la parole sur les crédits concernant le ministère de la justice ?...

Je mets aux voix, pour le titre V, l'autorisation de programme au chiffre de 200 millions de francs et le crédit de payement au chiffre de 240 millions de francs.

(*L'autorisation de programme et le crédit de payement, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Nous abordons les crédits du ministère des finances (I: Charges communes).

Finances, affaires économiques et plan.

I. — CHARGES COMMUNES

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 1.231.400.000 francs;
« Crédit de payement, 1.005.100.000 francs. »

TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

(Subventions et participations.)

« Autorisation de programme, 975 millions de francs;
« Crédit de payement, 1.075 millions de francs. »

TITRE VI-B. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

(Prêts et avances.)

« Autorisation de programme, 43.525 millions de francs;
« Crédit de payement, 43.525 millions de francs. »

TITRE VII. — REPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

« Autorisation de programme, mémoire;
« Crédit de payement, mémoire. »

La parole est à M. le rapporteur général, suppléant M. Jean Masson, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Je prie l'Assemblée d'excuser l'absence de M. Jean Masson, rapporteur spécial.

Les dotations que nous trouvons aux charges communes comportent une réduction de 11 p. 100 pour les autorisations de programme et de 8 p. 100 pour les crédits de payement.

Votre commission des finances vous en propose l'adoption.

M. le président. Personne ne demande la parole sur les crédits concernant le ministère des finances (I. Charges communes) ?...

Je mets aux voix, pour le titre V, l'autorisation de programme au chiffre de 1.231.400.000 francs, et le crédit de payement au chiffre de 1.005.100.000 francs.

(*L'autorisation de programme et le crédit de payement, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre VI-A ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI-A, l'autorisation de programme au chiffre de 975 millions de francs, et le crédit de payement au chiffre de 1.075 millions de francs.

(*L'autorisation de programme et le crédit de payement, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre VI-B ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI-B, l'autorisation de programme au chiffre de 43.525 millions de francs, et le crédit de payement au chiffre de 43.525 millions de francs.

(*L'autorisation de programme et le crédit de payement, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre VII ?...

Je mets aux voix le titre VII des charges communes.

(*Le titre VII, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux crédits des services financiers.

II. — SERVICES FINANCIERS

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 1.750 millions de francs;
« Crédit de payement, 1.722 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général, suppléant M. Georges Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. le rapporteur général. La répartition des crédits de payement de ce budget n'a suscité aucune remarque de la part de votre commission des finances.

M. le président. Personne ne demande la parole sur les crédits des services financiers ?...

Je mets aux voix, pour le titre V, l'autorisation de programme au chiffre de 1.750 millions de francs, et le crédit de payement au chiffre de 1.722 millions de francs.

(*L'autorisation de programme et le crédit de payement, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Nous abordons les crédits des affaires économiques.

III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 30 millions de francs;
« Crédit de payement, 33.500.000 francs. »

TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

(Subventions et participations.)

« Autorisation de programme, 4.250 millions de francs;
« Crédits de payement, 6.656.500.000 francs. »

TITRE VI-B. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

(Prêts et avances.)

« Autorisation de programme, 170 millions de francs;
« Crédit de payement, 260 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général, suppléant M. Gilles Gozard, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Je prie l'Assemblée d'excuser l'absence de M. Gilles Gozard.

La commission des finances a fait sur ce budget diverses observations qui ont été consignées dans le rapport écrit. Je n'y reviens donc pas.

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Rosan Girard.

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, je profite de la discussion du budget des affaires économiques pour présenter quelques observations d'ordre général sur la situation dans les départements d'outre-mer.

Chacun sait que dans ces départements la situation économique est particulièrement précaire. On est donc en droit de s'étonner de la réduction des autorisations de programme relevées dans la loi de finances.

En 1957, la loi de finances prévoyait 15.200 millions d'autorisations de programme, alors que la loi de finances de 1958 n'en prévoit que 8.900 millions, c'est-à-dire une réduction de 6.300 millions.

On peut se demander si le Gouvernement est conscient de la situation réelle existant dans les départements d'outre-mer. Ces territoires, dont les populations sont pacifiques et qui n'ont pas un nombre de représentants suffisant pour exercer une influence sur le destin des gouvernements, sont déshérités.

Chaque fois qu'on invoque la situation sociale et la négligence à régler la question de salaires décents pour les travailleurs, les gouvernements répondent toujours que la situation économique ne permet pas une amélioration.

Je vous citerai donc un exemple précis pour vous montrer comment on invoque les incidences de la situation économique pour refuser la justice sociale.

Avant la loi du 11 février 1950, l'abattement de fait entre les salaires applicables dans les départements d'outre-mer et les salaires parisiens était de 12 p. 100 pour la Guadeloupe et la Martinique, de 20 p. 100 pour la Guyane et de 26 p. 100 pour la Réunion, qu'il s'agisse des salaires industriels ou agricoles.

Actuellement, les abattements, aux Antilles et en Guyane, pour les professions industrielles, sont de 18,43 p. 100, pour les professions agricoles de 32 p. 100. L'écart de fait entre le

salaire minimum garanti applicable dans les territoires en question et le salaire minimum garanti applicable dans la Seine s'est donc considérablement aggravé.

A la Réunion, c'est encore plus grave. Avant la loi du 11 février 1950, l'abattement de fait était de 26 p. 100. Il est actuellement de 43,16 p. 100 pour les professions industrielles et de 49,44 p. 100 pour les professions agricoles.

Dans la même période, l'abattement le plus fort en métropole est passé de 18 p. 100 à 8 p. 100.

Alors que dans la métropole la tendance en matière de zone de salaire est au nivellement avec les salaires parisiens, dans les départements d'outre-mer c'est exactement le contraire. Les abattements de fait par rapport à la zone zéro se sont constamment aggravés.

Comment le Gouvernement motive-t-il cette politique réactionnaire et de misère, d'autant plus inéquitable que le coût de la vie dans les départements d'outre-mer est plus élevé que dans la métropole, à tel point plus élevé que les pouvoirs publics accordent aux fonctionnaires, c'est-à-dire aux travailleurs du secteur public, une majoration de 40 p. 100 du traitement de base en vigueur dans la métropole ?

Le Gouvernement répond toujours que l'économie de ces territoires ne pourrait pas supporter l'adaptation des salaires au coût de la vie.

La logique et l'équité devraient donc conduire le Gouvernement à nous accorder la priorité pour les crédits indispensables à la modernisation de notre économie arriérée. Au lieu de cela, que fait le Gouvernement ? Il réduit dans des proportions massives les autorisations de programme.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, j'attire votre attention sur les responsabilités du pouvoir central. Vous avez pris la charge des départements d'outre-mer. Vous avez le devoir, puisque la métropole les a exploités pendant trois siècles et qu'ils sont devenus des départements comme les autres, de faire face à toutes vos obligations en matière d'investissement, c'est-à-dire d'améliorer progressivement leur situation au lieu de l'aggraver.

Aujourd'hui, parce que vous en êtes à racler les fonds de tiroir pour votre sale guerre colonialiste d'Algérie... (*Protestations à droite.*)

M. Jean Crouzier. Cette expression est inadmissible!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. M. Girard sait de quoi il parle, monsieur Crouzier.

Donnez-nous des explications sur ce que vous avez fait à Vichy.

M. Jean Crouzier. Monsieur Kriegel-Valrimont, vous devriez avoir la pudeur de vous taire. Vous êtes bien mal placé pour faire des observations à ce sujet.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Croyez-vous!

M. Jean Crouzier. J'en suis sûr!

M. Rosan Girard. Oui, la guerre d'Algérie est bien une sale guerre colonialiste, en raison même de l'engagement solennellement pris par le peuple de France que jamais il ne prendrait les armes contre la liberté d'aucun peuple. Pour faire votre sale guerre d'Algérie vous réduisez les autorisations de programme des départements d'outre-mer alors que vous savez que ces départements d'outre-mer, à cause de la précarité de leur économie, ont besoin des investissements pour sortir de l'ornière du paupérisme et entrer dans la voie qui est une organisation économique où tous les hommes pourront vivre de leur travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mes chers collègues, j'ai été chargé par la commission des finances de la représenter au comité directeur du F. I. D. O. M. J'ai, à ce titre, rédigé une note qui résume les observations que j'ai eu l'honneur de présenter à la commission des finances et cette note, le rapporteur spécial du budget en discussion a bien voulu, dans son rapport, la publier.

J'ai analysé dans cette note les crédits qui avaient été votés depuis la Libération pour la mise en valeur de ces départements d'outre-mer, et j'ai souligné, comme je l'ai fait ce matin à propos du F. I. D. E. S., combien il serait souhaitable de veiller avec une attention toute particulière à l'utilisation de ces crédits.

J'ai pu relever en effet dans l'emploi de ces crédits des erreurs, des réalisations beaucoup plus spectaculaires qu'utiles, des insuffisances qui ont coûté très cher à l'Etat.

Je ne veux pas insister puisqu'un rapport sera présenté à ce sujet par la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées, mais je demande au Gouvernement d'y prêter la plus grande attention. Dans ce but, j'ai demandé à M. le ministre de l'intérieur, lorsqu'il s'est présenté devant la commission des finances, d'envisager une réforme de la structure du F. I. D. O. M., car je pense que la structure actuelle du F. I. D. O. M. est à la base de ces erreurs.

Je ne formulerai pas aujourd'hui de proposition. Mais je demande au Gouvernement qu'après des consultations étendues il soumette au Parlement des textes permettant une utilisation efficace et satisfaisante des crédits accordés et qu'ainsi soit évité le renouvellement des erreurs qui ont été commises,

D'importantes sommes d'argent ont été dépensées, dans certains départements, pour y entreprendre des travaux peut-être justifiés à l'origine, mais qui, en fin de compte, se sont révélés une erreur. J'ai moi-même constaté par exemple qu'aux Antilles les avaient été projetés des travaux portuaires supérieurs aux besoins quand les crédits manquaient dans d'autres domaines.

Je ne mets nullement en cause l'administration qui a mis au point les projets et qui a travaillé avec beaucoup de conscience. Je constate simplement que la coordination des investissements n'existe pas ou existe insuffisamment, que la hiérarchie relative de ces investissements est mal établie, quand elle l'est.

Bref, une réforme s'impose, et la première, la plus indispensable, qui est d'ailleurs demandée par les préfets, consisterait à rendre les préfets de ces départements ordonnateurs secondaires de l'ensemble des travaux. Ainsi un contrôle plus efficace des dépenses serait assuré et nous aurions, sinon la certitude de l'emploi efficace de ces crédits, tout au moins un apaisement des craintes que nous concevons à ce sujet.

M. le ministre de l'intérieur, devant la commission des finances, a bien voulu en convenir et a indiqué qu'un texte était en préparation qui, précisément, conférait aux préfets cette tâche d'ordonnateur secondaire. Je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, de bien vouloir confirmer publiquement les intentions du Gouvernement.

Je voudrais encore présenter une autre observation, celle-là de caractère politique. Ces départements sont loin de la métropole; ils exigent une très large décentralisation, ils demandent une continuité d'action. Alors je déplore que, plus encore que dans les départements métropolitains, trop souvent les préfets soient mutés, après avoir seulement séjourné un an ou deux dans un département d'outre-mer. Sans doute, le séjour est-il rendu parfois difficile et les préfets parfois demandent-ils, eux-mêmes, leur retour en métropole.

Mais, mes chers collègues, la grande sollicitude que la métropole doit à ces départements exige un choix délicat parmi le personnel préfectoral.

Aussi devrait-elle y envoyer non seulement de hauts fonctionnaires de classe mais encore des fonctionnaires qui accepteraient d'y demeurer assez longtemps pour y exercer une action continue. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, de bien vouloir attirer très sérieusement l'attention de M. le ministre de l'intérieur à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Bouloux.

M. Alphonse Bouloux. Mesdames, messieurs, balance des comptes et exportation constituent des préoccupations ministérielles majeures quant à l'équilibre de nos finances. Mais, dans la pratique, l'exportation recherchée n'est pas toujours l'élément déterminant les actes du Gouvernement.

Il existe dans la Vienne, à Cenon, une fabrique dont la production principale est celle de machines à coudre livrées pour une part importante à l'exportation. Cette usine, qui compte encore plusieurs centaines d'ouvriers, a occupé 500 hommes et femmes. Elle pourrait en employer près d'un millier. Une production accrue de machines à coudre trouverait facilement un débouché en Suisse, dans l'Europe centrale et dans l'Europe de l'Est.

Or, le Gouvernement prépare la liquidation et la disparition, au moins provisoires, de la fabrique de machines à coudre de Cenon.

Voici les faits brièvement exposés:

A la Libération, un industriel de la Vienne, possesseur de l'usine de Cenon, a été, pour collaboration, condamné à de fortes peines, d'emprisonnement et autres, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens, y compris ses biens personnels.

Par suite de « remises » successives, il a été libéré et relevé de son interdiction de gérer une entreprise, ce qui lui a permis de reprendre possession de son usine de Cenon.

Depuis, il a été déclaré en faillite. Le fisc doit faire procéder, le 20 mars prochain, c'est-à-dire dans dix jours, à la vente des machines. Celle des immeubles aura lieu plus tard, puis celle du fonds de commerce, quand sera intervenu, le concernant, le règlement judiciaire en cours d'élaboration.

Car il faut noter que cet industriel, qui a bénéficié de faveurs inexpliquées, sinon inexplicables, avait également profité d'une « omission » pour le moins singulière: celle du fonds de commerce dans la liste des biens confisqués.

Les ventes partielles projetées, d'un ensemble dont les éléments sont difficilement séparables, sont préjudiciables au fisc créancier. Elles provoqueront le démantèlement immédiat de l'usine et, par la suite, sa disparition — au moins provisoire et peut-être définitive — alors que le département de la Vienne, pauvre en industries, fait des efforts pour l'implantation de nouvelles entreprises.

Plusieurs centaines de familles ouvrières seront condamnées au chômage qui sévit déjà dans la Vienne et menace de s'étendre. En effet, des établissements militaires — parc d'artillerie de Poitiers et manufacture d'armes de Châtellerault — nous parviennent des cris d'alarme de tout le personnel touchant un risque immédiat de diminution du travail horaire, des licenciements et, pour l'avenir, peut-être la fermeture.

Les menaces qui pèsent sur ces établissements dépendent de la politique du Gouvernement dont vous faites partie, monsieur le secrétaire d'Etat au budget. Si vous ne pouvez ou ne voulez pas changer de politique, il faut du moins tenter l'impossible pour sauver ces entreprises.

Elles sont pourvues d'un outillage important et d'un personnel hautement qualifié. La manufacture d'armes de Châtellerault est particulièrement rentable et qualifiée pour la production des armes classiques nécessaires à une armée nationale.

Si une reconversion partielle s'imposait, elle serait possible, puisque la manufacture de Châtellerault, notre « manu », comme nous disons, à démontré de façon éclatante, à la Libération, qu'elle était capable de reconversion.

Le sort de la fabrique de machines à coudre de Cenon est entre vos mains, monsieur le secrétaire d'Etat au budget. Ne laissez pas vendre seules les machines qui sont le pain de ces ouvriers admirables dont vous avez reçu par deux fois au moins, dans votre cabinet, une délégation.

Puisque la vente est indispensable avez-vous dit et je le crois, faites hâter le règlement judiciaire en cours. Quand il sera intervenu, vous procéderez à la vente globale de l'usine de Cenon.

Ainsi vous conserverez à la Vienne et à notre pays une production précieuse et vous sauvegarderez le droit au travail de ses ouvriers. De plus, vous aiderez un département que vous connaissez bien à surmonter des difficultés économiques qui sont réelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean-Raymond Guyon, *secrétaire d'Etat au budget.* J'assure d'abord M. Rosan Girard que, dans le cadre des économies générales qui ont été réalisées, l'esprit qui a présidé à la fixation des crédits qui l'intéressent a été marqué par la sollicitude très grande des membres du Gouvernement pour les territoires d'outre-mer.

Je réponds à M. Jean-Marie Louvel que le secrétaire d'Etat au budget, qui supplée M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, a entendu avec beaucoup d'intérêt les observations qu'il a bien voulu présenter. Il s'engage à intervenir, non seulement auprès de M. le ministre de l'intérieur, mais encore auprès de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, en vue d'une réforme de structure du F. I. D. O. M.

Quant à M. Bouloux, il sait l'intérêt que je porte à la question qu'il a soulevée, puisque j'ai déjà reçu, comme il l'a indiqué lui-même, une délégation de parlementaires du département de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerault ainsi que la représentation ouvrière de l'usine de Cenon qui est sise, me souvient-il, tout à côté de Châtellerault, au confluent admirable des deux grands cours d'eau, la Vienne et le Clain.

Le souci du secrétaire d'Etat au budget est, à la fois, de maintenir la permanence de l'emploi pour l'ensemble des ouvriers qui travaillent actuellement à Cenon et de conserver un appareil industriel à la région de Châtellerault. Cet appareil pourrait être transmis à un industriel, que nous cherchons, pour être reconverti.

M. Bouloux sait très bien qu'à la demande de nos collègues du département de la Vienne j'ai différé la vente des machines-outils. Le Gouvernement est tout prêt à la différer encore, pour donner satisfaction au ouvriers de Cenon, ainsi qu'à la représentation parlementaire qui s'attache avec beaucoup de sollicitude au maintien, à la permanence du travail de ces 200 ou 250 ouvriers employés depuis longtemps à Cenon, afin de faciliter l'acquisition par un industriel de l'ensemble de cet appareil industriel.

M. Bouloux sait très bien — et je le lui confirme — qu'il trouvera auprès de moi, non seulement pour le développement industriel et économique de la région de Châtellerault, mais aussi pour la défense des ouvriers qui travaillent dans cet établissement, la plus grande sollicitude.

M. le président. La parole est à M. Rosan Girard.

M. Rosan Girard. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, comme certains de vos collègues du Gouvernement, vous avez fait part aux populations des départements d'outre-mer de votre sollicitude, de vos bons sentiments. Malheureusement, ce n'est pas avec des sentiments que l'on peut réaliser des adductions d'eau ni des centrales électriques.

Je suis maire d'une commune de la Guadeloupe qui a établi, bien entendu, son projet d'adduction d'eau. Il n'y aura pas de crédits pour le réaliser. Mais lorsque, dans ma commune, une malheureuse mère de famille va chercher sur sa tête un décalitre d'eau polluée et susceptible d'empoisonner ses enfants, elle le paie trente francs!

A la Guadeloupe, un kilowatt d'électricité se paie plus de cinquante francs, à cause de l'insuffisance des usines et du réseau électrique.

Dans de telles conditions, alors que nous avons droit à une priorité incontestable par la précarité même de notre situation économique, le Gouvernement français nous témoigne sa sollicitude par une réduction des crédits de programme de l'ordre de 6 milliards.

Des discussions sont engagées entre divers ministères sur la manière de concevoir la structure et l'organisation du F. I. D. O. M. Nos populations se moquent de l'organisation du F. I. D. O. M. Elles ont besoin de crédits, elles ont besoin de l'aide technique et financière de la France. Voilà ce qu'on attend de vous.

Vous parlez beaucoup de contrôle. Nous ne sommes pas opposés au contrôle. Nous sommes contre tous les scandales et la gabegie. Vous avez suffisamment de fonctionnaires responsables pour exiger une utilisation rationnelle des misérables crédits que vous accordez.

N'essayez pas de faire diversion en parlant de l'organisation du F. I. D. O. M. La seule organisation que nous exigions, c'est celle qui nous assurerait l'attribution de crédits plus importants en vue d'atténuer la misère indicible des populations des départements d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Je remercie M. le secrétaire d'Etat au budget de bien vouloir prendre l'engagement de transmettre mes observations à ses collègues du Gouvernement.

En ce qui concerne la réforme du F. I. D. O. M., je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il soit bien entendu qu'il s'agit du rappel d'une promesse faite par M. le ministre de l'intérieur. En effet, celui-ci s'est bien engagé a faire paraître un décret qui, a-t-il dit, est à l'étude devant la commission des finances.

D'autre part, je tiens à dire à notre collègue communiste que je suis allé moi-même dans nos départements des Antilles et que j'ai eu l'occasion de prendre conscience de leurs besoins.

M. Rosan Girard. Vous n'êtes pas le Gouvernement!

M. Jean-Marie Louvel. Que M. Girard me permette cependant de lui rappeler que des efforts importants ont été faits, qu'en toute objectivité il ne faut pas méconnaître.

M. Rosan Girard. Je ne les nie pas.

M. Jean-Marie Louvel. Alors il faut le dire, mon cher collègue.

M. Rosan Girard. Je l'ai souvent dit.

M. Jean-Marie Louvel. Je suis le premier à réclamer, vous le savez bien, des crédits nécessaires pour ces départements, mais je demande que ces crédits soient judicieusement employés, et pour cela je réclame, non pas ce contrôle tatillon que vous avez raison de critiquer, mais un contrôle efficace et si possible un contrôle unique.

Vous savez parfaitement que trop de crédits ont été utilisés qui auraient pu être employés dans de meilleures conditions. Et puisque vous reconnaissez volontiers que la métropole a fait un effort, laissez-moi vous en rappeler le montant qui figure dans une note annexée au rapport de M. Gozard. Au 31 décembre 1956, la contribution de la métropole se chiffrait, pour les quatre départements d'outre-mer, à la somme de 79 milliards de francs cumulés. Si l'on ajoute à ce total les crédits de 1957 et 1958, et si on les évalue en francs actuels, on atteint 100 milliards au moins.

Je sais, je le répète, que ces départements ont beaucoup de besoins; mais je voudrais qu'en toute objectivité il soit reconnu ici, publiquement, qu'un effort très appréciable a été fait en leur faveur.

M. Rosan Girard. Un effort plus important est consenti dans les territoires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Bouloux.

M. Alphonse Bouloux. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous en prie, ne laissez pas commettre l'irréparable, c'est-à-dire la vente des machines de l'usine de Cenon. Vous ne pourriez plus empêcher la suite, la liquidation de l'entreprise. Vous ne seriez plus maître des événements.

C'est pourquoi je vous demande instamment de surseoir, comme vous l'avez déjà fait au moins une fois, à la vente des machines qui doit avoir lieu le 20 mars.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je promets d'examiner avec la plus grande attention toute nouvelle requête qui pourra m'être présentée par l'ensemble des parlementaires du département de la Vienne. Mais je voudrais savoir ce qu'ils veulent exactement.

Je serai donc amené prochainement à les convier à une conférence dans mon bureau à l'effet de confronter les points de vue, après quoi je prendrai une décision.

M. Alphonse Bouloux. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Paumier. Cette fois, ce ne sera pas une « table ronde » sans les communistes!

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur les crédits concernant le ministère des finances (III: Affaires économiques) ?...

Je mets aux voix, pour le titre V, l'autorisation de programme au chiffre de 30 millions de francs et le crédit de payement au chiffre de 33.500.000 francs.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	544
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	357
Contre	187

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole sur le titre VI-A se rapportant aux affaires économiques ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI-A, l'autorisation de programme au chiffre de 4.250 millions de francs et le crédit de payement au chiffre de 6.656.500.000 francs.

(*L'autorisation de programme et le crédit de payement, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre VI-B, concernant les affaires économiques ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI-B, l'autorisation de programme au chiffre de 170 millions de francs et le crédit de payement au chiffre de 260 millions de francs.

(*L'autorisation de programme et le crédit de payement, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Nous abordons les crédits du ministère de la reconstruction.

Reconstruction et logement.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 870 millions de francs;
« Crédit de payement, 1.285.400.000 francs. »

TITRE VI. — A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

(Subventions et participations.)

« Autorisation de programme, 2.080 millions de francs;
« Crédit de payement, 553 millions de francs. »

TITRE VII. — REPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

« Autorisation de programme,
« Crédit de payement, 157.500 millions de francs. »

La parole est à M. Courant, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, chaque année, l'examen du budget de la reconstruction et de la construction amène l'Assemblée à faire, pour ainsi dire, le point de ce qui a été réalisé et ce qu'il faudrait réaliser.

Nous devons, hélas! constater que la solution de l'ensemble du problème n'est pas trouvée, encore que, incontestablement, certains résultats aient été obtenus.

En qualité de rapporteur, je ne dois pas cacher au Gouvernement que la commission des finances s'est particulièrement préoccupée de ce que sera la situation de la France à partir de 1964, alors que les jeunes gens et jeunes filles nés au lendemain de la guerre, au cours de ces années où la natalité a commencé à croître considérablement, viendront à leur tour, se mariant jeunes comme il est d'usage à présent, réclamer un logement.

Nous avons, en fait, six ans, non seulement pour réparer les pertes causées par la guerre et pour reloger tous ceux qui, actuellement, demandent un toit, mais encore pour préparer cette tâche immense, sans laquelle la paix sociale ne pourra évidemment être maintenue, et qui consiste à assurer dans notre pays, où de nombreux foyers se créent et où la natalité va croissant, un rythme satisfaisant de constructions sur de tout autres bases que ce qui s'est fait jusqu'à ce jour.

Si j'insiste sur ce point dès le début de mon intervention, c'est que, considérant ce qui se passe à l'étranger où de nombreux logements sont construits chaque année pour répondre aux besoins nouveaux, je crois que la France n'a même pas conscience de l'ampleur de l'augmentation du patrimoine immobilier qui sera nécessaire à partir de 1964 — abstraction faite de toutes les constructions réalisées jusqu'à maintenant, puisque l'augmentation de la population s'est traduite jusqu'ici par la surcharge des logis existants et que, très souvent, un grand nombre de familles chargées d'enfants ne disposent que de logements trop petits — à partir du moment où l'augmentation de la population se traduira par la création d'un grand nombre de nouveaux foyers chaque année.

Anfin de pourvoir à ces besoins, l'établissement d'un bilan est nécessaire.

Mon propos — qui répond, je crois, à la préoccupation des membres de la commission des finances — est, cette année, de rechercher si une solution sera trouvée ou si, au contraire, nous devons constater que nous ne saurions l'atteindre à partir du travail réalisé sur les données actuelles. En sorte que, reprenant les paroles prononcées par M. le rapporteur général Leenhardt, nous devrions envisager une nouvelle politique de la construction, rechercher s'il n'existe pas d'autres voies pour parvenir à résoudre ce problème immense et difficile qui se pose au pays.

Je passerai rapidement en revue les problèmes qui se sont posés et les différents efforts réalisés, les différentes têtes de chapitre de la construction.

J'évoquerai, en dernier lieu, le problème de la reconstruction, bien qu'il soit pour nous tous une préoccupation très importante.

S'agissant de la construction, les pouvoirs publics ont appuyé leur effort sur certains points, notamment dans le secteur social.

Cet effort a été, pour une très grande part, couronné de succès et je veux, tout d'abord, rendre hommage à l'œuvre immense réalisée depuis dix ans dans le secteur des habitations à loyer modéré.

Il est évident que les ravages de la guerre, la dispersion des hommes et le fait que les organismes H. L. M. avaient eu une activité réduite pendant de nombreuses années avaient créé une situation peu favorable. Sur nombre de points du territoire, les organismes H. L. M., quelle que fût la bonne volonté de leurs dirigeants, étaient incapables de construire chaque année un grand nombre de logements ou étaient peu préparés à cette tâche. Une modification profonde est intervenue au cours de ces dernières années et nous saluons avec infiniment de joie l'avènement d'une situation entièrement nouvelle. Nous sommes maintenant en présence d'offices qui, pour la plupart, se sont modernisés, rénovés, équipés, ont constitué un personnel qualifié, et sont vraiment en état de rendre les services que le pays attend d'eux. Il y a là un progrès considérable qui s'est d'ailleurs traduit par la progression de la construction de logements H. L. M.

Monsieur le ministre de la reconstruction, vous avez déclaré que vous comptiez construire cette année 65.000 logements H. L. M., soit 50.000 destinés à la location et 15.000 devant permettre l'accession à la propriété. Ce chiffre sera un peu moins fort que celui de l'année dernière. En 1957, la progression était forte par rapport aux années précédentes. La proportion de cette année correspond à un rythme que nous voudrions voir

accélérer mais qui est néanmoins supérieur à celui des années précédant 1956.

Nous avons affaire à un système qui peut faire plus, qui ne demande qu'à faire plus, qui trépigne d'impatience même dans le désir où il est de faire davantage.

Que ferez-vous cette année ?

Vous nous l'avez dit et nous sommes convaincus que vous tiendrez vos promesses, à moins que, hélas! de nouvelles perturbations viennent contrarier votre politique, je songe à la hausse des prix. Vous disposez, certes, de crédits, mais vos ressources seraient vite en voie d'être taries si l'augmentation des prix imposait sa loi comme ce fut le cas l'an dernier. Cette question, cependant, n'est pas de la compétence, pour l'instant, du rapporteur du budget de la reconstruction, qui veut se cantonner dans sa mission, mais qui estime cependant indispensable de souligner que la validité des chiffres énoncés est fonction de la stabilité des prix.

Je parlerai maintenant de la construction dite sociale avec prime de mille francs.

Les chiffres ont été fournis par votre ministère: 364.150 logements construits avec la prime de mille francs, au 30 novembre dernier, et 400.000 dans quelques mois.

La plupart des gens qui ont construit avec l'aide de la prime de mille francs n'auraient évidemment pas disposé de ressources suffisantes pour construire par leurs propres moyens ou avec la prime de six cents francs. Il s'agit donc d'un appoint considérable qui s'ajoute à l'effort de construction et de cela aussi il faut se réjouir.

Qu'il me soit permis de rappeler, à propos de cette construction avec primes, les déclarations que j'ai faites lorsque vous êtes venu, monsieur le ministre, devant la commission des finances.

Je regrette que cette politique ait été, dans une certaine mesure, entravée par certaines initiatives dont nous n'avons pas compris le sens.

La réduction des crédits, d'une part, la difficulté surtout de faire face à toutes les demandes — difficulté à laquelle a fort légitimement paré le ministère des finances — ont conduit le Gouvernement à décider que la répartition des crédits de primes serait faite par département comme pour les crédits d'H. L. M.

Il n'y a rien à dire là-contre. Puisqu'il n'est plus possible de payer à guichets ouverts, comme on l'avait dit, pour financer la construction, puisqu'il n'y a plus assez d'argent pour satisfaire tout le monde, il faut contingenter, et le meilleur contingentement est encore le contingentement géographique, conçu pour répondre aux besoins des départements.

Il est hors de doute, au surplus, que des mesures qui ont fait grand bruit étaient de nature à produire des résultats extrêmement graves et à décourager ceux qu'on a appelés les petits constructeurs, c'est-à-dire les constructeurs peu fortunés.

Parmi ces mesures, quatre ont eu, à mon avis, des résultats néfastes.

La plus ancienne, celle sur laquelle on n'est pas revenu, est la suppression, sous prétexte d'abus, de l'avance au démarrage.

Or, les abus ont été le fait de ceux qui ont construit collectivement de grands ensembles, de ceux qui disposaient de grands moyens financiers. Mais l'isolé, l'homme courageux qui voulait construire sa maison et qui avait besoin de l'avance au démarrage n'a pas commis d'abus et voilà maintenant ses pareils empêchés de construire faute de l'avance au démarrage, cette suppression ne gênant en rien ceux qui bénéficient de soutiens bancaires.

On risque donc de voir transférer la possibilité de construire avec la prime de 1.000 francs au profit de ceux qui sont puissamment groupés ou qui sont pourvus de soutiens importants, alors que c'est le contraire que nous eussions désiré.

Autre problème: les flux et reflux du taux de l'escompte ont affecté sensiblement la politique de construction.

Sur ce point, monsieur le ministre de la reconstruction, et vous surtout, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, qui fort opportunément êtes venu vous asseoir à côté de M. le ministre de la reconstruction, qu'il me soit permis de souligner un trait essentiel de la politique de la construction, trait que vous devez bien connaître puisque vous êtes vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, le représentant d'un grand département où l'on construit beaucoup: ce qui importe avant tout, en matière de construction dite « en accession à la propriété », avec aide de l'Etat considérable, c'est de donner une certitude à celui qui se lance dans l'aventure de la construction d'une maison et de lui dire: Vous allez payer tant et pas davantage.

Dès l'instant où l'Etat crée une instabilité ou en laisse entrevoir la possibilité, il décourage les plus prudents, les plus raisonnables, ceux qu'il y aurait le plus d'intérêt sans doute à encourager parce que ce sont les plus méritants.

De la sorte, l'idée qui a été émise, à savoir que le coût de la construction avec prime est lié au coût du crédit en France, c'est-à-dire à des opérations auxquelles les petits constructeurs, en général, ne comprennent absolument rien, qu'ils ne peuvent pas suivre, cette idée, dis-je, est de nature à ruiner la politique de construction auprès des candidats peu fortunés.

Je suis désolé que le Gouvernement, qui a obtenu des résultats sensibles en réduisant de 1 p. 100 l'augmentation du taux de l'intérêt, n'ait pas pu revenir à un taux voisin du taux antérieur, non pas de 1955, car il y avait eu une réduction, mais de 1953, année où l'on a lancé le système et où le ministère de la reconstruction a lui-même établi des prévisions et mis des états chiffrés entre les mains des constructeurs. Je regrette surtout, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que le Gouvernement n'ait pas, à ce moment-là, déclaré que pour l'avenir, en tout cas, c'était fini et c'est cela que je voudrais vous demander avec insistance aujourd'hui.

Puisque le Gouvernement a pris à sa charge, somme toute, une partie de l'augmentation du taux de l'intérêt au moyen d'arrangements conclus avec la Banque de France, je voudrais qu'il déclare aujourd'hui que c'est fini et que le taux actuel est, en tous cas, un plafond qui ne sera pas dépassé.

Voilà un engagement solennel qui aiderait considérablement au développement de la construction par les gens peu fortunés.

Je veux maintenant aborder un deuxième point: le montant du prêt.

Les contradictions, à cet égard, sont déplorables. Un principe, en effet, est ancré dans l'esprit des gens: Prêt, 80 p. 100; prime, 1.000 francs. C'est clair, c'est net. Tout le monde a effectué son calcul sur ces bases simples. Par la suite, on a dit: on va « forfaitiser » le prêt et on est ainsi arrivé à le faire tomber à 64 p. 100 ou 66 p. 100, suivant les cas, au lieu de 80 p. 100. Voilà qui change totalement la situation des petits constructeurs.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre de la reconstruction, appuyé par la haute autorité de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, qui vous accompagnait, annoncer il y a quelques jours que le Gouvernement avait décidé de revenir à un taux de 76 p. 100. Pourquoi ce taux de 76 p. 100 ? Celui de 80 p. 100 était ancré, je l'ai dit, dans l'esprit du grand nombre. Pourquoi ne pas y être revenu, s'il était judicieux ? Pourquoi cet écart de 4 p. 100 ? Le procédé paraît misérable. On donne ainsi aux intéressés l'impression — j'ai le mot sur les lèvres — de liarder, d'économiser sur un effort social, ce qui sera sans grand profit et aura pour résultat d'augmenter la méfiance à l'égard des gouvernements en général et pas seulement du vôtre, messieurs les ministres.

Cela n'est guère opportun, mais il y a plus: le bruit court que ce taux de prêt de 76 p. 100 ne serait pas intégralement ratifié par le Gouvernement — les honoraires ne seraient pas compris dans le montant du prêt — et que, en réalité, on tomberait peut-être à 74 p. 100.

Vous savez à quel point une telle régression décevra, vous savez quelles critiques elle soulèvera. Après 80 p. 100, 76 p. 100, puis seulement 74 p. 100! Quelle justification pratique d'une telle décision peut-on invoquer ? Sur l'ensemble des crédits importants accordés à la construction, l'économie serait minime. Ce serait une misère.

Je vous demande donc d'éviter cela et aussi de publier les textes annoncés afin que soient rassurés les candidats à la construction. Alors, nous pourrons dire à ceux qui s'étaient découragés ou qui pensaient, en bons administrateurs de leurs revenus, préférable de renoncer à devenir propriétaires: maintenant la situation est différente, vous pouvez de nouveau vous lancer dans la construction.

J'ai entendu dire aussi que, parmi les candidats à la construction qui avaient obtenu le bénéfice de la prime et qui étaient bien décidés à construire, près d'un tiers, qui avaient reconsidéré le problème à la lumière des mesures récentes dont j'ai parlé — avant d'entendre vos paroles rassurantes — s'étaient désistés dans certaines délégations du ministère.

Il y aurait grand intérêt à contrecarrer ce mouvement de défiance et à rassurer ces gens afin que vos calculs ne soient pas réduits encore dans une proportion considérable.

Sur le dernier point de mon exposé, je n'insisterai pas. Je voulais seulement vous signaler le problème qui a trait à la nécessité de se limiter à des plafonds de prix tenant compte de la réalité.

Vous savez quelle plaie ont représenté récemment ces prix-plafond que l'on ne pouvait pas obtenir des entrepreneurs parce qu'ils avaient été fixés trop bas et dans quelles conditions tendait à se constituer dans ce domaine de la construction sociale — il faut le dire, même à cette tribune — un marché noir du bâtiment. Les candidats à la construction devaient verser à l'entrepreneur une soulte qui accroissait encore la mise de fonds qu'ils avaient eu grand peine à réunir et qui était déjà excessive pour eux.

Ces quelques points que je voulais vous signaler, monsieur le ministre, ont une grande importance.

Vous avez sans doute l'intention de prononcer quelques paroles apaisantes. Je vous demande de les amplifier encore et de confirmer par des textes leur effet rassurant.

Voilà pour les H. L. M. et la construction avec prime, c'est-à dire la construction sociale.

H. L. M. et construction avec prime, ces deux secteurs correspondent à un peu plus de 150.000 logements par an. Avec la crainte que j'ai de la hausse des prix, je dois dire que je ne suis pas sûr que nous dépassions beaucoup 150.000 logements. Admettons, si vous le voulez, que nous arrivions à 160.000 ou même 165.000 logements.

M. Pierre Garet, *ministre de la reconstruction et du logement.* Il faut compter sur 17.000 logements par milliard de francs de primes, soit 140.000 logements auxquels il convient d'ajouter les H. L. M.

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial.* J'ai certaines inquiétudes, monsieur le ministre, notamment celle que je viens de signaler et qui concerne la désaffection pour le système d'un certain nombre de candidats à la construction qui ont déjà obtenu un avis favorable pour le bénéfice de la prime. Comme vous ne pourrez pas, sans délai, déclarer que la prime leur est retirée, c'est autant de logements, sur lesquels comptent vos statisticiens, qui ne seront pas construits dans l'année. Vous n'avez, en effet, aucun moyen de contraindre les gens à commencer la construction de leur logement dans des délais déterminés surtout s'il s'agit de candidats qui, ayant obtenu leur permis de construire et leur prime, ne construisent pas parce qu'ils n'ont pu fournir les fonds nécessaires aux entrepreneurs. Vous réutiliserez les primes, sans doute, mais vous enregistrerez, dans l'année, une baisse réelle du nombre des constructions.

Au demeurant, ce sur quoi j'insiste, c'est la marge énorme qui s'étend entre les 300.000 logements dont toutes les hautes instances de la statistique et de l'économie reconnaissent qu'il faut doter la France chaque année, et cette construction sociale qui représente 160.000 logements.

Il s'en faut de près de la moitié que notre effort soit suffisant.

La question que pose la commission des finances est celle-ci: est-ce que, au cours des prochaines années, même en supposant une conjoncture bien plus favorable, la France pourra doubler l'effort qu'elle fait actuellement pour le logement et, par conséquent, construire les 300.000 logements par an reconnus indispensables ?

C'est là, mes chers collègues, que nous touchons au point crucial de ce budget et il est temps de se rendre compte de la situation.

Nous avons construit 270.000 logements; nous descendons cette année à 225.000 — peut-être même à 200.000 — par suite de circonstances défavorables. La chute est de 70.000 logements alors qu'il faudrait atteindre 300.000 logements par an.

J'ai l'impression que le pays s'essouffle alors qu'il devrait intensifier son action et M. le secrétaire d'Etat au budget ne me contredira pas si j'affirme que, quelle que soit la conjoncture, la France ne pourrait pas doubler l'effort qu'elle consent en faveur de la construction qu'il s'agisse des primes, des crédits attribués aux organismes d'H. L. M. et des 200 milliards de crédits mis à la disposition des petits constructeurs. Elle ne pourrait pas, dis-je, quelle que soit la conjoncture, envisager une telle réforme, même si les dépenses militaires étaient réduites considérablement, même si, sur certains autres postes cependant jugés essentiels, les dépenses étaient freinées.

C'est peut-être illusion de ma part, mais il m'apparaît que l'utilité de mon intervention, c'est précisément de lancer un appel solennel et de proclamer que ce problème ne peut plus être ajourné.

Je sais que M. le président du conseil a de hautes préoccupations actuellement et les parlementaires raisonnables, dont je tiens à être, auraient scrupule à détourner son attention des problèmes qui l'absorbent en ajoutant un sujet supplémentaire de méditation aux soucis qu'il doit affronter à chaque minute de sa vie.

Toutefois, si nous laissons passer cet instant, nous reparlerons de la question dans un an et qui dit qu'alors le chef du gouvernement ne sera pas encore absorbé par de graves questions ? Ainsi, d'année en année, nous arriverons à l'époque fatidique de 1964-1965. Les jeunes ménages, les mal logés maudiront les parlementaires qui n'auront rien fait en temps utile, qui n'auront pas paré au danger, car le devoir le plus pressant d'un parlementaire n'est-il pas d'anticiper sur les besoins qui seront à satisfaire dans sept ou huit ans ? N'est-il pas d'y pourvoir par des remèdes appropriés, fruits d'une imagination assez neuve et assez créatrice pour que les remèdes soient féconds ?

Quels sont ces remèdes ?

J'ai tenu, dans mon rapport écrit, à ne pas me limiter à la critique. Mes collègues de la commission des finances et moi-même sommes d'accord pour mépriser la critique purement négative. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, c'est alors à vous que je m'adresse: La France attend encore un régime fiscal sérieux de la construction, du logement et de l'habitation. Si vous pouviez établir, sur des bases nouvelles, cette fiscalité de l'habitation, je crois que vous ouvririez la voie à une politique nouvelle et féconde de la construction. Ne trouvez-vous pas extraordinaire — je ne prendrai guère que cet exemple parce qu'il me paraît le plus significatif de tous — qu'il n'y ait pas de notion claire de l'amortissement des immeubles, alors qu'en matière industrielle, pour ne pas dire dans toutes les matières, vos services ont dégagé des notions précises en ce qui concerne la durée normale des amortissements, décidé dans quel laps de temps on devait amortir un investissement, de quelle manière on pouvait le renouveler, quels avantages fiscaux pouvaient être accordés, et dans quelles limites ?

Il existe une sorte de droit fiscal des amortissements dans la doctrine financière de l'Etat. En matière de construction, secteur principal, secteur essentiel, il n'y a rien.

Aussi, jusqu'à présent, on avait dit: le propriétaire qui fera construire un immeuble pourra prélever 20 p. 100 sur ses revenus, lesquels, nous le savons, correspondent souvent, quand il s'agit d'immeubles anciens, à 1 ou 1,5 p. 100 de la valeur en capital; mais comme, pour opérer ce prélèvement, il fallait tenir compte également des primes d'assurances, des frais de concierge, des petits frais et de toutes sortes de charges nouvelles, pratiquement, il ne restait pour ainsi dire rien.

L'an dernier, sur les observations de M. de Tinguy et un peu sur les miennes — d'ailleurs, monsieur le ministre, vous étiez déjà, à cette époque, titulaire du même département ministériel — le ministre des finances a accepté de relever le taux de ce prélèvement à 30 p. 100, mais cela ne signifie rien. Ces taux sont vraiment de peu d'importance, eu égard au faible rendement des immeubles.

Je crois, d'ailleurs, qu'il ne faut pas envisager cette notion de l'amortissement du seul point de vue de l'intérêt des propriétaires, car on donnerait alors l'impression d'accorder un avantage à une catégorie de Français, si intéressants qu'ils soient et si sacrifiés qu'ils aient été. Il faudrait les associer, en quelque sorte, à l'œuvre de rénovation du patrimoine national immobilier et à l'œuvre de construction générale.

Quant à moi, j'ai fait une suggestion positive. Je l'avais d'ailleurs formulée autrefois, lorsque j'avais des responsabilités ministérielles, dans un projet de loi que j'avais déposé.

Il faudrait peut-être soumettre ceux qui veulent bénéficier de certaines exonérations d'impôts — de la taxe proportionnelle et de l'impôt général sur le revenu — à l'obligation de réinvestir dans le cycle de la construction, comme cela se fait pour les industriels.

Vous aurez ainsi établi une homogénéité dans votre législation financière entre la législation de la construction et la législation appliquée à l'industrie.

On permet à l'industriel de faire des amortissements et de récupérer ainsi son capital, mais à condition qu'il réinvestisse, parce qu'on pense que l'intérêt général le commande.

Pourquoi ne le ferait-on pas aussi pour les propriétaires d'immeubles bâtis ? Pourquoi ne leur dirait-on pas: « Dans cent ans ou cinquante ans — s'il s'agit d'une construction de qualités médiocre — votre immeuble ne vaudra plus rien. D'ici là, vous allez pouvoir prélever sur vos revenus pour récupérer votre capital, mais nous vous demandons — c'est là une condition expresse aux avantages fiscaux qui vous sont consentis — de réinvestir vos revenus dans la construction de logements » ?

Ce serait un stimulant appréciable à une politique de construction.

D'autre part, il y a quelque chose à faire dans le domaine des loyers. Mais je me rends très bien compte combien cela est difficile pour M. le ministre de la justice, qui n'est pas là, et pour M. le ministre de la reconstruction qui, lui, est présent.

Je comprends fort bien que ce n'est pas le moment de décider une augmentation générale des loyers, dans les circonstances pénibles où nous sommes, en période d'augmentation du coût de la vie.

Mais on éprouve tout de même quelque surprise à constater que l'Etat protège les forts, tels les locataires de ces appartements de l'avenue du Bois qui bénéficient encore de la surface corrigée et ne payent souvent que des loyers dérisoires.

Je me demande si vous ne pourriez pas vous borner à limiter le prix des loyers pour tous ceux qui ont un revenu insuffisant, pour les faibles. Il est, en effet, normal qu'un Etat s'occupe de ceux qui, sans être des économiquement faibles, ne disposent pas de revenus considérables.

En revanche, il est vraiment pénible de voir taxer les loyers d'immeubles de l'avenue du Bois à des taux tels qu'ils ne dépas-

sent guère parfois — j'en connais des exemples — 25.000 francs par mois, prix que payent un certain nombre d'ouvriers parisiens pour être autorisés à habiter avec leur famille une chambre meublée et un petit appentis.

Je vous demande d'y prêter également la plus grande attention car cela est injuste et n'est certes pas de nature à encourager la construction.

La conclusion à tirer de ces observations, c'est qu'il faut concevoir autrement la politique de la construction et s'efforcer d'intéresser les capitaux privés à la construction de manière à pouvoir loger ceux qui peuvent payer un prix de loyer normal, tout en poursuivant, voire en intensifiant, si possible, l'effort social entrepris en faveur des locataires qui ne peuvent payer le juste prix faute de ressources suffisantes. Tout cela se tient.

Nous avons, sur ce point, l'exemple des pays voisins qui ne pratiquent pas une politique sociale du logement aussi large que la France, mais qui appliquent, en matière de construction, la politique que je préconise, ce qui a favorisé la construction de nombreux logements, de sorte que ces pays ne connaissent pas le très grand nombre de sans-logis que nous voyons en France.

Je voudrais, d'autre part, vous mettre en garde, messieurs les ministres, contre cette opinion trop répandue qui consiste à croire que les Français ne comprennent pas la situation.

J'ai reçu un nombre considérable de lettres de jeunes ménages qui se plaignent de la politique qui a été suivie et qui comprennent que, s'ils sont sans espoir pour les prochaines années, s'ils sont obligés de vivre avec leurs jeunes enfants dans des conditions innommables alors qu'avec le bénéfice de l'allocation de logement ils pourraient payer un loyer raisonnable, c'est parce que l'on a suivi une politique qui sort des limites de la raison, que l'on a découragé les capitaux privés de s'engager dans la construction.

Nous sommes quelques-uns à la commission des finances qui avons tenu à marquer notre détermination et l'importance que nous attachons à ces problèmes en adoptant une attitude particulièrement énergique. Aujourd'hui, je voterai votre budget, bien entendu, car il le faut. Je constate que vous avez fait tout votre possible, mais je vous demande de ne pas abandonner l'idée que le problème n'est pas résolu et qu'il doit l'être dans un avenir très proche. Je n'insiste pas, je livre simplement cette idée à vos méditations.

D'ailleurs, la question n'est pas simplement du ressort du ministre de la reconstruction qui n'a qu'un rôle assez réduit: ce qui était de son ressort — construction, H. L. M. — se trouve en grande partie tranché. Nous abordons maintenant des problèmes plus vastes qui ne peuvent être réglés qu'avec l'appui de M. le ministre des finances, de M. le secrétaire d'Etat au budget et de M. le ministre de la justice. Je voudrais voir mettre à l'étude ces problèmes dans les jours à venir. Je vous demande, messieurs les ministres, de nous déclarer que vous concevez l'importance de ces problèmes et que vous les étudierez.

J'espère que dans le courant de l'année, avant que nous discutions le nouveau budget, nous serons parvenus à élaborer ensemble une politique de la construction qui nous permettra de nous orienter vers la réalisation de ces 300.000 logements par an reconnus nécessaires à la France.

Je désire, maintenant, présenter quelques observations sur la reconstruction.

Vous savez combien la situation est navrante à cet égard. Les réductions de crédits qui ont été opérées sont fort importantes. C'est un des chapitres les plus touchés. Monsieur le ministre de la reconstruction, je voudrais répéter ce que j'ai dit devant la commission des finances: je crains que, dans le cours de l'année, il n'en résulte des inconvénients considérables.

D'abord, cette rupture de l'activité de la reconstruction va amener une dispersion de main-d'œuvre, ce au moment où tout le monde souhaite former des ouvriers du bâtiment. Je pourrais vous citer des exemples concrets de ce que j'avance. Ce n'est ni le lieu ni le moment de parler de son clocher, mais je puis vous assurer que je connais des ouvriers du bâtiment qu'on est en train de reconvertir en soudeurs. Il y a là quelque chose d'inconcevable, précisément au moment où le Gouvernement est obligé de faire venir d'Italie des ouvriers du bâtiment. M. le secrétaire d'Etat au budget sait combien cela coûte en devises au Trésor, du fait des sommes envoyées par ces ouvriers à leur famille restée en Italie.

On reconvertit donc des ouvriers du bâtiment en soudeurs. On leur fait suivre des cours particuliers pour les orienter dans une nouvelle voie. Cela est mauvais.

En outre, dans les régions où il existe de grands chantiers de reconstruction, il eût été éminemment souhaitable de réduire l'activité progressivement, en évitant les « cassures ». Il n'y a rien qui coûte si cher — vous me permettrez cette expression — que le travail en « dents de scie ». Si l'on tombe à un niveau très bas, il faut ensuite réaugmenter les effectifs pour achever l'œuvre entreprise. Il faut alors payer des primes de déplacement ou des salaires élevés pour attirer les ouvriers sur le point du territoire où l'activité doit être reprise. Cela fait monter les prix et cela coûte cher, en définitive, à l'Etat, et au Trésor public. Par conséquent, c'est une très mauvaise chose.

Je pourrais vous fournir des chiffres quant au nombre de ceux qui ont quitté l'industrie du bâtiment dans certaines villes. Ils sont effarants et prouvent qu'il y a un problème à résoudre.

Mais je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la présentation de votre budget. Vous avez prévu, au titre de la voirie et des réseaux divers, un crédit de 11 milliards de francs sous la rubrique: « opérations continuées ». En face de la ligne « opérations nouvelles » il y a des guillemets, ce qui revient à dire qu'aucune dotation n'est prévue.

Or, quand vous êtes venu devant la commission des finances, vous avez bien voulu indiquer, monsieur le ministre, qu'en réalité vous alliez disposer de 3.500 millions de crédits pour des opérations nouvelles. J'ai cru comprendre que vous alliez annuler un certain nombre d'opérations reprises comme opérations continuées, mais en réalité non commencées, pour pourvoir à certains besoins plus urgents. Je souhaite que vous puissiez le faire, mais des renseignements que j'ai recueillis sur cette matière difficile il résulte que même ces 3.500 millions, dont la distribution est déjà faite dans les départements, sont insuffisants et que même si on veut se conformer aux règles précises et d'ailleurs d'honnêteté comptable prescrites par vos services, on ne pourra pas faire le raccordement des immeubles terminés au cours de l'année aux réseaux.

D'autre part, on semble vouloir dire qu'il ne faut pas faire de chaussées. Or vous connaissez comme moi des chaussées qu'il faut faire au cours de cette année, sans qu'ils puisse être question de gaspillage.

Il est quantité de travaux nouveaux. Je songe — c'est un exemple local — à une brèche dans une digue, sur un boulevard construit en bordure de mer. Opération nouvelle, dit-on; par conséquent, pas de crédits pour cette année.

Mais la mer, elle, n'a pas de « notions administratives ». La mer déchaînée, au cours de l'année 1958, sans se soucier de la distinction entre opérations nouvelles et opérations continuées, va certainement élargir la brèche, comme elle le fait partout où il y a une brèche dans une défense, et c'est une dépense cinq fois supérieure qu'il vous faudra engager l'année prochaine si vous n'allouez pas cette année un crédit pour cette opération nouvelle.

Avez-vous vraiment le moyen de répondre à ces besoins? Et ne vaudrait-il pas mieux amputer d'autres articles — aussi pénible que ce soit, car tous sont insuffisamment dotés — afin de pourvoir ce chapitre de la voirie et des réseaux divers qui, sous certains aspects, me paraît nettement prioritaire?

Songez, monsieur le ministre de la reconstruction, à ce qui se passerait, songez aux ennuis que vous supporteriez si, certains immeubles étant achevés, vous ne pouviez pas les livrer aux sinistrés parce qu'ils ne seraient pas raccordés aux réseaux! Des squatters ne manqueraient pas de s'installer dans ces immeubles qui appartiennent en réalité aux sinistrés, et vous devriez les en chasser. Y parviendriez-vous? et quand? L'Etat ayant construit, vous seriez incapable d'apurer sa dette à l'égard des sinistrés en leur livrant leurs immeubles, et vous auriez à lutter contre une population qui vivrait sans eau, sans raccordement aux égouts, dans des conditions innommables, mais dans des immeubles neufs, dans des logements salubres, conçus pour une vie heureuse et dont on a le droit d'être fier? Ce serait invraisemblable.

Je vous demande, monsieur le ministre de la reconstruction, d'y apporter la plus grande attention et au besoin d'opérer les transferts de crédits nécessaires.

Mais ma conviction personnelle — ici, je n'exprime peut-être pas l'opinion de tous mes collègues de la commission des finances, qui n'ayant pas étudié comme moi le problème, n'ont vraisemblablement pas d'opinion sur la question...

M. André Lenormand. C'est une affirmation gratuite!

M. Pierre Meunier. Ce n'est pas gentil pour vos collègues!

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial.* Vous allez voir que ce n'est pas désobligeant, monsieur Meunier. Je ne suis pas désobligeant, je ne le suis jamais, vous le savez.

Je crois que les crédits prévus cette année, même en période de pénurie, sont insuffisants. Il ne manque pas une somme très considérable, mais les crédits sont tout de même nettement insuffisants.

Si vous pouviez, monsieur le ministre, obtenir en cours d'année peut-être une quinzaine de milliards de francs supplémentaires, vous pourriez pourvoir à des besoins prioritaires qui

ne sont pas prévus, construire quelques H. L. M. de plus, quelques maisons de plus, alimenter le budget des V. R. D. qui a été abusivement réduit.

C'est M. le directeur du Trésor, qui relève, je le sais, de M. le ministre des finances et non pas M. le secrétaire d'Etat au budget...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il y a interdépendance.

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial.* ...qui pourra pourvoir à vos besoins.

Mais vraiment, monsieur le ministre, lorsque je vois certaines émissions très réussies, portant sur un volume important, je me dis qu'étant donné l'importance et la gravité du problème de la construction en France, il ne serait pas téméraire, abusif d'envisager au cours de cet été un emprunt limité à quinze milliards de francs pour compléter l'effort de construction et de reconstruction, d'autant plus que cet emprunt permettrait sans doute d'éviter le chômage et des crises pénibles sur certains points du territoire.

Economiquement, un tel emprunt aurait donc d'heureux résultats et n'aurait pas d'effet inflationniste, étant donné qu'en matière de construction nous sommes maintenant en présence d'une production qui est inférieure aux possibilités du pays.

Je vous demande, à vous surtout, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, dans cette grande maison de la rue de Rivoli, d'approcher M. le ministre des finances comme certains parlementaires le feront eux-mêmes et de lui représenter qu'il est indispensable de relever quelque peu les crédits, sans pour cela bouleverser sa politique. Cet effort très limité pourrait, dans cette matière, non pas tout arranger, non pas permettre de faire face à tous les besoins, mais de satisfaire les plus criants.

Telles sont les observations que j'avais à présenter, monsieur le ministre. Le vote qui va être émis par cette Assemblée sera assorti de beaucoup de réserves; beaucoup de missions de confiance vous sont aujourd'hui données. C'est en espérant que vous allez vous souvenir des observations que j'ai portées à la tribune, au nom de la commission des finances, que nous allons voter votre budget.

J'espère que vous aurez à cœur de ne pas nous décevoir et que, au cours des semaines qui vont venir, non pas vous, monsieur le ministre de la reconstruction, mais le Gouvernement, tout entier intéressé à ce grand problème, s'efforcera de trouver les solutions fécondes dont la France a besoin.

M. Roland Plaisance. C'est un bel examen critique, mais, pour qu'il soit efficace, il faudrait voter contre le budget.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction n'aurait pas le temps de présenter toutes ses observations avant dix-neuf heures. D'autre part, je me permets de signaler à l'Assemblée qu'un conseil des ministres a commencé de siéger à dix-huit heures.

Dans ces conditions, je préférerais, si M. Desouches y consentait et si l'Assemblée n'y voyait pas d'inconvénient, que la discussion fût interrompue dès maintenant, pour reprendre à vingt et une heures.

M. le président. M. le ministre demande que le débat soit interrompu jusqu'à vingt et une heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique: suite de la discussion d'urgence du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2ᵉ partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (nᵒˢ 6502, 6609, 6626, 6701, 6751, 6785, 6799, 6800, 6805, 6807, 6816. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2ᵉ séance du lundi 10 mars 1958.

SCRUTIN (N° 856)

Sur les crédits proposés au titre V du projet de loi de finances 1958. Budget des investissements (aviation civile).

Nombre des votants	544
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	357
Contre	187

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Apithy.
Arabi el Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien). (Seine-et-Marne).
Bénard. Oise.
Bergasse.
Berthet
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
B not
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin
Bouhey (Jean).
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard
Bricout.
Briffod.
Brocas
Bruelle
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh Mohamed Saïd.
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer
Daladier (Edouard).
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat
Diallo Saïfoulaye
Dicko (Hammadoun).
Dides
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel
Evrard.
Faggianelli.
Faraud
Fauchon
Faure (Edgar). Jura
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hernu
Hersant
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel
Isorni
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock
Laborbe
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste
Lafay (Bernard).

Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Plantier.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provot.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre:

MM.
Ansart.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liante.
Luciani.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), (Maine-et-Loire).
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Pagès.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Soury.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Mbida.
Poirot.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote:

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
André (Pierre), (Meurthe-et-Moselle).
Anxionnaz.
Bené (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Kœnig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne.
Maurice-Bokanowski.
Mitterrand.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.............................. 545
Majorité absolue................................ 273

Pour l'adoption.................... 356
Contre 189

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 857)

Sur la demande de disjonction de l'article 22 de la loi de finances 1958, présentée par M. Goudoux. — Budget des investissements (indusrie et commerce).

Nombre des votants 544
Majorité absolue 273

Pour l'adoption 148
Contre 396

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billières.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneels.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohammed Saïd).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Parrot.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.

Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette
Pinay
Pineau.
Plantier.
Pleven (René)
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland
Ruf (Johannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahe
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Boganda
Boni Nazi.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Mbida.
Poirot.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote:

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anxionnaz
Béné (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée.
Henault.
Kœnig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne
Maurice-Bokanowski.
Mitterrand
Monnier
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	148
Contre	395

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 558)

Sur les crédits proposés au titre V du projet de loi de finances 1958. Budget des investissements (affaires économiques.)

Nombre des votants	545
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	358
Contre	187

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Alliot.
Aloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Apithy
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd)
Christiaens.
Clostermann.
Coirre
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud
Coulibaly Ouezzin.
Coulon
Courant
Coutant (Robert).
Crouan
Crouzier (Jean).
Cupfer
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat
Diallo Saïfoulaye
Dicko (Hammadoun).
Dides
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey
Doutrellot.
Dronne.
Ducos
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin
Gaïy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre)
Gautier-Chaumet.
Gavini
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hernu
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson
Jean-Moreau.
Jégorel
Joubert.
Juliard (Georges).
July
Juskiewenski.
Juvénal (Max).
Keita (Modibo).
Kir
Klock
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime
Laurens (Camille).
Le Bail
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).

Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Plantier.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Luciani.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Pagès.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Soury.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Mbida.
Poirot.
Senghor.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anxionnaz.
Béné (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Koenig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne.
Maurice-Bokanowski.
Mitterrand.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 544
Majorité absolue 273

Pour l'adoption 357
Contre 187

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 101e SEANCE

3e Séance du Lundi 10 Mars 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1442).

2. — Loi de finances pour 1958 (2e partie), crédits d'investissements. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et de lettres rectificatives (p. 1442).

Art. 14. — Etat A (suite).

Reconstruction et logement (suite).

MM. Desouches, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement; Denvers, président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

MM. Crouzier, Jean Guitton, Plaisance; Courant, rapporteur spécial; Defrance, Chauvet; Garet, ministre de la reconstruction et du logement; le président de la commission de la reconstruction.

Titre V. — Adoption, au scrutin.

Titre VI A. — Adoption.

Titre VII.

Amendement n° 30 de M. Desouches, déposé au nom de la commission de la reconstruction: MM. le rapporteur pour avis; le ministre de la reconstruction; le président de la commission de la reconstruction; Lenormand. — Rejet, au scrutin.

Adoption du titre VII.

Art. 15.

Amendement n° 29 de M. Desouches, déposé au nom de la commission de la reconstruction: MM. le rapporteur pour avis; le ministre de la reconstruction. — Rejet, au scrutin.

M. Eudier.

Amendement n° 40 de M. Defrance: M. Defrance. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'article.

Art. 16.

M. le président de la commission de la reconstruction.

Amendement n° 42 de M. Lenormand: MM. Lenormand; le ministre de la reconstruction. — Disjonction.

Amendement n° 41 de M. Lenormand: MM. Lenormand; le président de la commission de la reconstruction; le ministre de la reconstruction. — Disjonction.

Rappel au règlement: MM. Lenormand, le président.

Amendement n° 39 de M. Plaisance: M. Plaisance. — Disjonction.

Adoption, au scrutin, de l'article.

Amendement n° 8 rectifié de M. Denvers, déposé au nom de la commission de la reconstruction, et sous-amendement n° 44 de M. Goussu: M. le président de la commission de la reconstruction. — Retrait.

Art. 17.

Paragraphe I. — Adoption.

Réserve de l'article.

Art. 23, 24 et 25. — Adoption.

Art. 26. — Supprimé par la commission.

Après l'article 26.

Amendement n° 11 de M. Crouzier: MM. Crouzier; Pflimlin, ministre des finances, des affaires économiques et du plan. — Retrait.

Art. 27.

Amendement n° 28 de M. Desouches, déposé au nom de la commission de la reconstruction, tendant à la suppression de l'article: MM. le rapporteur pour avis, le président de la commission de la reconstruction. — Adoption.

Après l'article 27.

Amendement n° 43 de M. Plaisance: MM. Plaisance; le ministre des finances. — Rejet, au scrutin.

Art. 28.

Motion de disjonction n° 10 de M. Louvel: MM. Louvel; le ministre de la reconstruction; le président de la commission de la reconstruction; le rapporteur spécial. — Adoption.

Après l'article 28.

Amendement n° 37 de M. Denvers: MM. le président de la commission de la reconstruction; le ministre de la reconstruction. — Adoption.

Art. 29.

Amendement n° 10 (2e rectification) de M. Crouzier: MM. Crouzier; le ministre de la reconstruction. — Disjonction.

M. Vallin.

Amendement n° 45 de M. Crouzier: MM. Crouzier; Leenhardt, rapporteur général; le ministre des finances. — Disjonction.

Adoption de l'article.

Après l'article 29.

Amendement n° 7 rectifié de M. Denvers: MM. Denvers; le ministre de la reconstruction. — Adoption.

Amendement n° 12 de M. Crouzier: MM. Crouzier; le ministre de la reconstruction. — Adoption.

Suspension et reprise de la séance.

Santé publique et population.

M. Marcel David, rapporteur spécial.

Mme Reyraud, M. Girard.

Titre V. — Adoption, au scrutin.

Titre VI A. — Adoption.

Travail et sécurité sociale.

M. Boisdé, rapporteur spécial.

Titre V. — Adoption.

Intérieur.

M. de Tinguy, rapporteur spécial.

MM. Mudry, Vallin, Durroux, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur; Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Pierre Meunier; Tourtaud.

Demande de rétablissement des crédits du Gouvernement aux titres V et VI. — Adoption, au scrutin.

Titre V. — Adoption.

Titre VI. — Adoption.

Algérie.

M. de Tinguy, rapporteur spécial.

Titre VI A et titre VI B. — Adoption.

Marine marchande.

M. Mazier, rapporteur spécial suppléant.

MM. Jean Guitton, Gravoille.

Titre V, titre VI A et titre VII. — Adoption.

Art. 14 (suite).

Adoption de l'article avec les chiffres résultant du vote de l'état A.

Art. 17 (suite).

Paragraphe II: M. Goudoux. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de l'article.

Art. 18.

M. Desouches, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction.

Motion de disjonction n° 1 de M. Privat: MM. Privat, le ministre des finances. — Retrait.

MM. le rapporteur général, le rapporteur pour avis, Lamps. — Reprise de la motion n° 1 par M. Lamps. — Rejet, au scrutin.

Amendement n° 36 de M. Mignot, tendant à la suppression de l'article: M. Jean-Moreau — Rejet, au scrutin.

Motion de disjonction n° 8 de M. Louvel; amendement n° 9 rectifié de M. Crouzier et amendement n° 35 de M. Desouches, déposé au nom de la commission de la reconstruction: MM. Louvel; le rapporteur général, le ministre des finances, Privat. — Adoption, au scrutin, de la motion, et disjonction du paragraphe II de l'article.

Explication de vote : M. Marcel David.

Adoption, au scrutin, de l'article 18 modifié.

Art. 19. — Supprimé par la commission.

Amendement de M. de Tinguy, tendant au rétablissement de l'article: MM. de Tinguy, le rapporteur général; le ministre des finances; Jean-Moreau. — Adoption au scrutin.

Art. 19 *bis.* — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 1479).

4. — Renvois pour avis (p. 1479).

5. — Dépôt de propositions de loi (p. 1479).

6. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1479).

7. — Ordre du jour (p. 1480).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1958 (2° partie) CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et de lettres rectificatives.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2° partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (n°ˢ 6502-6609-6626-6701-6751-6785-6799-6800-6805-6807-6816).

[*Article* 14.]

ETAT A (*suite*).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits d'investissements du ministère de la reconstruction et du logement.

Reconstruction et logement (*suite*).

M. le président. Je rappelle le montant des crédits dont sont dotés les titres V, VI-A et VII se rapportant à ce ministère:

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 870 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.285.400.000 francs. »

TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

« Autorisation de programme, 2.080 millions de francs;

« Crédit de payement, 553 millions de francs. »

TITRE VII. — REPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

« Autorisation de programme;

« Crédit de payement, 157.500 millions de francs. »

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Desouches, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

M. Edmond Desouches, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, en écoutant les multiples orateurs et rapporteurs nous exposer à la tribune leurs vues, leurs observations sur les différents budgets militaires, j'avais présentes à l'esprit les difficultés financières que connaissent le Gouvernement et notre patrie.

Je sais que nous avons tous le souci de tout faire pour conserver à nos jeunes soldats, à toute notre armée, de quelque arme qu'elle soit, les moyens de remplir la mission que nous leur avons confiée. Nul impératif n'est plus absolu que celui-là et il nous préoccupe tous au plus haut point. Mais cet impératif admis, nous avons à établir une hiérarchie dans les urgences afin que le Gouvernement et nous-mêmes soyons bien conscients de nos responsabilités.

Parmi toutes celles qui se présentent à notre esprit, quelle est, mes chers collègues, celle qui les dépasse toutes en une angoissante réalité que chacun se plaît à reconnaître, à décrire dans des articles de presse, à la radio, à la télévision et au cinéma ? Le drame du logement !

Par son ampleur et son caractère suraigu, la crise du logement devient un véritable fléau social qui ronge chaque jour le moral de ceux qui veulent encore croire que la nation ne les a pas abandonnés.

Votre commission de la reconstruction et du logement, consciente de ce danger, vous a exprimé ses préoccupations à de multiples reprises en souhaitant que cette crise du logement soit considérée sous son angle véritable. Il ne suffit pas de le dire, de l'écrire, il nous faut la placer sous son aspect tragique et dire ici si vraiment nous voulons la situer dans l'ordre des urgences à la place qui lui revient, c'est-à-dire au premier plan, ainsi que vous l'avez fort justement dit hier, à Nancy, monsieur le ministre de la reconstruction.

Certes, c'est avec beaucoup d'attention que nous écoutons nos collègues nous expliquer que le budget qu'ils ont la charge de rapporter a priorité sur tous les autres. Nous savons combien il serait utile et urgent que l'impossible fût fait pour donner aux différentes activités économiques la cadence imposée par l'expansion. Mais, nous vous en supplions, il vous faut, messieurs les ministres, penser d'abord — et nous savons que vous y pensez — aux difficultés que connaissent tant de personnes, tant de foyers, tant de jeunes ménages.

Des familles entières, comptant de nombreux enfants, sont entassées dans une pièce unique, dans un grenier, trop souvent hélas ! dans des taudis infâmes. L'Institut national de la statistique et des études économiques nous a appris, après le recensement de 1954, que sur 12.804.000 logements, 1.762.000 étaient en état de surpeuplement critique.

Croyez-vous, mes chers collègues, qu'il n'est pas cruel de voir de petits enfants succomber faute de l'hygiène, du grand air et du soleil que tous ceux qui ont la charge de donner une solution même infime à ce monstrueux problème voudraient leur donner ? Si des réalisations de caractère sanitaire et social sont souhaitables, il faut penser que rien ne remplace, pour un enfant, le foyer clair et gai, accompagné du sourire de la maman.

Constamment, dans notre vie municipale, nous connaissons un autre drame, celui de la séparation de deux jeunes époux qui, s'ils avaient trouvé le logement où leur vie aurait pu s'épanouir dans la gaieté et les rires de leur âge, ne seraient jamais arrivés à envisager cette solution. Combien sont-ils les jeunes ménages vivant au foyer des parents, obligés de se quitter par suite des discussions familiales, ou obligés de trouver dans un meublé, dont le prix est hors de proportion avec leurs faibles ressources, la possibilité de vivre ! La rancœur s'installe alors dans leur esprit, et ce sont des recrues toutes prêtes pour l'armée des aigris. Cela est inadmissible.

Tout cela est déjà angoissant, mais il est un autre problème, tout aussi grave, que je m'excuse d'évoquer devant vous, un problème qui se pose à terme, car nous devons fixer les repères dans le temps. Nous le connaissons d'ailleurs depuis longtemps, puisque nous l'avons connu en 1949 lorsqu'il a fallu loger tout ce petit monde dont je vais vous parler dans nos écoles maternelles, dans nos écoles primaires. Nous allons le vivre plus intensément maintenant car ces enfants vont se diriger vers les centres d'apprentissage, les collèges, les lycées, dans la mesure où ils trouveront de la place, hélas !

Vous avez deviné sans doute que je fais allusion aux enfants nés à partir de 1945 et qui vont, en s'ajoutant aux autres, former une masse considérable.

Avant 1944 naissaient dans notre pays environ 630.000 enfants par an, mais de 1945 à 1950, ce chiffre est passé en moyenne à 860.000. Cela signifie qu'à partir de 1966 près de 430.000 jeunes ménages viendront nous demander ce logement que — je suis sûr que vous pensez comme moi — chaque être humain est en droit d'espérer.

Alors que nous avons tant de difficultés à résoudre la crise actuelle, saurons-nous trouver les moyens de financer et de construire des logements pour toute cette jeunesse ?

Si nous continuons à ne pas nous rendre compte de ces immenses besoins — auxquels s'ajoutent ceux d'une vieillesse qui, nous nous en félicitons, a vu ses jours se prolonger heureusement — la situation sera vraiment inextricable.

Certes, une telle situation n'est pas notre fait; elle résulte de longues années de détérioration de la propriété foncière, elle est provoquée par l'amenuisement continu de sa valeur.

Nous ne voyons pas poindre le moment où cela changera et le pourrissement de la situation se poursuit.

Bien plus, pour diverses raisons, il est fait état du coût prohibitif des loyers H. L. M. Tous ceux qui ont la charge — car c'en est une — mais aussi l'honneur de diriger un des offices tant critiqués peuvent attester que, tels qu'ils sont établis, selon les différentes « fourchettes » de prix, ces loyers permettent tout juste de rembourser les annuités des emprunts réalisés en vue de la construction, en dépit de taux d'intérêt très faibles. Si l'on tient compte, en outre, des crédits nécessaires à l'entretien, à la gestion et à l'amortissement de la construction, il n'est pas étonnant qu'on aboutisse à un chiffre qui ne permet pas de faire des miracles en matière de loyers.

Mais les offices publics ne sont pas seuls à éprouver des difficultés; de nombreux propriétaires en connaissent également.

Par surcroît, du fait que, aussi bien pour les organismes publics que pour les propriétaires privés, la revalorisation des loyers de logements construits avant 1947 a été accompagnée de mesures mettant à la charge des propriétaires les impôts fonciers sur la propriété bâtie, ce transfert de charges a très souvent annulé ces revalorisations. Bien souvent pourtant ces logements appartiennent à de petits propriétaires et abritent des locataires dont les revenus leur permettraient largement de payer un loyer suffisant.

Devant cette situation, il ne faut pas s'étonner si les particuliers ne sont pas tentés de construire pour la location. Les charges considérables d'entretien diminuent encore les revenus que pourraient procurer les logements, et l'on comprend que nul ne songe, malgré son désir, à apporter sa contribution à la solution du problème qui nous préoccupe.

Pour pallier cette insuffisance de la construction privée durant ces dernières années, divers orateurs ont proposé de tout mettre en œuvre pour dégager des crédits permettant de construire 300.000 logements par an.

Le Gouvernement lui-même a déposé un projet de loi qui, dans son article 1er, dispose que le troisième plan de modernisation et d'équipement devra avoir pour objectif la construction de 300.000 logements en moyenne par an.

Ce projet de loi, qui prévoyait les moyens d'atteindre cet objectif, a, après de nombreuses et longues discussions, été voté et est devenu la loi du 7 août 1957.

Parallèlement les différentes professions qui gravitent autour du bâtiment, sous la poussée de la demande, sous la pression que représente toujours l'offre de travaux, s'organisaient pour acquérir, elles aussi, les moyens matériels efficaces leur permettant de répondre à ces sollicitations.

Le chiffre important de 300.000 logements par an, que nous demandons, et qui, d'après la loi du 7 août, doit être maintenu pendant de longues années, ne mérite-t-il pas d'être retenu ? Certes oui, et il serait même souhaitable que des moyens financiers soient accordés pour que la cadence soit augmentée et portée à 350.000 logements.

L'importante activité nationale qu'est le bâtiment pourra connaître un certain suremploi pendant quelque temps peut-être, mais je crois que nous arriverons rapidement à une stabilisation, car nous nous orientons de plus en plus vers la construction de grands ensembles permettant une rationalisation des chantiers et une amélioration de la productivité.

Pour obtenir ce résultat, il est nécessaire que d'importants investissements soient effectués par les différentes entreprises intéressées. Nos architectes, nos entrepreneurs fourniront-ils cet effort, tant sur le plan financier que sur celui de l'organisation, s'ils n'ont pas la certitude de voir ces investissements utilisés à plein et régulièrement amortis ?

Depuis des années, nous avons insisté pour qu'ils fassent l'impossible dans ce sens et pour obtenir une rationalisation des chantiers. Si une récession des crédits intervient, comment pourrons-nous nous justifier auprès de ces professionnels ?

Je vous demande, mes chers collègues, de comprendre que cette rationalisation a déjà porté ses fruits puisque, selon des avis très autorisés, alors que jusqu'à présent il fallait 3.000 heures d'ouvrier pour construire un logement « traditionnel évolué », actuellement il suffit d'environ 2.000 heures.

Sans doute le suremploi peut-il provoquer quelques difficultés. L'une et non des moindres est celle qu'a bien voulu nous signaler M. le ministre des finances: c'est celle qui prive chaque mois notre pays de devises fortes du fait de l'expédition de leurs salaires par un grand nombre d'ouvriers étrangers importés pour satisfaire aux besoins de la main-d'œuvre.

Si l'on réduit le nombre de logements à construire, cela ne changera rien au problème qui nous préoccupe. S'il se produit, à un moment donné, un ralentissement du travail et un débauchage de ces hommes, ils ne retourneront pas tous dans leur pays. Ce sera toujours autant d'ouvriers perdus pour le bâtiment, car d'autres secteurs ont besoin de main-d'œuvre et ils ne manqueront pas de s'y adresser. Ils iront alors grossir le nombre de ceux qui demanderont un logement sans travailler pour en édifier ? Je le répète, ils seront perdus pour la profession du bâtiment, ils n'y reviendront jamais, quoiqu'ils soient venus dans notre pays avec des contrats de travail pour remplir cette profession.

De même il serait peut-être temps de penser que ceux qui chaque jour accomplissent un travail ingrat et pénible sur les chantiers et subissent les intempéries — la construction de bâtiments n'est pas un métier de tout repos — devraient être appréciés à leur juste valeur. Nous avons beaucoup plus besoin de logements que de certaines circulaires défaisant un jour ce que d'autres ont fait, la veille.

Mes chers collègues, il faut nous rendre compte aussi que dans très peu de temps nous allons voir sortir 230.000 enfants de plus que d'habitude de nos écoles. En 1959, c'est-à-dire demain, les écoles primaires libéreront les 860.000 enfants dont j'ai parlé tout à l'heure. Si un grand nombre se dirigeront vers l'enseignement secondaire, les collèges, les cours complémentaires d'enseignement général ou technique ou les centres d'apprentissage — dans la mesure où ils pourront y trouver une place — beaucoup d'autres ne pourront trouver une situation. Il faudra bien tout de même leur procurer du travail. J'estime que le bâtiment serait pour eux une source d'activité non négligeable.

Pour permettre cette intégration qui interviendra dans quelques mois, il faut donc conserver la cadence actuelle de construction et même l'intensifier.

M. le ministre des finances nous a dit combien il serait attentif à la situation afin de ne pas laisser s'amorcer une récession. Il nous a affirmé qu'il surveillerait de très près la marche de la construction par la mise en place de la commission de surveillance n° 3. Il nous permettra de ne pas être complètement rassurés. Nous craignons que son action n'intervienne avec retard, ou que ses effets ne se fassent sentir qu'après de trop longs délais.

Si des chantiers ne sont pas lancés, si les organismes ne connaissent pas les lendemains qui leur seront faits, comment les entreprises pourront-elles organiser leurs travaux ?

Mieux qu'un long discours, un simple fait illustrera cette situation.

Je viens d'annoncer l'adjudication prochaine de voirie pour ma commune et l'office départemental. Alors que ces temps derniers nous obtenions avec beaucoup de mal la candidature de quatre ou cinq entreprises locales, cette fois-ci nous avons enregistré la candidature de vingt-deux entreprises venant de très loin. C'est symptomatique.

Nous nous permettons donc de tirer dès maintenant le signal d'alarme, ainsi que l'ont fait M. Leenhardt, rapporteur général, et M. Courant, rapporteur de la commission des finances. Au cours de l'étude de vos crédits, monsieur le ministre de la reconstruction et du logement, la commission de la reconstruction de l'Assemblée nationale a constaté que certains articles devaient faire l'objet de réserves et qu'elle ne pouvait les accepter.

A l'appel de nos deux éminents collègues, la commission de la reconstruction et du logement joint le sien pour que des crédits complémentaires soient ajoutés, surtout dans le secteur des H. L. M. Nous craignons que le déséquilibre des prix, qui intervient sérieusement dans le domaine des constructions bénéficiant de primes et de prêts, comme l'a montré tout à l'heure M. Courant, n'empêche les candidats constructeurs de réaliser les objectifs espérés.

Pour construire, il nous faut un certain nombre de terrains en état de viabilité. Or dans ce domaine, le fonds national, bien qu'alimenté régulièrement ne donne pas de possibilités rapides et un long délai s'écoulera avant que les collectivités locales puissent mettre à la disposition des constructeurs et des organismes d'H. L. M. les terrains nécessaires.

De toute façon, le financement tel qu'il est prévu permettra de construire seulement de 230.000 à 250.000 logements. Aussi vous demandons-nous avec insistance de prévoir un complément au crédit de 138 milliards retenu pour le secteur H. L. M.

Ce crédit, vous le savez, a déjà été amputé à la fin de 1957 de 28 milliards pour assurer la poursuite de chantiers engagés. Il se trouve également amputé des sommes indispensables à la revalorisation des prix nécessitée par les différentes hausses survenues dans l'industrie du bâtiment.

Votre commission de la reconstruction souhaite vivement que tout au moins des apaisements nous soient donnés, à cette tribune, quant aux mesures que le Gouvernement compte prendre dans ce domaine. Elle souhaite également que l'article 18, dont la portée n'échappe à personne, soit très sérieusement amendé, car les critères retenus semblent laisser place à l'arbitraire.

Elle souhaite, enfin, que si certaines dispositions de l'article 18 sont maintenues, une coordination intervienne dans les décisions prises par les différents ministères intéressés.

Nous voudrions — nous en discutons depuis la loi-cadre — qu'un certain ralentissement marque la prolifération actuelle des stations-services d'essence tout au long de nos routes nationales. Certes, monsieur le ministre de la reconstruction, vos services n'accordent pas tous les permis de construire qui leur sont demandés; il n'empêche que si, faute de ce permis, les stations ne sont pas construites, d'importants travaux, notamment pour l'aménagement des pistes, sont quand même engagés.

Nous voudrions que certaines dispositions soient insérées dans le projet.

Nous voudrions également vous demander les raisons pour lesquelles le projet de loi de finances fixe à nouveau, dans son article 27, le chiffre de huit milliards. La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, en effet, ne comprend pas très bien pourquoi ce crédit est inscrit dans le projet de loi de finances alors qu'il figurait déjà dans la loi du 7 août 1957 sur la construction et le logement.

Une autre partie du projet de loi de finances nous préoccupe et, au nom de la commission de la reconstruction, je dois vous dire combien la faiblesse des crédits affectés aux différents chapitres de la reconstruction et des dommages de guerre nous crée d'inquiétude.

Les lois du 3 avril 1955 et du 4 août 1956 ont cependant fixé le montant des programmes pluriannuels du règlement des indemnités de dommages de guerre tant en matière immobilière qu'en matière mobilière. Nous estimons que les termes de ces lois doivent être respectés et, au nom de mes collègues, j'ai déposé un amendement dans ce sens.

Messieurs les ministres, depuis de longues années, ceux que la guerre a atteints dans leurs biens meubles et immeubles attendent que leur sort soit réglé. Ils avaient espéré que 1961 mettrait un terme à cette attente. Nous voudrions que leur déception ne fût pas prolongée loin dans l'avenir comme nous ne voudrions pas que les mal logés, ceux qui espèrent un terme proche à leur combat continu et décevant pour trouver un abri à leur famille, n'aperçoivent jamais la lueur leur signalant la fin de leurs misères. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Denvers, président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

M. Albert Denvers, *président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.* Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, mon intervention n'a pas pour objet de vous soumettre spécialement des chiffres, bien qu'il s'agisse de dispositions budgétaires, pas plus que je n'ai l'intention de lui donner un caractère spécifiquement technique.

Mon devoir est tout autre. J'y manquerais, certes, si à ce point de l'examen du projet de loi qui nous est soumis je ne venais, après l'intervention de chacun des deux rapporteurs, M. Courant et M. Desouches, appeler solennellement l'attention du Gouvernement et de ses ministres plus spécialement compétents sur les conséquences plus pénibles que jamais, sans doute même dramatiques, qui vont résulter des décisions prises par le Gouvernement, traduites dans ce budget, touchant aux crédits de la reconstruction, d'une part, à l'aide et au financement de la construction de logements, d'autre part.

Les réductions importantes opérées, malgré vos efforts, monsieur le ministre, je le conçois et je le dis tout net, au titre de l'exercice 1958 sur les crédits destinés à poursuivre le relèvement de nos ruines de guerre, et l'insuffisance notoire des crédits permettant de financer sous toutes formes la construction de logements, notamment des crédits mis à la disposition de la politique de logement sociale, sont autant de mesures fâcheuses et regrettables. Cependant, je ne voudrais pas manquer de rendre hommage aux efforts de vos prédécesseurs et de vous-même, comme à tous ceux qui ont contribué à l'acte de construire.

Reconstruire et construire, promouvoir dans le pays l'éclosion de vastes et nombreux chantiers où s'édifient des immeubles et des maisons, ce n'est pas s'orienter vers une politique économique et financière aventureuse. Quand le bâtiment va, dit-on, tout va, y compris les affaires financières du pays.

En lançant du haut de cette tribune, devant ce budget, ce qu'il comporte et ce qu'il détermine, un cri d'alarme, un avertissement plein de gravité, mon souci majeur, ma préoccupation essentielle sont d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il saisisse l'importance de sa responsabilité si lourde en la matière et aussi pour qu'il accepte de dire très nettement au Parlement, c'est-à-dire au pays tout entier, s'il entend vraiment recourir à des mesures nouvelles et prendre des décisions pour que cette nation, qui compte déjà aujourd'hui 44 millions d'habitants, parmi lesquels le sixième des sinistrés de la guerre attendent impatiemment qu'on veuille se soucier de leur sort, parmi lesquels des centaines de milliers de familles aspirent au toit décent qu'elles méritent, ne connaisse pas l'abandon d'une action et d'une politique si bien amorcées et poursuivies au cours de ces dernières années en faveur de l'habitat et du meilleur logement, au profit de ces innombrables foyers qui très justement réclament, pour vivre heureux et libres, un toit, une maison avec de l'air et de la lumière.

Près de 200.000 personnes, enfants et adultes, meurent chaque année faute d'être logés ou de l'être mieux. Voilà qui devrait nous appeler tous à réfléchir et surtout à prendre les décisions formelles qui s'imposent.

Lorsqu'on en est là, désarmé dans ce combat pour la vie des hommes, pour la vie, notamment, de ces millions de petits enfants pour lesquels, dans le domaine du logement comme dans celui de l'éducation et de l'instruction, rien ne doit être ni interdit, ni épargné, ni marchandé, comprenez que celui qui est à cette tribune s'acharne à obtenir, du Gouvernement plus que de l'Assemblée, un accord total et sans réserve afin qu'il reconnaisse et admette que le secteur social de la construction et du logement est le premier des secteurs vitaux de la nation.

Nous n'avons ni les uns ni les autres, ni vous, membres du Gouvernement qui présidez aux destinées du pays, ni nous, membres du Parlement qui légiférons pour assurer le bon fonctionnement de nos institutions nationales, le droit de nous laisser aller au recul ni même à la stagnation dans un domaine comme celui de l'habitat, de l'habitat populaire surtout.

Nous nous sommes assigné une tâche, une œuvre importante à laquelle nous avons souscrit et pour laquelle le Parlement a accepté les moyens notifiés par une loi qui ne semble pas être respectée.

Achever au plus tôt la reconstruction immobilière dans ce pays qui fut si grandement touché par la guerre — reconstruction dont souvent la fin était officiellement promise pour 1960 — permettre la construction chaque année de 300.000 logements, pendant une longue période à venir, tels étaient et tels doivent demeurer encore les objectifs de ce pays, la mission indispensable à remplir pour s'éviter des lendemains douloureux.

Ne pas en convenir, d'abord, et ne pas permettre, ensuite, que le but assigné soit atteint, serait non pas seulement refuser de souscrire aux engagements pris par nous tous et que nous retrouvons écrits dans les dispositions de la loi du 7 août 1957, mais ce serait encore volontairement fermer les yeux à la réalité effroyable de l'immensité de nos besoins en logements et en équipements sociaux.

Mesdames, messieurs, refuser de nous dire aujourd'hui que rien ne peut être décidé pour que les engagements pris puissent être tenus et pour que la volonté du Parlement soit strictement respectée, c'est nous appeler à agir sévèrement et à user de tous moyens qui peuvent encore être les nôtres dans cette Assemblée.

Nous sommes ici un certain nombre à prendre très au sérieux la situation financière du pays et à mesurer à sa valeur et à son importance l'effort de redressement qu'il importe d'entreprendre pour éviter, nous direz-vous, le pire. Mais pour les sacrifices à consentir et pour les rigueurs à subir, convient-il, d'une part, de faire de nouveau appel à ceux des Français qui ont connu dans leur chair et dans leurs biens les horreurs et les méfaits de la guerre ? Convient-il, d'autre part, de demander aux sans logis et aux mal logés d'attendre et de patienter même si, pour beaucoup d'entre eux, il est encore possible d'attendre et de patienter ?

Nous disons très fermement que, dans la conjoncture actuelle de notre économie et de nos finances, même dans l'austérité et dans les sacrifices, des choix sont à faire et des options à prendre.

Le sinistré de la guerre, le mal logé, le sans abri, ont des droits sur la nation et leurs droits doivent être reconnus par priorité sur tous les autres. S'il faut pour nos enfants des classes, des écoles spacieuses, aérées, accueillantes — je me réjouis que les crédits destinés à la construction scolaire soient augmentés par rapport à 1957 — il faut aussi nécessairement un bon toit pour s'abriter et connaître la santé et la joie du milieu familial. L'un ne va pas sans l'autre; des maisons et des écoles, c'est bien en tout premier lieu ce qu'il importe de construire, et en grand nombre, mais cette mission de la France ne risque-t-elle pas, en ce qui concerne plus spécialement le logement des foyers et des familles, de ne pas pouvoir être menée à bien, même au rythme et à la cadence que nous nous sommes fixés ? Certainement, si aucune mesure n'intervient dans les mois, sinon dans les semaines qui viennent.

Le lancement de 230.000 logements en 1958, tel est l'objectif que vous voulez atteindre, monsieur le ministre, compte tenu des concours financiers et du financement dont vous pourrez disposer, dont 60.000 à 65.000 logements seulement au titre du secteur d'habitations à loyer modéré, tant pour la location que pour l'accession à la propriété.

C'est beaucoup moins qu'il ne faudrait et nous serons loin du compte, en supposant avec un peu d'optimisme que cet objectif puisse seulement être atteint.

Les maîtres d'ouvrage de toute nature et les entreprises du bâtiment, les petites communes comme les grandes, tous dans l'espoir d'une loi-cadre rapidement votée par le Parlement et surtout très vite appliquée par le Gouvernement, dans l'attente des engagements de financement tant dans le secteur H. L. M. que dans celui des primes et prêts spéciaux, se sont mis en mouvement, se sont équipés, pour être prêts à travailler, non pas seulement bien, mais aussi toujours plus vite afin d'être en mesure de conduire et de réaliser la construction à un rythme chaque année amélioré.

Les voilà aujourd'hui, ces maîtres d'ouvrage, les uns et les autres, si rien ne change, devant cette inadmissible éventualité de ne pouvoir s'employer à fond et même en certains cas et certains endroits de devoir restreindre leur activité.

Quelle regrettable cassure, avec toutes ses fâcheuses conséquences, nous risquons de connaître dans quelques mois si tous les remèdes ne sont pas appliqués ?

Monsieur le ministre, je sais que ce risque ne vous échappe point et qu'avec votre collègue, M. le ministre des finances, vous entendez y veiller. Mais prenez garde, il ne doit pas suffire d'observer l'évolution des événements, mais il faudra cette fois prendre les mesures utiles pour les maîtriser et modifier leur mauvaise orientation.

Nous avons voté la loi-cadre après un très long examen et elle appelle maintenant un certain nombre de décrets ou d'arrêtés d'application. Nous vous demandons de nous les présenter le plus tôt possible.

Sans doute me direz-vous que les décrets qui doivent assortir un certain nombre des articles de cette loi-cadre requièrent d'abord que le Parlement se mette d'accord sur la manière par laquelle il leur donnera son accord.

Un texte est déposé, une proposition de loi sera soumise à l'examen de notre Assemblée dans quelques jours. Je souhaite qu'elle soit adoptée sans délai pour vous permettre d'élaborer les textes d'application de la loi-cadre et lui donner ainsi, j'en suis convaincu, une plus grande efficacité.

Cependant, je vais rapidement appeler votre attention sur un certain nombre des problèmes soulevés par des dispositions de la loi-cadre, d'abord sur les normes nouvelles des habitations à loyer modéré, que vous êtes en train d'examiner, et je crois que sur ce point nous nous mettrons facilement d'accord; il convient aussi, après un rajustement des coefficients d'adaptation départementaux, de reconsidérer les plafonds des prêts, à la fois dans le secteur des habitations à loyer modéré et dans le secteur des constructions bénéficiant de primes et de prêts spéciaux. Je sais que, sur ce point, vous êtes prêt à demander à M. le ministre des finances toutes les décisions nécessaires.

Je désire tout autant appeler votre attention sur un problème qu'a soulevé tout à l'heure M. Courant, celui du taux de l'escompte.

Eh oui! Que de difficultés n'avons-nous pas connues, au sujet de certains constructeurs, lorsque le point du taux de l'escompte a augmenté, d'abord d'une unité, puis d'une autre!

Nous voudrions que, à partir du moment où le souscripteur connaît le taux de l'escompte, celui-ci puisse demeurer valable jusqu'à l'expiration de l'engagement pris par la Banque de France ou par le Sous-Comptoir des Entrepreneurs et par le constructeur lui-même. (*Applaudissements.*)

M. André Lenormand. Il aurait fallu dire cela à M. Ramadier, lorsqu'il était ministre des finances.

M. le président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. D'autre part, monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention et celle du Gouvernement sur la nécessité absolue d'aboutir à des solutions en matière d'aide au logement.

Bien sûr, les familles peuvent bénéficier de cette aide qui s'appelle l'allocation-logement, mais croyez-vous qu'un foyer de personnes relativement âgées ou que des personnes seules puissent obtenir le logement décent qui leur est pourtant dû, si une aide au logement ne leur est pas accordée ?

Dans ce domaine également, la loi-cadre a posé le problème. Nous voudrions qu'il puisse recevoir sa solution dans les moindres délais.

Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas quitter cette tribune, que je m'excuse d'avoir occupée aussi longtemps, sans appeler également votre attention sur le non-respect des engagements pris envers les sinistrés.

1960, fin de la reconstruction, telle avait été l'assurance donnée aux sinistrés par faits de guerre. Pour y parvenir — d'ailleurs sur la proposition du Gouvernement — le Parlement a voté un certain nombre de lois-programmes qu'il a fait assortir de plans de financement: en 1954, plan triennal en matière de reconstruction immobilière avec une importance de crédits déterminée; en 1955, un nouveau plan triennal d'indemnisation mobilière — c'est la formule des 25 milliards de francs pour chaque année: 1956, 1957 et 1958, pour en finir avec cette indemnisation mobilière due aux sinistrés.

Mais ces 25 milliards de francs ne sont déjà plus que 20 milliards de francs en 1957. Ils ne seront plus que 6 milliards en 1958.

Dans ces conditions, à cette cadence, peut-on seulement espérer qu'en 1959 quelques milliards seront versés ?

Je voudrais, puisque vous serez gênés avec les 6 milliards de francs de 1958, que vous teniez le plus grand compte des situations pénibles qui vous seront soumises.

La formule prioritaire demeure, je le sais, mais dans la la mesure où vous pourrez l'étendre, je vous demande de le faire, monsieur le ministre et surtout, de vous efforcer — et le Gouvernement aussi — de respecter ces engagements, de payer les sinistrés pour lesquels vous vous êtes engagés par une notification, c'est-à-dire ceux à qui vous avez promis qu'à une date déterminée — soit le 31 décembre 1957, soit le 31 décembre 1958 — ils seraient indemnisés.

Il faut absolument que ces engagements soient tenus, faute de quoi c'est la parole même de l'Etat qui pourra être mise en doute.

Qui ne se rappelle tous les engagements qui ont été pris ? L'Etat voudra-t-il manquer à la parole donnée ? Il ne le peut pas. Il lui appartiendra, au contraire, d'honorer les payements qu'il a promis pour des dates déterminées.

Où en serons-nous, en 1958, de la reconstitution des immeubles de toute nature, avec 30 milliards de moins qu'en 1957 ?

Vous nous avez dit récemment que cinq mille logements nouveaux restaient à lancer au titre de 1958, alors qu'il y a, d'après les déclarations mêmes du rapporteur spécial, environ vingt-deux mille logements à reconstruire.

A cette cadence et si rien ne change, il faudra quatre à cinq ans pour en voir la fin.

Des propres termes du rapport si précis, empreint d'angoisse et d'amertume de M. Courant, que le rapporteur de notre commission de la reconstruction et du logement a repris avec beaucoup d'à-propos, il ressort qu'au rythme actuel des autorisations de programme, soit, pour 1958, 157.500 millions, dont 92.500 payés en espèces, en 1958, contre 150 millions en 1957, et 65 millions payés en titres en 1958 contre 60 en 1957, la reconstruction ne sera pas terminée avant 1962.

En effet, il reste à ce jour, réévaluation faite, près de 700 milliards à destiner sous toutes formes aux sinistrés français, aux individus comme aux collectivités locales et établissements publics. Dans un instant, M. Guitton — je le sais — appellera votre attention sur les difficultés éprouvées par nos communes et nos établissements publics lorsqu'ils ont à procéder à la reconstitution de leurs biens et de leurs propriétés et à les adapter aux besoins nouveaux qui se sont révélés nécessaires depuis la guerre, extensions et additions aux bâtiments communaux en particulier.

Tous ces problèmes ne vous échappent pas. Souhaitons cependant que vous puissiez au plus tôt trouver le moyen de les résoudre.

En concluant, je me tournerai à mon tour, après MM. Courant et Desouches, nos deux rapporteurs, vers le Gouvernement pour lui demander de prendre pleinement conscience de la gravité de la crise du logement qui frappe notre pays et son peuple, malgré les efforts répétés de la nation depuis plusieurs années, malgré la volonté des bâtisseurs, le courage et le dévouement de ceux qui, ici ou là, d'une manière ou d'une autre, concourent à l'acte de construire, malgré aussi l'acharnement des

maîtres d'ouvrage du secteur H. L. M. auxquels M. le rapporteur, après M. Leenhardt, rapporteur général, a tenu à rendre l'hommage mérité qui leur est incontestablement dû.

La lutte menée sur le plan du logement appelle de notre part, à tous, et sans doute plus particulièrement de la part du Gouvernement, des solutions hardies, des initiatives adaptées à l'ampleur et à l'importance de l'enjeu, une politique parfaitement définie, des formules d'efficacité, comme elle implique, par ailleurs, une détermination farouche de mettre tout en œuvre pour donner au pays tous les logements dont il a besoin.

Un pays qui se refuserait de construire les habitations décentes nécessaires aux hommes se placerait délibérément sur la voie de l'asservissement et de la décadence.

La France, avec notre accord et notre appui et sur vos initiatives, messieurs les ministres, la France rénovée, équipée socialement et industriellement dans un réaménagement territorial rationnel, saura être une nation qui construit et, par là même, un pays qui grandit pour aller vers un avenir de totale libération humaine et pour laquelle aucun sacrifice n'est impossible ni trop lourd. Vouloir, mesdames, messieurs, c'est, en la circonstance, pouvoir. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Un certain nombre d'orateurs sont inscrits dans la discussion de ce budget. Avant de leur donner la parole, je voudrais faire remarquer à l'Assemblée que le budget de la reconstruction n'est pas seul inscrit à l'ordre du jour de cette séance. Après la reconstruction, nous devons examiner, en effet, les budgets de la santé publique, du travail, de l'intérieur, de l'Algérie, de la marine marchande et les articles de loi.

Si la commission des finances dispose de cinq minutes de temps de parole et les commissions saisies pour avis de dix minutes, un certain nombre de groupes ayant également quelques minutes à leur disposition, par contre, le groupe communiste et le Gouvernement ont épuisé leur temps de parole. (*Rires.*)

Je demande donc à chaque orateur d'écourter ses explications pour que la séance ne dure pas jusqu'à sept heures du matin, bien que personnellement je sois à la disposition de l'Assemblée.

La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mesdames, messieurs, intervenant dans la discussion des crédits militaires, j'indiquais que « le projet de loi qui nous est présenté est un budget de défense du franc, respectueux des limites établies par référence à l'impasse budgétaire, dont la première partie de la loi de finances, déjà votée, stipule qu'elle ne saurait être supérieure à 600 milliards pour pouvoir être tolérée sans risque excessif par notre économie ».

Il n'en reste pas moins, alors que la masse budgétaire ne cesse de croître depuis plusieurs années, pour atteindre le chiffre record de 5.300 milliards pour l'exercice 1958, que les crédits affectés au ministère de la reconstruction et du logement pour l'indemnisation des dommages de guerre sont en constante diminution: 92.500 millions en espèces, plus 60 milliards de titres, soit au total 157 milliards et demi pour l'année en cours, contre 231 milliards en 1957, malgré l'augmentation croissante du coût de la construction.

Depuis 1946, M. Denvers vient de le rappeler, les ministres de la reconstruction qui se sont succédé ont déclaré que l'objectif vers lequel tendaient tous leurs efforts était d'en terminer en 1960, dernier délai, avec la reconstruction.

Nous sommes loin, maintenant, des déclarations officielles qui faisaient de la solidarité nationale, en matière de dommages de guerre, un principe sacré. Peu à peu, cette notion a perdu de son importance, et M. le ministre des finances a trouvé tout naturel de porter à 5.300 milliards le montant global des dépenses de l'Etat et de réduire, en même temps, les crédits de dommages de guerre dans des proportions inquiétantes, faisant ainsi litière des engagements formels pris envers les sinistrés.

Vous savez très bien, monsieur le ministre de la reconstruction, que ce n'est pas à vous que j'adresserai un reproche. Je connais les efforts que vous avez déployés pour défendre votre budget.

M. André Lenormand. On ne s'en aperçoit guère.

M. Jean Crouzier. Je sais que vos préoccupations, à cet égard, rejoignent les miennes et je n'ignore rien non plus des drames de conscience que pose souvent le principe de la solidarité ministérielle. Vous n'êtes donc pas en cause en l'espèce, loin de là.

M. Jean-Marie Louvel. Alors, c'est le Gouvernement qui est responsable.

M. Jean Crouzier. Le relèvement de nos ruines, malgré les difficultés de tous ordres qui ont été rencontrées, s'est opéré dans des conditions relativement satisfaisantes. Si la cadence de ces dernières années avait pu être maintenue, tout permettait d'espérer que dans deux ans on pourrait le considérer comme pratiquement terminé.

Les restrictions budgétaires, que je déplore et qui ont amené la commission de la reconstruction à rejeter le budget qui lui était présenté, remettent tout en question, ce qui est d'autant plus grave, je le répète, que des promesses solennelles avaient été faites aux sinistrés par faits de guerre.

Une profonde émotion s'est manifestée dans les milieux sinistrés lorsqu'ont été connues les décisions gouvernementales concernant le budget de la reconstruction.

Je n'entrerai pas, pour l'instant, dans le détail du document budgétaire qui nous est soumis, puisque le vote essentiel a été émis en décembre dernier, lorsque l'Assemblée a approuvé la première partie de la loi de finances, qui fixait les grandes masses de dépenses, dont celles du ministère de la reconstruction.

Personnellement, je n'ai pas voté ce texte.

M. André Lenormand. A cette époque-là, il n'était pas connu qu'il y aurait 60 milliards de crédits en moins pour la reconstruction !

M. Jean Crouzier. Monsieur Lenormand, lorsque vous prendrez la parole, je vous écouterai avec beaucoup d'intérêt; je vous demande d'agir de même à mon égard.

Je suis donc libre pour exprimer mes critiques et regretter un état de fait que déploreront avec beaucoup d'amertume ceux qui se sont cru longtemps les créanciers privilégiés de la nation.

Je demande maintenant à M. le ministre de la reconstruction, dont la bonne volonté, la compétence et le dévouement à la cause des sinistrés sont connus et appréciés...

M. Jean-Raymond Guyon, *secrétaire d'Etat au budget.* A l'exemple du Gouvernement.

M. Jean-Marie Louvel. Comme tout le Gouvernement !

M. Jean Crouzier. ...de bien vouloir se pencher sur trois problèmes que je considère comme essentiels.

Le premier est relatif à l'indemnisation des sinistrés mobiliers qui, il faut bien le dire, sont littéralement sacrifiés.

J'aurai l'occasion, au cours de la discussion de ce projet, de soutenir un amendement tendant à admettre les titres remis aux sinistrés mobiliers en souscription des emprunts émis par l'Etat, dans des conditions à fixer par décret.

Il serait, d'autre part, souhaitable que vienne bientôt en discussion devant notre Assemblée le rapport que j'ai fait adopter à l'unanimité par notre commission de la reconstruction et qui tend à modifier profondément l'indemnisation de cette catégorie de sinistrés.

Le second point que je désire soulever concerne les reversements imposés aux sinistrés qui ont reconstruit ou réparé leurs immeubles.

A cet égard, qu'il me soit permis de rappeler que si les intéressés ont reconstruit leurs biens grâce aux indemnités provisoires fixées en application de barèmes alors en vigueur, ce fut à l'instigation du M. R. L. et à l'aide des avances consenties par celui-ci.

Qui pouvait supposer que les barèmes définitifs publiés ultérieurement seraient inférieurs aux barèmes provisoires quand ceux-ci, soit dit en passant, prévoyaient par précaution une retenue de 20 p. 100 du montant de l'indemnité qu'ils avaient servi à déterminer ?

Peut-on admettre, en toute équité, que l'on puisse réclamer à un sinistré, dix ans après la reconstitution de ses biens, une somme souvent importante alors qu'il a employé son indemnité, avec l'accord et selon les directives, je le répète, du représentant du ministre ?

D'ailleurs, la plupart du temps, ce sinistré se trouve dans l'impossibilité absolue d'effectuer le remboursement qui lui est signifié. J'ajoute que nombreux sont les cas où la valeur vénale de l'immeuble reconstruit est inférieure au soi-disant trop-perçu réclamé par l'Etat au sinistré.

La commission de la reconstruction, consciente de l'importance de ce problème et de l'injustice qui est ainsi consacrée, a adopté un amendement qui réglerait la question s'il était adopté. Puisse le Gouvernement comprendre le bien-fondé de ce texte et ne pas s'opposer à son adoption !

Qu'il me soit permis enfin de dire quelques mots des sinistrés qui reçoivent leurs indemnités sous forme de titres de la caisse autonome de la reconstruction et qui se trouvent dans l'obligation d'emprunter pour faire face au payement de la reconstruction de leurs biens, en remettant leurs titres en nantissement.

Il y a un an, ils pouvaient obtenir des conditions de prêt normales soit auprès des banques soit auprès des compagnies d'assurances. Or, une série de mesures prises en avril, juillet et août 1957 et en février 1958 rend les prêts très sensiblement plus onéreux.

En effet, en premier lieu, les délais de mobilisation des titres auprès du crédit national, qui étaient jusqu'au mois d'août 1957 d'un an, trois ans et cinq ans, ont été portés à deux ans, trois ans et demi et cinq ans, majorant d'autant le coût du prêt, la durée moyenne de celui-ci étant allongée de six mois. Cet allongement de la durée des titres fait subir aux sinistrés une perte en capital de l'ordre de 1, 5 p. 100.

En deuxième lieu, le taux d'escompte de la Banque de France, sur lequel sont généralement indexés les prêts consentis par les banques, a été relevé de 3 à 4 p. 100 en avril 1957 et de 4 à 5 p. 100 le 12 avril de la même année, soit en quelques mois une augmentation de 2 p. 100 l'an, donc une perte supplémentaire pour le sinistré de 6 p. 100 en capital.

Par ailleurs, le 7 février 1958, le conseil national du crédit a décidé de limiter les crédits accordés par les banques à un plafond correspondant à la moyenne des crédits accordés le 30 septembre 1957 et le 31 décembre 1957. Cette mesure générale s'applique également aux crédits que les banques consentent aux sinistrés ou à leurs organismes mandataires, coopératives et associations syndicales de reconstruction. En effet, ces crédits garantis par la remise de titres de la Caisse autonome de la reconstruction sont accordés sous forme de crédits à moyen terme qui sont nommément visés par la circulaire du Conseil national du crédit.

Il est clair que les banques se trouvent pratiquement toutes en dépassement par rapport aux engagements qu'elles avaient à la période de référence. Il ne pourrait être question pour elles d'accorder de nouveaux crédits aux sinistrés si la mesure prise par le Conseil national du crédit était appliquée avec rigueur. Il leur faudra d'abord attendre d'être revenues au volume des crédits qui leur a été fixé. A ce moment là, elles ne pourront consentir de prêts nouveaux que dans la mesure où des crédits anciens auront eux-mêmes été remboursés. Or, ces remboursements se font à une cadence d'autant moins rapide que les échéances de mobilisation des titres ont été retardées.

Les conditions que font les compagnies d'assurances et qui ont toujours été moins favorables que celles que peuvent consentir les banques ont renchéri considérablement ces derniers temps du fait de la raréfaction des capitaux et de l'attrait pour les compagnies d'assurances des prêts indexés.

En conclusion, les banques se retirant du marché, les compagnies d'assurances auront tendance à renchérir leurs prix, dans la mesure d'ailleurs où elles pourront faire face à l'afflux des titres, ce qui n'est pas certain. Les sinistrés verront leurs indemnités amputées en capital d'environ 20 p. 100 ou plus.

Compte tenu du fait que les sinistrés en question ont attendu quinze ans pour que leurs biens soient reconstitués et qu'aucun dédommagement n'a été prévu pour la perte de jouissance qu'ils ont subie, il semble qu'un injustice flagrante ait été commise à leur égard.

Il serait logique que les crédits consentis pour la reconstruction échappent au moins aux récentes mesures prises par les autorités monétaires qui, si elles étaient appliquées brutalement, pourraient avoir pour conséquence la fermeture de chantiers et de graves difficultés de gestion financière pour les associations syndicales de reconstruction et les coopératives de reconstruction.

J'aurai terminé, mesdames, messieurs, après avoir suggéré à M. le ministre des finances, ou à M. le secrétaire d'Etat au budget ici présent — je ne serai certainement pas le seul à le faire — l'idée d'un grand emprunt de solidarité nationale qui règlerait une fois pour toutes le problème de l'indemnisation des dommages de guerre.

Je sais que les emprunts prévus pour cette année par le Gouvernement entrent dans le cadre de la fameuse impasse de 600 milliards et que, dans ces conditions, il lui est difficile, tout au moins dans l'immédiat, d'admettre cette suggestion. Quoi qu'il en soit, il convient d'y réfléchir.

J'aurai, d'ailleurs, l'occasion de développer plus longuement cette idée d'un grand emprunt qui pourrait être émis par la Caisse autonome de la reconstruction. En attendant, je souhaite que M. le ministre des finances, qui représente une région sinistrée et dont je connais la probité intellectuelle, ne perde pas de vue que la créance des sinistrés sur l'Etat demeure sacrée, donc prioritaire jusqu'à son extinction complète. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Guitton. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Guitton. Je sais, monsieur le ministre de la reconstruction, que vous êtes, au travers de votre budget, un économiquement faible. Il s'agit donc d'utiliser vos ressources au mieux, le plus rapidement et le plus efficacement possible, car trop souvent l'appareil administratif d'un ministère et de services — dont je tiens à saluer le réel mérite — n'est pas fait pour alléger la tâche des collectivités constructrices ou des constructeurs tout court.

Sans doute certaines disciplines sont-elles nécessaires, mais il ne faut pas qu'elles jugulent l'action ou qu'elles deviennent par trop gênantes. Economiser du temps fera gagner de l'argent ou, à tout le moins, en économiser à chacun.

Cela dit, je veux revenir sur une cause qui me tient à cœur car elle est juste. Je la défends depuis des années parce qu'elle intéresse non seulement des villes de mon département, mais toutes les communes sinistrées dans leurs bâtiments publics. Vous allez constater, en effet, alors qu'elles ont le plus souffert, qu'on veut encore, semble-t-il, les pénaliser davantage.

Je vous ai déjà remis, monsieur le ministre, une note à ce sujet. Il vous en a été parlé, récemment encore, à Nantes. Mais je veux que l'Assemblée toute entière et le représentant du ministre des finances nous comprennent et soient également nos alliés dans la recherche d'une solution qui, je vous l'assure, mes chers collègues, est urgente et équitable.

Nous avons exposé, à maintes reprises, les difficultés financières considérables que rencontraient les villes gravement sinistrées par faits de guerre, en ce qui concerne la reconstruction de leurs bâtiments publics. Nous demandions qu'un acte, que nous baptisions de solidarité nationale, intervînt pour aider lesdites communes sous la forme soit de prêts de l'Etat à intérêt réduit et à long terme, soit de bonifications d'intérêt pour des emprunts normaux contractés ou à contracter, afin que puissent être réglés les travaux « hors dommages de guerre », de modernisation, auxquels a fait allusion mon ami M. Denvers, et d'extension des bâtiments communaux détruits qu'on ne peut pas, bien entendu, reconstruire à l'identique.

Non seulement nos instantes demandes sont restées lettre morte, mais nous éprouvons de grandes difficultés pour obtenir le versement des subventions normales accordées par les départements ministériels intéressés.

Enfin, récemment, nous avons été informés que les dommages de guerre afférents à ces destructions seraient réglés, non plus en espèces, mais en titres payables en trois, six, voire neuf années.

La détresse des finances de ces collectivités, quelles qu'elles soient, ne leur permet pas de faire de telles avances. Elles seront donc amenées à chercher à négocier lesdits titres. Autrement dit, elles perdraient encore 10, 15 ou 20 p. 100, peut-être davantage, de la valeur de leurs dommages de guerre déjà évalués parcimonieusement.

Je suis certain, mes chers collègues, d'être l'interprète de tous les maires des villes dont les bâtiments publics ont été sinistrés en marquant qu'il n'est pas possible d'envisager une telle éventualité. J'insiste spécialement avec fermeté auprès de mon ami M. Jean-Raymond Guyon et de M. le ministre de la reconstruction et du logement pour qu'au moins aucune aggravation ne soit apportée au financement de la reconstruction des édifices publics.

En toute première urgence, le règlement des dommages de guerre aux villes sinistrées doit, devrait s'effectuer uniquement en espèces lorsque le pourcentage de destruction est important. Il ne s'agit pas, messieurs les ministres, de vous enfermer dans le cadre de petits pourcentages; mais lorsqu'il s'agit de 50 p. 100 au moins de destructions ou, comme dans ma pauvre ville de Saint-Nazaire, de 88 p. 100, vous admettrez alors que certains égards de la part de la nation semblent normaux.

Je voudrais que des apaisements me fussent donnés à ce sujet.

Pour relever leurs ruines, les collectivités intéressées devraient bénéficier de prêts à taux d'intérêt réduit et de crédits à longue échéance.

Voilà, à vrai dire, dans le même ordre d'urgence, de graves problèmes. Nous attachons du prix à une réponse sans équivoque, car nous voulons savoir à quoi nous en tenir.

J'ai encore d'autres questions à poser, qui sont aussi valables sur le plan général. Je les ai résumées en quatre points.

Il s'agit, en premier lieu, des titres de la Caisse autonome de la reconstruction. On constate une aggravation des difficultés rencontrées pour obtenir le nantissement des titres remis par le ministère de la reconstruction et du logement en règlement des dommages de guerre. Cette situation est due à la diminution du plafond d'escompte dans les banques et au Crédit foncier, au relèvement du taux d'escompte de la Banque de France et à la modification intervenue en août 1957 du délai de mobilisation des titres de la Caisse autonome de la reconstruction.

Il apparaît d'abord que le Crédit foncier tend à restreindre le montant du plafond réescomptable; par répercussion, les banques soulèvent des difficultés pour escompter le complément sur leur propre trésorerie et en profitent pour appliquer des conditions plus onéreuses. Cette situation est proprement inadmissible et il y a lieu d'y remédier.

A la suite du relèvement du taux d'escompte de la Banque de France, les frais de nantissement des titres de la Caisse autonome de la reconstruction ont considérablement augmenté;

Ils varient, selon la date de jouissance, entre 10 et 16 p. 100 du montant nominal. Il y aurait lieu d'obtenir, comme pour les prêts à la construction, que des mesures fussent prises en faveur des sinistrés réglés en titres et que le taux d'escompte de la Banque de France fût abaissé.

Voici, d'autre part, les nouvelles données relatives à la mobilisation des titres de la Caisse autonome de la reconstruction, que je souligne après M. Crouzier.

Avant le mois d'août 1957, les titres de la série A étaient mobilisables après un an; ceux de la série B, après trois ans; ceux de la série C, après cinq ans. Depuis cette date, ces délais sont portés respectivement à deux ans, trois ans et demi et cinq ans.

Il s'ensuit que l'allongement des délais de mobilisation pour les séries A et B entraine inévitablement une charge supplémentaire pour les sinistrés du fait de l'augmentation des frais de nantissement.

Je souligne également qu'il n'a pas été question des parts différées. De nombreux sinistrés sont touchés par l'application de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 qui institue la part différée.

Jusqu'à présent, les groupements d'emprunts disposaient de crédits suffisants pour financer ces parts. Or, il apparaît que les fonds de ces groupements sont épuisés dans de nombreux départements; c'est dire que les derniers sinistrés ne pourront pas bénéficier de ce financement.

Il y a, là encore, une injustice et une pénalité inadmissibles à l'égard de certains sinistrés. Sans doute faut-il qu'il y ait des derniers: mais les mal servir, c'est commettre une injustice à laquelle nous ne pouvons souscrire.

Nous vous suggérons donc d'autoriser d'urgence les groupements à réaliser de nouveaux emprunts et de décider que, dans la mesure du possible, ceux qui disposent de fonds effectueront des versements aux groupements déficitaires, autrement dit de répartir les fonds existants entre les groupements ayant des besoins.

Voulez-vous un exemple de cas particuliers à ma ville ? Les parts différées des immeubles d'habitation ne sont pas financées en totalité. Les parts différées des immeubles commerciaux ne sont pas financées depuis plusieurs années et représentent, pour une seule coopérative, environ 50 millions. De nombreux cas identiques se présentent partout ailleurs. Une telle situation ne peut durer.

En conclusion, s'agissant du financement de la reconstruction, vous vous souvenez, je pense, d'une circulaire du mois d'août par laquelle le ministère de la reconstruction faisait prévoir que la priorité serait rétablie pour 1958. Il serait donc particulièrement utile — je le souligne encore après M. Crouzier — d'obtenir rapidement des assurances formelles quant aux règles de priorité.

J'arrive enfin au quatrième point que je voulais développer: le financement des retenues de garantie.

C'est, là encore, un problème important, monsieur le ministre de la reconstruction, car les modalités actuelles de financement des travaux sur dommages de guerre prévoient que le règlement définitif d'un dossier sera effectué par le M. R. L. après dépôt et contrôle des pièces de liquidation de ce dossier. En fait, il s'agit du règlement de la retenue de garantie généralement fixée à 5 p. 100.

Nous recevons des réclamations véhémentes — nous les comprenons — de gens qui rencontrent de grosses difficultés. La solution résiderait en une étude rapide de la possibilité d'obtenir une avance du M. R. L. sur cette retenue de 5 p. 100, sous certaines conditions, bien entendu. Ce serait à tout le moins un palliatif à la gêne ainsi occasionnée aux entreprises.

Nous voudrions ainsi, monsieur le ministre, obtenir quelques apaisements au sujet de certains projets gouvernementaux mis au point lors d'un récent conseil interministériel restreint, projets qui tendent à permettre aux collectivités départementales et communales d'imposer à la contribution foncière les constructions neuves.

Il ne s'agit peut-être que de bruits. Il conviendrait toutefois de les démentir, car dans le plan de construction élaboré par le Gouvernement afin d'encourager les chefs de famille à accéder à la propriété, ceux-ci étaient, entre autres avantages, exonérés de la contribution foncière pendant quinze ou vingt ans. Nous voudrions être assurés que cette exemption foncière sera maintenue.

Je pense, en effet, aux groupements de type « Castors » et à toutes les constructions modestes et moyennes en général. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous ne perdiez pas de vue le grave problème de la stabilité des charges des petits constructeurs. Les « Castors » sont les gens les plus modestes, les plus méritants; ils ont signé un contrat avec l'Etat et ne peuvent sans cesse voir les choses remises en cause. En leur imposant un effort plus grand, vous les plongeriez dans le désespoir. Leur situation serait tragique, car étant donné les ressources minimes dont ils disposent, ils ne pourraient faire face à quelque charge nouvelle que ce soit.

En terminant, j'évoquerai une question qui se rattache à la construction parce qu'elle intéresse les ouvriers du bâtiment, qui ne sont pas particulièrement gâtés sur le plan des salaires.

Il s'agit de la loi sur le chômage dû aux intempéries. Si ce problème est du ressort des ministres du travail et des finances, vous ne devez pas, monsieur le ministre de la reconstruction, vous en désintéresser, car sa solution a de graves conséquences quant au recrutement des ouvriers du bâtiment et à leur maintien dans la profession. Si l'on veut que la construction dispose d'une main-d'œuvre qualifiée, il faut couvrir les risques du chômage dû aux intempéries, qui réduit sensiblement les salaires des ouvriers du bâtiment et incite ces derniers à s'orienter vers d'autres professions.

Dès 1956, notre collègue Engels, du groupe du mouvement républicain populaire, s'est saisi de diverses propositions et a rédigé un avant-rapport. Ce document sera, bien entendu, soumis à M. le ministre du travail — que je vois au banc du Gouvernement — et à M. le ministre des finances. Mais je crois que le ministre de la reconstruction et du logement fera bien aussi de surveiller cette affaire et de pousser à la roue afin d'aboutir rapidement.

Telles sont les observations que le groupe socialiste m'a chargé d'apporter dans ce débat devant l'angoisse de ceux, collectivités et particuliers, qui sont aux prises avec des difficultés de plus en plus graves, devant le drame national de la crise du logement et des besoins croissants de la construction, afin qu'il y soit remédié. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Plaisance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland Plaisance. Mesdames, messieurs, il est mentionné dans le rapport de la commission des finances sur les crédits du logement et de la reconstruction que le nombre des logements achevés en 1957, soit 270.000, nombre record, dissimule en fait une situation préoccupante.

En 1956, le nombre des logements mis en chantiers avait été de 321.000; en 1957, il n'a pas dépassé 280.000, soit 41.000 en moins. D'une année à l'autre, l'élan constructeur des Français a donc été ralenti de 12,7 p. 100.

Cette situation s'aggrave considérablement en 1958, puisque, selon les prévisions ministérielles, 230.000 logements seulement seront lancés au maximum cette année et il s'agit, hélas! de prévisions forcées car le rapporteur de la commission des finances indique:

« Si la tendance actuelle à la hausse des prix se maintenait, les crédits dégagés ne permettraient de construire qu'un nombre sensiblement inférieur de logements. A la vérité, c'est aux environ de 200.000 logements qu'une quasi-certitude peut être retenue. »

Autrement dit, c'est une réduction de 80.000 logements sur l'an dernier et de 120.000 logements sur 1956, année record. Ce chiffre est encore inférieur de 80.000 à celui de 1955 et de 50.000 à celui de 1954, année bien insuffisante.

Nous sommes loin, hélas! des déclarations optimistes faites ici même par M. Chochoy, ministre de la reconstruction et du logement, le 17 septembre 1957.

« Je répète une fois de plus, disait M. Chochoy, que toutes les conditions sont réunies pour que soit atteint l'objectif de 300.000 logements fixé par la loi-cadre. »

Or, à peine six mois après, le ministre lui-même, M. Garet, doit avouer que le rythme de la construction a baissé de moitié.

Que ressort-il de cette situation catastrophique au moment où les organismes compétents déclarent qu'il faudra construire 370.000 logements chaque année pour sortir de la crise en vingt ans, au moment où l'on avance que la crise du logement durera cent ans à la cadence actuelle de la construction ?

Il est manifeste que, plus le Gouvernement enfonce notre pays dans la guerre, plus la construction de logements, comme tous les investissements civils, en pâtit.

Pourtant, M. Gaillard déclarait récemment à Lille « qu'il fallait donner dans les années à venir, à toutes les familles françaises, un logement digne d'elles ».

On ne saurait mieux se moquer des mal-logés, des sans-logis qui, souvent depuis des années, attendent en vain un toit promis par tous les ministres qui se succèdent.

A la fin de la guerre d'Indochine avait correspondu un mouvement nouveau donné à la construction de logements. Il est vrai qu'une grande partie des logements construits depuis le fut par le système de l'accession à la propriété, ce qui est une façon, au risque pour lui de charges écrasantes, de faire construire son logement par le mal-logé lui-même.

Les élections de janvier 1956, qui envoyèrent siéger dans cette Assemblée une majorité de députés de gauche, lesquels avaient inscrit dans leur programme la construction d'au moins 300.000 logements par an, firent naître l'espoir chez ceux qui souffrent de la crise du logement.

Dans le budget de 1956, voté à une époque où la guerre d'Algérie n'avait pas atteint l'ampleur actuelle, 170 milliards étaient prévus au titre des investissements pour les habitations à loyer modéré. Ce fut l'année record pour l'ensemble des travaux de construction de logements.

Depuis, la loi-cadre sur la construction a été votée, faisant obligation à l'Etat d'achever chaque année au moins 300.000 logements.

Le groupe communiste, en votant la loi, le 7 août 1957, avait fait les plus expresses réserves. Il avait déclaré que sans changement de la politique générale, cette loi risquait de créer des illusions. Les faits ont, hélas! confirmé nos appréhensions.

L'article 8 de la loi-cadre dispose que: « Le Gouvernement déposera d'urgence, et au plus tard deux mois après la promulgation, un projet de loi portant réforme de l'ensemble des règles de financement en faveur de la construction de logements et permettant la réalisation de l'objectif de 300.000 logements prévu à l'article 1er de cette loi ».

Or, les Gouvernements qui se sont succédé ont pris la responsabilité d'intensifier la guerre d'Algérie, au lieu de négocier. Les charges militaires qui s'en trouvent largement accrues, la crise économique qui s'amplifie, causent une hausse considérable des prix dans tous les secteurs et le Gouvernement se révèle incapable d'appliquer une loi votée et promulguée.

Certes, on pourra nous expliquer que les autorisations de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré correspondent à la dotation de 138 milliards accordée pour l'année 1958 par la loi-cadre. Mais il faut raisonner d'après le nombre de logements qui peuvent être contruits.

Or, que représente la capacité de construction de ces 138 milliards, sur lesquels 28 milliards ont été prélevés par anticipation en 1957 ?

Selon les données officielles, encore en dessous de la réalité, le coût de revient de la construction est supérieur de 20 p. 100 à ce qu'il était en 1957.

La conversion des crédits en nombre de logements doit être opérée en tenant compte de cette hausse, laquelle est loin d'être arrêtée. Les 138 milliards corerspondaient, en 1957, à la construction de 70.000 logements H. L. M., il ne sera pas possible d'en lancer plus de 50.000 avec la même somme cette année.

Dans le secteur de l'accession à la propriété, la situation n'est pas plus réjouissante. Si ceux qui en ont les moyens, les millionnaires, les sociétés immobilières qui construisent dans une intention de spéculation ne sont pas gênés, il n'en est pas de même des milliers de petites gens qui avaient vu le moyen de sortir d'une situation intenable, en faisant construire eux-mêmes leur logement.

Les événements de 1957 ont porté un coup terrible à ce système de construction. Ce furent d'abord les deux hausses successives du taux d'escompte de la Banque de France, ensuite l'arrêté du 8 août 1957 relevant les prix plafonds, mais réduisant à 65 p. 100 environ les prêts accordés par le Crédit foncier.

Au titre de l'accession à la propriété, il avait été lancé 184.000 logements en 1956, 141.000 en 1957, mais il ne sera pas possible d'en lancer plus de 100.000 en 1958.

Monsieur le ministre, au cours d'une récente conférence, vous avez déclaré ce qui suit:

« Toutes les enquêtes menées depuis trois mois m'ont confirmé dans l'idée que c'est l'importance excessive de l'apport personnel demandé aux jeunes constructeurs qui ralentit les programmes et qui menace l'avenir. »

C'est là, à notre sens, considérer le problème sous un angle très restreint. Le secteur de l'accession à la propriété, rappelons-le, ne constitue pas le secteur essentiel de la construction de logements. Ce qu'attend la masse des sans-logis, des mal-logés, ce sont des habitations dont les loyers soient accessibles à leurs faibles ressources.

Ce n'est pas le souci de devenir propriétaires qui a engagé la plupart des petits constructeurs à entreprendre une opération hasardeuse, semée d'embûches, sans aucune garantie du lendemain. La majorité d'entre eux a voulu sortir de la crise du logement et de son cortège de misères. Ils ont voulu pallier la carence de l'Etat en entreprenant eux-mêmes la construction de leur maison. Ils ont saisi une bouée de sauvetage, mais ils ne se sont pas préservés de la tempête.

Leurs budgets familiaux doivent supporter la lourde charge du remboursement des emprunts qu'ils ont contractés et des intérêts, tandis que la hausse des prix et le blocage des salaires leur créent des difficultés nouvelles.

Même si les mesures prises récemment réduisent l'apport personnel du petit constructeur, cet apport demeure fixé, selon les prévisions ministérielles, pour un logement du type 4, à 748.000 francs pour la région parisienne et à 615.000 francs pour la province.

N'est-ce pas là une charge immédiate écrasante à laquelle il sera fait face par des emprunts qui s'ajouteront aux prêts onéreux ?

La promesse des primes ne vient pas rassurer ceux qui entreprennent la construction. Ces primes, rien ne les garantit. Le Gouvernement peut les supprimer, comme il en limite le montant au total de 8 milliards par an, ce qui est nettement insuffisant, puisque 6 milliards seront déjà engagés pendant le premier trimestre 1958.

Quant aux prêts du Crédit foncier, d'après les dispositions annoncées par M. le ministre de la reconstruction et du logement, ils peuvent atteindre 76 p. 100 des prix plafond, mais on disait tout à l'heure dans ce même débat qu'ils ne dépasseraient pas 74 p. 100. En réalité, les prêts sont encore bien inférieurs, car les prix plafond, du fait de la hausse des matériaux, sont très souvent dépassés. Malgré l'engagement signé par les entrepreneurs, les petits constructeurs doivent souvent payer en plus des sommes importantes. Il doivent par ailleurs supporter, lorsqu'il s'agit de constructions individuelles, le prix des branchements, le prix des clôtures et de multiples autres frais qui relèvent fortement les prix-plafond.

Enfin, vous savez quelles charges nouvelles ont dû supporter les petits constructeurs par suite de la double augmentation du taux d'escompte de la Banque de France, opérée en avril par M. Ramadier, et en août par M. Gaillard. La protestation unanime des petites constructeurs a permis l'atténuation de ces charges; sur les 2 p. 100 supplémentaires, 1 p. 100 a été compensé, mais il reste encore 1 p. 100.

Au mois de novembre dernier, j'ai eu l'honneur de déposer une proposition de loi, au nom du groupe communiste. Nous avons demandé dans cette proposition que, compte tenu de l'importance du problème du logement et des conséquences néfastes sur le budget des petits constructeurs des variations en hausse du taux d'escompte, que les intérêts des prêts à la construction soient « décrochés » du taux d'escompte de la Banque de France.

Cette proposition a été déposée sous le n° 5928 à la commission des finances au mois de novembre, voilà quatre mois. M. Courant en a été nommé rapporteur. Or, malgré l'urgence de ce problème, le rapport n'a pas encore été fait.

Je profite de cette occasion pour insister afin qu'il soit rapidement soumis à notre Assemblée.

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial.* Voulez-vous me permettre une précision, monsieur Plaisance ?

M. Roland Plaisance. Volontiers.

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial.* Je ne voudrais pas que vous me fassiez supporter la responsabilité du fait que le rapport n'ait pas été déposé.

J'ai été nommé rapporteur de la proposition de loi, mais la commission des finances a été saisie du rapport. Elle a décidé, quelles que soient mes conclusions, de nommer une commission qui devra se mettre en rapport avec les différents intéressés.

Il était nécessaire d'apporter cette précision.

M. Roland Plaisance. Je vous remercie de cette précision, mais la nomination d'une commission n'apporte pas une solution au problème, alors qu'il semble que, dans cette Assemblée même, une majorité demande que le taux d'intérêt des prêts à la construction ne subisse pas l'augmentation du taux de l'escompte de la Banque de France et que la décision pourrait être facilement prise en séance publique sans que d'autres commissions soient saisies.

M. Jean-Marie Louvel. Et vous, vous pourriez voter le budget.

M. Roland Plaisance. Nous n'abandonnons évidemment rien des dispositions prévues par la proposition de loi n° 131 de M. François Billoux qui, pour le secteur de l'accession à la propriété, envisage des prêts consentis au taux de 1,50 p. 100 jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la totalité du coût de l'opération et remboursables en trente ans.

Seule cette disposition nouvelle permettrait un véritable développement du secteur de l'accession à la propriété, alors que les demi-mesures prises récemment par le Gouvernement ne sont pas de nature à rassurer ceux qui, contraints par la crise du logement, entendent construire eux-mêmes, vu la carence de l'Etat.

Je ne voudrais pas terminer sans traiter brièvement le problème des loyers, qui se pose avec beaucoup d'acuité. Il est, en effet, abordé dans le rapport fait par M. Courant au nom de la commission des finances.

Par ailleurs, une campagne effectuée dans la presse dite de grande information ou spécialisée tend à accréditer l'idée de la nécessité d'une réforme profonde des loyers, dans le sens de l'augmentation, s'entend.

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial.* C'est faux. J'ai dit le contraire.

M. Roland Plaisance. Les représentants des gros propriétaires et leur presse s'en vont répétant toujours: On ne construit pas assez parce que les loyers sont trop bas.

Tout d'abord, les loyers ne sont pas trop bas; ils sont, au contraire, trop élevés pour les modestes ressources de la plupart des locataires, ressources qui n'ont pas suivi la même ascension.

En outre, les loyers sont libres pour les immeubles construits après le 1er septembre 1948 et les capitalistes n'investissent pas plus leurs capitaux dans la construction de logements.

Les loyers payés dans les immeubles H. L. M. ont pris une allure ascensionnelle depuis l'arrêté du 8 août 1956 signé par M. le ministre Chochoy.

La réévaluation récente, par le ministère de la reconstruction et du logement, des coefficients d'adaptation départementaux servant à la fixation du prix de construction des logements H. L. M. va occasionner une nouvelle hausse de 8 p. 100 de ces loyers.

De plus, la nouvelle catégorie intermédiaire d'H. L. M., dont la création a été décidée par le ministre, permettra un relèvement des loyers de 15 p. 100 par rapport à la catégorie A.

Toutes ces mesures ne donnent, ne donneront pas un logement de plus, au contraire, mais elles contribueront à écarter davantage les travailleurs des constructions neuves. Le Gouvernement estime sans doute que les baraquements et les taudis leur sont bons.

La législation H. L. M. avait, à l'origine, un but éminemment social: adapter spécialement au moins aisés un logement qui corresponde à leurs besoins et à leurs ressources. Mais les travailleurs à faible revenu, c'est-à-dire, le plus souvent, ceux qui ont le plus besoin de logements, peuvent de moins en moins accéder à ces habitations pourtant modestes.

M. le président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. Monsieur Plaisance, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roland Plaisance. Volontiers.

M. le président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. Je ne puis pas vous laisser rendre responsable les organismes d'H. L. M. du montant des loyers réclamés aux locataires de ces habitations.

Vous savez ce qu'est un loyer d'H. L. M. C'est exactement le remboursement du capital et le payement des intérêts. Peut-être faut-il incriminer la cherté encore excessive de l'argent qui nous est prêté. Mais quand nous contractons un prêt remboursable en quarante-cinq années à 1 p. 100 d'intérêt, il nous faut le rembourser, faute de quoi, c'est nécessairement la collectivité locale, municipale ou départementale qui doit garantir le remboursement du prêt contracté.

Ce que vous pouvez demander, c'est qu'il y ait une extension de l'aide au logement, car cette dernière ne se manifeste présentement que sous la forme de l'allocation au logement accordée aux prestataires des caisses d'allocations familiales.

Ce n'est pas suffisant. L'aide au logement devrait être étendue en fonction des ressources, à tout occupant d'un logement qu'il soit prestataire ou non d'une caisse d'allocations familiales.

Mais, je vous en prie, ne dites pas que les organismes d'H. L. M. pratiquent à dessein des loyers chers. Les loyers sont ce qu'ils sont. Ce n'est pas résoudre le problème du logement que de réclamer une baisse du prix du loyer des H. L. M.

M. Roland Plaisance. M. Denvers m'a sans doute mal compris. Je n'ai pas du tout pris à partie les offices d'H. L. M. J'ai dit que le responsable de la hausse des loyers était le Gouvernement qui a pris l'arrêté du 8 août 1956 signé par M. Chochoy.

La proposition de loi de M. Billoux prescrit précisément l'allégement des charges des H. L. M. en consentant à ceux-ci des prêts à soixante-cinq ans, sans intérêt, couvrant la totalité de l'opération.

Voilà le moyen de diminuer les loyers. Loin de nous la pensée d'attribuer aux offices d'H. L. M. la responsabilité de la hausse des loyers. Nous n'avons jamais dit cela et nous tenons à réaffirmer notre position aujourd'hui.

M. André Lenormand. La faute en incombe au Gouvernement.

M. Roland Plaisance. On présente souvent l'allocation de logement comme un palliatif qui s'étend à tous les locataires et qui suffit à diminuer leurs charges.

Or, nous savons bien qu'une réforme devrait étendre cette allocation à des catégories plus nombreuses de locataires et le groupe communiste est entièrement d'accord pour cette réforme.

Mais au lieu de s'engager un peu plus dans une orientation rétrograde, vers les loyers chers — et ceci s'adresse au Gouvernement — ce qui contribue à aggraver la misère créée par la crise du logement, le Gouvernement ferait mieux de prendre des mesures efficaces: premièrement, pour rendre possible la réquisition immédiate par les mairies des quelque 500.000 logements vacants en France; deuxièmement, pour empêcher les expulsions qui doivent reprendre le 16 mars; troisièmement, pour mettre sur pied un système de financement de la construction dont le but serait d'accroître largement le nombre des logements accessibles aux petites gens.

Il n'y a rien à attendre des capitalistes dans ce domaine comme dans les autres, que spéculation et misère.

C'est à l'Etat de combattre efficacement la crise du logement.

Je répète que, dans la proposition de loi n° 131 déposée par notre collègue François Billoux au nom du groupe communiste, nous avons fait des suggestions qui, si elles étaient reprises par l'Assemblée, permettraient la construction d'un million de logements en trois ans en réduisant de moitié les loyers H. L. M., ainsi que les charges écrasantes qui pèsent sur les petits constructeurs.

Ces dispositions accorderaient aux offices H. L. M. des prêts couvrant la totalité des opérations de construction — au lieu de 85 p. 100 — prêts sans intérêts et remboursables à 65 ans, proposition qui va dans le sens du vœu adopté par le dernier congrès de Strasbourg des organismes H. L. M.

Certes, les crédits d'investissements que nous demande de voter le Gouvernement ne suffiront pas. Ils sont très nettement insuffisants. C'est pourquoi nous voterons contre les propositions gouvernementales que personne ici n'ose défendre.

M. Courant tout d'abord, puis MM. Desouches, Denvers, Guitton, Crouzier, sont venus critiquer ce budget. M. le ministre lui-même va répétant qu'il n'y est pour rien. La commission des dommages de guerre et du logement l'a repoussé à l'unanimité. Devant une telle unanimité, nous pensons être suivis dans notre vote par l'ensemble de l'Assemblée.

Les mal-logés, les sans-logis, tous ceux qui souffrent de la crise du logement qui constitue l'une des préoccupations les plus lancinantes de la population française jugeront, à l'occasion de ce vote, où sont leurs véritabes défenseurs. Ils agiront avec les élus communistes pour exiger du Gouvernement la prise en considération d'un de leurs désirs les plus chers: avoir un toit convenable pour abriter leur famille et sortir de la situation tragique qui les accable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Defrance.

M. Auguste Defrance. Mesdames, messieurs, en 1954 un plan triennal d'achèvement de la reconstruction immobilière avait été établi pour terminer la reconstruction en 1957-1958.

Nous voici arrivés à l'époque où nous devrions, en principe, lancer les derniers chantiers. Nous en sommes malheureusement encore loin, du fait des restrictions de crédits que les gouvernements successifs, depuis 1954, ont imposées au budget des dommages de guerre.

Les crédits disponibles pour 1958 en matière de reconstruction des immeubles de toute nature ne permettront pas de reconstruire plus de 5.000 logements, alors qu'il en reste encore quelque 22.000 à reconstruire.

A cette cadence, la reconstruction des immeubles d'habitation ne sera pas terminée avant 1963-1964, soit, comme le reconnaît le rapport de la commission des finances, vingt ans après la Libération.

Comme l'indique encore le rapport de la commission des finances, le retard pris au 31 décembre 1957 dans l'indemnisation des dommages immobiliers est de l'ordre de 194 milliards, chiffre qui devra être revalorisé en fonction des rajustements indispensables et de la hausse des prix de la construction.

En un mot, par rapport aux prévisions du plan triennal, nous sommes en retard de plus de 250 milliards.

Une telle politique de compression des crédits immobiliers porte un grave préjudice aux sinistrés dont le logement n'est pas encore reconstruit et qui, très souvent, sont des sinistrés de condition modeste, car on sait très bien que les directives ministérielles tendent à restreindre par tous les moyens le montant de la créance. Il n'est pas exagéré de dire que beaucoup de ces sinistrés auront disparu avant d'avoir vu leur maison reconstruite.

Pour cette raison, le budget qui nous est présenté pour l'indemnisation des dommages de guerre ne peut donc être accepté sous aucun prétexte par les députés qui sont conscients de leurs responsabilités vis-à-vis des sinistrés de la guerre de 1939-1945 et vis-à-vis des milliers de familles des travailleurs du bâtiment jetés au chômage.

Alors qu'il eut été nécessaire de maintenir dans le budget un volume de crédits raisonnables afin d'en terminer rapidement avec la reconstruction et l'indemnisation des dommages de guerre, depuis plusieurs années les crédits affectés à la caisse autonome de la reconstruction sont en sensible diminution.

Déjà nettement inférieurs à ceux de 1956, les crédits accordés pour 1957 étaient de l'ordre de 176 milliards 860 millions au début de 1957 Par le décret du 21 mai 1957, le Gouvernement a réduit ces crédits dans les proportions suivantes: 30 milliards 700 millions pour les programmes. 20 milliards 750 millions pour les payements.

Toutefois, un autre décret du 26 août 1957 a autorisé l'augmentation des crédits de payement de 10 milliards 830 millions, au titre d'avances sur 1958.

En résumé, les crédits de payement effectivement accordés en 1957 ont donc été de 150.080 millions. Par rapport à la loi de finances de 1957 — 160 milliards — la loi de finances pour 1958, en n'accordant que 92.500 millions est en régression de 67.500 millions. Par rapport aux crédits effectivement accordés en 1957, la différence n'est plus que de 57.580 millions, compte tenu des réductions de crédits résultant du décret du 21 mai 1957.

Dans la ventilation de ces diminutions de crédits, nous constatons que le titre I « Indemnités et avances payées aux sinistrés », se trouve être ramené de 123.750 millions à 72.500 millions, soit 51.250 millions de diminution, et que le titre II, « Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction », se trouve être ramené de 26.030 millions à 20 milliards, soit 6.030 millions de diminution de crédits.

Au titre I — « Indemnités pour la reconstruction des immeubles de toute nature » — les crédits accordés en 1957 étaient de 89.170 millions; il n'est accordé en 1958 que 65.100 millions.

En ce qui concerne l'indemnisation des dommages mobiliers, on peut dire que la situation est encore plus catastrophique que pour l'indemnisation immobilière. La loi d'août 1956 avait, elle aussi, prévu l'indemnisation des dommages mobiliers en trois ans à la cadence de 25 milliards par an. En principe, l'année 1958 devrait être celle de la liquidation en espèces des dommages mobiliers. En fait, si, en 1956, 25 milliards ont bien été affectés aux dommages mobiliers, en 1957 il n'est resté que 20 milliards après le décret d'économies du 21 mai 1957.

Pour 1958, il ne nous est proposé que 6 milliards, ce qui fait que le total des crédits qu'on aurait dû accorder en trois ans ne sera, au lieu de 75 milliards, que de 41 milliards, d'où un retard de 34 milliards. Ainsi, à la cadence d'indemnisation de 1958, il faudrait encore six ans pour indemniser les sinistrés mobiliers de la partie de leur créance qu'ils doivent percevoir en espèces.

J'ajoute qu'une telle façon de procéder, de la part du Gouvernement, constitue un grave manquement aux engagements pris à l'égard des sinistrés mobiliers.

En effet, sur la base du plan d'indemnisation en trois ans, les délégations départementales du M. R. L. ont adressé à chaque sinistré mobilier un document fixant, d'une part, le montant de leur créance sur l'Etat, d'autre part, l'année durant laquelle l'Etat s'engageait à leur verser la partie « en espèces » de leur créance.

Du fait que les crédits pour 1957 ont été réduits de 5 milliards, les sinistrés qui devaient être payés en 1957 et qui n'ont pu l'être en raison de cet abattement, deviennent-ils prioritaires pour toucher en 1958. En conséquence, et compte tenu des cas sociaux à satisfaire d'urgence, les 6 milliards prévus pour 1958 ne suffiront même pas à combler le retard de 1957.

De ce fait également, les sinistrés qui ont reçu du Gouvernement l'engagement écrit qu'ils percevront leur indemnité en 1958 ne percevront rien.

Voilà un exemple de la confiance que les sinistrés peuvent faire au Gouvernement.

Mais ce n'est pas tout quant à la manière dont l'Etat, par la faute de nos gouvernants, se comporte à l'égard des sinistrés mobiliers.

Chacun se souvient de ces opuscules sous couverture verte adressés par les délégations départementales du M. R. L. aux sinistrés mobiliers, dans lesquels on leur affirmait qu'ils seraient indemnisés en priorité s'ils acceptaient l'indemnisation forfaitaire au lieu et place des autres modes d'indemnisation prévus par la loi Billoux du 28 octobre 1946.

Sur la foi de cet engagement de l'Etat, la grande majorité des sinistrés mobiliers ont opté pour le forfait.

Première conséquence: le Gouvernement a réalisé une économie d'environ 40 p. 100 sur la masse des créances mobilières, c'est-à-dire sur la grande masse des sinistrés mobiliers de condition modeste, les autres, plus aisés et plus avertis de la confiance qu'on peut faire à l'Etat, ayant choisi l'indemnisation basée sur la consistance ou la valeur.

Deuxième conséquence: pour ce qui est du remboursement des titres donnés pour la partie de la créance non remboursée en espèces, les sinistrés mobiliers devront attendre de nombreuses années avant d'être remboursés avec de l'argent dévalorisé par rapport à la date où le montant de la créance a été fixé.

On peut donc affirmer qu'il s'agit d'une véritable et inqualifiable spoliation au détriment des sinistrés mobiliers.

Aussi est-ce une des raisons pour lesquelles, dès le 9 mai 1956, le groupe communiste a déposé la proposition de loi n° 1785, tendant à revaloriser de 10 p. 100 la deuxième catégorie du forfait et de 15 p. 100 la troisième catégorie A et B. Le rapport sur cette proposition est établi depuis longtemps, mais le Gouvernement s'oppose à son adoption par le Parlement, ce qui démontre clairement son attitude vis-à-vis des sinistrés mobiliers.

Au chapitre des travaux provisoires, des réparations et des aménagements sommaires, je constate qu'au 1ᵉʳ janvier 1957 il existait encore 75.727 constructions dont 56.985 réservées à l'usage d'habitation et qui abritent 84.990 familles, soit près de 400.000 personnes.

Ces constructions, comme leur appellation l'indique, ne devaient être que provisoires. Elles ont maintenant treize années d'existence et, pour certaines d'entre elles, en particulier dans le Nord de la France, dix-huit ans d'existence.

Parallèlement à une situation qui va s'aggravant chaque année, les crédits d'entretien et de réparation affectés par le ministère de la reconstruction diminuent.

L'Etat avait accordé 3.197 millions de francs en 1951, 2.400 millions en 1952, 1.298 millions en 1954, 1.500 millions en 1955, 1.100 millions en 1956.

Pour 1957, était prévu un crédit de 1.400 millions. Il convient de signaler que les crédits réservés à la réparation et à l'entretien de ces baraquements, déjà nettement insuffisants, ne sont pas entièrement utilisés.

Le tableau suivant retrace l'évolution de la ligne 4 du paragraphe 2 du budget de la caisse autonome de la reconstruction, « travaux provisoires et réparations sommaires »:

En 1954, 2.045 millions ont été reportés sur l'année 1955; en 1956, 1.532 millions; en 1957, 1.339 millions.

En 1957, 800 millions ont été amputés de ce chapitre: 200 millions au titre des économies — décret de mai 1957 — et 600 millions pour les reporter à la ligne 6, « Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation ».

La guerre a détruit 310.000 immeubles d'habitation représentant 460.000 logements. Dans son rapport sur les crédits du logement et de la reconstruction, M. Courant rappelle que, depuis le début des opérations de reconstruction, 284.125 logements entièrement détruits ont été reconstruits; 57.240 sont en cours de reconstruction; il resterait 22.000 logements à construire; mais, d'après les indications données par M. le ministre de la reconstruction à la commission des finances on ne prévoit, pour 1958, que le lancement de 5.000 logements.

Il reste, qu'on a construit ou reconstruit en tout, au cours des dix dernières années, plus de logements que la guerre n'en avait détruits et, cependant, la crise du logement n'a rien perdu de son acuité.

En effet, dans cette même période, la population française s'est accrue de 2.619.000 personnes. La fin de la reconstruction ne supprimera donc pas la crise du logement. Ainsi les 56.000 baraquements des cités provisoires ne sont pas près de disparaître.

Je tiens à rappeler le sort tragique de ces 80.000 familles vivant dans ces camps éloignés du centre des villes et du lieu de travail, dépourvus du moindre confort et manquant de tout ce qui est indispensable à une vie normale.

Etant donné que, malgré les promesses ministérielles, l'entretien et la réparation des baraquements, des rues de ces cités, des installations électriques ne sont pas assurés depuis de nombreuses années, il importe que des crédits importants soient accordés pour leur réfection. Il convient aussi que les loyers de ces baraquements, qui ont subi de lourdes majorations, soient ramenés à un taux correspondant réellement à leur état d'habitabilité et que les poursuites pour rappel de redevances soient annulées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Je rappelle à M. le ministre la question que je lui ai posée à la commission des finances: à quelle date interviendront les arrêtés qui fixeront les plafonds des prêts ?

J'aimerais être éclairé, non seulement sur les plafonds des prêts en ce qui concerne le secteur locatif des H. L. M. ou le secteur d'accession à la propriété par le Crédit foncier, mais également s'agissant de l'accession à la propriété grâce au crédit immobilier et aux sociétés coopératives d'H. L. M.

La question revêt une très grande importance. En effet, de nombreuses sociétés de crédit immobilier ou coopératives d'H. L. M., comme celle que je préside, se trouvent présentement dans l'impossibilité de traiter des marchés alors qu'elles comptent des souscripteurs et possèdent des terrains.

Si les plafonds en cause étaient fixés, il serait possible de procéder à l'adjudication de groupes d'habitation et à la construction, notamment dans certaines régions de montagne, comme celle que j'ai l'honneur de représenter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. Pierre Garet, *ministre de la reconstruction et du logement*. Mes chers collègues, mon propos sera d'autant plus bref que, on le rappelait il y a quelques instants, le Gouvernement n'a plus de temps de parole. Mais je compte sur la bienveillance de notre président et je le remercie d'avance, en lui promettant de ne pas en abuser.

M. le président. Vous pouvez user de la prérogative accordée au Gouvernement par la Constitution.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Je voudrais répondre brièvement aux différents orateurs qui se sont succédé, mais, tout de suite, je dis à M. Pierre Courant et à M. Desouches, qui ont interprété les sentiments de la commission des finances et de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, que je suis complètement d'accord avec eux, bien qu'ils n'apparussent pas d'accord entre eux, puisque M. Pierre Courant rapportait les conclusions favorables de la commission des finances et M. Desouches les conclusions défavorables de la commission de la reconstruction.

L'un et l'autre nous ont rappelé que le problème du logement était le problème social n° 1 et nous ont dit que nous devions, non pas seulement avoir le souci de loger ceux qui attendent de nous une habitation, mais aussi nous préoccuper de l'activité de ces entreprises qui se sont équipées pour un certain rythme de travail, qu'il faut maintenir pour procurer aux travailleurs qu'elles emploient l'activité nécessaire pour assurer leur subsistance.

Mon opinion n'est pas différente de la leur. Et c'est l'opinion du Gouvernement absolument solidaire qui, en ce domaine, a le désir de faire le maximum. Toutefois, mes chers collègues, s'il faut savoir ce que l'on veut, encore ne faut-il aussi vouloir que ce que l'on peut. Et le Gouvernement a dû tenir compte de la nécessité de demeurer dans un équilibre économique et financier indispensable.

Ce qu'il a fait, vous le savez. Il a, d'abord, voulu certaines remises en ordre nécessaires pour que reprenne l'activité dans l'industrie du bâtiment. Il a pratiqué ou il pratique à cet égard une opération vérité, comme il l'a fait en d'autres domaines: déblocage des coefficients d'adaptation départementaux, relèvement des prix-plafond, relèvement aussi du montant des prêts.

Tout ceci est réalisé ou en voie de l'être et je n'ai pas à revenir sur ce qui a été indiqué devant les commissions des finances et de la reconstruction, soit par M. le ministre des finances, soit par moi-même.

M. Antoine Mazier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Volontiers.

M. Antoine Mazier. Vous nous dites, monsieur le ministre, que des mesures sont en cours; nous en acceptons l'augure avec une grande satisfaction; mais ne vous serait-il pas possible de nous donner une précision encore plus grande ?

M. Chauvet vous posait tout à l'heure une question relative au relèvement des prix-plafonds concernant certains organismes comme, par exemple, les « Logéco ». Un certain nombre d'entre nous sont également responsables d'offices d'H. L. M. qui attendent la parution des nouveaux prix pour mettre en adjudication les projets dont les dossiers sont en état.

Nous ne pouvons procéder maintenant à ces mises en adjudication, un mois ou quinze jours, peut-être, avant la parution de ces prix, car nous risquerions d'aller à un échec qui se traduirait par un retard de plusieurs mois.

C'est pourquoi nous attendons avec impatience que les nouveaux prix soient fixés et nous serions heureux de connaître la date de leur publication.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Mon cher collègue, je vous réponds d'une manière très précise: c'est une question de jours.

M. Antoine Mazier. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Je comprends d'autant mieux votre préoccupation que la situation de votre département se retrouve dans beaucoup d'autres et j'ai déjà signalé, je crois, à la commission de la reconstruction, que mes différentes directions départementales ont en attente 82.000 demandes et, par conséquent, partagent le souci que vous avez bien voulu exprimer.

M. le président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. Il convient de préciser, monsieur le ministre, si dans votre esprit sont bien en cause, à la fois, la modification du plafond des prix de revient et celle du plafond des prêts, car l'une ne peut pas aller sans l'autre. C'est bien dans cette double direction que vous avez la volonté d'agir ?

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Je vous l'ai dit, mon engagement porte aussi bien sur les prix-plafonds que sur le montant des prêts, qui reviendront au taux de 76 p. 100 dont j'ai déjà parlé.

M. le président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. Cela est vrai aussi au titre des logements H. L. M. dits « en accession à la propriété » ?

M. le ministre de la reconstruction et du logement. C'est vrai également au titre des H. L. M.

Après cette opération vérité, qui donne l'assurance d'un nouveau départ de la construction, il convient maintenant de voir ensemble ce que nous sommes exactement capables de faire. Je l'ai déjà dit, M. Pierre Courant dans son rapport l'a rappelé et les chiffres qu'il a notés sont ceux qu'effectivement j'avais donnés.

Sur le plan de la reconstruction, nous aurons l'assurance non point seulement de terminer tous les travaux en cours, mais aussi de lancer la construction de 5.000 reconstructions nouvelles.

Dans le secteur des H. L. M., nous pourront construire « en locatif » 50.000 logements, « en accession à la propriété » 15.000 logements.

Dans le secteur des primes et des prêts, avec nos huit milliards de primes — étant précisé qu'un milliard de primes correspond à 17.000 logements — nous avons l'assurance de 140.000 constructions supplémentaires.

Ajoutez à ces chiffres, mes chers collègues, les constructions qui résultent, chaque année, d'initiatives privées — et il y en a encore, fort heureusement — soit environ 20.000 logements supplémentaires et nous obtenons le chiffre de 230.000 logements que j'ai avancé.

Sans doute, ce chiffre de 230.000 logements peut-il apparaître assez inférieur à celui des années précédentes. C'est précisément à cause de cela que, grâce à M. le ministre des finances et avec son accord, j'ai pu dire que nous engagerions d'ici la fin du premier semestre de cette année: 5 milliards de primes, non compris la priorité rurale, ce qui correspond à 6 milliards.

Alors, faites le compte: les efforts dans les différents domaines de la reconstruction des organismes d'H. L. M., des initiatives privées, ajoutés à ceux qui correspondent au secteur des primes et prêts, aboutissent à un rythme de 270.000 logements par an, puisque nous pourrons lancer, dans le premier semestre de cette année, 135.000 logements.

L'année dernière, nous avions lancé 287.000 logements. La différence n'est pas tellement sensible et, dans ces conditions, il n'est plus possible de parler le moins du monde d'une cassure dans le rythme de la construction.

On peut, bien sûr! m'objecter que l'activité du premier semestre de cette année dépend du rythme imposé à la construction l'année dernière et qu'elle ne sera peut-être pas la même au cours du deuxième semestre.

Je confirme volontiers alors ce que j'ai déjà dit aussi bien devant la commission des finances que devant la commission de la reconstruction et du logement et aussi les déclarations de M. le ministre des finances: le Gouvernement et l'Assemblée suivent la conjoncture durant toute l'année. Nous pourrons revoir ces problèmes et s'il apparaît que certaines dispositions doivent être prises ou envisagées elles ne nous échapperont pas.

Par conséquent, nous nous engageons en 1958 avec l'assurance que nous pourrons agir et nous conservons le désir très vif de maintenir le rythme de notre activité sur l'ensemble de l'année à l'aide de nos moyens.

M. Courant disait, non sans raison, cet après-midi, au nom de la commission des finances, que nous ne devrions pas avancer ainsi pas à pas et que ce sont les réalisations à longue échéance qui devraient retenir notre attention.

J'en suis personnellement, de même que le Gouvernement, complètement d'accord.

Dans le passé, d'ailleurs, des idées de ce genre sont passées dans les textes. M. Desouches a rappelé qu'en matière de reconstruction un texte est intervenu sur les affaires tant immobilières que mobilières

En ce qui concerne la construction, nous avons eu la loi-cadre du 7 août 1957.

Il est bien certain que, seule, la conjoncture présente met le Gouvernement dans l'obligation de demeurer en retrait sur les plans primitifs, sur le programme que nous nous étions tracé, mais nous n'en étudions pas moins ce que nous pourrons faire, non point seulement dans les mois à venir mais aussi dans les années à venir.

Ce qui importe, pour l'instant — et c'est l'assurance que je veux donner à l'Assemblée — c'est la volonté formelle du Gouvernement de construire autant de logements que possible et d'assurer à l'industrie du bâtiment le rythme de travail qui doit être le sien.

M. Pierre Courant a présenté, au nom de la commission des finances, deux observations. L'une envisageait la libération des loyers, l'autre la détaxation des revenus sur la propriété bâtie.

Je me suis déjà expliqué sur la première mesure et M. Courant connaît bien mon sentiment qui rejoint le sien.

Aussi bien, ce sentiment est-il également celui du Gouvernement qui est cependant conscient de l'impossibilité actuelle d'envisager une libération des loyers, certains locataires n'étant point capables de payer un loyer supérieur à celui qu'ils règlent actuellement.

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial.* Oui, certains!

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Sur ce point, peut-être pourrait-on retenir l'idée lancée par M. Denvers, d'une aide au logement.

Il est certain que nous devons poursuivre nos efforts en ce domaine.

En deuxième lieu, M. Pierre Courant a fait allusion à la détaxation des revenus de la propriété bâtie.

Sur ce point, M. le ministre des finances ou M. le secrétaire d'Etat au budget pourront donner un avis que je ne me permettrais pas d'émettre en leur présence. (*Sourires.*)

Mes chers collègues, je voudrais maintenant répondre aux quatre observations qui m'ont été adressées par certains d'entre vous.

La première concerne les sinistrés mobiliers. Ce problème est extrêmement délicat. Il est exact que certaines catégories de sinistrés ont, dans leur poche, un papier qui leur permet de soutenir qu'ils auraient dû être réglés avant le 31 décembre de l'année 1957.

Ces sinistrés vont avoir satisfaction d'ici très peu de temps, avant le 15 avril au plus tard. Je veux parler ici des sinistrés nés en 1904, 1905 et 1906.

Ces règlements une fois effectués, le ministre de la reconstruction et du logement pourra donner satisfaction à certains cas sociaux, c'est-à-dire aux ayants droit plus jeunes que ceux que je viens de citer, et qui normalement ne devraient pas avoir encore satisfaction, ou à des sinistrés plus âgés et pour des résidences secondaires.

Il ne restera donc que le cas des sinistrés nés en 1907 que, pour l'instant, je n'ai pas le moyen de payer.

Il restera aussi, bien sûr! le cas des sinistrés mobiliers à régler à la fin de cette année; mais ce n'est pas le problème d'aujourd'hui et il est normal que je n'en parle pas.

Je veux dire un mot maintenant des crédits de voirie et des réseaux divers.

Sans doute, à cet égard, la situation est-elle difficile compte tenu des 11 milliards qui sont à ma disposition. Mais j'affirme que les raccordements, les travaux nécessaires seront réalisés partout. Il est même possible que j'envisage, à l'intérieur de mon budget, certains virements qui pourraient compléter des crédits insuffisants et qui permettraient d'arriver au résultat que je veux atteindre et qu'il faut absolument atteindre.

M. André Lenormand. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Volontiers.

M. André Lenormand. Monsieur le ministre, vous savez très bien que les arguments que vous venez d'avancer ne correspondent en aucune façon à la réalité.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Je vous demande pardon!

J'ai plus d'éléments d'information que vous.

M. André Lenormand. Depuis le mois de septembre, l'administration des ponts et chaussées n'a plus aucun crédit pour les voiries et réseaux divers.

Par conséquent, ce ne sont pas les crédits dont vous disposez cette année qui vous permettront de réaliser les travaux indispensables en ce domaine.

Je m'étonne de votre affirmation qui est contraire aux renseignements que nous avons tous à la commission de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Monsieur Lenormand, les renseignements que je vous ai donnés ont été puisés à bonne source.

Il s'agit des 11 milliards de crédits qui sont mis à ma disposition. Vous parlez d'une situation passée, d'un moment où ces 11 milliards n'étaient pas répartis entre les différents départements. Maintenant qu'ils le sont, je vous affirme que la situation sera ce que j'ai dit.

M. André Lenormand. Vous avez un retard de six mois à rattraper.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Les travaux qui ont été interrompus seront terminés et il n'y aura plus nulle part d'immeubles auxquels il ne sera pas possible d'accéder. Les chemins d'accès seront faits.

Je veux, d'autre part, en m'excusant d'être un peu long, répondre à M. Guitton, qui m'a parlé des bâtiments publics.

Je précise que les bâtiments publics sinistrés étaient au nombre de 1.007, dont 699, soit plus des deux tiers, sont reconstruits ou en cours de reconstruction. Et, bien entendu, pour les reconstructions en cours, le financement en espèces n'est pas douteux.

Il reste donc 308 bâtiments publics à reconstruire, qui représentent une dépense totale de 20 milliards. Je n'ai à ma disposition que 3 milliards, qui vont être réservés, comme cela s'est déjà fait l'an dernier, à la reconstruction des établissements hospitaliers et des bâtiments scolaires.

J'ajoute — vous vous êtes quelque peu insurgés contre cette méthode — qu'il est toujours possible de régler en titres, sans trop de limitation, ce qui permet aux collectivités publiques qui le désirent de réaliser plus rapidement leurs projets.

M. Jean Guitton. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Volontiers.

M. Jean Guitton. Je profite de la présence de M. le ministre des finances pour présenter une observation.

Je suis intervenu antérieurement, non seulement au nom de la ville que je représente, mais aussi au nom de toutes les villes sinistrées. J'ai dit qu'il était impossible à certaines collectivités — qui, comme celle que je représente, ont été détruites à 88 p. 100 — de supporter, en sus des charges qui résultent de leurs dommages de guerre, une dépense considérable puisque, pour la seule ville de Saint-Nazaire, elle serait de l'ordre de 2 milliards.

Je n'invente rien, monsieur le ministre.

Il conviendrait donc de faire appel à la solidarité nationale pour quelques cas d'espèces. C'est vrai pour Brest, Nantes, Saint-Nazaire, d'autres villes, d'ailleurs, des côtes de la Manche. C'est le cas peut-être pour une dizaine de villes.

Déterminez dans les villes le pourcentage de destruction, monsieur le ministre des finances. Dites que l'Etat ne pourra pas dédommager en espèces toutes les collectivités qui ont été touchées, en particulier celles qui ne l'ont été que dans la proportion de 10, 15 ou 20 p. 100, mais que les autres le seront.

Lorsque, dans une ville, les édifices publics ont été détruits dans la proportion de 50 p. 100 — et, pour ma ville, 88 p. 100 — comment voulez-vous que nous puissions reconstruire ? Que voulez-vous que nous fassions si vous nous réglez uniquement en titres et non en espèces ?

Monsieur le ministre des finances, nous sommes face à face. Je vous en prie, examinez la situation particulière de ces villes qui vont être les dernières reconstruites, qui vont être pénalisées parce qu'elles auront le plus souffert.

C'est inadmissible.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Mes chers collègues, je conclus en demandant à l'Assemblée de voter les crédits proposés au titre de la reconstruction.

Je signale d'ailleurs que les repousser ne serait pas une solution car, évidemment, si je n'avais aucun crédit, je ne pourrais absolument rien faire.

Je remercie M. Pierre Courant de l'avoir dit au nom de la commission des finances et même, à un moment, en son nom personnel et d'avoir précisé que, bien entendu, il ne me refuserait pas ces crédits.

Je demande à mes anciens collègues de la commission de la reconstruction de revenir sur la position qu'ils ont prise, de se souvenir de nos travaux en commun et aussi de ce que j'ai déjà dit, à savoir que nous devons continuer à travailler ensemble.

Il ne faut pas, mes chers collègues, que ce soir nous en terminions mécontents. Nous devons, ensemble, poursuivre notre chemin. Sans doute, surtout si vous pensez au plan de reconstruction et au secteur H. L. M., ferons-nous moins de route que nous l'eussions voulu, mais nous avancerons tout de même.

Je vous demande de ne pas refuser de faire un peu de chemin avec moi. Vous savez bien que le Gouvernement, que je représente ici, est aussi soucieux que vous de ces problèmes et qu'il est décidé à tout mettre en œuvre pour construire davantage et parvenir au maximum de résultats. La solution de ce problème lui tient à cœur comme à vous tous.

Mme Renée Reyraud. Il faut faire la paix en Algérie.

M. André Lenormand. Pour faire davantage, il faut davantage de crédits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur les crédits concernant le ministère de la reconstruction et du logement ?...

Je mets aux voix, pour le titre V, l'autorisation de programme au chiffre de 870 millions de francs et le crédit de payement au chiffre de 1.285.400.000 francs.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	394
Contre	149

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole sur le titre VI-A ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI-A, l'autorisation de programme au chiffre de 2.080 millions de francs, et le crédit de payement au chiffre de 553 millions de francs.

(*L'autorisation de programme et le crédit de payement, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Nous passons au titre VII : « Reconstruction et logement. — Crédits de payement, 157.500 millions de francs ».

M. Desouches a déposé, au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, saisie pour avis, un amendement n° 30 tendant à supprimer les crédits prévus au titre VII.

La parole est à M. Desouches, rapporteur pour avis.

M. Edmond Desouches, *rapporteur pour avis.* La commission de la reconstruction avait demandé la suppression de ces crédits, peut-être à la suite d'un accès de mauvaise humeur. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

En effet, les lois du 3 avril 1955 et du 4 août 1956 ont établi des programmes pluriannuels de règlement des indemnités de dommages de guerre. Or, ainsi que je l'ai indiqué à la tribune, les crédits proposés ne permettent pas l'application de ces plans.

Telle est la raison pour laquelle la commission de la reconstruction avait décidé de rejeter ces crédits.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Compte tenu des explications que j'ai données et de l'assurance que j'ai fournie à la commission de la reconstruction et du logement que nos efforts seraient communs, je lui demande de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

M. le président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. Monsieur le ministre, nous voudrions que vous partagiez nos inquiétudes en ce qui concerne notamment la voirie et les réseaux divers.

Vous disposerez de 4 à 5 milliards de francs de crédits de report. Nous désirerions qu'en accord avec la commission, vous envisagiez la possibilité de donner la priorité aux travaux absolument nécessaires pour que puissent être poursuivies et même entreprises un certain nombre d'opérations au titre de la voirie et des réseaux divers.

Il serait inadmissible que nous nous trouvions en face de logements terminés que l'on ne pourrait occuper faute d'un réseau d'égouts, faute d'adduction d'eau, faute d'une alimentation en gaz. Nous préférerions même, en certaines circonstances, qu'on n'entreprenne pas la construction de logements nouveaux plutôt que de voir les logements terminés inoccupés.

Nous insistons, par conséquent, très instamment, pour que vous utilisiez tous les moyens possibles, et dans le cadre de vos crédits de report et dans le cadre même d'une nouvelle répartition que vous pourriez envisager de faire au cours de l'année, pour que toutes les opérations au titre des V. R. D. soient achevées et pour qu'on puisse entreprendre les travaux indispensables pour que les logements aujourd'hui terminés soient occupés le plus tôt possible.

M. le président. La parole est à M. André Lenormand.

M. André Lenormand. Mes chers collègues, je tiens à m'élever contre l'expression employée par notre rapporteur pour avis, à savoir que c'est peut-être sur un mouvement de mauvaise humeur que la commission s'est refusée à accepter les crédits proposés dans la loi de finances.

Sa décision est, au contraire, intervenue après maintes et maintes séances de notre commission, et après avoir constaté qu'il nous est proposé, dans la loi de finances de 1958, des crédits en diminution de 67.500 millions par rapport à ceux prévus dans la loi de finances de 1957. Si l'on veut comparer les crédits demandés pour 1958 aux crédits effectivement accordés en 1957 après les économies du décret du 21 mai, on constate une diminution de 57 milliards 580 millions.

En particulier, la ligne « dommages mobiliers » ne comporte que 6 milliards de crédits, contre 25 milliards l'année dernière. Cela signifie qu'aucun sinistré mobilier ne sera indemnité cette année.

Accepter un tel budget, c'est accepter des crédits insuffisants non seulement pour la reconstruction des immeubles de toute nature, mais pour l'indemnisation des sinistres mobiliers et les réalisations de V. R. D.

Nous ne pouvons accepter un tel budget, et c'est dans ce sens que la commission de la reconstruction s'était prononcée.

Quant à nous, nous restons fermement attachés à cette position de principe et nous voterons contre le titre VII.

M. Edmond Desouches, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Desouches, rapporteur pour avis.

M. Edmond Desouches, *rapporteur pour avis.* Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Lenormand. Il est bien évident, en effet, que, dans notre esprit, il ne s'agissait pas d'une opposition systématique. Nous avons simplement voulu manifester notre sentiment quant à l'insuffisance des crédits prévus.

M. André Lenormand. Vous ne parlez pas au nom de la commission.

M. Edmond Desouches, *rapporteur pour avis.* Je parle pour mon groupe. Je fais partie de la commission comme les représentants du groupe communiste.

Aujourd'hui, nous laissons l'Assemblée juge.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30 présenté par M. Desouches, au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Scrutin !

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	542
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	147
Contre	395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur le titre VII ?...

Je mets aux voix, pour le titre VII, le crédit de payement au chiffre de 157.500 millions de francs.

M. André Lenormand. Le groupe communiste vote contre.

(*Le crédit de payement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 15.*]

M. le président. « Art. 15. — Il est accordé au ministre chargé de la reconstruction et du logement pour 1958, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de programme qui, compte tenu des services votés d'un montant de 25 milliards de francs, s'élèvent à 27.608 millions de francs et des crédits de payement qui, compte tenu des services votés d'un montant de 90.600 millions de francs, s'élèvent à 92.500 millions de francs.

« La répartition par ligne des autorisations de programme et des crédits de payement accordés ci-dessus telle qu'elle sera fixée par décret dans les conditions prévues par les articles 59 et 60 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 pourra être modifiée en cours d'année par décrets pris dans les mêmes formes. »

M. Desouches a présenté, au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, saisie pour avis, un amendement, n° 29, tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Desouches, rapporteur pour avis.

M. Raymond Desouches, *rapporteur pour avis.* Nous nous trouvons devant la même situation que pour le titre VII, monsieur le président. Je n'insiste pas, ne voulant pas prolonger inutilement le débat.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Le cas est le même que celui que nous venons de régler. Je demande à l'Assemblée de maintenir la position qu'elle vient de prendre au titre VII.

M. René Lamps. Alors, nous demandons un vote.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Par scrutin!

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 29, déposé par M. Desouches, au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	149
Contre	367

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Sur l'article 15, la parole est à M. Eudier.

M. Louis Eudier. Monsieur le ministre, à la suite du vote de la loi de finances par votre majorité, à laquelle notre groupe s'est opposé, le budget de votre ministère est réduit de 160 milliards de francs en 1957 à 92.500 millions de francs en 1958.

Cette compression du budget de la reconstruction et du logement aura des répercussions très graves — je puis l'affirmer — sur les crédits de payement destinés aux travaux de voirie et réseaux divers.

Je m'en tiendrai d'ailleurs à ce chapitre, mon collègue M. Defrance étant intervenu au sujet des crédits immobiliers et sur les dommages mobiliers.

Le montant des crédits de payement accordés en 1958 à l'administration des ponts et chaussées pour la totalité des départements français s'élève à 11 milliards de francs, soit une diminution de 7 milliards sur le chiffre très insuffisant de 1957.

Par rapport à la construction immobilière, qui, elle aussi, avance lentement en subissant des diminutions de crédit, nous avons, pour la reconstruction des rues et des égouts, un retard de sept années.

Une première remarque s'impose: si cette politique de financement des travaux de voirie et réseaux divers était maintenue, il faudrait, au rythme des crédits actuellement accordés, quinze années ou presque pour terminer les travaux.

Ce resserrement du crédit est catastrophique pour la population des quartiers reconstruits, pour les commerçants qui doivent s'y réinstaller, pour les travailleurs des travaux publics et pour les municipalités intéressées.

Notre population doit circuler à travers des quartiers boueux et sans lumière. Les travailleurs qui rentrent chez eux la nuit sont mécontents, avec juste raison, et nous soutenons leurs revendications.

La majorité des commerçants refusent de réinstaller leur commerce dans des rues non reconstruites et sans points lumineux. Ceux qui ont accepté de se réinstaller demandent fort légitimement une diminution de leur patente.

Les municipalités, du fait que l'Etat se dégage de ses responsabilités et bloque leurs recettes, subissent des préjudices financiers importants, sans parler des difficultés sur le plan commercial et touristique.

Au nom de mon groupe, j'élève une protestation contre cette diminution des crédits de voirie et réseaux divers et j'exige une augmentation importante de ces crédits. Il me suffira de prendre un seul exemple, celui de la ville du Havre que je connais bien, pour justifier cette demande.

Les crédits de 1958, avec la restriction qui est opérée, ne permettront pas les travaux suivants qui avaient été prévus pour cette année et qui sont indispensables pour le raccordement du port à la ville du Havre et pour l'alimentation en eau de notre ville: pose de la nouvelle conduite d'eau de Radicatel; construction de deux réservoirs; construction d'un collecteur de côte; construction de l'usine élévatoire Augustin-Normand; remise en état des abords de l'Hôtel de Ville qui doit être occupé dans quelques mois par le personnel municipal; remise en état de la place du Monument-aux-Morts; expropriation de la partie Nord-Est de la rue Marceau, rue principale d'accès au port.

Par suite du manque de crédits, les épis qui devaient protéger le boulevard Clemenceau ne seront pas construits et il est à craindre que la mer, non brisée par ces épis, ne détruise ce boulevard maritime.

La construction du pont-route sur la Seine, à Tancarville, doit donner à la ville du Havre des liaisons commerciales et touristiques. Il doit être inauguré vers le mois de juillet 1959. Mais l'entrée du Havre par le carrefour de la Brêque est encore dans l'état où elle se trouvait avant guerre. L'aménagement de ce carrefour, lié à la mise en service du pont-route, devrait être réalisé, mais cela sera impossible par suite du manque de crédits.

Une telle situation, qui a des répercussions considérables sur notre population, sur notre municipalité, sur la vie commerciale et touristique, ne peut durer indéfiniment. Il en est de même dans presque toutes nos villes sinistrées.

Nous demandons que les crédits pour la construction des rues, des égouts et réseaux divers soient augmentés et nous ferons connaître à nos populations les résultats obtenus par notre proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Defrance a présenté un amendement n° 40 tendant à compléter l'article 15 par les dispositions suivantes:

« Toutes les procédures de saisie-arrêt sur les salaires en cours à la date de la promulgation de la présente loi, afin d'obtenir le recouvrement des arriérés de majoration de redevances d'occupation des bâtiments provisoires, réclamés par application de l'arrêté du 21 juin 1952, sont abandonnées.

« Le payement des arriérés de redevances d'occupation, calculés sur la base de l'arrêté du 30 juin 1948, des bâtiments provisoires sera échelonné sur une période de deux années.

« L'article 2 de l'arrêté du 21 juin 1952 est abrogé avec effet du 1er juillet 1957.

« Les occupants de bâtiments provisoires, ayant qualité d'économiquement faibles, sont exonérés de toute redevance locative. »

La parole est à M. Defrance.

M. Auguste Defrance. Cet amendement a pour objet de ne pas aggraver le prix des loyers des constructions provisoires. Nous demandons à l'Assemblée de le voter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission de la reconstruction ?

M. Edmond Desouches, *rapporteur pour avis.* La commission n'a pas eu à délibérer sur cet amendement. Elle laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Lionel de Tinguy, *vice-président de la commission.* La commission des finances repousse également l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40 de M. Defrance.

M. Roland Plaisance. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	542
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	238
Contre	304

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 15, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 16.]

M. le président. « Art. 16. — Le montant des prêts qui pourront être accordés en 1958, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, fixé à 138 milliards de francs par l'article 2 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957, se répartit comme suit :

« 30 milliards de francs réservés aux opérations d'accession à la propriété, dont 5.500 millions de francs affectés à la région parisienne;

« 108 milliards de francs réservés aux programmes d'immeubles locatifs, dont 36 milliards de francs affectés à la région parisienne. »

La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. Monsieur le ministre des finances, j'ai eu l'occasion récemment, lorsque vous êtes venu à la commission de la reconstruction, de vous dire combien il est pénible pour ceux qui veulent travailler convenablement de ne pas connaître les engagements de programme au delà de l'année 1958.

Vos représentants à la commission interministérielle des prêts se sont opposés à ce que celle-ci établisse la programmation au titre de l'exercice 1959, comme, pourtant, il nous eût été permis de l'espérer compte tenu des dispositions de la loi-cadre du 7 août 1957.

Je vous demande cependant, monsieur le ministre, de faire un effort en vue de permettre la continuation des marchés que nous pouvons reprendre par voie de reconduction. Faites que la programmation soit établie, si possible, au moins pour deux années consécutives. D'abord pour 1958. Puis, sans perdre de temps, dans les mois qui viennent, songez aux dotations que vous pourrez donner à nos maîtres d'ouvrage pour 1959.

Je vous assure que si nous ne pouvions pas nous fonder sur des prévisions, ne serait-ce que pour assurer la réservation des terrains et des sols et pour entreprendre les études nécessaires, si nous ne pouvions pas dès à présent savoir ce que nous pourrons réaliser en 1959 et même en 1960, nous connaîtrions une véritable cassure technique, contre laquelle nous avons précisément voulu nous défendre en votant les dispositions de la loi-cadre du 7 août 1957.

Je vous demande, monsieur le ministre, de comprendre dans quelle gêne vous nous placez.

M. le président. M André Lenormand a déposé un amendement n° 42 qui tend à compléter l'article 16 par le nouvel alinéa suivant:

« Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement proposera au Parlement, conformément à l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 7 août 1957, l'ouverture d'une tranche additionnelle d'autorisation de prêts pour la construction d'habitations à loyer modéré d'un volume suffisant pour atteindre le chiffre de 300.000 logements lancé en 1958. »

La parole est a M. André Lenormand.

M. André Lenormand. Mes chers collègues, la discussion qui s'est engagée il y a quelques instants et au cours de laquelle il a été démontré que, dans le meilleur des cas, 230.000 logements seraient construits en 1958, et, si l'on s'en tient au rapport de la commission des finances, pas plus de 200.000, justifie l'application de la loi-cadre du 7 août 1957 qui dispose que le Gouvernement devra accorder des crédits conditionnels de façon à obtenir le lancement de 300.000 logements par an.

Notre amendement a précisément pour but de faire obligation au Gouvernement d'appliquer la loi du 7 août 1957.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Il n'est pas exact que dans le meilleur des cas nous arriverons à 230.00 logements seulement. J'ai apporté tout à l'heure la preuve du contraire.

L'amendement tend à une augmentation de dépense; le Gouvernement oppose l'article 10 du décret organique. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial.* L'article 10 est applicable.

M. le président. L'amendement est donc disjoint.

M. Roland Plaisance. Les mal-logés jugeront!

M. le président. M. André Lenormand a déposé un amendement n° 41 tendant à compléter l'article 16 par les dispositions suivantes:

« La contribution patronale de 1 p. 100 sur les salaires destinée à financer la construction de logements est portée à 2 p. 100 pour les entreprises occupant plus de 100 ouvriers;

« Elle sera versée directement et par priorité en faveur des réalisations H. L. M.

« Elle sera employée par priorité sur les lieux de l'assiette de perception. »

La parole est à M. André Lenormand.

M. André Lenormand. Mes chers collègues, avant de soutenir mon amendement n° 41, je tiens à protester contre le fait que la commission des finances a estimé que mon amendement n° 42 entraînait des dépenses supplémentaires, alors qu'il visait uniquement à obtenir l'application de la loi.

J'en déduis que, pour le Gouvernement et pour M. Courant, qui parle au nom de la commission des finances, il n'existe plus de loi-cadre du 7 août 1957 et que pour eux il faut s'en tenir à 230.000 logements.

M. le président. Monsieur Lenormand, je vous prie de vous expliquer sur votre amendement n° 41 et de ne pas revenir sur la disjonction qui vient d'être prononcée.

M. André Lenormand. Cela méritait une explication. Notre amendement n° 41 répond à la volonté du congrès des maires de France et du congrès des H. L. M.

J'espère qu'il se trouvera une majorité dans cette Assemblée pour appliquer les décisions de ces deux congrès.

M. le président. La parole est à M. Denvers, président de la commission de la reconstruction.

M. Albert Denvers, *président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.* La commission de la reconstruction n'a pas accepté l'amendement présenté par M. Lenormand.

Si la contribution patronale était portée à 2 p. 100 serait-ce bien l'employeur qui la payerait ? Ce seraient en définitive les consommateurs qui feraient les frais de cette majoration. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. Mais non, il s'agit d'une taxe sur les salaires.

M. Roland Plaisance. Ce sont les gros industriels qui payeront.

M. le président de la commission de la reconstruction des dommages de guerre et du logement. Nous demandons, en revanche, la revision des conditions de l'utilisation de la contribution patronale de 1 p. 100 actuellement perçue.

Nous aimerions qu'elle soit davantage localisée, c'est-à-dire utilisée par priorité sur les lieux mêmes du prélèvement. Une fois les besoins satisfaits sur place, il conviendrait, bien entendu, de l'employer de la meilleure façon possible.

Par ailleurs, nous tenons également à ce que les collecteurs de la contribution des employeurs qui la reçoivent à fonds perdus ne réalisent pas une opération immorale — dont nous avons été maintes fois le témoin — en reversant l'argent sous forme de prêts productifs d'intérêts.

Enfin, nous désirerions que les organismes d'H. L. M. en profitent beaucoup plus qu'ils n'en bénéficient jusqu'à maintenant.

M. Roland Plaisance. Dans ces conditions, il vous faut voter notre amendement.

M. le président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. Qu'on utilise d'abord convenablement la contribution de 1 p. 100, et ce, surtout au bénéfice d'organismes placés sous contrôle public, comme les organismes et sociétés d'H. L. M.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction et du logement. L'application de cet amendement aux sociétés nationalisées entraînerait une augmentation des dépenses de l'Etat. J'oppose donc l'article 10 du décret organique. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. L'Etat ne verse pas la contribution patronale de 1 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?...

M. Lionel de Tinguy, *vice-président de la commission.* L'article 10 est applicable. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 41 est disjoint.

M. André Lenormand. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lenormand pour un rappel au règlement.

M. André Lenormand. Le renseignement que vient de donner M. le ministre est contraire à la réalité.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Les entreprises nationalisées versent la contribution de 1 p. 100.

M. Lionel de Tinguy, *vice-président de la commission.* Vous ne connaissez pas, monsieur Lenormand, l'article 10 du décret organique!

M. André Lenormand. Les entreprises nationalisées, ce n'est pas l'Etat. La régie Renault paye le 1 p. 100 parce que c'est une régie autonome, mais l'Etat ne le paye pas. C'est justement une des revendications du congrès des H. L. M. Partir de cette affirmation contraire à la réalité, c'est induire l'Assemblée nationale en erreur.

M. le président. Monsieur Lenormand, je vous avais donné la parole pour un rappel au règlement.

Vous n'avez pas le droit de remettre en cause une décision acquise à partir du moment où la commission des finances, consultée, reconnaît que l'article 10 du décret organique invoqué par le Gouvernement est applicable.

L'incident est clos.

M. Plaisance a déposé un amendement n° 39 tendant à compléter l'article 16 par les dispositions suivantes:

« Conformément à l'article 8 de la loi du 7 août 1957: le Gouvernement déposera d'urgence et au plus tard dans le délai de deux mois un projet de loi portant réforme de l'ensemble des règles de financement en faveur de la construction de logements et permettant la réalisation de l'objectif visé à l'article 1er du paragraphe Ier de la loi du 7 août 1957 (300.000 logements en moyenne par an).

« Cette réforme s'inspirera des deux grands principes suivants:

« *a*) Secteur locatif:

« Les prêts seront consentis aux offices H .L. M. sans intérêts et remboursables en 65 ans. Ils seront accordés pour un montant égal à la totalité du coût de l'opération;

« *b*) Secteur accession à la propriété:

« Les prêts seront consentis au taux de 1.5 p. 100 et remboursables en 30 ans.

« Ils seront accordés à concurrence de 90 p. 100 de la totalité du coût de l'opération. »

La parole est à M. Plaisance.

M. Roland Plaisance. Monsieur le président, je ne reviendrai pas sur les arguments que j'ai donnés à cette tribune pour soutenir cet amendement.

Nous demandons en fait l'application de l'article 8 de la loi-cadre qui aurait dû être appliquée deux mois après sa promulgation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Le Gouvernement oppose à l'amendement l'article 10 du décret organique du 19 juin 1956.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission des finances. L'article 10 est applicable.

M. le président. L'amendement de M. Plaisance est donc disjoint.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

M. René Lamps. Par scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	394
Contre	149

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Denvers a déposé un amendement n° 8 rectifié tendant à insérer, après l'article 16, le nouvel article suivant:

« Sont exemptées de la taxe à la valeur ajoutée et de la taxe de prestations de services toutes les opérations effectuées par les organismes d'H. L. M. et de crédit immobilier et les unions de ces organismes.

« L'exemption prévue à l'alinéa précédent est applicable, en outre, à toutes les opérations déjà réalisées ou engagées à la date de la promulgation de la présente loi. »

MM. Goussu et Privat ont déposé un sous-amendement, n° 44, qui tend à compléter par la disposition suivante le premier alinéa du texte proposé par l'amendement de M. Denvers:

« ainsi que les opérations de construction effectuées pour le compte de constructeurs individuels avec l'aide de prêts du Crédit foncier et bénéficiant des primes de 600 francs ou de 1.000 francs ».

La parole est à M. Denvers, pour soutenir son amendement.

M. Albert Denvers. Monsieur le ministre, par mon amendement, je voulais simplement rappeler qu'en application de textes antérieurs dont les premiers datent de 1922, les organismes d'H. L. M. construisant sans but lucratif étaient exempts de toute taxe de caractère additionnel sur le chiffre d'affaires.

Or, dans cet imbroglio de textes nouveaux et de dispositions du code de l'urbanisme et de l'habitation, à un moment donné on a oublié d'exempter de nouveau les organismes d'H. L. M. de la taxe sur la valeur ajoutée.

Considérant qu'on peut opposer à mon amendement l'article 10 du décret organique, je désire faire part à la commission des finances et à M. le ministre des finances de mon intention de reprendre ce texte à l'occasion d'un train de dispositions fiscales.

Je crois, en effet, impossible d'augmenter les charges qui pèsent sur les organismes d'H. L. M., car en définitive c'est l'occupant qui aurait à payer la taxe sur la valeur ajoutée si elle était maintenue.

Je sais que des organismes sont actuellement poursuivis, parce qu'ils ne l'acquittent pas; ils sont poursuivis par l'Etat. Mais comment les organismes d'H. L. M. peuvent-ils réclamer à leurs locataires un supplément sur un loyer déjà payé ? Ils ne peuvent que se laisser saisir par l'Etat.

Je vous demande instamment de comprendre cette situation. Accepter la disposition que je propose ne serait jamais que revenir à une situation antérieure. J'insiste particulièrement pour qu'elle fasse l'objet d'un examen très attentif et compréhensif au moment voulu, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Denvers est retiré.

Le sous-amendement de MM. Goussu et Privat est donc maintenant sans objet.

[*Article* 17.]

Paragraphe I.

M. le président. « Art. 17. — I. — Le ministre des finances est autorisé à effectuer en 1958, par le débit du compte spécial « Versement du Trésor au fonds de développement économique et social » et dans la limite d'un montant de 155 milliards de francs des versements destinés à permettre l'octroi de prêts au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe I de l'article 17.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*Le paragraphe I de l'article 17, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le paragraphe II sera examiné après le vote de tous les crédits de l'état A.

L'article 17 est donc réservé.

[*Articles* 23 *à* 25.]

M. le président. « Art. 23. — Le montant des autorisations de programme imputables sur le Fonds national d'aménagement du territoire est porté de 43 milliards de francs à 46 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23.

(*L'article 23, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 24. — Les crédits de payement ouverts au ministre chargé de la reconstruction et du logement pour la réalisation du versement prévu en faveur de la caisse autonome de la reconstruction, tels qu'ils sont définis à l'article 15 de la présente loi, sont majorés:

« 1° Du montant des émissions de titres autorisés par l'article 25 de la présente loi;

« 2° Du produit des emprunts émis, par les groupements de sinistrés, dans la mesure où ce produit ne provient pas de la reprise des titres de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, les versements à la caisse autonome de la reconstruction restant limités au montant des payements effectués sur ces produits;

« 3° Du montant des versements affectés au remboursement des dépenses payées directement par l'Etat pendant l'année 1958 ou les années antérieures au titre des divers travaux, constructions, acquisitions ou avances intéressant la reconstruction;

« 4° Du montant des versements affectés au remboursement des avances et des attributions ou rétrocessions en nature consenties par l'Etat aux sinistrés ainsi que du montant des reversements de trop payés et des sommes versées, à titre de fonds de concours, par des particuliers et des collectivités autres que l'Etat, ou, à titre de participation aux travaux, par d'autres départements ministériels;

« 5° Du montant de la part différée des indemnités de dommages de guerre affectées au payement du prix de cession des immeubles construits sous le régime de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945;

« 6° Du montant de la part différée des indemnités de dommages de guerre qui a fait l'objet d'un prêt complémentaire, par le Crédit foncier de France, en application des articles 44 à 47 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946;

« 7° Du montant des versements affectés au règlement de tout ou partie de l'impôt de solidarité nationale dont certains sinistrés ont demandé l'imputation sur leurs indemnités de

dommages de guerre, en application de l'article 34 (§ 3) de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945.

« Les autorisations de programme ouvertes au ministre chargé de la reconstruction et du logement pour la réalisation du versement prévu en faveur de la caisse autonome de la reconstruction, telles qu'elles sont définies à l'article 15 de la présente loi, pourront être affectées d'une majoration au plus égale au double de celle des crédits de payement prévus ci-dessus, dans le cas visé au paragraphe 1°; il en sera de même dans le cas visé au paragraphe 2° lorsque les fonds d'emprunt des groupements de sinistrés recevront l'utilisation prévue au paragraphe C de l'article 12 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, dans la mesure où les majorations des autorisations de payement prévues ci-dessus concerneront des dépenses n'ayant pas encore fait l'objet d'autorisations de programme.

« Le rattachement des majorations des autorisations de programme et de payement sera effectué par arrêté du ministre des finances, du ministre chargé de la reconstruction et du logement et du ministre chargé du budget. » — (*Adopté.*)

« Art. 25. — Le crédit ouvert pour la mobilisation et le remboursement des titres à trois, six et neuf ans émis par la caisse autonome de la reconstruction est majorée d'une somme égale à la valeur nominale:

« — des titres reçus en payement des droits de mutation par décès sur certains biens affectés par des événements de guerre par application de l'article 11, paragraphe 3, du décret n° 52-972 du 30 juillet 1952;

« — des titres émis pour le règlement des indemnités de dommages de guerre versées au ministre chargé de la marine marchande pour la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche à coque en acier;

« — des titres portés à l'actif des successions en déshérence ainsi que de ceux détenus par le trésorier payeur général chargé, en vertu des dispositions du décret n° 49-1236 du 12 septembre 1949 et de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, de procéder, pour le compte de l'Etat, à la liquidation des organismes professionnels, interprofessionnels et para-administratifs auxquels ont été confiées des tâches d'importation, d'exportation et de répartition ou d'opérations s'y rattachant.

« Le rattachement des majorations de crédit sera effectué par arrêté du ministre des finances et du ministre chargé du budget. » — (*Adopté.*)

[*Après l'article* 26.]

M. le président. L'article 26 a été supprimé par la commission des finances.

M. Jean Crouzier a déposé un amendement n° 11 tendant à insérer, après l'article 26, le nouvel article suivant:

« Les titres remis aux sinistrés mobiliers en application des dispositions de l'article 11 du décret n° 53-717 du 9 août 1953 modifié pourront être acceptés en souscription à des emprunts émis par l'Etat dans des conditions qui seront fixées par décret.

« En vue de permettre l'application de cette mesure, l'incessibilité des titres édictée au troisième alinéa de l'article 11 susvisé est supprimée. »

La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mes chers collègues, la législation sur l'indemnisation des dommages mobiliers dispose qu'une partie de l'indemnité due aux sinistrés doit leur être versée en titres. A l'exception de ceux qui sont remis aux sinistrés âgés de plus de soixante-dix ans, les titres des autres sinistrés seront remboursés par dixièmes, pendant la période de 1960 à 1970.

A partir du moment de leur remise aux intéressés et jusqu'à la fin du remboursement, la fraction non remboursée donnera droit à un intérêt annuel de 2 p. 100.

Cette procédure d'indemnisation n'a jamais satisfait les sinistrés.

Le montant global des titres mobiliers qui devront être remboursés entre 1960 et 1970 est approximativement de 100 milliards de francs. Encore que la cadence des remboursements soit appelée à devenir dégressive en raison des dispositions visant les porteurs de titres âgés de plus de soixante-dix ans, on peut dire que l'Etat versera aux sinistrés mobiliers porteurs de titres, pendant dix ans, une somme annuelle d'environ 10 milliards de francs.

Certes, les dispositions de l'article 10 de la loi-cadre sur la construction permettront aux sinistrés mobiliers porteurs de titres de vendre, sous certaines conditions, leur indemnité mobilière, valeur 1939, à des acquéreurs, particuliers ou sociétés, qui la transformeront en titres immobiliers en vue du financement de constructions individuelles ou collectives.

Mais, étant donné le faible taux de rachat de ces indemnités — moins de 70 p. 100 de leur valeur — on peut estimer que de nombreux sinistrés mobiliers refuseront cette possibilité et préféreront attendre une meilleure formule d'utilisation de leur créance.

Je propose une formule qui, tout en donnant entière satisfaction aux sinistrés mobiliers, offre également à l'Etat des avantages sérieux et importants. Cette solution serait la suivante: les sinistrés mobiliers porteurs de titres auraient la possibilité de souscrire à un ou plusieurs emprunts à moyen terme, partie en espèces et partie en titres mobiliers — par moitié, par exemple.

Si certains sinistrés n'avaient pas les disponibilités leur permettant de réaliser cette opération, il faudrait leur accorder le droit de vendre leurs titres à des souscripteurs à qui ces titres donneraient un véritable droit de souscription.

Cette formule présenterait pour l'Etat l'avantage de transformer sa dette de dommages de guerre mobiliers, qu'il doit rembourser par dixièmes, en une dette publique amortissable en bloc, dans quinze ans par exemple, et lui donnerait aussi l'assurance de recevoir un volume de souscriptions en espèces très important, dans l'éventualité envisagée, égal au montant des titres apportés en souscription.

Bien entendu, l'opération ci-dessus envisagée exige la cessibilité des titres. C'est la raison du deuxième alinéa de mon amendement.

Tel est l'objet de l'article additionnel que je vous propose d'adopter.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. Pierre Pflimlin, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Je serai malheureusement obligé d'opposer à cet amendement l'article 10 du décret organique du 19 juin 1956, car l'opération suggérée par M. Crouzier augmenterait la chrage de l'Etat puisque le taux d'intérêt des titres est inférieur à celui des emprunts susceptibles d'être émis.

Je demande donc à M. Crouzier de bien vouloir retirer son amendement, qui pourrait faire l'objet d'une étude ultérieure. S'il le maintenait, je me verrais obligé, je le répète, d'invoquer l'article 10 du décret organique.

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Puisque M. le ministre a l'intention d'invoquer l'article 10 du décret organique et que, d'autre part, il m'a promis d'examiner ma proposition avec intérêt, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article* 27.]

M. le président. « Art. 27. — Pour l'année 1958, est fixée à 8 milliards de francs la dépense susceptible d'être mise à la charge de chacune des années ultérieures du fait de l'attribution des primes à la construction prévues par l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation. »

M. Desouches a déposé, au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, saisie pour avis, un amendement n° 28 qui tend à supprimer cet article.

La parole est à M. Desouches.

M. Edmond Desouches, *rapporteur pour avis.* Ainsi que je l'ai dit au cours de mon exposé à la tribune, la commission de la reconstruction est d'avis que le texte de l'article 6 de la loi-cadre se suffit à lui-même et qu'il n'est pas nécessaire de confirmer dans un article de la loi de finances l'inscription de ce crédit de huit milliards de francs, qui figure déjà dans la loi-cadre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

M. le président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. Nous avons, en effet, le devoir de protester contre cette manière de faire. Le Parlement a décidé souverainement que, pour une période de cinq ans, des crédits seraient affectés dans un ordre et pour un montant déterminés.

Il n'y a donc pas lieu de revenir en toute occasion et notamment à l'occasion de la loi de finances sur un texte déjà adopté par le Parlement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Le Gouvernement s'en remet à l'appréciation de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial.* Comme le Gouvernement, la commission s'en remet à l'appréciation de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28 de M. Desouches.

(*L'amendement, mis au voix, est adopté.*)

M. le président. L'article 27 est donc supprimé.

M. Plaisance a déposé un amendement n° 43 qui tend à insérer après l'article 27 le nouvel article suivant:

« La Banque de France continuera à escompter les effets représentatifs des prêts spéciaux à la construction dans les conditions en vigueur le 10 avril 1957. »

La parole est à M. Plaisance.

M. Roland Plaisance. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai déjà dit, la plupart de nos collègues étant d'ailleurs intervenus dans le même sens.

Chacun de nous désire que les petits constructeurs soient dégrevés des charges supplémentaires qui leur ont été imposées par les deux augmentations du taux de l'escompte; j'espère que l'Assemblée voudra bien me suivre et adopter cet amendement.

M. André Lenormand. Auquel l'article 10 n'est pas applicable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Le Gouvernement demande fermement à l'Assemblée nationale de repousser cet amendement.

Tout d'abord, l'Assemblée ne doit pas se déjuger. En votant la première partie de la loi de finances, le Parlement a voté notamment la disposition concernant la caisse de mobilisation et de consolidation des effets à moyen terme. Ce vote a été acquis après de longues délibérations, notamment au sein de la commission des finances et de cette Assemblée. Des questions ont été posées et des explications ont été fournies.

Nous avons montré que la création de cette caisse était l'un des éléments essentiels de la politique d'assainissement financier que le Gouvernement applique avec l'approbation de la majorité. Il est clair que le procédé de financement par des effets à moyen terme comporte, si des précautions ne sont pas prises, un risque inflationniste, mais il n'a jamais été question — nous l'avons expliqué à l'Assemblée nationale à cette époque — de réduire les possibilités futures de la construction.

Pour l'avenir, les modes de financement pratiqués depuis quelques années continueront d'être employés dans la mesure exacte où le prévoient la loi-programme sur la construction et le budget que nous sommes en train d'examiner. Mais pour le passé, il s'agit, bien entendu, de procéder à une opération d'assainissement qui s'avère absolument indispensable.

Je m'empresse de dire que je n'invoque nullement l'intérêt budgétaire. Si cette disposition était adoptée, elle constituerait un allègement pour le budget. Il n'est donc pas question que j'invoque l'article 10 du décret organique.

C'est une tout autre préoccupation qui doit nous guider, celle de poursuivre l'effort d'assainissement monétaire et de stabilisation générale qui répond, je crois, au désir de la majorité de l'Assemblée.

C'est pourquoi, en invoquant simplement la décision déjà prise au mois de décembre dernier par l'Assemblée, je lui demande de repousser l'amendement de M. Plaisance.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 43 de M. Plaisance.

M. Roland Plaisance. Par scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	468
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	190
Contre	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article* 28.]

M. le président. « Art. 28. — L'article 41 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 est complété par un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Les créances de l'Etat au titre d'une somme indûment perçue sur des indemnités de dommages de guerre pourront ne pas être mises en recouvrement si leur montant initial en principal est inférieur à 5.000 francs. »

M. Louvel a déposé une motion n° 10 tendant à la disjonction de cet article.

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mes chers collègues, par cet article 28, le Gouvernement demande l'autorisation de ne pas mettre en recouvrement les sommes indûment perçues sur des indemnités de dommages de guerre si leur montant initial en principal est inférieur à 5.000 francs.

Le Gouvernement n'a pas la prétention de faire preuve de générosité par cet article et s'il demande cette autorisation c'est, dit-il, par souci de bonne administration, parce que ces recouvrements n'offrent qu'un intérêt très relatif pour le Trésor étant donné que le coût de la procédure de recouvrement est généralement supérieur au montant de la somme recouvrée.

A priori, nous ne pourrions donc que suivre le Gouvernement dans son souci de bonne administration.

Mais, à la vérité, ce que cache cet article, c'est la volonté de l'administration de poursuivre activement le recouvrement de sommes indûment perçues.

Alors, me tournant vers M. le ministre de la reconstruction, je lui demande si le Gouvernement a vraiment mesuré toutes les difficultés, à la fois d'ordre matériel et d'ordre psychologique, que présentera la procédure de recouvrement.

Certes, le Gouvernement a parfaitement le droit de chercher à recouvrer ces sommes; mais il sait bien que la procédure compliquée qu'il appréhende pour les sommes inférieures à 5.000 francs sera également compliquée pour les sommes supérieures. Il sait aussi que certains sinistrés ont été très inquiets devant les menaces de l'administration; la restitution réclamée étant de nature à les obliger à se dessaisir parfois des biens reconstitués.

J'ai signalé de tels faits à M. le ministre de la reconstruction, qui m'a répondu qu'il conseillerait à ses directeurs d'agir humainement. Je n'en doute pas. Mais le texte est là et il faut, en tout état de cause, ou le modifier ou le disjoindre.

Peut-être la solution consisterait-elle à porter le plancher de 5.000 francs à 100.000 francs; mais, si je la proposais, je me heurterais vraisemblablement à l'article 10 du décret organique.

Dans ces conditions, monsieur le ministre de la reconstruction, je préfère proposer la disjonction de l'article 28, en vous demandant de reprendre le texte de cet article avec le souci de tenir compte des justes droits et des sinistrés et du Trésor, et, en tout état de cause, d'agir avec humanité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Je dois, à propos des trop-perçus, dire très nettement à l'Assemblée que, pour le Gouvernement, il n'y a pas de problème.

A partir du moment où un sinistré a bénéficié d'un règlement provisoire, il est bien certain que si, plus tard, un règlement définitif intervient, duquel il résulte que le règlement provisoire a entraîné un trop-perçu, il doit y avoir restitution du trop-perçu.

Par conséquent, sur le plan juridique...

M. Jean-Marie Louvel. C'est incontestable!

M. le ministre de la reconstruction et du logement. ... il n'y a pas de problème. M. Louvel l'a fort opportunément rappelé, d'ailleurs, dans le commentaire de sa motion.

Mais, cela étant dit, le ministre de la reconstruction et du logement, sous le contrôle de son collègue des finances, reconnaît que ces trop-perçus créent dans certains cas des situations de fait que l'on peut qualifier de dramatiques et dans lesquelles les sinistrés ne sont pour rien, leur bonne foi étant absolument entière.

A cet égard, je signale que j'ai déjà recommandé à mes directeurs départementaux d'agir avec beaucoup de souplesse et de bienveillance.

La motion de M. Louvel, tendant à la disjonction de l'article 28, a pour but de nous demander de revoir ce problème sur le plan de la souplesse, de la bienveillance...

M. Jean-Marie Louvel. Et de l'humanité.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. ... et de l'humanité, je le veux bien.

C'est dans ce sens que le Gouvernement accepte la disjonction.

M. Jan-Marie Louvel. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

M. le président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. Je désirerais obtenir une réponse précise et savoir, en particulier, si la disjonction de l'article 28 signifie, pour M. Louvel, qu'aucune poursuite ne sera engagée dans le cas où le trop-perçu a été effectivement transformé en définitif dans la construction et surtout lorsqu'il concerne un sinistré modeste.

Si des décisions de caractère provisoire sont intervenues, il faut dire qu'avec ce provisoire on a fait du définitif sous forme de construction et que cette construction a été payée.

Lorsque la décision définitive intervient quelques années après une première évaluation provisoire, il va sans dire qu'on ne peut réclamer aux sinistrés le trop-perçu qu'ils ont, non pas gardé par devers eux pour s'enrichir, mais effectivement utilisé dans la construction, dans le but de reconstituer un bien. Dans ce cas-là, je ne pense pas que l'on doive engager des poursuites.

Si M. le ministre veut bien donner cette signification à la demande de M. Louvel nous pourrons l'accepter. Si, au contraire, il entend ne pas aller jusqu'au bout de la bienveillance et ne pas tenir compte de l'emploi du trop-perçu qu'ont fait les sinistrés dans la construction définitive, je préférerais que l'Assemblée adoptât l'amendement proposé par la commission.

M. le président. La disjonction ne signifie pas que l'article soit jugé mauvais au fond, mais qu'il est mis de côté, hors du débat, ce qui est différent.

Le Gouvernement pourra y apporter les modifications qu'il voudra.

M. Jean-Marie Louvel. C'est bien dans ce sens que j'ai déposé cette motion, avec le souci que le Gouvernement réfléchisse à la question.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* La disjonction demandée n'est pas favorable aux sinistrés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Je ne peux pas aller automatiquement jusqu'à la conclusion de M. Denvers.

En effet, à partir du moment où l'on envisage le cas du sinistré auquel il vient de faire allusion, même si l'on ne se trouve pas en présence d'une personne qui a encaissé une somme d'argent et la conserve, il n'en est pas moins vrai qu'il y a enrichissement sans cause.

En conséquence, si j'affirme que dans tous les cas les directeurs départementaux feront preuve de toute la souplesse et de toute la bienveillance souhaitables, je ne puis pas, dans l'hypothèse que vous venez d'envisager, donner l'assurance que le trop-perçu ne sera pas réclamé.

Les cas seront examinés un par un, les décisions prises individuellement, mais parfois il importera de tenir compte d'un enrichissement sans cause qui ne pourra subsister.

J'ajoute une autre considération. Plusieurs de nos collègues ont déploré que certains sinistrés devraient attendre encore longtemps le règlement de leurs indemnités. Si nous admettions la thèse de M. Denvers, nous aboutirions à cette curieuse situation de laisser entre les mains de certains sinistrés un trop-perçu dont il serait injuste de les laisser bénéficier, tandis que nous serions dans l'impossibilité de régler leur dû à d'autres.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

M. le président de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. Je voudrais préciser très brièvement que, bien souvent, le sinistré en cause n'est pas personnellement responsable de cet état de choses.

Dans la plupart des cas, il a confié ses intérêts à une association syndicale ou à une coopérative qui a agi en son nom. Par conséquent, lorsque vous vous retournez vers le sinistré lui-même dont le mandataire a été l'association syndicale ou la coopérative, il y a exagération, surtout si le sinistré a employé utilement l'indemnité ou le trop-perçu qu'il aurait parfois touché.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien faire attention à tous les cas et d'être aussi bienveillant que possible.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Oui, mais ne nous enfermez pas dans des règles trop strictes !

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur la motion de disjonction de M. Louvel ?

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial.* Nous sommes d'accord sur la disjonction. Nous pensons que cette question mérite, en effet, une étude très approfondie et que M. le ministre de la reconstruction et du logement devrait disposer d'un pouvoir d'appréciation plus étendu.

Il faudrait peut-être assouplir la législation financière, car de nombreuses situations irritantes se présentent constamment en cette matière.

Je voudrais citer un cas tout récemment soumis à M. le ministre:

Une délégation départementale de la Haute-Saône met un sinistré en demeure d'employer une indemnité de 350.000 francs dans un délai de trois mois sous peine de déchéance. Le sinistré emploie l'indemnité et envoie les factures. On lui répond alors: nous nous sommes trompés, il ne s'agissait que d'une indemnité de 100.000 francs et, par conséquent, nous vous rembourserons 100.000 francs.

Des cas de ce genre méritent une attention spéciale et une grande compréhension. Je ne pense pas que la notion d'enrichissement sans cause puisse être invoquée puisqu'il y a une cause et que cela relève de votre appréciation ou de l'appréciation de vos services qui ont interprété les textes d'une certaine manière, et ont ensuite revisé leur appréciation.

Dans ce cas, il faudrait plaider pour savoir si la cause de l'enrichissement existe ou non. Il y a souvent de tels litiges sur une interprétation des services. Alors, il faudrait arriver à une solution d'accommodement, de rapprochement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion de disjonction de l'article 28, présentée par M. Louvel et acceptée par le Gouvernement et par la commission des finances.

(*La motion, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 28 est disjoint.

Je suis saisi par M. Denvers d'un amendement n° 37, qui tend, après l'article 28, à insérer le nouvelle article suivant:

« L'article L 55 du code du domaine de l'Etat est complété par la phrase suivante:

« Cette exemption est étendue dans les mêmes conditions aux héritiers directs du propriétaire lorsqu'ils habitaient avec lui avant le sinistre. »

La parole est à M. Denvers

M. Albert Denvers. Cet amendement concerne également les « trop-perçus ».

Le Gouvernement étant d'accord, je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Monsieur le président, l'administration a déjà donné son accord à cette extension pour les héritiers directs. Je me demande si une disposition législative est nécessaire.

M. Roland Plaisance. Elle n'est pas appliquée.

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Je m'en rapporte en tout cas à la décision de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances?

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37 présenté par M. Denvers.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 29.]

M. le président. « Art. 29. — Le règlement des indemnités de dommages de guerre afférentes à des reconstitutions autres que celles de biens meubles d'usage familial et courant, faites au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam jusqu'au 31 décembre 1955 peut, sur demande du sinistré, être effectué en francs métropolitains, déduction faite des acomptes perçus en monnaie locale. En ce cas, la partie de la valeur de référence servant au calcul de ces indemnités est affectée du coefficient 7 et les dépenses de reconstitution excédant le montant desdits acomptes sont, pour leur imputation sur cette valeur de référence, affectées du même coefficient.

« Dans le cas où des acomptes ont été perçus en francs métropolitains, ils sont déduits pour leur valeur nominale de l'indemnité calculée comme il est dit ci-dessus.

« Le ministre des affaires étrangères et le ministre chargé de la reconstruction et du logement pourront, à titre exceptionnel, par décision conjointe, étendre le bénéfice de ces dispositions à des reconstructions entreprises sur les territoires du Cambodge, du Laos ou du Viet-Nam, et non encore achevées au 31 décembre 1955. »

M. Jean Crouzier a déposé un amendement n° 10 (2e rectification) tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Je demande la suppression de l'article 29. En effet, le Gouvernement reproduit purement et simplement un texte qui a été disjoint du collectif de 1957. Il ne tient aucun compte des objections de fond formulées alors. Je prétends que ce qui était vrai il y a deux mois, l'est encore aujourd'hui. Nous ne pouvons donc pas nous déjuger, malgré l'insistance que met le Gouvernement à nous proposer une disposition dont nous ne voulons absolument pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Le Gouvernement invoque l'article 10 du décret organique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances?

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général de la commission des finances.* L'article 10 est applicable

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 10 est disjoint.

La parole est à M. Vallin sur l'article 29.

M. Camille Vallin. Mesdames, messieurs, à propos de l'article 29 qui règle le problème des indemnités de dommages de guerre subis par les Français au Viet-Nam, au Laos et au Cambodge et qui ont reconstitué sur place leurs biens immobiliers, je voudrais présenter un certain nombre d'observations ayant trait au règlement de quelques questions pendantes entre la France et ces pays.

Il y a quelques semaines, avec deux autres parlementaires français, j'ai effectué en Extrême-Orient un voyage au cours duquel nous avons eu l'occasion de prendre des contacts avec des dirigeants vietnamiens.

Nous avons pu constater que beaucoup de questions restaient à régler intéressant soit le Gouvernement français pour les biens d'Etat, soit les ressortissants français. Nous avons pu constater que le plus vif désir du Gouvernement vietnamien était de procéder à ce règlement.

Il est évident que l'attitude du Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam vis-à-vis de la France et des intérêts français est d'une incroyable générosité. Le Gouvernement vietnamien aurait pu parfaitement mettre la main sur les usines et sur les immeubles appartenant soit à l'Etat français soit à des particuliers.

Après les terribles souffrances endurées pendant de longues années et spécialement durant la guerre, une telle attitude de sa part n'aurait pas surpris. Ce qui surprend précisément, c'est qu'il ne l'ait pas fait.

Pour marquer le souci qui l'animait et qui l'anime toujours, bien qu'il ne soit pas payé de retour, il a décidé de procéder à des rachats et par voie d'accords. C'est ainsi qu'ont été réglées la question de la compagnie des tramways de Hanoï, celle des mines d'anthracite de Hon Gay et de Camfa, mais d'autres question restent pendantes, comme celle de la cimenterie d'Haïphong.

Nous ne devons pas oublier, au surplus, qu'il existe à Hanoï 1.200 immeubles appartenant à l'Etat ou à des propriétaires français et pour l'occupation desquels le Gouvernement vietnamien est disposé à payer un loyer portant rachat, à la seule condition que le Gouvernement français fasse preuve de la même bonne volonté et accepte, par exemple, de régler la question des pensions des anciens fonctionnaires de l'Etat français qui ont cotisé pour la retraite et que les relations entre le Vietnam et la France soient établies sur la base de la réciprocité.

La France est représentée à Hanoï par une délégation générale. Le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam demande qu'une délégation semblable le représente à Paris. Il est évident que la France a intérêt à faire droit à cette demande plus que justifiée, afin de régler toutes ces questions ainsi que celle qui concerne les institutions culturelles françaises au Vietnam, dont le statut n'a pas encore été établi.

Mais ce n'est pas dans cette voie que semble s'orienter le Gouvernement. C'est pourtant de lui, pour une grande part, que dépendent la sauvegarde des intérêts français et le développement des relations entre la France et le Viet-Nam, qui pourraient être fructueuses pour les deux pays.

Le fait de refuser à la République démocratique du Viet-Nam la représentation qu'elle réclame à Paris, tandis que le Sud-Viet-Nam est représenté par un ambassadeur; l'invitation à venir à Paris, faite ces jours derniers par M. Pineau à Ngo Dinh Diem: le vote du délégué français à l'O. N. U. en faveur de l'admission du Sud-Viet-Nam, les tentatives auxquelles on assiste actuellement en vue d'inclure le Viet-Nam du Sud dans le pacte du Sud-Est asiatique, tout cela témoigne de la volonté du Gouvernement de poursuivre dans une voie qui nous paraît contraire aux intérêts de la France.

Au surplus, cette attitude, ces initiatives constituent une violation flagrante des accords de Genève signés par la France. La position du Gouvernement français en ce domaine n'est pas admissible. Sous le prétexte que le corps expéditionnaire a quitté l'Indochine, le Gouvernement prétend être dégagé de ses responsabilités dans l'application de ces accords.

« Adressez-vous à M. Diem », dit-il au Gouvernement du Viet-Nam, lequel M. Diem répond: « N'étant pas signataire des accords de Genève, je ne les reconnais pas. » (*Exclamations à droite.*)

A droite. Cela n'a rien à voir avec le débat!

M. Camille Vallin. Ainsi, on veut perpétuer la division en deux zones du territoire vietnamien. Or, les accords de Genève précisaient expressément que la ligne de regroupement sur le 17e parallèle était provisoire...

M. le rapporteur général. Ce n'est pas le sujet!

M. Camille Vallin. ...que des élections libres devaient être organisées dès juillet 1956 afin de désigner les représentants du Viet-Nam unifié.

Comme chacun sait, rien n'a été fait par le Gouvernement français.

M. le président. Monsieur Vallin, je me permets de vous rappeler que votre groupe a épuisé depuis longtemps son temps de parole et il semble bien, en effet, que ces développements soient hors du sujet.

J'ai demandé à votre groupe — jusqu'à présent il a bien voulu m'entendre — de condenser ses explications. Convenez que ce n'est guère l'heure de faire l'historique de certains problèmes. Je vous prie de ne pas abuser de ma bienveillance.

M. Camille Vallin. Je vais achever, monsieur le président, mais j'ai pensé qu'à l'occasion de la discussion de l'article 29 qui intéresse les biens des citoyens français au Viet-Nam, ce problème devait être évoqué devant l'Assemblée.

M. le président. Je vous invite à conclure.

M. Camille Vallin. Nous posons la question de savoir à qui profite la coupure du Viet-Nam en deux parties. Pas plus au Viet-Nam du Nord qu'au Viet-Nam du Sud, mais pas à la France non plus.

Chacun sait que politiquement et militairement les Etats-Unis ont pris la relève et tendent de plus en plus à substituer leur domination à celle de la France dans le domaine économique.

Quel intérêt la France a-t-elle à laisser se développer une situation semblable non seulement au Sud-Viet-Nam mais également au Laos et au Cambodge où les banquiers et hommes d'affaires américains sont particulièrement actifs ?

L'intérêt de la France est de respecter sa signature et d'agir pour l'application des accords de Genève qui prévoient la réunification du Viet-Nam.

Le Viet-Nam réunifié serait, sans aucun doute, un grand ami de la France. Nous avons entendu récemment réaffirmer cette idée par le président Ho Chi Minh avec qui nous avons pu nous entretenir.

Il ne s'agit pas d'une affirmation lancée à la légère, il s'agit de l'expression d'une politique constante déjà exprimée en 1946 et maintenue depuis cette date, malgré la guerre.

M. le président. Monsieur Vallin, je répète que votre groupe ayant épuisé son temps de parole, c'est par pur libéralisme que votre président et l'Assemblée — le président traduisant l'expression de la volonté de celle-ci — vous ont permis d'intervenir. Si vous abusez de ce libéralisme, je ne permettrai plus aux orateurs du groupe communiste de s'inscrire sur les articles qui restent encore à examiner. Veuillez conclure.

M. Camille Vallin. Je conclus, monsieur le président, en demandant que la situation que j'ai décrite soit réexaminée par l'Assemblée et le Gouvernement, afin de sauvegarder contre le pillage américain les intérêts qui peuvent être défendus au Viet-Nam sur la base de l'égalité et de l'intérêt réciproque des relations fructueuses entre nos deux pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Jean Crouzier a déposé un amendement n° 45, qui tend, après les mots: « perçus en monnaie locale », à rédiger comme suit la fin du premier alinéa de l'article 29:

« En ce cas, sur la valeur de référence servant au calcul de ces indemnités, la partie correspondant aux reconstitutions antérieures au 1er juillet 1953 est affectée du coefficient 10 et celle correspondant aux reconstitutions postérieures à cette date, du coefficient 7. Les dépenses de reconstitution excédant le montant des acomptes perçus en monnaie locale sont de même, pour leur imputation sur la valeur de référence, affectées des coefficients 10 ou 7 selon qu'elles sont antérieures ou postérieures au 1er juillet 1953 ».

La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Monsieur le ministre des finances, je propose une solution consistant à introduire dans le texte deux coefficients, le coefficient 10 pour les reconstitutions antérieures au 1er juillet 1953 et le coefficient 7 pour celles qui ont été faites postérieurement à cette date.

Cette distinction peut être justifiée par le fait qu'au 1er juillet 1953 les prix ont commencé à augmenter en raison de la dévaluation de la piastre dont la valeur a passé de 17 à 10 francs. Le coefficient 7 — je l'ai déjà indiqué lors de la discussion du projet de collectif — qu'a choisi le Gouvernement est arbitraire et ne correspond à rien alors que ceux que je propose dans mon amendement, fondés sur des faits non contestables, permettront une indemnisation plus équitable des sinistrés d'Indochine.

D'ailleurs, les raisons que je viens de faire valoir ont déjà été évoquées; elles ont permis, lors de la discussion du projet de collectif, ainsi que je viens de l'indiquer, de disjoindre ce

qui était alors l'article 17 et qui est devenu l'article 29 du projet que nous discutons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement. J'ai fourni, page 160 de mon rapport, un tableau qui montre que, sur la base du coefficient 7, les sinistrés d'Indochine bénéficient de conditions plus avantageuses que les sinistrés de France.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Le Gouvernement considère comme pertinente la démonstration de M. le rapporteur général. Il invoque, au surplus, l'article 10 du décret organique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial.* L'article 10 est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 45 de M. Crouzier est disjoint.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(*L'article 29, mis aux voix, est adopté.*)

[*Après l'article 29.*]

M. le président. M. Denvers a présenté un amendement n° 7 rectifié tendant à insérer, après l'article 29, le nouvel article suivant:

« Il est ajouté à l'article 4 du décret n° 54-958 du 14 septembre 1954 l'alinéa suivant:

« 6° S'il s'agit de collectivités publiques, de sociétés coopératives agricoles, ou d'organismes agricoles d'intérêt général à but désintéressé, qui acquerraient des indemnités de nature agricole en vue de construire, dans les régions sinistrées, des bâtiments ou des installations d'équipement agricole collectif. »

La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Mon amendement tend à ajouter un cas supplémentaire à ceux que prévoit l'article 4 du décret du 14 septembre 1954 et à permettre aux coopératives agricoles ou aux organismes agricoles d'acquérir des indemnités de dommages de guerre lorsque celles-ci doivent être utilisées à des installations d'intérêt général concernant l'agriculture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte aussi l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié de M. Denvers.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Jean Crouzier a déposé un amendement n° 12 tendant à insérer, après l'article 29, le nouvel article suivant:

« Les fonds recueillis par le groupement pour la reconstitution du patrimoine national constitué en application des dispositions de l'article 44 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947, pourront être utilisés au règlement de tout ou partie des indemnités de dommages de guerre de toute nature susceptibles d'être réglées en application du décret n° 47-1467 du 9 août 1947, et dont le payement est différé en application de l'article 2 du même texte modifié par l'article 1er de la loi n° 50-1428 du 18 novembre 1950 et par l'article 1er de la loi n° 56-203 du 25 février 1956. »

La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. L'article 4 modifié de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 dispose que la part égale à 30 p. 100 de la fraction des indemnités de dommages de guerre qui excède certains plafonds fixés par catégories de biens, fait l'objet d'un payement différé.

Ces dispositions ont été rendues applicables à l'Algérie par l'article 2 du décret n° 47-1467 du 9 août 1947, lui-même modifié par l'article 1er de la loi n° 50-1428 du 18 novembre 1950 et par l'article 1er de la loi n° 56-203 du 25 février 1956.

Dans la métropole, la part de l'indemnité dont le payement est différé peut, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, faire l'objet de règlements en espèces sur les fonds recueillis par les groupements de sinistrés constitués en application de l'article 44 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947.

Aucun texte n'autorisant à régler en Algérie sur fonds d'emprunt la part de l'indemnité dont le payement est différé en application de l'article 2 modifié du décret n° 47-1467 précité, il est apparu nécessaire de prévoir les modalités suivant lesquelles les sinistrés d'Algérie pourraient recevoir le montant de la part différée de leurs indemnités.

Tel est l'objet du présent article additionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction et du logement. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. Pierre Courant, *rapporteur spécial.* La commission également.

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12 de M. Crouzier.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'examen des dispositions concernant le ministère de la reconstruction et du logement est terminé.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mardi 11 mars à zéro heure cinquante minutes, est reprise à une heure vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

[*Article 14.* — ETAT A (*suite*).]

M. le président. Nous abordons les crédits de la santé publique et de la population.

Santé publique et population.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 4.329.900.000 francs;

« Crédit de payement, 305 millions de francs. »

TITRE VI A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

(Subventions et participations.)

« Autorisation de programme, 4.439.900.000 francs;

« Crédit de payement, 8.652 millions de francs. »

La parole est à M. Marcel David, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* Je suppose, mes chers collègues, que vous avez lu mon rapport écrit. Je ne le développerai donc pas.

Je présenterai cependant quelques observations.

Je veux tout d'abord dire au Gouvernement et spécialement à M. le ministre des finances que la commission des finances s'est inquiétée des conditions dans lesquelles est logé le ministère de la santé publique. A son avis, ces conditions sont absolument inacceptables.

La commission des finances insiste très vivement pour qu'une solution soit trouvée et notamment pour que M. le ministre du travail veuille bien donner son accord au transfèrement des services de la rue Scribe et de la rue de Tilsitt dans les bâtiments, en voie d'achèvement, de l'avenue de Lowendal.

Il faudra que le Gouvernement étudie cette question et que cesse le ridicule qu'atteint la situation du logement du ministère de la santé publique.

Vous trouverez, à la page 38 de mon rapport, le tableau des dépenses en capital du budget de la santé publique. Vous voudrez bien vous y référer.

Les autorisations de programme ont subi une diminution de 5.772 millions de francs qui peut certes, étant donné l'abattement qui avait été opéré, être ramenée à 3.966 millions de francs. C'est beaucoup; c'est peut-être trop.

Je sais bien que les crédits de payement sont assez élevés. Des économies ont été réalisées, des reports ont été effectués; mais les crédits de payement disponibles en 1957 s'élèvent à 15.114 millions de francs.

Monsieur le ministre, il y aura peut-être cette année des difficultés à utiliser ces crédits de payement. Quant aux autorisations de programme, si elles peuvent tout juste suffire aux besoins de cette année, je ne crois pas qu'elles puissent être satisfaisantes pour l'an prochain.

Je suis donc inquiet pour le budget de 1959, en admettant même que nous puissions exécuter le programme de 1958.

Je note également, comme les années précédentes, que les reports de crédits du ministère de la santé publique sont trop importants.

Cependant, quelques mesures heureuses ont été prises, en 1957, pour activer la consommation de ces crédits.

Je ne commenterai pas plus longuement mon rapport. Ces réserves étant faites, je demande à l'Assemblée d'adopter les crédits proposés par le Gouvernement.

M. le président. Dans la discussion, la parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Avec le Gouvernement actuel, le département de la santé publique et de la population a été rétabli au rang de ministère.

Cette promotion nous permettait d'espérer que le Gouvernement attacherait toute l'importance qu'elles méritent aux questions de la santé publique. Il n'en est rien, car le budget est à l'image des locaux vétustes qui abritent le ministère et nous le regrettons.

Ce budget est sacrifié à la politique de guerre du Gouvernement. C'est cependant le ministre de la santé publique qui tient en main la défense du capital le plus précieux de la nation. La protection de la santé est, à notre avis, hautement rentable et les investissements en cette matière ne peuvent être que productifs.

Malheureusement, les chiffres inscrits aux chapitres qui nous intéressent sont très insuffisants et même inexistants pour certains secteurs.

La commission de la santé publique avait unanimement décidé de repousser le budget de ministère en raison de son insuffisance.

Les autorisations de programme ont subi, sur celles de l'an dernier, une importante diminution de l'ordre de 5.772 millions. Cette diminution est, en réalité, supérieure, compte tenu de l'augmentation des prix.

C'est une aggravation sérieuse car, déjà l'an dernier, nous avions regretté l'insuffisance du budget. Dans le rapport de M. David nous lisons ce qui suit:

« La commission des finances appelle l'attention du Gouvernement sur le danger que peut présenter pour les années prochaines la réduction excessive des autorisations de programme destinées à l'exécution du plan d'équipement sanitaire et social. »

C'est là un cri d'alarme et nous ne pouvons qu'exprimer notre inquiétude.

En ce qui concerne les hôpitaux psychiatriques, le programme minimum de constructions hospitalières établi par une commission interministérielle il y a deux ans a été complètement abandonné. Des pavillons sont en construction à Ville-Evrard et à Maison-Blanche, mais les travaux n'avancent guère.

Le rapporteur spécial souligne l'insuffisance de l'équipement dans ce domaine. Je le cite:

« L'encombrement des hôpitaux psychiatriques qui, depuis la fin de la dernière guerre, va en augmentant chaque année, est un phénomène particulièrement préoccupant. »

D'après le rapporteur, il manquait 18.000 lits fin 1957.

L'encombrement hospitalier est excessif. Des malades couchent sur des matelas faute d'espace et de lits. La situation est particulièrement difficile dans la Seine où on a enregistré, en 1957, 1.050 internements de plus qu'en 1956.

Les conditions de vie et de travail actuelles peuvent expliquer en partie cette augmentation. Notre commission de la santé publique s'est inquiétée de ce problème et, en particulier, des conditions de travail dans les postes, télégraphes et téléphones. Nous sommes intervenus à plusieurs reprises, lors de la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones, pour signaler les répercussions très graves des méthodes de travail actuelles sur le système nerveux, allant dans certains cas jusqu'à la folie.

J'ai sous les yeux des statistiques d'où il ressort que le pourcentage d'augmentation des maladies mentales dans les postes, télégraphes et téléphones est de 888 p. 100 entre 1947 et 1955 et la situation ne fait que s'aggraver.

Il faut soigner les malades dans les meilleures conditions possibles et, pour cela, il faut avoir les crédits nécessaires; mais il faut aussi mettre tout en œuvre pour prévenir la maladie et pour cela il faut réviser les méthodes de travail de toute urgence.

De plus, parmi les internements de 1957, dans la Seine, on enregistre plus de cinq cents Algériens, nombre beaucoup plus important que les années précédentes. C'est là un triste témoignage de la tension dans laquelle vivent ces travailleurs.

M. David, dans son rapport, consacre plus de deux pages à l'examen des mesures à prendre pour améliorer les conditions de vie des travailleurs nord-africains dans la métropole. Nous pensons, quant à nous, que cette amélioration ne peut être possible qu'avec la fin de la guerre en Algérie et non avec son aggravation. Avec la fin de cette guerre, les Algériens, délivrés de leur cauchemar, cesseront de remplir nos hôpitaux psychiatriques.

Dans le domaine de la lutte contre le cancer, les efforts sont aussi insuffisants et nous ne cessons de le répéter.

Pourtant, de grands espoirs sont permis grâce à nos savants qui travaillent cependant dans des conditions désastreuses.

Le directeur de l'Institut Gustave-Roussy, à Villejuif, déclarait il y a quelques jours:

« Un cancéreux sur trois est actuellement certain d'être guéri. La médecine en est en ce moment, dans le domaine du cancer, au stade où elle se trouvait il y a vingt ans pour la tuberculose. Voilà pourquoi il faut poursuivre notre effort: nous arriverons à vaincre ce fléau. »

La morbidité actuelle du cancer est évaluée à 200.000 cas. C'est au ministre de la santé qu'incombe la coordination d'ensemble de la lutte anticancéreuse. Le Gouvernement ne peut se contenter de quêtes publiques. D'importants crédits sont nécessaires. Or, ils sont absents de ce budget. L'effort de prophylaxie et de recherche doit être intensifié. Nous estimons aussi que les efforts faits pour détecter et guérir le cancer doivent être accompagnés de mesures de prévention.

Il y a quelques jours, lord Russel, prix Nobel de philosophie, écrivain et mathématicien célèbre, déclarait au cours d'une conférence à Londres:

« La question du désarmement nucléaire est peut-être la plus importante de l'histoire de l'homme. Les savants britanniques sont arrivés à la conclusion que les explosions expérimentales de Bikini auraient pu engendrer 50.000 cas de cancer et un nombre non spécifié d'enfants déficients. »

Je veux attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur la gravité de cette déclaration. Plus de 9.000 savants du monde entier ont demandé l'arrêt des expériences nucléaires et de nombreuses déclarations ont souligné le danger de ces expériences, dont les répercussions sont graves sur la santé.

Je demande à l'Assemblée qu'elle prenne conscience de ce danger et que, très rapidement, elle signifie sa volonté de voir cesser ces expériences qui mettent en péril la vie de nos populations.

Une autre observation nous paraît nécessaire. Les statistiques démographiques des dernières années soulignent que les maladies du cœur constituent la cause n° 1 des décès.

En outre, au cours des derniers mois, une campagne intensive a été menée dans la presse autour de cas infiniment bouleversants d'enfants voués immanquablement à la mort si des opérations très délicates ne sont pas pratiquées. Chacun d'entre nous a eu à connaître cette campagne.

Or, il est prouvé qu'en France des opérations de ce genre ont été tentées et réussies. Il est prouvé que des sommités du corps médical français sont particulièrement qualifiées pour pratiquer et réussir de si délicates interventions chirurgicales. Mais il est aussi prouvé, malheureusement, que notre équipement est manifestement insuffisant. Or, aucun crédit spécial n'est prévu dans ce budget pour créer ou améliorer des centres opératoires.

Là où des efforts ont été tentés, c'est au détriment d'autres services hospitaliers, et il semble bien que le Gouvernement table avant tout sur la générosité privée, sur les sentiments de solidarité active — rappelons pour mémoire les 12 millions collectés à Toulouse — lorsqu'il serait souhaitable que, dans le budget, un crédit spécial et suffisant soit inscrit pour permettre à nos praticiens de donner leurs soins à nos compatriotes en France même.

Ce ne sont là, monsieur le ministre des finances, que quelques exemples. Si nous en avions eu le temps, nous aurions pu en citer bien d'autres qui montrent l'insuffisance de ce budget, insuffisance criminelle car elle porte atteinte à la santé et à la vie même de notre population.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous voterons contre ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rosan Girard.

M. Rosan Girard. Mes chers collègues, le 6 décembre 1956, l'Assemblée nationale avait à discuter la loi de finances pour l'année 1957.

L'article 47 de cette loi disposait que le montant de la participation de l'Etat à l'aide sociale dans les départements d'outre-mer devait être, pour les années 1957 et 1958, inférieure de 12 p. 100 du montant atteint en 1955.

Nous vous avions alors, avec passion, avec véhémence, mis en garde contre le mauvais coup qu'on vous demandait de porter aux populations d'outre-mer.

Bien entendu, des engagements avaient été pris par le Gouvernement. Il a été dit, dans cette enceinte, qu'il s'agissait de mettre fin à des scandales intolérables, que des sanctions seraient prises contre les pharmaciens et les médecins qui se seraient rendus coupables de malversations et que jamais, au grand jamais, il ne pouvait être question d'empêcher les indigents des départements d'outre-mer d'avoir le plein bénéfice de l'aide sociale.

Cependant une parole prononcée par M. le secrétaire d'Etat au budget indiquait clairement le sens de l'opération qui était réalisée. M. le secrétaire d'Etat au budget — je parle, le *Journal officiel* en mains — avait dit en effet:

« Le Gouvernement, le pouvoir exécutif, n'est pas maître des dépenses d'assistance. Celles-ci sont gérées par les collectivités locales. C'est pour faire pression sur ces dernières que l'article 47 a été inséré dans le projet de budget ».

Et plus loin, M. le secrétaire d'Etat ajoutait:

« C'est un moyen de pression sur les collectivités locales qui me paraît indispensable et qui — je vous en donne l'assurance — ne se retournera pas contre vos mandants, mais permettra de mettre fin aux abus que vous avez dénoncés. »

Quant à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique, il avait prononcé les paroles suivantes:

« Je tiens à dire à M. le président de la commission des finances et à M. le président de la commission de la famille que les enquêtes en cours se terminent, que la justice sera saisie et que des sanctions très sévères seront prises contre ceux qui se sont rendus coupables de malversations. »

Je pose aujourd'hui au Gouvernement la question suivante: combien de médecins, combien de pharmaciens ont été déférés aux tribunaux ? Combien de médecins ont été exclus des listes de ceux qui donnent des soins aux assistés dans les départements d'outre-mer ?

A notre connaissance, aucune sanction n'a jamais été prise.

Par contre, une véritable chasse aux miséreux a été organisés dans les départements d'outre-mer. Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet. Je cite seulement quelques exemples, pris dans le département de la Réunion.

De ce département nous sont parvenus des renseignements précis avec, à l'appui, des listes nominatives d'assistés victimes de ces mesures draconiennes.

L'assistance à la famille ainsi que l'aide aux vieillards, infirmes et incurables ont été supprimées ou refusées à des centaines de personnes absolument nécessiteuses; elles ont été diminuées dans des proportions considérables, souvent supérieures à 50 p. 100, pour des centaines d'autres.

Des participations de 20 à 30 p. 100 et même supérieures sont exigées de la plupart des bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite. Celle-ci, d'ailleurs, est pratiquement en voie de suppression. En effet, alors qu'en 1955 il avait été réparti entre les médecins de l'île 80.700.000 francs C. F. A. et que l'application stricte de 'article 47 de la loi de finances devait réduire cette somme de 12 p. 100, le préfet a décidé, pour 1958, de répartir seulement 37 millions de francs C. F. A., soit 60 p. 100 de moins qu'en 1957.

En outre, le préfet viole le règlement type qu'il a lui-même fait voter par le conseil général et qui prévoit un plafond de 800 consultations par mois.

Dans une circulaire n° 5 A. S., en date du 10 février 1958, adressée à tous les médecins, le préfet de la Réunion fixe le plafond des visites bien en dessous de celui qui est prévu par le règlement type. C'est ainsi que, dans la commune de Saint-Paul, qui compte 30.000 habitants, chacun des trois médecins de l'assistance médicale gratuite, ne peut dépasser sept consultations en moyenne par jour ? Un chirurgien s'est vu imposer un plafond de trente et une consultations par mois.

Dans la même commune, les statistiques de l'état civil, pour les cinquante premiers jours de 1957, d'une part, de 1958, d'autre part, font apparaître une augmentation des décès de 92 p. 100 chez les enfants de moins de dix ans et de 33 p. 100 chez les habitants de plus de dix ans.

En outre, le nombre des tuberculeux qui était, pour toute l'île, de 25.000, soit le douzième du chiffre de la population, serait passé à 40.000.

Telle est la situation exacte résultant de l'application de l'article 47 de la loi de finances. Nous réitérons la solennelle protestation que nous avions déjà émise l'an dernier.

S'agissant de dépenses obligatoires, le Parlement n'avait pas le droit de fixer un plafond pour les dépenses d'aide sociale. Vous savez tellement que votre position est injuste que si, par impossible, je demandais l'application de la même mesure pour les départements métropolitains, vous crieriez au scandale.

Or, vous savez très bien que ce qui ne peut être généralisé est nécessairement inéquitable.

Aujourd'hui, à la lumière des faits, alors que vous savez très bien que le scandale qu'on faisait mine de déplorer, n'était qu'un paravent, je vous demande de citer un seul des voleurs, des pilleurs de fonds publics qui ait été l'objet d'une sanction. On a pris ce prétexte pour réduire dans les départements d'outre-mer les dépenses d'aide sociale qui étaient jugées trop élevées.

Nous répondons que, compte tenu de la faiblesse du pouvoir d'achat, de la misère qui y règne toutes proportions gardées, les dépenses d'aide sociale, malgré les scandales, malgré les abus, malgré la gabegie, ne sont pas plus élevées dans les départements d'outre-mer que dans les départements métropolitains.

Je crois, aujourd'hui, que le Parlement s'honorerait non seulement en rétablissant les crédits, mais en abrogeant purement et simplement cet article 47 de la loi de finances de 1957, qui est une injustice ainsi qu'une violation de la Constitution et des règles fondamentales qui font de l'aide sociale un droit pour tout homme privé de ressources.

Je vous avais déjà donné des avertissements à ce sujet. Aujourd'hui, je vous donne des explications.

Je crois que le Parlement s'honorerait, je le répète, en abrogeant purement et simplement cet article et en en rétablissant l'aide sociale en se bornant à un contrôle rigoureux des dépenses pour éviter que de malhonnêtes gens, comme il en existe dans toutes les professions et dans tous les pays, ne puissent porter préjudice aux malheureux de ces territoires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur les crédits concernant le ministère de la santé publique et de la population ?...

Je mets aux voix, pour le titre V, l'autorisation de programme au chiffre de 98.100.000 francs, et le crédit de payement au chiffre de 305 millions de francs.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	515
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	366
Contre	149

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole sur le titre VI-A ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI-A, l'autorisation de programme au chiffre de 4.329.900.000 francs, et le crédit de payement au chiffre de 8.652 millions de francs.

Mme Renée Reyraud. Le groupe communiste vote contre.

(*L'autorisation de programme et le crédit de payement, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Nous arrivons aux crédits du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Travail et sécurité sociale.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 150 millions de francs;

« Crédit de payement, 230 millions de francs. »

La parole est à M. Boisdé, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Raymond Boisdé, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mes chers collègues, s'agissant des dépenses en capital, deux rubriques seulement peuvent attirer votre attention et je me bornerai au rappel des 15 ou 20 lignes qui figurent dans mon rapport à ce sujet.

En premier lieu, les dépenses engagées concernent une autorisation de programme de 150 millions s'ajoutant aux opérations en cours, pour le relogement des services. Ces opérations nouvelles ne sont d'ailleurs dotées que d'un crédit de payement de 30 millions.

En deuxième lieu, le budget comporte un chapitre destiné à l'équipement culturel et social qui appelle davantage d'observations.

En effet, pour une fois, les crédits semblent pléthoriques, étant très supérieurs à l'utilisation qui en a été faite. C'est une originalité de ce budget et de ce ministère qui mérite d'être signalée.

Il s'agit en réalité d'un chapitre qui a été créé en vue de faire face à la réadaptation professionnelle et au transfert de domicile des travailleurs à la suite de modifications techniques ou de l'aménagement du territoire. La dotation initiale a été de 6.600 millions en 1955. Ce crédit est naturellement reportable comme tous les crédits affectés à des dépenses en capital, mais ici le report atteint presque la totalité des chiffres initialement prévus, ce qui permet de douter, sinon de la sincérité — je m'excuse d'avoir employé cette expression dans mon rapport — du moins de la correction des prévisons de dépenses faites en 1955.

Le législateur, suivant le Gouvernement en l'occurence, avait donc voté 6.600 millions. Le crédit s'est établi à 6.558 millions en 1956, a 6.495 millions en 1957. En 1958, le raport atteindra 6.326 millions. Ce qui signifie qu'il n'a été consommé qu'environ 4 p. 100 de la dotation initiale.

Cependant, malgré l'anomalie apparente, votre commission, ayant émis le vœu qu'une véritable coordination soit enfin assurée entre toutes les instances compétentes pour résoudre les problèmes de décentralisation, de conversion, de régionalisation et d'expansion des activités économiques, ne propose pas

de diminution de cette dotation, mais souhaite qu'elle soit utilisée efficacement au profit de la main-d'œuvre des entreprises transférées, converties ou déplacées.

Cela veut dire en clair, le commentaire que je viens de lire étant peut-être un peu enveloppé, que la commission regrette que les moyens dont pouvait disposer le Gouvernement pour réaliser cette conversion, ces transferts ou ces déplacements de main-d'œuvre des entreprises n'aient pas été utilisés et que n'aient pas été appliqués une idée directrice et des moyens coordinateurs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur les crédits concernant le ministère du travail et de la sécurité sociale ?...

Je mets aux voix, pour le titre V, l'autorisation de programme au chiffre de 150 millions de francs, et le crédit de payement au chiffre de 230 millions de francs.

(*L'autorisation de programme et le crédit de payement, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Nous arrivons aux crédits du ministère de l'intérieur:

Intérieur.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme,

« Crédit de payement ».

TITRE VI A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

(Subventions et participations.)

« Autorisation de programme,

« Crédit de payement ».

La parole est à M. de Tinguy, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, votre commission des finances n'a pas voté les titres V et VI A du budget de l'intérieur — dépenses en capital — pour des motifs qui, à vrai dire, n'ont pas trait à ces titres, mais au titre VIII, c'est-à-dire au fonds routier, qui avait été repoussé à une très forte majorité.

Dans ces conditions, mon rapport ne peut conclure à l'adoption des crédits en cause.

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Mudry.

M. Auguste Mudry. Mesdames, messieurs, je veux une fois de plus attirer l'attention du Gouvernement sur un problème particulier à quelques départements et plus spécialement au département de montagne que je représente: le désenclavement ds villages et hameaux.

Ce problème est toujours aigu en Savoie puisque, selon le dernier recensement effectué par le service des ponts et chaussées, il y intéressait 94 villages ou hameaux de plus de vingt habitants.

S'agissant de désenclavement, certains collègues pourraient penser à des villages auxquels on peut accéder par de mauvais chemins avec des véhicules ordinaires. Ce n'est pas le cas de la Savoie, où les villages sont véritablement enclavés, en sorte qu'on ne peut y accéder que par des chemins muletiers, c'est-à-dire à pied. Au XXᵉ siècle, voilà où nous en sommes!

Je ferai grâce à l'Assemblée des lettres que j'ai reçues de maires et d'habitants de ces villages qui clament leur dramatique angoisse devant la carence du Gouvernement à leur égard, lettres qui expliquent que, lorsqu'ils doivent faire appel à un médecin pour soigner un malade celui-ci ne peut venir en automobile mais seulement à pied, et que s'il faut transporter des malades à l'hôpital, ce ne peut être que sur un brancard, l'ambulance n'accédant pas au hameau.

Le conseil général de ce département a pris des dispositions. Non seulement il a établi un programme, mais il a pris sa part des charges dans la construction des chemins. Il ne peut pas, toutefois, se substituer à l'Etat.

La dernière fois que j'ai signalé cette question à l'attention du Gouvernement, je crois bien que le secrétaire d'Etat à l'intérieur était le même qu'aujourd'hui. Voici ce qu'il m'a répondu:

« Je savais, parce que des communes sont à désenclaver dans mon propre département, que cette question intéressait un grand nombre de communes. Mais j'avoue que j'ai été surpris d'entendre dire que le département de la Savoie, si accidenté, si montagneux qu'il soit, avait encore pour 2.800 millions de francs de travaux de désenclavement à entreprendre.

« Cela ne fait que me confirmer dans ma conviction qu'il faudra absolument prévoir — je me promets d'être, à cet effet, votre interprète auprès du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires économiques et financières — ... » — ce soir, il est devant nous — « ...au budget que nous commencerons à préparer dans quelques semaines pour l'année prochaine, des crédits de désenclavement correspondant aux demandes formulées, à la fois, par les parlementaires et par les présidents de conseils généraux, demandes qui constituent deux arguments en faveur d'une amélioration du poste budgétaire en cause. »

Pour tenir les promesses, voici ce qui a été fait et qui figure au budget: crédits pour 1957, 350 millions; crédits pour 1958, 100 millions. C'est clair; les promesses ont été « tenues » et les populations de ces villages enclavés ne manqueront pas d'en remercier le Gouvernement!

Monsieur le ministre, comment conciliez-vous vos promesses avec les actes ? Alors que vous ont été signalés ces faits à plusieurs reprises, vous répondez par une diminution de crédits et, pour l'année 1957, vous avez accordé à ce département, en tout et pour tout, 24 millions pour le désenclavement.

A ce rythme, il faudra non pas un, mais plusieurs siècles pour désenclaver ces villages. Pourtant, lorsqu'on lit sur leurs monuments aux morts la liste de ceux qui ont payé de leur vie la défense du sol national en 1914-1918 et en 1939-1945, on s'aperçoit qu'ils étaient aussi nombreux que partout ailleurs.

Se pourrait-il que ces populations n'aient pas le droit de disposer d'un chemin sur lequel elles puissent circuler, sinon avec une voiture automobile, tout au moins avec une charrette, et qui les relie à la voie départementale et nationale ?

Nous sommes bien obligés de constater que cette carence est, dans ce domaine comme dans d'autres, caractéristique de la ligne de votre politique que, de plus en plus, le pays rejette. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Les commissions des finances et de l'intérieur ont rejeté les crédits de dépenses en capital du ministère de l'intérieur pour protester contre la réduction considérable des autorisations de programme qui aura des conséquences graves sur l'équipement des départements et des communes.

Ces votes traduisent le profond mécontentement des élus des collectivités locales et leur grande inquiétude pour l'avenir.

Depuis des années, les élus locaux ne cessent d'attirer l'attention du Parlement et des gouvernements sur l'insuffisance criante de l'équipement communal. Alors qu'il faudrait augmenter les crédits dans de fortes proportions, c'est le contraire qui est fait dans le budget qui nous est soumis.

Lors du dernier congrès des maires de France, le rapporteur de la commission des finances locales estimait à 2.950 milliards de francs les sommes nécessaires à l'équipement des communes. L'estimation est certainement modeste et je suis sûr que M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, qui fut durant de nombreuses années le rapporteur de la commission des finances au congrès des maires, ne me démentira pas sur ce point.

Or, face à ces immenses besoins, quels crédits sont prévus ? On nous assure que les crédits de paiement pour 1958 représentent une augmentation par rapport à ceux de 1957. Je voudrais toutefois faire observer qu'ils sont inférieurs de 2.500 millions au crédit prévu initialement à l'échéancier de 1958, ce qui est la conséquence des blocages d'autorisations de programme intervenus au cours de l'année 1957.

Au surplus, les hausses considérables constatées ces derniers mois diminuent singulièrement la masse des travaux qui seront ainsi financés. Mais, ce qui est particulièrement grave, ce sont les réductions massives opérées de nouveau sur les autorisations de programme.

Dans le cadre de l'orientation générale de la politique gouvernementale qui tend à réduire le volume des travaux entrepris par les collectivités locales, les programmes de subventions d'équipement ont été ramenés de 7.642 millions, prévus dans la loi de finances de 1957, à 6.600 millions par le décret du 21 mai 1957 et à 5 milliards pour 1958.

Pour la voirie départementale et communale, la réduction est de 250 millions; elle est de 1.500 millions pour les réseaux urbains, de 350 millions pour l'habitat urbain, ce qui consacre la disparition totale de toute autorisation de programme; elle atteint 600 millions pour les constructions publiques et 1.300 millions pour la protection civile, ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences néfastes sur l'équipement nécessaire à la lutte contre l'incendie et contre les inondations.

Combien de projets de travaux de protection contre les inondations, dont les crues récentes viennent de rappeler l'urgence, resteront dans les cartons faute de financement suffisant!

Et encore, lorsqu'on fait ces comparaisons par rapport à 1957, est-il nécessaire de souligner que les crédits prévus l'année dernière étaient déjà d'une insuffisance notoire. Ainsi, d'année en année, la situation s'aggrave.

Mais les réductions de crédits atteignent les proportions les plus catastrophiques en ce qui concerne le fonds routier, ainsi que le soulignait il y a un instant M. le rapporteur de la commission des finances.

Il s'agit là de dépenses effectuées sur des ressources affectées.

Lorsque le fonds routier a été créé, les taxes qui frappent les automobilistes sur le prix du carburant devaient être intégralement affectées à la modernisation et à l'amélioration de nos routes. Or, depuis 1952, 40 p. 100 des ressources ont été détournées de leur destination légale et ont servi à d'autres fins.

Déjà, en 1957, alors que la loi de finances avait prévu 20 milliards d'autorisations de programme pour les tranches locales du fonds routier, ces autorisations avaient été ramenées à 17 milliards. Quant aux crédits de payement, c'est une réduction de 5.500 millions qu'ils avaient subie.

Cette année, au lieu de 17.800 millions de crédits de payement prévus en 1957, il ne subsiste plus que 1.700 millions, soit 100 millions pour la tranche départementale du fonds, 1.300 millions pour la tranche vicinale, 200 millions pour la tranche urbaine, 100 millions pour la tranche rurale.

Cela signifie l'arrêt à peu près total des opérations, non seulement celles envisagées, mais celles en cours.

Vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat à l'intérieur, que, très souvent, les conseils généraux et les conseils municipaux engagent des travaux en escomptant la participation à venir du fonds routier, participation qui est normale puisque des recettes spéciales et en constante augmentation alimentent ce fonds.

Dans quelle situation allez-vous placer les conseils généraux et les conseils municipaux ? Ils ne pourront même pas financer l'achèvement de leurs travaux puisque, ceux-ci n'étant pas subventionnés, ils ne pourront pas bénéficier d'emprunts en raison des instructions qui ont été données par le Gouvernement aux caisses de crédit.

Par conséquent, il faut envisager l'arrêt total des travaux en 1958, et pour dix-huit mois au moins, puisque votre budget d'investissements ne prévoit aucun crédit de programme pour cette année.

Vous pouvez être persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que si un tel budget était voté il ne manquerait pas de soulever de très vives protestations des conseils généraux et des conseils municipaux et vous savez bien que ce n'est pas seulement ce problème qui les inquiète, mais tout le problème de l'équipement communal.

Je voudrais, sans allonger le débat, rappeler seulement le problème de l'assainissement de nos communes. Sur 38.000 communes, 31.378 n'ont aucun réseau de déversement à l'égout; 5.994 ont un réseau partiel et 624 seulement ont un réseau complet. Or, vous réduisez encore les crédits destinés au réseau d'assainissement.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de confirmer la décision de la commission des finances et de la commission de l'intérieur et de refuser de voter le projet tel qu'il nous est présenté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Durroux, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

M. Jean Durroux, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, mes chers collègues, cette discussion, qui se déroule à une cadence inégale, n'évite pas les surprises.

Pendant les quelques minutes où j'ai été absent, les budgets précédents ont été votés. C'est ce qui explique que le rapporteur pour avis n'intervienne que dans le cours du débat. Il s'en excuse mais il ne peut cependant omettre de présenter les observations majeures de la commission de l'intérieur, d'autant plus que, à l'occasion de la discussion de ce budget, la commission avait dû entendre les ministres, ce qui dénote combien, dès le départ, le contenu de ce budget paraissait peu favorable.

Comme l'année dernière, une de mes premières observations, générale celle-là, aura trait à la présentation des documents budgétaires. Nous constatons que, cette année encore, cette présentation ne facilite ni les recherches, ni le travail des parlementaires, ni celui du rapporteur. Nous regrettons que l'on procède à cette discussion de façon fractionnée. Ce sont aujourd'hui les dépenses en capital que nous examinons, à l'exclusion des dépenses de fonctionnement. De la sorte, pour un même budget, on ne peut établir aucune comparaison immédiatement, de façon à saisir l'orientation exacte du projet.

Il s'agit donc aujourd'hui des dépenses en capital, les dépenses de fonctionnement devant être discutées plus tard. Nous étudions les titres V et VI. Mais le rapporteur ne peut s'empêcher de souligner l'orientation d'un budget dont les dépenses prévues en matière de fonctionnement ne cessent de croître, alors que les dépenses en capital diminuent d'année en année.

Ce sont les dépenses en capital de cette partie du budget qui ont retenu tout spécialement l'attention de la commission, car c'est sur elles que vont surtout peser les économies du Gouvernement, économies qui vont, par voie de conséquence, rendre difficile la vie des services et, principalement, celle des collectivités locales.

Les autorisations de programme et les crédits de payement, pour 1957, avaient déjà subi une sensible diminution puisque, du fait du décret du 21 mai 1957, c'est à environ 5 p. 100 sur les crédits de payement et à 30 p. 100 sur les autorisations de programme que s'étaient élevées les diminutions décidées. Les crédits de payement étaient alors passés de 9 milliards 456 millions à 8 milliards 996 millions, alors que les autorisations de programme passaient de 10 milliards 850 millions à 8 milliards 885 millions environ.

Toutefois, l'arrêté du 27 juillet 1957, portant report de crédits de 1956 sur 1957, avait ouvert des crédits de payement supplémentaires s'élevant à 2 milliards 683 millions établissant ainsi les crédits de payement à 11 milliards 679 millions.

J'aurai, d'ailleurs, tout à l'heure, un mot à dire sur les crédits de report.

L'échéancier qui avait été établi lors de la préparation du budget de 1957 avait prévu l'inscription au budget de 1958 de crédits s'élevant à 15 milliards 30 millions environ, et il n'est prévu que 13 milliards 620 millions, en raison de blocages d'autorisations de programme réalisés, au début de l'année, en application des dispositions de l'article 15 de la loi de finances de 1957, blocages qui ont retardé le lancement des travaux correspondants.

Ce retard, qui se répercutera sur l'échéance de 1958, de même que l'importance des crédits de report de 1956 sur 1957, ramène le montant des crédits à prévoir pour 1958 de 15 milliards 30 millions à 12 milliards 500 millions.

En face de cette somme, il n'est prévu que 1 milliard 120 millions de crédits de payement pour la couverture, en 1958, des autorisations de programme demandées, ainsi que l'indique le tableau de la page 341 du projet n° 6107.

Je voudrais présenter quelques brèves observations sur le titre V relatif aux investissements exécutés par l'Etat.

C'est l'ancien chapitre 57-30, protection civile, qui retiendra spécialement l'attention de notre Assemblée. Les crédits de payement retenus s'élèvent à 1.318 millions alors que l'échéancier prévoyait 1.649.280.000 francs.

Mais le point le plus grave est la réduction des crédits d'autorisation de programme qui, de 1.450 millions de francs dans le budget de 1957, passent à 150 millions de francs. Il est vrai que le décret du 21 mai 1957 avait déjà réduit ces crédits à 894 millions.

C'est un point très important sur lequel votre commission de l'intérieur entend que l'Assemblée prenne ses responsabilités.

Si votre commission de l'intérieur propose que ces 150 millions soient exclusivement consacrés aux dépenses d'équipement des services d'incendie et de secours, c'est d'abord parce qu'elle a estimé qu'un effort supplémentaire devait être fait dans ce sens. Mais la raison principale de sa décision est la suivante: des crédits aussi infimes sont un véritable danger. Et cela, non pas seulement en comparaison des crédits nécessaires à l'édification d'une véritable protection civile — il faudrait 400 milliards pour un premier équipement étalé sur tout le territoire — non pas seulement en comparaison des chiffres que nous empruntons au budget de nations voisines dont certaines — le Danemark, par exemple — font un effort largement supérieur au nôtre, non pas seulement en raison des engagements pris à l'O. T. A. N., mais surtout à cause du danger que représentent, dans un budget, la mention d'un service et le ridicule des moyens mis à sa disposition.

En présence de pareils chiffres, il serait préférable d'oser dire que la protection civile est supprimée.

C'est parce que nous n'avons pas le droit de nous bercer de chimères et surtout d'entretenir dans l'opinion la dangereuse illusion d'une protection réelle que votre commission pense à la nécessité d'un débat sur ce point.

Il n'est, en effet, plus possible de laisser croire à l'efficacité, ni même à l'existence, dirai-je, de la protection civile.

Il faut, en la matière, parler net et, si le devoir de votre rapporteur est de ne pas abuser l'Assemblée, celui de l'Assemblée est de ne pas abuser le pays.

En ce qui concerne les crédits demandés pour l'équipement de la sûreté nationale et l'équipement matériel des transmissions, les crédits d'autorisations de programme pour 1957 étaient de 1.768 millions. Le décret du 21 mai 1957 les a ramenés à 1.013 millions. Ils sont, en 1958, de 750 millions.

Quant aux crédits de payement, ils sont, pour les deux chapitres, de 1.386 millions en 1958 contre 1.840 millions en 1957.

Pour le titre V, le total des autorisations de programme est de 900 millions contre 3.208 millions en 1957, ramenés à 1.907 millions par le décret du 21 mai 1957.

Quant aux crédits de payement, ils s'élèvent à 3.170 millions, soit 2.707 millions pour services votés et 463 millions seulement d'autorisations nouvelles.

Votre commission désirerait enfin, dans le domaine des dépenses en capital pour le fonctionnement et l'équipement des services, renouveler ses observations sur l'aide substantielle accordée à la ville de Paris et connaître, dans le détail, l'utilisation de crédits importants puisque la participation de l'Etat, de l'ordre de 75 p. 100, s'élève à 24.244.500.000 francs alors qu'elle était en 1948 de 6.021.441.000 francs. Cette demande de renseignements a été formulée, avec obstination, presque chaque année et, avec la même obstination — passez-moi l'expression — nous nous heurtons à la même surdité.

Qu'il me soit permis incidemment de signaler — ce n'est pas l'objet de la discussion — qu'il est venu à la connaissance de votre rapporteur que des manifestations auraient eu lieu tendant, par le biais, à mettre en cause la parité de traitement des services de police de la préfecture de police et de la sûreté nationale.

Si j'ouvre cette parenthèse, c'est simplement pour souligner que, sur ce point, la commission de l'intérieur et l'Assemblée également avaient nettement pris position et pour signaler l'attachement que nous portons au respect de la parité.

En ce qui concerne le titre VI, investissements exécutés avec le concours de l'Etat, qui traite essentiellement de l'aide aux collectivités locales, votre rapporteur va formuler, chapitre par chapitre, les quelques observations générales qu'il entend présenter pour traduire l'émotion que ce titre a suscitée au sein de votre commission.

Au chapitre 6350, qui concerne les subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale, les autorisations de programme passent de 350 millions en 1957 — 215 millions après le décret du 21 mai 1957 — à 100 millions en 1958 et les crédits de payement à 539 millions contre 744 prévus par l'échéancier.

Au chapitre 6550, qui concerne les subventions pour les réseaux urbains, les prévisions de l'échéancier passent de 7.044 millions à 6.548 millions et les autorisations de programme de 6.152 en 1957 — 5.614,4 après le décret du 21 mai 1957 — à 4.690 millions.

Au chapitre 6552, nos observations seront encore plus sévères. Il s'agit là de l'équipement pour l'habitat urbain. Les crédits de payement s'élèvent à 1.760 millions alors que les prévisions de l'échéancier étaient de 2.012 millions. Quant aux autorisations de programme qui, en 1957, étaient de 350 millions — devenues 315 millions après le décret du 21 mai 1957 — elles ne font l'objet, cette fois-ci, d'aucune proposition de crédit.

J'entends bien que, dans ce domaine, on nous répondra que les collectivités pourront faire appel à des emprunts, le fonds national d'aménagement du territoire accordant des bonifications d'intérêts. Mais alors, qu'on nous donne l'assurance que toutes ces demandes d'emprunt seront satisfaites.

M. Auguste Tourtaud. C'est là le vrai problème.

M. Jean Durroux, *rapporteur pour avis.* J'avais souligné cette question à propos du budget du ministère de l'agriculture et de la caisse d'amortissement pour les travaux d'électrification ou d'adduction d'eau.

Au chapitre 6720, subventions pour grosses réparations aux édifices culturels, les crédits sont ramenés à un chiffre inférieur à celui de 1956. C'est regrettable et ce regret a été largement partagé par la commission des finances et souligné par M. le rapporteur spécial.

Au chapitre 6750, subventions d'équipement pour les constructions publiques, réductions encore. Les autorisations de programme, de 800 millions en 1957 — 533 millions après le décret du 21 mai — passent à 210 millions; les crédits de payement proposés sont de 1.004 millions alors que l'échéancier prévoyait 1.236 millions.

Ce crédit se décompose en 966 millions pour services votés et 38 millions seulement d'autorisations nouvelles alors que ces dernières s'élevaient à 800 millions en 1957.

L'énoncé de ces quelques chiffres suffit à montrer l'inquiétude que l'on peut éprouver sur les possibilités d'aide de l'Etat aux collectivités locales et votre rapporteur tient à souligner aussi combien est, sinon illusoire, du moins exagérée l'affirmation selon laquelle, en matière de crédits de payement, les possibilités sont, en 1958, sensiblement les mêmes qu'en 1957.

Les crédits de report seront-ils ce qu'on suppose ?

A ce sujet, l'importance de ces crédits de report, chaque année, n'est-elle pas curieuse ? Tout se passe comme si les crédits alloués dépassaient les possibilités d'utilisation.

J'entends bien que la question n'est pas nouvelle. Elle n'est même pas sans réponse. Je me rappelle celle faite à un questionnaire posé par la commission des finances en 1956. Mais peut-on soutenir que les procédures d'enquête, la difficulté de trouver des entreprises qui se plient aux engagements exigés, la lenteur ou les erreurs de prévisions des communes sont de nature à expliquer l'importance de ces crédits de report d'année en année ?

Et puis, monsieur le ministre, quel optimisme que de prétendre que des crédits de payement égaux à ceux de 1957 permettront les mêmes travaux. L'augmentation du coût de ces travaux serait-elle inférieure de 10 à 15 p. 100 ? C'est d'autant alors, qu'il faudrait minorer les crédits de 1958.

Mais l'inquiétude devient de l'angoisse lorsque l'on évoque les crédits affectés aux autorisations de programme: 1.120 millions contre 10.850 millions en 1957. A cela s'ajoute la difficulté, bien connue, hélas! des collectivités locales d'obtenir l'agrément de leurs emprunts, seul moyen qui leur reste de résister à l'asphyxie totale.

Mais, monsieur le ministre, une autre question a soulevé encore davantage, s'il est possible, l'émotion de notre commission de l'intérieur: la loi du 30 décembre 1951 avait fait naître un grand espoir et il faut bien dire que l'institution du fonds routier a permis la réalisation de travaux nécessaires aux besoins des collectivités locales.

Bien que, de 1952 à 1957, 60 p. 100 seulement des ressources prévues et encaissées soient allées à ce fonds, celui-ci n'en constituait pas moins un appoint indispensable.

En 1957, la loi de finances avait ouvert des autorisations de programme de l'ordre de 35 milliards; une annulation de 7.500 millions les ramenait à 27.500 millions. Les crédits de payement s'élevaient à environ 29 milliards; avec une annulation de 1.500 millions et un report de 1.097 millions, ils s'établissaient tout de même à environ 27 milliards.

En 1958, sur des ressources évaluées à 53 milliards, les crédits de payement seront de 25.500 millions pour la tranche nationale, mais, pour les quatre tranches qui intéressent principalement le ministère de l'intérieur, nous relevons un total de 1.700 millions: 100 millions pour la tranche départementale, 1.300 millions pour la tranche vicinale, 200 millions pour la tranche urbaine et 100 millions pour la tranche rurale, soit un million environ par département.

M. Roland Plaisance. C'est un scandale!

M. Jean Durroux, *rapporteur pour avis.* En autorisations de programme, nous relevons 4 milliards pour la tranche nationale, mais il n'y a absolument rien pour les quatre tranches qui intéressent les collectivité locales.

Alors, que sera 1959 ? Qu'il soit permis à votre rapporteur de ne pas laisser cette question sans réponse.

Que va-t-on faire du fonds routier pour les années à venir ? Orthodoxie financière ?

J'entends bien que, dans ce domaine, le principe des ressources affectées a été évoqué et que je compte bien sur la fermeté de conception des financiers les plus orthodoxes pour nous démontrer que, sans doute, il ne faut pas continuer dans cette voie. Mais tout de même, ce régime de la douche écossaise n'est pas supportable pour les collectivités locales. Ce sera donc la suppression ?

Il nous appartiendra de savoir alors quels crédits seront mis à la disposition des collectivités locales pour achever les travaux entrepris, comment il sera possible de terminer des programmes dont la réalisation est nécessaire, vous le savez bien, et que les collectivités locales n'ont pas les moyens de supporter.

Votre commission de l'intérieur me charge par conséquent, monsieur le ministre, de vous demander de nous indiquer clairement quelles sont sur ce point les intentions du Gouvernement.

Peut-être, à cette heure, suis-je plus optimiste que je ne l'étais lors de la discussion en commission des finances ou en commission de l'intérieur. Grâce à l'amabilité de mon collègue Chauvet, en effet, qui est un spécialiste en la matière, en sa qualité de rapporteur du budget des travaux publics, j'ai pu apprendre que le ministre des travaux publics avait, ce matin, donné à l'Assemblée, sur ce point, quelques apaisements fort généreux. Il n'avait pas, bien sûr ! l'optimisme que j'avais constaté dans cet hémicycle vendredi dernier, mais il a dit toutefois que, en ce qui concerne le fonds routier, les dispositions normales seraient reprises en 1959 « dans la mesure du possible », entre guillemets. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si pour les quatre tranches du ministère de l'intérieur, nous pourrions avoir les mêmes engagements, les mêmes garanties, les guillemets, si possible, étant supprimés. (*Sourires.*)

Dois-je en terminant, monsieur le ministre, souligner la détresse des collectivités locales, la misère, principalement, de celles pour lesquelles les subventions ou les emprunts sont les seuls moyens d'existence ?

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, qu'il faut dire combien souvent elles sont dans l'impossibilité totale de réaliser quoi que ce soit. Pour les unes, ce seront des difficultés nombreuses, une gêne sérieuse, des retards qui s'accompagneront de difficultés nouvelles dues à l'augmentation incessante des prix, laquelle entraîne des insuffisances de crédits; mais, pour d'autres, ce sera l'arrêt total.

Seront-elles rendues responsables de leur misère ? Pourra-t-on éviter d'y contempler le spectacle dramatique de la vie dans certaines communes abandonnées par leurs habitants et condamnées à l'asphyxie alors que — question souvent évoquée mais jamais tranchée — la concentration industrielle qui sévit dans ce pays depuis plus de cinquante ans a provoqué la création de gros centres industriels surpeuplés, entourés de véritables *no man's lands.*

Un espoir paraissait se dessiner dans un texte réglementaire pris en 1955 puisqu'il prévoyait la possibilité d'encourager la déconcentration industrielle. Mais dans ce domaine, fait curieux, c'est plutôt dans la voie des dérogations que l'on s'est engagé et à l'heure actuelle les déconcentrations qui ont eu lieu sont peu importantes.

Il peut paraître curieux, à propos du budget du ministère de l'intérieur, d'évoquer un problème de ce genre. Mais je dois souligner combien, indirectement, la concentration industrielle a été la cause de la disparition des ressources des collectivités locales. Des usines ont disparu, des boutiques et des ateliers se sont fermés, la population a été contrainte de s'évader.

Souvent, à propos de déconcentration, on évoque la pénible nécessité d'envoyer des ouvriers qui travaillent dans une région de France vers une autre région où se créent des activités nouvelles et l'on parle de « déportation ».

N'a-t-on pas pratiqué une véritable déportation depuis une cinquantaine d'années au profit de réalisations dont se gargarisent tous les comités d'expansion économique mais au détriment de régions sous-développées de France ? Dès leur service militaire accompli, les jeunes de vingt ans constatent l'impossibilité de rentrer à la maison parce que la vie y est devenue impossible. Aucun texte de loi précis n'a été nécessaire pour décider cette déportation de fait qui laisse seulement les vieux et les vieilles constater avec pitié la disparition de leurs foyers d'enfants qui n'y reviendront plus.

Puis, monsieur le ministre, je voudrais abréger le cri d'alarme que je lance, en attirant l'attention des pouvoirs publics sur la situation particulière faite à toutes les collectivités locales dans le budget de 1958, sans vouloir distinguer cette fois-ci celles qui disposent de plus ou moins de moyens.

Quand je considère les dépenses en capital, la disparition de certaines ressources, notamment de la dotation du fonds d'investissement routier, je ne puis, à mon grand regret, émettre une conclusion optimiste sur l'aménagement du budget qui nous est présenté et je me vois obligé de demander à l'Assemblée de suivre les commissions des finances et de l'intérieur, de ne pas voter ce budget dont les collectivités locales, qui sont les cellules les plus vivantes et les plus saines de ce pays, pouvaient espérer qu'il serait différent. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le Gouvernement demande sans doute le rétablissement des crédits ?

M. Pierre Meunier. Mais il n'a rien à déclarer, en réponse aux questions qui lui ont été posées ?

M. le président. Je me suis borné à indiquer que le Gouvernement demandait certainement le rétablissement des crédits.

Mais, sans attendre votre incitation, M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur avait demandé la parole. Je la lui donne volontiers.

M. Maurice Pic, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques faites par les parlementaires sur le budget de l'intérieur et je reconnais bien volontiers avec eux que ce budget est sévère et austère pour tout ce qui concerne les titres V et VI A que nous examinons ce soir puisque n'y figurent pas les crédits que les intervenants auraient souhaité y trouver.

Je voudrais cependant apporter un certain nombre de précisions afin de fixer les idées sur quelques questions qui ont été évoquées.

Les travaux de désenclavement ne sont pas arrêtés. Ils seront certes réduits, mais un crédit demeure inscrit au chapitre 63-50.

Ce crédit est en diminution, c'est vrai, par rapport à l'année dernière, mais il permettra de poursuivre notamment dans les départements les plus particulièrement intéressés par ce problème, un certain nombre de travaux de désenclavement.

M. le rapporteur de la commission de l'intérieur a évoqué plusieurs points sur lesquels je reviens très rapidement.

En matière de subvention de l'Etat pour le fonctionnement de la préfecture de police, je dirai à M. Durroux que cette question relève du budget de fonctionnement, et non pas du budget d'investissement, mais je l'assure que nous ne mettrons aucune mauvaise volonté à fournir à la commission de l'intérieur, à qui nous avons déjà envoyé des éléments d'information, ainsi qu'à la commission des finances, les renseignements qu'il demande pour que l'Assemblée soit renseignée sur cette aide de l'Etat en faveur de la police parisienne.

Je précise, à propos de la police parisienne et de la sûreté nationale, qu'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de porter atteinte à une loi voulue et votée par le Parlement qui a créé la parité entre les polices.

M. Jean Durroux, *rapporteur pour avis.* Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. A propos des dépenses en capital, M. Durroux a distingué fort opportunément les dépenses en capital pour les travaux effectués par l'Etat et les dépenses en capital pour les travaux effectués avec le concours de l'Etat.

En ce qui concerne les dépenses pour les travaux effectués par l'Etat, il est exact que, là aussi, les crédits sont réduits. Mais il ne faut pas oublier — M. Durroux a eu d'ailleurs la sagesse de le rappeler, ce dont je le remercie — que, si l'on veut faire une comparaison utile, il ne faut pas partir des crédits votés en 1957, mais des crédits dont a disposé effectivement le ministère de l'intérieur, après l'application du décret du 21 mai 1957.

Nous avons ainsi maintenu, pour l'équipement des services, en autorisations de programme, une somme de 750 millions, pour la protection civile une somme de 150 millions, somme avec laquelle — j'en conviens très volontiers avec M. le rapporteur de la commission de l'intérieur et avec M. le rapporteur de la commission des finances, qui n'avait pas manqué lui aussi de le souligner dans son rapport écrit — nous ne pourrons pas continuer au même rythme les travaux d'équipement. Mais nous avons donné un certain nombre de précision qui permettent aux commissions de se rendre compte que, malgré tout, ces 150 millions d'autorisations de programme permettront de poursuivre, avec une efficacité indiscutable, la mise en place d'un certain nombre de moyens qui, pour la protection civile, répondent à une absolue nécessité.

J'ajoute, comme MM. les rapporteurs l'ont fait remarquer, que les crédits de payement se trouvent maintenus très sensiblement au niveau de l'année dernière.

En ce qui concerne le titre VI-A, relatif aux subventions en capital au profit des collectivités locales, je reconnais, ainsi que M. le rapporteur de la commission des finances et M. le rapporteur de la commission de l'intérieur l'ont souligné, que, là aussi, les sommes proposées par le Gouvernement marquent ce caractère d'austérité et de sévérité qui est le signe, d'ailleurs, du budget de tous les départements ministériels.

Pour ces subventions en capital, il faut également porter beaucoup d'attention dans la comparaison des budgets, et partir, non pas des sommes votées au budget primitif de 1957, mais des sommes telles qu'elles résultaient de l'application du décret du 21 mai 1957. Cette observation me permettra, au passage, de rectifier une erreur, certainement involontaire, qu'a commise le rapporteur de la commission de l'intérieur.

Voici les chiffres:

Voirie départementale et communale: 100 millions d'autorisations de programme; subventions d'équipement des collectivités pour les réseaux urbains: les crédits passent de 5.614 millions à 4.690 millions. Quant aux subventions d'équipement pour l'habitat urbain, je confirme ce que disait tout à l'heure le rapporteur de la commission de l'intérieur, à savoir que, par le biais des bonifications du F. N. A. T. pour la section « intérieur » à laquelle sont présentées les demandes des collectivités locales, nous pourrons subventionner, même sans crédits en autorisations de programme, les travaux de cette espèce.

Si nous avons précisément, tenus que nous étions par les crédits qui nous étaient alloués, préféré ne rien porter en autorisations de programme au chapitre 65-52 concernant l'habitat urbain, c'est simplement parce que seuls les travaux de cette nature peuvent entrer dans le cadre des règlements du F. N. A. T. pour les bonifications d'intérêts.

Je précise que nous avons, l'année dernière, pu ainsi bonifier les intérêts de 5 milliards d'emprunts. Il est permis d'espérer — et M. le ministre des finances ici présent ne me démentira pas, je crois, car nos services en ont longuement discuté — en 1958 obtenir les mêmes résultats, ce qui équivaut, je me permets de le signaler, à 1.400 millions de subventions.

Il est, par ce biais, suppléé ainsi à l'absence de crédits en autorisations de programme au chapitre 65-52.

Quant au chapitre 67-20, relatif aux travaux de grosses réparations aux édifices cultuels, la somme inscrite aux autorisations de programme en 1957 était de 100 millions de francs. Mais il ne faut pas oublier que le décret du 21 mai 1957 avait ramené cette somme à 65.500.000 francs et que nous proposons cette année 70 millions de francs. C'est le seul chapitre du ministère de l'intérieur sur lequel, eu égard aux demandes, légitimes d'ailleurs, des Assemblées, nous avons une augmentation de l'autorisation de programme.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur spécial.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je vous en prie.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre, permettez-moi de vous présenter une suggestion.

Ce crédit que vous majorez et qui atteint 70 millions de francs sera très certainement insuffisant. Vous disposez de certaines subventions d'une façon très libre, en ce sens que l'Assemblée vous vote un crédit, au titre des subventions sans affectation, en vous laissant le soin d'en disposer comme vous l'entendez.

Je me permets de vous suggérer de profiter de cette latitude pour majorer le crédit relatif aux réparations des édifices cultuels sur lequel le rapporteur de la commission de l'intérieur attirait, tout à l'heure, votre attention.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je dirai à M. le rapporteur de la commission des finances que je n'avais pas manqué de retenir la suggestion qu'il avait déjà faite dans son rapport écrit...

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur spécial.* Au nom de la commission!

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. ...et qu'il vient de rappeler à l'instant.

A vrai dire, il se pose une question de possibilité juridique. En effet, le décret du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat ne me paraît pas pouvoir permettre des virements de chapitre à chapitre, ces virements ne pouvant intervenir qu'à l'intérieur d'un même titre. C'est ce qui semble résulter des articles 21 et 27 du décret.

Or, le chapitre 41-52 relatif aux subventions auquel faisait allusion M. de Tinguy, figure dans le titre IV, et le chapitre concernant les édifices cultuels figure dans le titre VI.

Je ne prétends pas qu'il y ait là un empêchement absolu. Je signale simplement cette difficulté et je déclare très volontiers au rapporteur de la commission des finances que le ministère de l'intérieur, très sensible à la demande commune des deux commissions intéressées, ne se refusera pas, loin de là, à examiner sa suggestion.

Enfin, M. Durroux et d'autres collègues ont attiré l'attention du Gouvernement — vous ne serez pas étonnés que je dise qu'il s'y attendait — sur la question du fonds routier.

Ce problème est évidemment très difficile et très délicat. Je ne chercherai pas, bien sûr, à l'éluder en vous disant qu'il n'est pas actuellement en discussion, encore que ce soit parfaitement exact.

Ce que je veux souligner, c'est que, compte tenu du vote précédent du Parlement qui a fixé une limite à la fois au budget général de l'Etat, à l'impasse et aux crédits affectés au fonds routier, les crédits de payement dont nous avions besoin et ceux dont d'autres ministères parties prenantes au fonds routier avaient également besoin étaient tels que le Gouvernement a été amené à vous soumettre les propositions dont il s'agit.

A mon sens, une chose importe beaucoup, encore que, bien entendu — je le dis devant M. le ministre des finances — le ministère de l'intérieur eût préféré que la situation générale du pays nous permît d'inscrire les sommes que vous souhaiteriez voir figurer à ces chapitres. Mais nous sommes assurés que les travaux en cours, qui continueront cette année, pourront être achevés grâce aux crédits de payement prévus.

Une pause s'ensuivra, c'est indiscutable, et j'aurais mauvaise grâce à le contester.

Ce qui importe, c'est la réponse à la question qu'a posée, je crois, M. le rapporteur de la commission de l'intérieur, à savoir si, dans quelques mois, peut-être pour le budget de l'année prochaine, la question du fonds routier pourrait être revue avec d'autres possibilités.

Je ne pourrai mieux répondre à la question ainsi posée par la commission de l'intérieur qu'en vous citant une déclaration faite par M. le ministre des finances à l'occasion de la discussion de la première partie de la loi de finances devant le Conseil de la République.

« Pour ce qui est de l'existence même du fonds routier, a-t-il déclaré, elle n'est pas en cause. Je peux donner sur ce point toutes assurances et j'espère que l'amélioration de la situation financière nous permettra, un jour qui ne sera pas trop éloigné, d'accroître à nouveau les dotations de ce fonds. »

M. Roland Plaisance. Ce sont des promesses qui ne coûtent pas cher!

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Telle était la réponse de M. le ministre des finances, réponse qu'il a d'ailleurs confirmée une demi-heure plus tard à la fin de la discussion de la première partie de la loi de finances devant le Conseil de la République.

Compte tenu de ces éléments et de ces réponses que j'ai faites trop rapidement — ce dont je m'excuse auprès de nos collègues — mais avec le maximum de franchise, je demande à l'Assemblée de bien vouloir reprendre les chiffres proposés dans le projet de budget par le Gouvernement, à savoir: pour le titre V, 900 millions de francs d'autorisations de programme et 3.170 millions de francs de crédits de payement; pour le titre VI A, 5 milliards de francs d'autorisations de programme et 10.450 millions de francs de crédits de payement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de rappeler l'engagement qu'avait pris M. le ministre des finances devant le Conseil de la République de ne pas toucher à l'existence du fonds routier et vous avez indiqué que des crédits pourraient à nouveau être inscrits à ce fonds dès que les circonstances le permettraient. Mais, dans ces conditions, je ne comprends absolument pas l'obstination que met le Gouvernement à refuser l'inscription de toute autorisation de programme cette année.

En effet, ces autorisations de programme n'entraîneraient pas de dépenses nouvelles cette année et, par conséquent, ne crèveraient pas le plafond de dépenses qui a été fixé par le vote du Parlement dont vous avez parlé. D'autre part, l'absence de toute autorisation de programme va placer les collectivités locales devant de graves difficultés. Les conseils généraux, lorsqu'ils se réuniront en novembre ou décembre 1958 ne pourront pas fixer le programme des travaux pour l'année prochaine puisqu'il n'y a pas d'autorisations de programme, et, en mettant les choses au mieux, en admettant que des crédits de payement soient inscrits en 1949 au fonds routier, ce n'est qu'en mai que les conseils généraux pourront fixer leurs programmes pour 1959. Les travaux ne pourront donc être entrepris que vers l'automne 1959.

Par conséquent, la pause dont vous avez parlé avec franchise — je le reconnais — risque d'être fort longue, d'autant plus qu'au même moment le Gouvernement a pris des dispositions pour que les prêts demandés par les communes soient refusés lorsque leurs travaux ne sont pas subventionnés. Dans ces conditions, les communes ne pourront même pas exécuter de travaux de quelque importance sur leurs propres ressources.

Je crois qu'elles se heurteront ainsi à des difficultés fort sérieuses et c'est pourquoi je demande au Gouvernement de reconsidérer la question.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je précise que le fonds routier ne fait pas l'objet de la discussion de ce soir.

M. André Lenormand. C'est quand même très important.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Tourtaud, que le groupe communiste a épuisé son temps de parole et que deux représentants de votre groupe sont déjà intervenus.

M. Auguste Tourtaud. Je serai très bref, monsieur le président.

M. le secrétaire d'Etat nous a dit que les réductions importantes de crédits qui avaient été opérées marquaient le caractère d'austérité de ce budget. Après à un tel euphémisme, il serait bon tout de même de voir quelles conséquences cela va entraîner dans un département.

Je vais prendre l'exemple de celui que j'ai l'honneur de représenter et je vais donner des chiffres qui éclaireront peut-être l'Assemblée sur la portée des réductions de crédits de payement pour le fonds routier national et de l'absence d'autorisations de programme, absence dont les conséquences viennent d'ailleurs d'être soulignées par notre ami M. Pierre Meunier.

Notons tout d'abord que, si les crédits de report dont on a fait état à la commission des finances existent et doivent avoir — paraît-il — un volume important, cela ne provient pas, à notre avis, d'un retard qui aurait pu être apporté dans la présentation des programmes quinquennaux qui avaient été demandés aux départements.

Pour le département que je représente, ce programme a été établi en temps opportun pour la période de 1957 à 1961. Il prévoyait, pour la tranche locale, celle qui reçoit pour l'ensemble du pays 100 millions de crédits du fonds routier national — un peu plus d'un million par département, comme l'a dit le rapporteur — un montant global de 251 millions de travaux.

La première tranche a été réalisée et financée exclusivement par le département. Sur les cinquante millions de cette tranche, le département pouvait s'attendre à recevoir une subvention de 38 millions du fonds routier; or cette subvention n'est pas encore versée.

Ainsi rien que pour le département de la Creuse, 38 millions devaient être versés en 1957 pour la tranche départementale au titre du fonds routier national et ils ne l'ont pas été. Or vous disposez au total de 100 millions pour 1958. Il faudrait que vos reports de crédits soient vraiment très importants pour assurer le versement des subventions dues au titre de l'exercice 1957 et subventionner les travaux qui seront réalisés en 1958.

L'autre problème que je veux maintenant évoquer est celui dont nous avons parlé au moment de la discussion des investissements en agriculture et qui a été rappelé par le rapporteur de la commission de l'intérieur et par notre ami M. Pierre Meunier.

Alors que vous diminuez considérablement les crédits de payement — de 12 milliards à 1.700 millions pour les tranches locales — vous ne permettez pas aux communes de réaliser les emprunts dont elles ont besoin. C'est là, nous le répétons, un problème particulièrement préoccupant.

Je reprends l'exemple de mon département.

Pour les travaux de voirie, le budget départemental de 1957 avait prévu la réalisation de 174 millions d'emprunts, le montant initialement prévu étant de 200 millions. Or, en mars 1958, 104 millions seulement ont pu être empruntés. Par conséquent, pour financer les travaux de voirie amorcés en 1957, il reste encore 70 millions à emprunter.

Ce seul exemple montre que vous mettez ainsi les communes et les départements dans l'impossibilité, non seulement d'engager des programmes nouveaux, mais de financer les programmes de 1957.

Je me résume. Notre préoccupation est double:

D'une part, nous voulons obtenir du fonds national d'investissement routier les subventions qui avaient été promises aux départements lors de l'établissement de leurs programmes quinquennaux.

Si vous respectez la loi qui a institué le fonds national d'investissement routier, vous pouvez doter les collectivités locales de crédits beaucoup plus importants.

En effet, 22 p. 100 du produit des taxes intérieures sur les carburants routiers devaient être affectés, à l'origine, au fonds national d'investissement routier. Si vous escomptez, comme l'indiquent les prévisions de recettes fiscales, un rendement de 572 milliards au titre des taxes intérieures sur les carburants routiers, le fonds d'investissement devrait, à raison de 22 p. 100, encaisser 125 milliards et non 27.200 millions. Nous vous demandons de ne pas détourner de leur affectation ces 125 milliards de francs.

D'autre part, nous désirons obtenir de vous non pas de vagues engagements, mais la certitude que les collectivités locales pourront obtenir les emprunts qui leur sont indispensables.

J'ai cité le cas de la voirie, mais le problème est le même pour les adductions d'eau, pour toutes les constructions et tout l'équipement réalisé par ces collectivités.

Il en est de même pour les syndicats départementaux d'électrification qui seront incapables de réaliser leur programme de 1958 si vous ne leur permettez pas de trouver des emprunts.

Vous leur dites: lancez des emprunts locaux indexés. Vous savez bien que c'est impossible pour ces collectivités.

Vous leur dites aussi: adressez-vous aux caisses d'épargne. Or — je l'ai déjà dit, le problème est très important — même si les conseils d'administration de ces caisses d'épargne donnent leur accord à ces collectivités, en définitive vous vous y opposez par l'intermédiaire de la caisse des dépôts et consignations qui place les collectivités dans l'impossibilité de réaliser leurs emprunts.

Nous vous demandons de revoir ces importants problèmes et, dans quelques instants, nous inviterons l'Assemblée nationale à manifester en ce sens sa volonté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Durroux, rapporteur pour avis.

M. Jean Durroux, *rapporteur pour avis.* Je remercie M. le ministre de nous avoir donné, en ce qui concerne le fonds national d'aménagement du territoire, l'assurance que toutes les demandes d'emprunt seront satisfaites.

Je le remercie également d'avoir confirmé les intentions du Gouvernement, qui sont celles de l'Assemblée, en ce qui concerne la parité des traitements des deux polices.

Je tiens à présenter deux observations.

La première concerne la protection civile. Je crains, à ce sujet, de n'avoir pas su faire comprendre exactement les intentions de la commission de l'intérieur. Elles sont pourtant claires. Elles se résument à ceci: ne parlons plus de la protection civile tant que nous ne pourrons lui accorder que des moyens du genre de ceux que nous lui donnons.

La commission de l'intérieur a pensé que les 150 millions de crédits prévus pour la protection civile pourraient être utilisés avec profit pour l'équipement des services d'incendie et de secours du pays qui en a besoin; ils auront, dans ce domaine, une vraie signification.

Mais il est dérisoire d'accorder 150 millions de crédits pour la protection civile qui en est à peine à la fin de l'établissement du système d'alerte et aurait besoin de milliards et de milliards pour l'avenir.

150 millions représentent quelque chose pour l'équipement de quelques collectivités locales, cela ne représente rien pour la protection civile.

Dans ce domaine, si l'on veut rester au stade des études et des recherches, nous sommes d'accord, mais qu'on ne nous parle plus de la possibilité d'existence d'un service de la protection civile. Je ne saurais être assez ferme sur ce point, car, chaque année, la même discussion recommence.

Cette question ne peut être réglée dans le cadre du budget du ministère de l'intérieur, pas plus que dans d'autres d'ailleurs, puisque la protection civile bénéficie de crédits du budget de la défense nationale, mais par une discussion devant l'Assemblée.

C'est pourquoi la commission de l'intérieur a demandé à M. le ministre que cette question vienne un jour en discussion devant l'Assemblée pour être débattue au fond.

Ma seconde observation porte sur le fonds routier. Je me suis réjouis, non pas tant de la déclaration de M. le ministre des travaux publics, qui est quand même rassurante, que de celle faite au Conseil de la République par M. le ministre des finances qui a tenu un langage un peu différent de celui que j'ai entendu moi-même à la commission des finances et même différent des paroles prononcées par M. le président du conseil qui, justement sur le principe des ressources affectées, avait une théorie diamétralement opposée.

Je me réjouis du fait que l'orthodoxie financière s'accommode du principe des ressources affectées sur le fonds routier.

Je crois que l'on pourrait dire en 1958 que le fonds routier sera rétabli en 1959. Or, on se borne à nous dire que les prévisions de novembre et de décembre pourraient se réaliser en 1959, et on ne veut pas arriver à franchir le pas. Je comprends bien d'ailleurs l'embarras de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur qui, sur ce point, ne pouvait donner d'autre réponse que celle qu'il a donnée.

M. Auguste Tourtaud. Quelle est la position du rapporteur ?

M. le président. Monsieur Tourtaud, c'est le président qui dirige les débats.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement, au titre V, des crédits que le Gouvernement avait proposés, soit 900 millions de francs pour l'autorisation de programme et 3.170 millions de francs pour le crédit de payement, rétablissement accepté par la commission.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	542
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	355
Contre	187

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement, au titre VI A, des crédits que le Gouvernement avait proposés, soit 5 milliards de francs pour l'autorisation de programme et 10.450 millions de francs pour le crédit de payement, rétablissement accepté par la commission.

M. André Lenormand. Le groupe communiste vote contre.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le rétablissement de ces crédits.*)

M. le président. Nous arrivons aux crédits de l'Algérie.

Algérie.

TITRE VI A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

(Subventions et participations.)

« Autorisation de programme, 20.700 millions de francs;
« Crédit de payement, 20.700 millions de francs. »

TITRE VI B. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

(Prêts et avances.)

« Autorisation de programme, 41.400 millions de francs;
« Crédit de payement, 41.400 millions de francs. »

La parole est à M. de Tinguy, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur spécial.* Je ne présenterai qu'une seule remarque sur le budget de l'Algérie, parce qu'elle résume toutes les autres.

Quoique l'année 1958 soit une année budgétaire difficile, la France continue son effort, un effort très large qui a pour but de permettre de relever le niveau de vie des populations algériennes et très spécialement des populations musulmanes.

La commission des finances a approuvé ces sacrifices demandés aux contribuables métropolitains, non dans le souci d'en tirer pour la métropole des avantages directs ou indirects, mais dans le dessein de voir traduire dans les chiffres l'indissoluble unité des deux rives de la Méditerranée.

M. le président. Personne ne demande la parole sur les crédits concernant l'Algérie ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI A, l'autorisation de programme au chiffre de 20.700 millions de francs, et le crédit de payement au chiffre de 20.700 millions de francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'autorisation de programme et le crédit de payement, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre VI B ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI B, l'autorisation de programme au chiffre de 41.400 millions de francs, et le crédit de payement au chiffre de 41.400 millions de francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'autorisation de programme et le crédit de payement, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Nous abordons les crédits de la marine marchande

Travaux publics, transports et tourisme (*suite*).

III. — MARINE MARCHANDE

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 1.065 millions de francs;
« Crédit de payement, 466.950.000 francs. »

TITRE VI A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT
(Subventions et participations.)

« Autorisation de programme, 16.135 millions de francs;
« Crédit de payement, 15.820 millions de francs. »

TITRE VII. — REPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

« Crédit de payement, 1.548 millions de francs. »

La parole est à M. Mazier, suppléant M. Tanguy Prigent, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Antoine Mazier, *rapporteur spécial suppléant.* Mes chers collègues, dans la loi de finances de 1957, les autorisations de programme pour la marine marchande s'élevaient à 23.172 millions; elles sont, pour 1958, de 17.200 millions. Les crédits de payement s'élevaient à 19.292 millions; ils se montent, pour 1958, à 17.834 millions.

Cette comparaison porte sur les prévisions au moment de l'établissement des deux budgets.

En réalité, le blocage des crédits intervenu à la suite du décret du 21 mai 1957 d'une part et les dispositions du collectif de 1957 d'autre part, qui a ouvert un crédit de payement supplémentaire de 12 milliards au titre de l'aide à la construction navale, modifient les termes de cette comparaison.

A la suite de ces mesures, il apparaît en effet que le montant des autorisations de programme est sensiblement égal en 1958 à celui de 1957, si l'on tient compte de 3 milliards d'autorisations exceptionnelles pour le paquebot de l'Atlantique-Nord.

Les crédits de payement par contre sont inférieurs à ceux de 1957 de 11 milliards, et vous trouverez dans le rapport écrit de M. Tanguy Prigent la raison de cette différence.

Il a paru opportun, en 1957 — compte tenu de la consommation plus rapide des autorisations de programme en raison de l'amélioration de la productivité dans les chantiers — et afin de ne pas créer de difficulté à leur trésorerie, d'ouvrir une dotation exceptionnelle.

L'avance prise par la construction par rapport aux prévisions antérieures étant ainsi « épongée » il semble que les crédits inscrits en 1958 devraient être suffisants.

Je n'ai pas l'intention, après avoir dit cela, d'abuser de l'attention de l'Assemblée. Tous ceux qui s'intéressent aux problèmes de la marine marchande trouveront dans le rapport écrit de M. Tanguy Prigent des renseignements sur la situation de la flotte et sur la nature de ces dépenses d'investissement, qui, vous le savez, sont consacrés essentiellement à la construction navale, aux établissements d'enseignement maritimes (écoles nationales et centres d'apprentissage) et aux investissements de caractère administratif concernant notamment l'inscription maritime.

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Jean Guitton.

M. Jean Guitton. Il est heureux, monsieur le ministre, que viennent de temps en temps au secrétariat d'Etat à la marine marchande, car ce n'est, hélas ! plus qu'un secrétariat, des parlementaires qui n'ont pas forcément la vocation maritime.

Que la montagne, en l'un de ses élus de la Drôme, se penche sur le sort de tout ce qui touche à la marine marchande en toutes ses activités, aux richesses que renferment les océans et les mers qui baignent et entourent la France et la France d'outre-mer n'est pas un mal, bien au contraire ! Je verrais même bien un élu parisien à ce poste, car ainsi peu à peu nous aurions des alliés dans toutes les régions du pays.

Vous-même, monsieur le ministre, depuis votre arrivée place Fontenoy avez pu mesurer toute l'importance de ces problèmes et vous battre déjà contre des éléments peu favorables, contre des courants et des vents contraires! Vos visites récentes dans différents ports, aussi bien à Nantes qu'à Saint-Nazaire, ont dû toutefois vous réconforter et vous encourager.

Le plan et son éminente commission d'une part, les impératifs budgétaires et financiers d'autre part, ne gonflent guère les voiles de votre budget. Aux yeux de certains, nous semblons, en effet, faire encore figure de forbans et de flibustiers, voire de corsaires attardés et de gens figés, sinon rétrogrades et fermés à tout progrès.

On allègue l'avenir des ailes, de l'aviation. Nous sommes bien d'accord, mais nous soutenons que la capacité des soutes des cargos aériens est loin d'atteindre et n'atteindra jamais, je le crois, les possibilités de nos transports maritimes dont les frets en passagers et marchandises vont sans cesse croissant.

Si l'on travaille aussi à la réalisation du moteur atomique aérien, l'étude de la propulsion atomique navale n'est pas négligée. J'ai déjà parlé du pétrolier à propulsion atomique, qui ne saurait tarder à voir le jour, de même que, dans un avenir proche, cargos et navires suivront inéluctablement cette voie.

C'est donc plutôt de reconversion, de transformation de notre flotte, qu'on devrait parler dans certains milieux que, loin de vouloir heurter, nous voudrions voir plus compréhensifs, en formant le vœu sincère de pouvoir collaborer utilement, sincèrement, franchement et loyalement avec eux. Notre but commun doit être, en effet, le souci majeur de tous les intérêts bien compris et bien équilibrés du pays.

Je n'aborderai pas au fond, moi non plus, les problèmes de la construction navale sans laquelle il n'y aurait plus de flotte française si elle n'était pas judicieusement aidée, si elle n'avait pas sa juste part, compte tenu des centaines de milliers de gens qu'elle fait vivre, des industries annexes les plus diverses auxquelles elle permet de subsister, du commerce et des échanges aussi qui gravitent autour d'elle.

L'aide à la construction navale, que nous devons contrôler rigoureusement, de même que toutes les subventions accordées a des compagnies de navigation sont nécessaires. Sans elles, les prix français ne seraient plus compétitifs par rapport à ceux de l'étranger. Nous irions, en effet, sans cela, rapidement vers l'asphyxie, puis l'arrêt total d'une branche de la production et, partant, d'une richesse nationale.

Je crois devoir vous livrer que, de 1955 à 1956, la flotte de commerce française est revenue du sixième au huitième rang. Durant cette période, elle a été dépassée notamment par l'Italie, le Japon et les Pays-Bas.

L'évolution du tonnage sous pavillon français a été très variable selon les catégories de navires. Le tonnage pétrolier est en accroissement de 81.533 tonnes, soit plus de 7 p. 100, contre 20 p. 100 en 1955, et la part de la flotte pétrolière dans l'ensemble de la flotte française est passée de 12 p. 100 en 1939 à 32 p. 100 en 1955 et à 37 p. 100 en 1956.

Le tonnage paquebots est en diminution de 70.988 tonneaux de jauge brute. La régression du tonnage paquebots, déjà sensible en 1955, se poursuit malheureusement. Par contre, le tonnage cargos est en augmentation de 47.680 tonneaux de jauge brute. A ceux qui sont sceptiques — je ne dirai pas à nos détracteurs — au sujet du trafic passagers maritime par rapport au trafic passagers aérien, je livre ces chiffres. Sur la ligne de l'Atlantique Nord qui est en quelque sorte la ligne-pilote du trafic aérien mondial et du trafic maritime aussi, 831.000 passagers ont été transportés par avion en 1956, soit 46 p. 100 du trafic, et 1.008.000 passagers l'ont été par le paquebot, soit 54 p. 100 du trafic.

Je n'ajouterai aucun commentaire si ce n'est — et je m'en félicite — que les deux modes de transport — aérien et maritime — connaissent un intérêt croissant.

Pour clore ce sujet, voici ce que je pouvais lire et approuver dans le *Bulletin de la documentation française* de septembre 1957:

« Au terme des remarques concernant la place de l'armement français dans l'économie nationale, il convient de tenter de dégager quelques impressions générales.

« En premier lieu, l'armement subit plus qu'il ne crée la conjoncture. Industrie tertiaire, il est lié aux fluctuations des secteurs primaire et secondaire. Représentant moins de 5 p. 100 de la flotte mondiale, étant attaché au service de lignes régulières ou placé sous contrat de longue durée, il subit les conséquences de la confrontation à l'échelle mondiale d'une demande et d'une offre de tonnage à laquelle il ne participe pas assez pour exercer une influence quantitativement déterminante.

« En second lieu, l'armement est indispensable à l'économie nationale, ne serait-ce que parce que toute expansion de sa part paraît de nature, si les conditions économiques générales le permettent, à réduire le déficit de la balance des comptes.

« Enfin, le rôle de l'armement doit s'apprécier qualitativement. Il est impossible de mesurer, bien que son existence soit incontestable, la part que prend la flotte de commerce dans la « publicité » de la nation. »

Le navire est, en effet, mes chers collègues, un ambassadeur permanent du renom de la France, nul ne peut le nier.

Mais je voudrais parler aussi de l'opération gouvernementale baptisée 20 p. 100.

L'opération 20 p. 100, qui avait pour objet essentiel le développement des exportations a, en ce qui concerne la construction navale, été un échec, puisque aucune commande de navire n'a été enregistrée par les chantiers français depuis le mois d'août 1957, ni d'armateurs français, ni d'armateurs étrangers.

Cette constatation est particulièrement grave, s'agissant d'une industrie qui, en 1956, s'était classée en tête des industries exportatrices françaises, avec 26.200 millions de francs d'exportations et 2.800 millions de francs d'importations, soit un solde positif de 23.400 millions de francs, alors que, la même année, pour l'industrie automobile, par exemple, qui suivait dans ce palmarès, le solde correspondant n'était que de 22.400 millions.

Ces renseignements indiscutables sont extraits de la statistique mensuelle du commerce extérieur pour le mois de décembre 1956, établie par la direction générale des douanes.

L'importance de la construction navale pour la balance des comptes du pays est, en réalité, bien supérieure à celle qui résulte de la seule constatation des exportations de cette industrie. En effet, la totalité de sa production, environ 90 milliards par an, doit être considérée comme une exportation, puisqu'elle évite à l'armement français de placer ses commandes dans des chantiers étrangers et, par conséquent, de les régler en devises.

La contribution de la construction navale, à travers ses livraisons à l'armement français, au rétablissement de l'équilibre de notre balance des comptes, a été soulignée dans le rapport de M. Pellenc, au Conseil de la République, sur le projet de loi portant rétablissement de l'équilibre économique et financier, établi au mois de juillet 1957.

Dans ce rapport, M. Pellenc évaluait à 2 milliards de dollars le solde de la balance des frets pour les dix années écoulées et à 300 millions de dollars pour l'année 1956, en ajoutant que la balance serait vraisemblablement plus défavorable pour l'année 1957, dont les résultats ne sont pas encore publiés.

Pour les armateurs français, je me contente de constater, car je ne suis pas chargé de les défendre, que l'opération 20 p. 100 a eu pour résultat d'augmenter de 20 p. 100 le prix de toutes les commandes qu'ils avaient passées aux chantiers français, l'augmentation du prix payé par l'armateur étant, bien entendu, compensée par une réduction équivalente des allocations accordées aux constructeurs de navires français au titres des allocations prévues par la loi du 24 mai 1951.

Cette opération s'est finalement traduite par une économie budgétaire et une augmentation correspondante des charges des armateurs.

Cela est concevable dans la mesure où les frets de certains armements sont encaissés en devises et ont donc été majorés par la même opération de 20 p. 100, sous réserve, toutefois, de la protestation des armements qui n'encaissent pas leurs frets en devises, sous réserve également des difficultés de financement des constructions dont le prix a été ainsi subitement majoré d'un cinquième.

Pour les armateurs étrangers, l'opération 20 p. 100 ne s'est traduite par aucune modification du prix des offres que pouvaient leur faire les chantiers français, la diminution des allocations se compensant exactement avec la recette supplémentaire que le chantier constructeur recevait pour un même prix en devises proposé à son client étranger.

Malheureusement, les frets, qu'il s'agisse des frets pétroliers ou des frets pour marchandises sèches, telles que charbon, coton, laine, minerai, ont baissé dans des proportions considérables pendant l'année 1957, et cette baisse des frets s'est accompagnée d'une diminution des prix de construction à l'étranger.

Une illustration de cette évolution est le cas d'un chantier japonais qui, pour un pétrolier de 45.000 tonnes de port en lourd, offrait et obtenait un prix de 225 dollars par tonne, en août 1957, et qui proposait récemment un navire identique au prix de 170 dollars par tonne seulement.

La commission interministérielle doit donc apprécier la juste différence entre le prix français et le prix international et établir en conséquence ses barèmes. C'est donc à cette commission que nous pouvons nous adresser.

Or, elle ne semble pas avoir respecté ce texte réglementaire dans la conjoncture actuelle et elle ne s'est réunie qu'au mois de février, alors que sa dernière séance datait de sept mois, pour examiner la situation.

Dans cette séance elle a, il est vrai, recommandé un relèvement des allocations, mais ses propositions appellent deux observations essentielles; d'une part, ce relèvement est très inférieur à celui qu'imposait la comparaison des prix pratiqués sur le marché international, en baisse considérable, avec les prix qui peuvent être normalement demandés par des entreprises françaises qui, comme les autres prix de revient français, ont subi une hausse assez sensible dans la seconde partie de l'année 1957.

D'autre part, la commission a limité ce relèvement recommandé des allocations du statut de la construction navale aux navires autres que les pétroliers, estimant qu'il y avait suffisamment de pétroliers dans le monde.

Compte tenu du grand nombre de pétroliers qui, dans le monde entier, sont actuellement en achèvement et du tonnage important des pétroliers qui sont commandés, il est, en effet, concevable que les années qui viennent verront un excédent de tonnage pétrolier et je le dis, mes chers collègues, comme je le pense.

Mais cette conclusion n'est cependant pas certaine et nous ne devons pas oublier les aspects de défense nationale qui ont été illustrés par un passé récent.

Si les circonstances politiques conduisaient à rendre de nouveau difficile l'utilisation du canal de Suez et des pipe-lines du Moyen-Orient, l'excédent de tonnage pétrolier que certains prévoient pourrait se transformer immédiatement en une insuffisance notable qui rendrait notre approvisionnement en produits pétroliers difficile et onéreux, car les navires supplémentaires devraient être affretés en devises.

En tout état de cause, et quelle que soit l'opinion de la commission interministérielle sur ce problème en ce qui concerne notre pays, il est inexplicable que nous nous livrions à un prosélytisme mal placé en cherchant à faire partager cette opinion aux rares clients étrangers qui seraient disposés à commander des pétroliers aux chantiers français et qui, bien entendu, quelle que soit l'opinion de la commission interministérielle, les commanderont finalement, mais à des chantiers étrangers, privant ainsi notre industrie d'une alimentation qui lui est aujourd'hui plus nécessaire que jamais.

Nous souhaitons donc, en conclusion, qu'il soit rappelé à la commission interministérielle des barèmes que son rôle est en premier lieu de constater les niveaux d'allocations résultant des prix pratiqués sur le marché international d'une part, des prix français normaux d'autre part, quitte, en second lieu, à adapter les conclusions à tirer de cette constatation, compte tenu des nécessités des finances publiques.

Les chantiers français ont eu presque tous à enregistrer la résiliation d'un certain nombre de contrats qui leur avaient été passés et sur lesquels ils comptaient pour maintenir leur plein emploi. La situation de certains chantiers à cet égard, spécialement dans la Loire-Atlantique, est grave, et quelques-uns sont menacés de chômage à bref délai. Je vous mets donc dès aujourd'hui en garde.

Il est permis, en présence de cette situation, de se demander s'il est très opportun, comme cela vient d'être fait, d'inclure des chalutiers dans l'accord commercial franco-polonais, ce qui va conduire à passer en Pologne la commande de plusieurs chalutiers. Il y a là un péril mortel pour certains chantiers de petite importance qui construisent ce type de navire.

Il est permis également de se demander s'il est opportun que, comme le bruit en court, le Gouvernement songe à autoriser la commande de pétroliers français à l'étranger. Ce serait un étonnant paradoxe au moment où le Gouvernement français a les préoccupations que nous connaissons concernant l'équilibre de la balance des comptes et, estimant qu'il y a trop de pétroliers dans la flotte française, refuse de donner aux chantiers français le moyen de prendre de nouvelles commandes de navires de ce type, même en provenance d'armateurs étrangers.

Il est, enfin, un dernier motif, indépendamment de l'insuffisance des allocations du statut, pour lequel il est impossible à la construction navale de se présenter à armes égales avec ses concurrents étrangers.

Les offres faites par les chantiers étrangers sur ce marché qui, nous le rappelons, est un marché international, sont en règle très générale des offres à prix ferme, c'est-à-dire que le prix du navire à livrer, dans un délai qui est en général de deux à trois ans, est fixé par le contrat indépendamment de la variation des conditions économiques.

Toutes les industries françaises travaillant pour l'exportation peuvent demander, et elles l'obtiennent en général, le bénéfice du régime dit « des garanties de prix », qui leur permet de faire à leurs clients étrangers soit des prix fermes soit des prix ne supportant que dans une proportion très atténuée les conséquences des variations économiques entre l'époque de la commande et celle de la livraison.

Dans le cas des navires, depuis la toute récente réunion de la commission interministérielle, les constructeurs sont autorisés à faire à leurs clients des offres comportant une partie fixe de 40 p. 100, c'est-à-dire ne laissant que 60 p. 100 du prix du contrat soumis aux variations des conditions économiques, sauf à nouveau dans le cas des navires pétroliers, où les neuf dixièmes du prix du contrat sont soumis à ces variations.

Dans les comparaisons, auxquelles procèdent habituellement les armateurs, entre offres françaises et étrangères, l'usage est d'ajouter au prix proposé 4 p. 100 par an forfaitairement pour prévoir les effets des variations économiques entre le jour de la construction et le jour de la livraison.

Voici un exemple, mes chers collègues; à supposer, ce qui n'est malheureusement pas réalisable actuellement, qu'un armateur reçoive pour un pétrolier de 40.000 tonnes des offres au même prix, 180 dollars par tonne, par exemple, d'un chantier français, avec 90 p. 100 de ce prix variable en fonction des conditions économiques et d'un chantier étranger sous forme de prix ferme, il passera — et il passe en fait — la commande au chantier étranger.

Il estime, en effet, qu'il sera conduit à payer au chantier français, pour une livraison à effectuer dans trois ans, non pas le prix proposé de 180 dollars par tonne, mais ce même prix majoré d'environ trois fois 4 p. 100, c'est-à-dire un peu plus de 200 dollars par tonne, contre un prix étranger qui, lui, est ferme et certain, de 180 dollars par tonne.

Nous ne voyons pas les motifs pour lesquels la construction navale continuerait à cet égard à être traitée différemment de toutes les autres industries exportatrices, que ce résultat soit obtenu, d'ailleurs, par une modificaion des conditions des allocations du statut, en ce qui concerne les revisions de prix tenant compte des variations des conditions économiques, ou qu'il soit obtenu par l'admission de la construction navale au bénéfice du régime des garanties de prix pour ce qui concerne ce même problème.

Cette dernière solution conduirait à traiter séparément deux problèmes qui peuvent, en effet, être séparés: celui de la relation entre les prix français et les prix étrangers le jour où la commande est enregistrée, relevant du statut de la construction navale et celui des variations ultérieures des prix français relevant du régime des garanties de prix.

Voilà ce que je me devais de vous confier en toute honnêteté et en toute indépendance.

Mais il n'est pas seulement primordial de se pencher sur le sort des unités navales lors de leur construction. Il y a aussi le sort de ceux qui assurent leur rotation normale, les équipages, et aussi ceux qui, maintenant retraités, ont donné le meilleur d'eux-mêmes à la collectivité.

Voici la brève énumération de leurs revendications qui sont pressantes à régler.

Pour les retraités et les veuves, notre accord est total avec les conclusions des associations affiliées à la fédération nationale des pensionnés de la marine marchande et des pêches, qui groupe la presque totalité des anciens marins et pensionnés depuis près de trente-cinq ans.

Il faut que, très rapidement, leur soit apporté le soulagement tant désiré chez les vieux travailleurs de la mer ou leurs compagnes, ce qui était subordonné à l'augmentation des salaires forfaitaires des marins du commerce et de la pêche, qu'on nous a annoncée comme acquise à compter du 1er janvier 1958.

Ce qui est moins certain, c'est l'application loyale de l'article 55 de la loi du 12 avril 1941 qui est attendue depuis le 1er avril 1957.

Je soulignerai une fois de plus combien le non-respect de cette loi plongerait tous les ressortissants dans un profond malaise et un extrême mécontentement.

Cependant, le conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine a retenu le taux de 20 p. 100 à l'unanimité, dans sa séance plénière du 11 juillet 1957.

On a tort, rue de Rivoli, monsieur le ministre, de ne pas vouloir se ranger à cet avis justifié, modéré et raisonnable et de nous placer devant ce cruel dilemme: c'est à prendre ou à laisser. Sans être partisans d'une politique du tout ou rien, nous défendons toutefois le maximum légal.

Enfin, je demanderais que, pour les petites catégories, celles de la première à la huitième, les échelons d'ancienneté soient de 10 ans pour une catégorie et de 20 ans pour deux catégories.

Ne perdez pas de vue également, monsieur le ministre, l'aménagement de l'article 16 de la loi du 12 avril 1941, de telle façon que la bonification pour charges de famille soit revalorisée de toute urgence pour les petites catégories.

Autant de problèmes humains et techniques sur lesquels j'ai cru devoir insister, monsieur le ministre, afin de vous appuyer et de vous aider au nom du groupe socialiste.

En conclusion, j'ai à me réjouir d'un nouvel arbitrage rendu, monsieur le ministre, sous votre règne. Ce fut le troisième arbitrage en réalité. Le premier fut prononcé par M. Guy Mollet, président du conseil, avec M. Ramadier aux finances, le second par M. Bourgès-Maunoury, assisté de M. Gaillard comme grand argentier, le troisième, récent, par M. Félix Gaillard, devenu président du conseil, avec M. Pflimlin aux affaires financières.

Ainsi, le proverbe « jamais deux sans trois » s'est-il appliqué aussi au paquebot *France* enfin mis en chantier et dont la construction avance chaque jour. Vous avez pu en voir les premiers éléments sur cale, monsieur le ministre, et visiter même les types de cabines modèles de ce navire.

Nous aurons ainsi la joie d'assister à son lancement dans dix-huit mois environ, et à sa mise en service en 1961.

C'est de cela, mes chers collègues, qu'avec vous je voulais me réjouir en terminant et en remerciant tous ceux, sans oublier la presse, qui nous auront aidés, tous ceux aussi qui, pour moi, ont été à certains moments d'un précieux encouragement et d'un réconfort dont j'ai eu parfois un sérieux besoin.

En fin de compte, *France* ne coûtera à l'Etat que 6.840 millions de francs au lieu des 7.660 millions primitivement accordés.

En conclusion, nous goûterons un jour, collectivement, cette fierté que sera pour nous le paquebot *France* dont le succès, j'en suis certain, rejaillira sur notre pays et mettra une fois de plus à l'honneur notre pavillon national. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gravoille.

M. Gilles Gravoille. Madame, messieurs, à l'occasion de la discussion du budget d'investissement, je voudrais formuler quelques observations.

Du rapport du conseil d'administration de la chambre syndicale de construction de navires, établi en juillet 1957, il ressort que la situation de la construction navale en France et dans le monde est bonne. Un nombre important de commandes ont été passées dans la plupart des chantiers.

La flotte des paquebots est la seule à être en diminution et le Gouvernement a autorisé la vente scandaleuse d'unités à passagers qui viendront d'ici peu concurrencer les lignes françaises.

Il est fait état du prochain retrait de l'*Ile-de-France* et on se demande, dans ces conditions, comment notre pays pourra sauvegarder le pavillon français sur la ligne le Havre - New-York.

Il ne faut pas oublier, en effet, que les retards considérables apportés d'année en année à la commande du paquebot *France*, ne nous permettront de mettre en service cette unité que d'ici trois ou quatre ans. Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat à la marine marchande, ce que vous envisagez pour hâter la construction de ce navire.

Néanmoins, dans l'ensemble, le tonnage de la flotte française a légèrement augmenté par suite de l'accroissement du tonnage des autres catégories, notamment des pétroliers et minéraliers. Une hausse importante des frets, de 1954 à 1956, a été enregistrée. L'indice des frets est passé pendant cette période de 88,7 à 278,5 pour les pétroliers en prenant la base 100 en 1947 et de 120 à 173 pour les cargos.

Inutile de préciser que ces années furent des années de vaches grasses pour les armateurs jusque courant 1957. C'est ce qui a amené, dans le même temps, une augmentation des commandes faites aux chantiers par les armateurs français, qui passent de 71.625 tonneaux en 1954 à 1.256.000 tonneaux en 1956 et, pour le premier trimestre 1957, à 275.000 tonneaux. Le même phénomène était enregistré pour les commandes venant des armateurs étrangers qui passent de 69.794 tonneaux en 1954 à 202.000 tonneaux en 1956 et, pour le premier trimestre 1957, à 112.000 tonneaux.

Ces commandes, je le signale, ont été prises au cours de l'année 1957. Les commandes enregistrées du 1er janvier 1956 au 1er avril 1957 représentent 1.845.000 tonneaux, dont 315.000 tonneaux pour les armateurs étrangers.

Ces chiffres dénotent, sans nul doute, une situation prospère dans cette branche de notre industrie. Lors de la fameuse opération de Suez, de nombreuses commandes de grosses unités pétrolières ont été passées et une tendance à l'augmentation du tonnage unitaire s'est manifestée.

Dans ces conditions, la plupart des grands chantiers ont eu du travail, ce qui a permis de dire au journal *La Vie française*, dans une enquête, que les cales de ces chantiers étaient occupées jusqu'en 1962.

Toutefois, les chantiers moyens et ceux construisant des unités de petit tonnage n'avaient pas leurs carnets de commandes bien remplis. On assiste, d'ailleurs, sur quelques chantiers de cette catégorie, à des réductions d'horaires et même à des licenciements, comme c'est le cas au chantier du Vigeon à Nantes.

A la suite de la dévaluation de 20 p. 100, l'aide à la construction navale ne joue pratiquement plus, puisque le prix international se trouve de ce fait à égalité avec le prix français. C'est pourquoi on assiste dans la période présente à une offensive qui n'est pas nouvelle des trusts de la construction navale pour obtenir une aide plus importante de l'Etat. Il semble d'ailleurs qu'ils aient en partie obtenu satisfaction, puisque les crédits alloués restent très importants et qu'ils peuvent encore subir des augmentations à la suite de réévaluations, comme c'est le cas pour 1957. Le prétexte invoqué est, comme toujours, que le prix français se trouverait à nouveau plus élevé que le prix international.

D'après les renseignements que je possède, 200.000 tonneaux de commandes auraient été annulées dans les chantiers français. Certains ont pu dire que ces commandes auraient été passées à des chantiers étrangers. Or, j'ai lu récemment dans la presse qu'on avait enregistré le même phénomène en Allemagne fédérale. Ce n'est donc pas, à notre avis, le problème du prix qui est en cause, mais il y a d'autres raisons que nous allons examiner.

Quoi qu'il en soit, M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande a déclaré devant la commission que le Gouvernement avait pris des mesures permettant de combler le vide créé par l'opération 20 p. 100, à savoir que la partie du prix des bateaux suivant l'évolution des prix de la construction sera portée de 10 à 40 p. 100, que le coefficient réducteur de conjoncture sera augmenté de 15 p. 100 et que, par ailleurs, les réparateurs de navires et les armateurs se verront attribuer la carte d'exportateur.

On nous a annoncé ces mesures sans nous communiquer les répercussions qu'elles peuvent avoir sur le budget. Nous serions très heureux de les connaître.

Nous avons trop l'habitude de travailler dans l'obscurité. Nous voulons que la clarté soit faite. Il s'agit de milliards et nous avons le devoir d'être très exigeants.

A notre avis, ce ne sont pas les mesures préconisées qui permettront un redressement de la construction navale et, partant, de la marine marchande.

Les capitalistes sont exigeants et, chaque année, ils demandent plus. D'ailleurs, il semble contradictoire d'indiquer que le prix français est plus élevé alors que des armateurs étrangers font construire dans les chantiers français. Je voudrais bien qu'on nous explique ce phénomène.

M. Marcel Hamon. C'est un mystère!

M. Gilles Gravoille. A l'appui de la thèse défendue par les constructeurs, on indique qu'il y a eu augmentation des salaires.

Or, en 1957, les salaires n'ont subi que de très faibles majorations n'ayant absolument aucun rapport avec l'augmentation des prix et M. Pinson, des chantiers de Penhoët, propose aux ouvriers de Saint-Nazaire une augmentation sérieuse de 2 p. 100. Ce n'est donc pas la véritable raison. Ce chantage a d'autres causes et nous allons très rapidement en signaler quelques aspects.

Premièrement, devant la concurrence étrangère, les patrons de la construction navale veulent moderniser leurs chantiers. Nous sommes d'accord sur ce point, mais nous ne le sommes pas sur le financement.

C'est le rapport de la chambre syndicale des constructions navales qui précise que les crédits attribués au titre de l'aide permettraient d'accroître les réserves pour effectuer cette modernisation. Autrement dit, c'est l'Etat qui en ferait les frais.

Deuxièmement, nous enregistrons actuellement une baisse des frets et c'est la raison essentielle du ralentissement actuel, les capitalistes ne voulant investir des capitaux que pour obtenir des profits, se souciant fort peu de l'intérêt général.

Troisièmement, losqu'on parle du prix élevé de la construction, ce ne sont pas les salaires qui en sont la cause. Le fait que l'on a dû, dans l'industrie qui nous préoccupe aujourd'hui, importer 63.000 tonnes de tôles en 1955, et 80.000 tonnes en 1956 en provenance des Etats-Unis et du Japon, n'est-il pas un facteur qui augmente le prix de la construction par rapport à d'autres pays ? Alors que la sidérurgie française, d'après mes renseignements, exporte 40 p. 100 de sa production en vertu du traité de la C. E. C. A., à des prix inférieurs, nous sommes, nous, obligés d'importer des tôles à des prix très élevés.

Voilà donc quelques causes de la situation actuelle qui se trouve encore aggravée par les restrictions commerciales avec certains pays qui ne permettent pas un développement de notre flotte marchande.

La situation actuelle de la marine marchande est le résultat d'une politique que nous condamnons.

Les mesures que vous préconisez ne règleront pas le problème dont nous débattons aujourd'hui. Elles apporteront plus de profits aux entreprises capitalistes mais les ouvriers qui payent les impôts n'en auront aucun avantage.

Il est un fait, par exemple, que la productivité a augmenté considérablement et elle permet, sans nul doute, une amélioration du pouvoir d'achat des ouvriers et une diminution du prix de la construction.

De la base 100 en 1935, l'indice d'accroissement de la productivité est passé à 142 en 1956.

En 1953, la production en tonneaux compensés était de 4,94 par ouvrier. En 1956, elle est de 7,18.

La démonstration est donc une nouvelle fois faite que la productivité ne profite qu'aux patrons qui accroissent leurs bénéfices.

En conclusion, seul le retour à une politique indépendante, la pratique d'une politique de paix et de développement économique et commercial, permettra une amélioration des conditions de vie des ouvriers de la construction navale et le développement de la marine marchande, les mesures envisagées ne pouvant être qu'un palliatif qui coûte cher aux contribuables, mais qui ne règle pas la situation.

En définitive, l'austérité est pour les travailleurs, mais les milliards sont pour les trusts de la construction navale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur les crédits concernant le ministère des travaux publics (III: Marine marchande) ?...

Je mets aux voix, pour le titre V, l'autorisation de programme au chiffre de 1.065 millions de francs, et le crédit de payement au chiffre de 466.950.000 francs.

M. Gilles Gravoille. Le groupe communiste vote contre.

(*L'autorisation de programme et le crédit de payement, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre VI-A ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI-A, l'autorisation de programme au chiffre de 16.135 millions de francs, et le crédit de payement au chiffre de 15.820 millions de francs.

M. Gilles Gravoille. Le groupe communiste vote contre.

(*L'autorisation de programme et le crédit de payement, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le titre VII ?...

Je mets aux voix, pour le titre VII, le crédit de payement au chiffre de 1.548 millions de francs.

M. Gilles Gravoille. Le groupe communiste vote contre.

(*Le crédit de payement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 14.*]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 14 avec les chiffres résultant du vote de l'état A:

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE Ier

Dispositions relatives aux investissements.

I. — *Dispositions générales.*

« Art. 14. — I. — Compte tenu des autorisations de programme applicables aux services votés, dont le montant s'élève à 187.058.400.000 francs, il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses en capital des services civils en 1958, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 525.634.400.000 francs.

« Ces autorisations de programme s'appliquent:

« A concurrence de 125.262.500.000 francs, au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat »;

« A concurrence de 284.397.900.000 francs, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat ». — A. — Subventions et participations :

« A concurrence de 115.974 millions de francs, au titre VI. « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat ». — B. — Prêts et avances,

conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi.

« II. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 8 de la loi n° 57-1344 du 30 décembre 1957, au titre des dépenses en

capital des services civils, il est ouvert aux ministres, pour 1958, des crédits de payement s'appliquant:

« A concurrence de 106.418.450.000 francs, au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat »;

« A concurrence de 289.774.268.000 francs, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat ». — A. — Subventions et participations:

« A concurrence de 120.655 millions de francs, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat ». — B. — Prêts et avances:

« A concurrence de 165.048 millions de francs, au titre VII: « Réparation des dommages de guerre »,
conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état A annexé par la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 14, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Les articles 15 et 16 ont été précédemment examinés.

[*Article* 17 (suite).]

M. le président. Je donne lecture du deuxième paragraphe de l'article 17 qui avait été réservé:

« II. — Le ministre des finances est autorisé à effectuer en 1958, par le débit du compte spécial « Versement du Trésor au fonds de développement économique et social » et dans la limite d'un montant de 233 milliards de francs, des versements destinés à permettre l'octroi de prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement ainsi que des programmes de productivité, de conversion et de décentralisation. »

La parole est à M. Goudoux.

M. Jean-Marie Goudoux. Le deuxième paragraphe de l'article 17 nécessiterait un examen approfondi qu'il n'est pas possible de faire en quelques minutes. Les crédits accordés au fonds de développement économique et social sont très insuffisants et leur répartition dans le secteur énergétique ne répond pas aux besoins du pays.

On s'accorde à reconnaître que la France est tributaire de l'étranger pour 40 p. 100 de sa consommation d'énergie et que nous trouvons dans ces importations la cause essentielle du déficit de notre balance des comptes.

Nous n'avons jamais cessé de répéter que l'intérêt supérieur de la France était d'utiliser au maximum ses ressources énergétiques nationales afin d'améliorer une situation qui devient catastrophique. Certes, des déclarations ministérielles et autres reprennent notre politique maintes fois défendue ici et dans le pays, mais les déclarations sont une chose et la politique poursuivie en est une autre.

Pour ne prendre que les investissements prévus en 1958 pour Electricité de France, les Charbonnages et Gaz de France, il n'y a pas une amélioration par rapport aux années précédentes, mais un recul, compte tenu de la hausse des prix.

Pour raison d' « économies » et sur pression gouvernementale, il ne sera ouvert en 1957 aucun chantier hydroélectrique nouveau, ce qui retarde d'un an le programme d'équipement E. D. F. Parmi les projets ajournés, citons ceux de Beauvoir, dans l'Isère, de Chassezac, dans le Massif Central, d'Oraison, sur la Durance, et l'usine marémotrice de la Rance. De même, 33 p. 100 du programme thermique et la centrale nucléaire E. D. F. 3 sont ajournés.

Ces amputations sur des prévisions normales s'ajoutent à celles qui ont été opérées en 1957. C'est grave et même très grave pour l'avenir.

Les conséquences de cet arrêt de travaux neufs seront très sensibles dans les prochaines années. Ce retard s'ajoutera aux précédents. Tous ces projets ajournés sont estimés nécessaires par le commissariat au plan. Non seulement nous ne pouvons approuver cette continuité de la politique gouvernementale, qui conduit au freinage des investissements dans le secteur énergétique si déterminant pour l'avenir de l'économie française, mais nous la dénonçons devant l'opinion publique, car elle aggrave une situation déjà précaire.

Nous demandons le rétablissement du programme de travaux neufs. Il est vital pour la nation. On nous objectera que si les crédits sont insuffisants, il y a des raisons.

Nous les connaissons aussi. Il est donc établi, sans contestation, qu'il n'est pas possible de faire en même temps une mauvaise et désastreuse politique étrangère et une bonne politique intérieure.

Nous le répétons, c'est un non-sens de ralentir les travaux en cours et de ne pas faire démarrer les projets prévus. Il y a, d'une part, un préjudice certain pour l'avenir en matière de production d'énergie et, d'autre part, le chômage pour les ouvriers, la disparition d'un personnel qualifié ainsi que des installations et engins des entreprises créant les conditions d'augmentations importantes des prix pour les futurs travaux.

Un exemple — et ce n'est pas le ministre de l'industrie et du commerce qui me démentirait s'il était ici: il a été estimé pour le projet de Beauvoir, dans l'Isère, que les frais supplémentaires d'une interruption des travaux entre Saint-Hilaire et Beauvoir seront au moins de 500 millions, alors que 100 millions seraient nécessaires pour le démarrage en 1958.

Dans le même ordre d'idées, on peut citer l'aménagement de la basse Dordogne.

L'intérêt national exigerait que tous les moyens soient mis en œuvre pour l'exploitation de nos gisements de charbon. La fermeture de 75 puits de mines est aujourd'hui regrettée — en paroles — par ceux qui en sont responsables, mais la même politique continue.

J'ajoute qu'on compte, en 1958, 115.000 mineurs de moins par rapport à 1947 et que les investissements concernant la sécurité ne répondent pas aux nécessités, comme en font foi les trop nombreux drames de la mine.

Des menaces de ralentissement de la production pèsent sur certaines exploitations du Centre, telle Champagnac, dans le Cantal, et il a été écrit que la production du bassin d'Aquitaine baisserait de 100 millions de tonnes en 1958, alors qu'en 1957 la France a importé 22 millions de tonnes de charbon.

Le prétexte avancé au sujet du bassin d'Aquitaine est la proximité du gaz de Lacq — on croit rêver devant tant d'inconscience — ou l'alignement sur des intérêts qui n'ont rien de commun avec ceux de la nation. Il y a là une contradiction entre les déclarations ministérielles selon lesquelles il faut utiliser nos richesses nationales, et la politique que suit le Gouvernement et dont je viens de citer quelques exemples.

La décision d'exploitation des gisements du Briançonnais et du Jura est toujours en panne.

Au sujet du Jura, il est nécessaire de rappeler l'attitude de la Régie autonome des pétroles. Ce gisement est difficilement exploitable si la Régie autonome des pétroles, concessionnaire pour les hydrocarbures, n'exploite pas le gaz naturel. Mais celle-ci se tait et aurait même étouffé récemment un jaillissement de pétrole liquide.

Ce problème important est du ressort du ministre de tutelle, qui doit régler le différend opposant la Régie autonome des pétroles aux Charbonnages de France. Il serait, en effet, incompréhensible que des houillères, passant outre à la mauvaise volonté de la Régie autonome des pétroles, soient obligées de brûler le gaz naturel à la torche puisqu'elles n'ont pas mission de l'exploiter.

J'évoquerai maintenant le problème du Gaz de France, d'une part en disant que les crédits d'investissement sont insuffisants, d'autres part en attirant l'attention de M. le ministre sur le prix du gaz de l'Est amené à Paris.

Aux termes d'un protocole signé le 7 juin 1951, le Gaz de France achète du gaz de houille à la société Lorgaz, société constituée par les cokeries minières et sidérurgiques de Lorraine et de la Sarre. Je ne ferai état que du problème des prix.

Il semble que le titre III ne soit pas respecté, et ce au détriment de la société nationale Gaz de France. Le gaz de l'Est est vendu à un prix plus élevé que celui que livrent les houillères du Nord et du Pas-de-Calais et que le gaz de raffinerie acheté par contrat.

Des études sérieuses ont montré que le coût moyen du gaz qui serait produit grâce à une extension de la cokerie d'Alfortville serait inférieur de plus de 3 francs par mètre cube au prix de la société Lorgaz.

Le ministre de tutelle se doit de faire aboutir le plus rapidement possible les négociations engagées afin que soit établi un prix normal.

Nous avons ici un exemple supplémentaire des moyens utilisés pour mettre une société nationale au service des entreprises capitalistes, car Lorgaz est une société privée.

En conclusion, nous tenons à protester contre l'insuffisance des crédits d'investissement dans le secteur énergétique. Les retards accumulés sont gravement préjudiciables.

L'année 1958 accentuera ces retards et ce n'est pas avec votre politique que la France prend le chemin de se libérer dans le domaine de l'énergie de sa dépendance de l'étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le deuxième paragraphe de l'article 17.

(*Le deuxième paragraphe, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je rappelle que le paragraphe I a été examiné avec les crédits de la reconstruction.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 17.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.......................... 546
Majorité absolue 274

Pour l'adoption 360
Contre 186

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 18.]

M. le président. « Art. 18. — I. — Les avantages financiers prévus par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 et les décrets n° 55-874 et n° 55-875 du 30 juin 1955 pourront être accordés aux entreprises qui effectuent en zone franc des investissements susceptibles d'améliorer l'équilibre de la balance des comptes par une utilisation accrue ou meilleure des matières premières nationales ainsi que par le développement des produits de synthèse.

« II. — Jusqu'au 31 décembre 1958, les autorisations administratives prévues par les textes en vigueur pourront être refusées pour les travaux ci-après énumérés, en raison du fait que la réalisation de ces travaux n'est pas de nature à contribuer au rétablissement de l'équilibre économique:

« *a*) Construction de stations-service;

« *b*) Travaux d'amélioration de l'éclairage urbain;

« *c*) Construction de salles des fêtes et de spectacles, construction de bâtiments publics ou privés à usage administratif;

« *d*) Edification, réfection ou aménagement de locaux à usage commercial dans les villes de plus de 5.000 habitants, sauf dans les nouveaux groupes d'habitations. »

La parole est à M. Desouches, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

M. Edmond Desouches, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement comprend parfaitement les soucis du Gouvernement; il lui semble cependant impossible d'accepter les critères qu'il a choisis.

En effet, l'alinéa 2 de l'article 18 précise que « jusqu'au 31 décembre 1958, les autorisations administratives prévues par les textes en vigueur pourront être refusées pour les travaux ci-après énumérés, en raison du fait que la réalisation de ces travaux n'est pas de nature à contribuer au rétablissement de l'équilibre économique ».

Si certaines restrictions nommément désignées dans ce paragraphe ne nous inquiètent pas, en revanche d'autres telle que celle relative aux « travaux d'amélioration de l'éclairage urbain » nous préoccupent. Il nous semble difficile, en effet, d'admettre que les collectivités soient empêchées de réaliser leurs travaux d'éclairage.

D'autres travaux qui ne présentent aucun caractère somptuaire ne devraient pas aller à l'encontre de la politique du Gouvernement en matière d'investissements et pourraient être effectués.

C'est pourquoi, dans le doute, la commission de la reconstruction m'a chargé de déposer un amendement tendant à la suppression du paragraphe II.

M. le président. M. Privat a déposé une motion n° 1 tendant à la disjonction de l'article 18.

La parole est à M. Privat.

M. Albert Privat. Mes chers collègues, vous avez certainement reçu comme moi-même des protestations émanant soit des chambres de commerce, soit des fédérations de bâtiment, soit de commerçants et d'industriels.

La critique la plus courante que les pouvoirs publics adressent aux entreprises privées est le manque de modernisation. Pour moderniser, il est indispensable d'investir.

L'article 18 est une nouvelle brimade qui prévoit que les investissements sont soumis en 1958 à des autorisations administratives. M. le ministre des finances nous a indiqué en commission que ce texte n'intéresse que les constructions de stations-service, les travaux d'amélioration de l'éclairage urbain, la construction des salles de fêtes et de spectacles, la construction de bâtiments publics ou privés à usage administratif, l'édification, la réfection ou l'aménagement de locaux à usage commercial dans les villes de plus de 5.000 habitants, sauf dans les nouveaux groupes d'habitations.

Ce texte veut dire en clair que les industriels, les commerçants et les artisans ne pourront moderniser leurs entreprises. C'est là une façon parmi tant d'autres, assez adroite d'ailleurs, d'activer la disparition de la petite entreprise.

En réalité, le Gouvernement n'a nul besoin de cet article puisqu'il a déjà en mains le contrôle du crédit. Il veut contrôler les investissements privés et se substituer aux chefs d'entreprises. Il s'agit d'une mesure dirigiste grave qui, si elle était votée, mettrait en danger les libertés républicaines.

J'accepterai, le cas échéant, la disjonction du paragraphe II au lieu de la disjonction totale.

M. le président. Vous retirez donc, monsieur Privat, votre demande de disjonction ?

M. Albert Privat. Je ne la retire pas pour l'instant, monsieur le président. J'attends la réponse de M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je crois que la suppression de l'article va, elle aussi, être demandée. En ce cas, je m'expliquerai sur les deux amendements à la fois.

M. le président. Nous sommes, pour l'instant, en présence d'une motion n° 1 qui propose la disjonction de l'article 18. Je suis, il est vrai, saisi de demandes de suppression de cet article et d'amendements tendant à une nouvelle rédaction.

Monsieur le ministre, une décision antérieure nous oblige à distinguer entre disjonction et suppression.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général de la commission des finances.* On pourrait peut-être, monsieur le président, procéder à une discussion commune. Il semble, en effet, que ces motions et ces amendements tendent au même objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Pflimlin, *ministre des finances, des affaires économiques et du plan.* Je demande à M. Privat de bien vouloir limiter sa motion au paragraphe II qu'il vise en fait. La discussion serait ainsi simplifiée.

M. Albert Privat. Mais quelle est votre position, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je la ferai connaître lorsque tous les auteurs d'amendements et motions auront exposé la leur.

M. Albert Privat. Je limite donc ma demande, monsieur le président, à la disjonction du paragraphe II.

M. René Lamps. Quant à nous, nous reprenons, monsieur le président, la demande de disjonction de l'ensemble de l'article.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Edmond Desouches, *rapporteur pour avis.* Pour notre part, nous comprenons parfaitement les soucis qui inspirent le Gouvernement et nous pensons qu'il serait peut-être possible de trouver une transaction. On pourrait assortir l'article 18 de deux autres alinéas qui seraient ainsi conçus:

« III. — Il peut néanmoins être dérogé à ces interdictions en cas d'urgence par les préfets, après avis d'une commission où siégeront le trésorier-payeur général, le directeur départemental du ministère de la reconstruction et du logement, deux représentants des collectivités locales désignés par le conseil général, un représentant de la chambre de commerce et un représentant de la chambre des métiers.

« IV. — Les attributions de la commission visée au paragraphe III ci-dessus sont exercées dans la région parisienne par la commission instituée par le décret du 5 janvier 1957 ».

Je déposerai un amendement en ce sens. Il doit pouvoir satisfaire nos collègues.

M. Albert Privat. Absolument pas!

M. René Lamps. J'insiste pour que l'article tout entier soit disjoint.

M. le président. M. Privat renonce à sa demande de disjonction de l'ensemble de l'article 18, mais M. Lamps reprend cette demande.

Je la mets aux voix.

M. René Lamps. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.......................... 539
Majorité absolue 270

Pour l'adoption 188
Contre 351

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Mignot a déposé un amendement n° 36 tendant à la suppression de l'article 18.

Cet amendement ne paraît pas soutenu.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le président, nous le reprenons, ne serait-ce que pour permettre à M. Mignot et à son groupe de le voter.

M. le président. Croyez-vous qu'il soit utile de statuer sur cet amendement, monsieur Tourtaud, étant donné que l'Assemblée vient déjà de se prononcer contre la disjonction de ce même article ? Ce second vote ne pourra qu'être identique au premier.

M. Gilles Gravoille. Monsieur le président, vous avez dit vous-même que la disjonction était différente de la suppression.

M. le président. Théoriquement, elle l'est en effet. Mais si la suppression est rejetée, le résultat pratique sera le même.

M. Jean-Moreau. Monsieur le président je reprends l'amendement de M. Mignot. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Soit! Je mets aux voix l'amendement n° 36 de M. Mignot tendant à la suppression de l'article 18.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	529
Majorité absolue	265
Pour l'adoption	189
Contre	340

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Etant donné l'objet des divers amendements qui ont été déposés, c'est ici que pourrait — je crois — se placer la discussion commune.

En effet, je suis saisi d'abord d'une motion n° 8 de M. Louvel tendant à la disjonction du paragraphe II de l'article 18.

Ensuite j'ai reçu un amendement n° 9 rectifié présenté par MM. Jean Crouzier, Pierre Courant, André Hugues, Pascal Arrighi, Lucien Nicolas, Pleven, Raymond Boisdé, Jean-Paul David, Triboulet, et qui tend à rédiger ainsi l'article 18:

« **Les avantages financiers prévus par l'article 47 de la loi n° 53-316 du 31 décembre 1953** et les décrets n° 55-874 et n° 55-875 du 30 juin 1955 pourront être accordés aux entreprises qui effectuent en zone franc des investissements susceptibles d'améliorer l'équilibre de la balance des comptes par une utilisation accrue ou meilleure des matières premières nationales, ainsi que par le développement des produits de synthèse. »

Enfin je suis saisi d'un amendement n° 35 présenté par M. Desouches au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement saisie pour avis, qui tend à supprimer les 5 derniers alinéas — paragraphe II — de l'article 18.

Cela revient à dire que si la motion de M. Louvel est adoptée par l'Assemblée, les amendements de MM. Crouzier et Desouches se trouveront satisfaits. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Louvel pour soutenir sa motion n° 8.

M. Jean-Marie Louvel. Mes chers collègues, mes explications seront brèves.

Je tiens à préciser que nous partageons les préoccupations du Gouvernement: dans le climat d'austérité dans lequel nous devons vivre, celui-ci doit avoir comme souci majeur d'empêcher tous les investissements de caractère somptuaire.

Le Gouvernement a donc raison d'essayer de s'opposer à certains investissements servant à des travaux d'équipements qui semblent abusifs et que nous avons tous les jours sous nos yeux; par exemple, des stations-services, certaines salles de spectacles, peut-être même certains éclairages.

Mais nous estimons que le Gouvernement est parfaitement armé pour empêcher ces investissements et qu'il n'a pas besoin d'un texte supplémentaire.

Reste, bien entendu, le tout dernier alinéa de l'article 18 qui concerne certains aménagements de maisons de commerce, mais il s'agit là de peu de chose. L'administration pourra d'ailleurs agir avec un certain arbitraire et nous souhaiterions que cet alinéa ne fût point appliqué.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai déposé cette motion. Je demande donc la disjonction du paragraphe II. La raison majeure est que le Gouvernement a entre les mains les moyens nécessaires et suffisants pour empêcher ces investissements.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission s'oppose à la motion de M. Louvel et maintient son texte.

Ce texte, de caractère transactionnel, a retenu une liste limitative des catégories de travaux d'équipement dont la réalisation pourra être différée.

M. Louvel vient de nous dire que le Gouvernement est déjà armé pour empêcher les travaux en cause étant donné les autorisations qu'il doit donner pour que ces travaux soient financés. En réalité, les armes dont dispose le Gouvernement ne lui permettent pas, sans un détournement de pouvoir, d'empêcher ces investissements.

C'est la raison pour laquelle la commission qui avait entendu ces explications du ministre des finances, étant donné les préoccupations de caractère général qui inspirent le Gouvernement, son souci de rétablir la balance des comptes en instaurant des priorités, étant donné que la liste des catégories de travaux qu'il peut différer est assez limitée, en tout cas parfaitement précise, avait finalement adopté le texte que je rapporte.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur général vient d'expliquer parfaitement les raisons qui ont inspiré la proposition du Gouvernement.

Cette proposition était présentée dans le texte sous une forme générale puisque le projet initial prévoyait que pour les investissements soumis d'ores et déjà, en vertu des textes en vigueur, à autorisation administrative, cette autorisation, lorsque les investissements se situeraient dans certaines catégories à déterminer ultérieurement, pourraient être repoussés ou plutôt inutilisés.

Je sais parfaitement que cet article 18 a suscité des inquiétudes, parce qu'on a soupçonné le Gouvernement de vouloir se servir de ce pouvoir pour exercer une sorte de contrôle sur les investissements privés, et il lui a été reproché de vouloir ainsi, en quelque sorte, se substituer aux chefs d'entreprises auxquels on doit reconnaître la liberté d'orienter leurs efforts d'investissement.

Nous avons dû donner des explications à la commission des finances. Nous avons indiqué qu'en réalité, dans la pensée du Gouvernement, l'usage du texte nouveau devait être limité à certains investissements de caractère incontestablement inutile ou somptuaire, et nous avons donné à titre indicatif quelques exemples.

La commission des finances, sur la proposition de M. le rapporteur général, a fort sagement décidé, afin de lever toute équivoque et de dissiper des inquiétudes parfaitement vaines, de préciser le champ d'application du texte, en y introduisant une énumération limitative des catégories d'investissements qui seraient, non pas interdits mais soumis à autorisation, puisque aussi bien le texte prévoit simplement une faculté pour l'administraation de refuser l'autorisation s'il apparait que dans les catégories considérées les investissements sont inutiles.

Je ne veux pas, à cette heure, faire un long exposé, mais l'Assemblée comprendra certainement le souci du Gouvernement.

Tout au long de ce débat sur les investissements, nous avons recueilli des plaintes et des doléances. Mes collègues du Gouvernement qui sont intervenus dans la discussion des crédits de leurs ministères ont généralement reconnu et ont même affirmé les premiers qu'il était, en effet, regrettable que les crédits d'investissements eussent été réduits dans tous les secteurs, même lorsqu'ils répondaient à une incontestable utilité.

L'une des conséquences fâcheuses de la crise financière, et particulièrement de la crise budgétaire où nous sommes entrés, c'est que précisément, pour rétablir l'équilibre financier et concourir au rétablissement de la balance des comptes, nous sommes obligés de renoncer non seulement à des dépenses inutiles, mais aussi à des dépenses utiles, que certains membres de l'Assemblée jugent même, dans certains cas, indispensables.

Alors, le Gouvernement considère que, dans de telles circonstances, il est assez paradoxal que des capitaux puissent être utilisés pour des investissements d'un caractère incontestablement somptuaire.

On peut, bien sûr, en période de prospérité financière, en période d'abondance de capitaux, juger souhaitable qu'une pleine liberté soit laissée pour l'emploi de ces capitaux. Mais lorsqu'une nation est obligée de faire un effort considérable pour l'assainissement financier et le rétablissement de l'équilibre de la balance des comptes, j'estime que les investissements doivent être placés sous le signe des priorités.

Il faut que, dans toute la mesure du possible, les capitaux disponibles soient utilisés pour les investissements les plus utiles, les plus productifs, et cela implique, par corollaire, que les investissements nettement inutiles puissent, le cas échéant, être empêchés.

Il n'y a pas lieu d'engager un grand débat de doctrine. Ce n'est pas dans l'esprit du Gouvernement, qui n'a pas à prendre de position doctrinale. C'est affaire de circonstance, de nécessité et d'ailleurs le texte que vous propose la commission des finances est limité à la seule année 1958.

Grâce à la commission des finances, sa portée est nettement limitée. Ainsi il est très clair que certaines inquiétudes dont nous avons tous eu des échos sont sensiblement exagérées et même sans fondement.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir adopter ce texte

M. le président. La parole est à M. Privat.

M. Albert Privat. Vous avez dit, monsieur le ministre, que certains craignaient que vous abusiez de ce texte.

Nous savons très bien que, la première année, vous en userez peu, vous l'appliquerez très lentement, puis, comme vos prédécesseurs, vous en userez davantage, ensuite vous en abuserez.

Vous ajoutez que l'application de ce texte est limitée à l'année 1958, mais nous savons que d'autres textes, qui étaient provisoires, sont appliqués depuis des années.

Enfin, à partir du moment où vous réglementez les investissements privés vous portez atteinte à la liberté de l'individu.

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 8 de M. Louvel tendant à la disjonction du paragraphe II de l'article 18.

M. Jean-Marie Louvel. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	548
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	518
Contre	30

L'Assemblée nationale a adopté.

L'amendement n° 36 de M. Desouches est donc satisfait et l'amendement n° 9 rectifié de M. Crouzier est devenu sans objet.

M. le président. Après le vote qui vient d'être émis, le texte de l'article 18 se limite au paragraphe I.

M. Marcel David. Réduit au seul paragraphe I, l'article 18 n'a plus le sens qu'on pouvait lui donner dans sa rédaction initiale et c'est pourquoi le groupe socialiste votera contre et demande le scrutin..

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18 modifié.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	577
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	339
Contre	238

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 19.]

M. le président. Le Gouvernement avait proposé un article 19 ainsi libellé:

II. — **Dispositions particulières.**

1° RECETTES

Contribution des patentes. — Transferts ou créations d'établissements industriels ou commerciaux.

« Art. 19. — Le bénéfice des dispositions de l'article 1473 *bis* du code général des impôts et de celles de l'article 1er du décret n° 55-879 du 30 juin 1955 portant allégements fiscaux en faveur de l'expansion économique régionale est étendu, sous les conditions prévues à chacun de ces articles, aux entreprises qui. pour procéder aux transferts et créations définis auxdits articles, ont, soit contracté des emprunts ou des prêts assortis d'une bonification d'intérêts ou de la garantie de l'Etat, soit obtenu une prime spéciale d'équipement par application des dispositions du décret n° 55-878 du 30 juin 1955, soit reçu l'agrément du conseil de direction du fonds de développement économique et social. »

La commission a supprimé cet article.

M. de Tinguy, par voie d'amendement, en propose le rétablissement.

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Il s'agit de faire bénéficier les entreprises qui se décentralisent sans avoir recours aux deniers publics des avantages qui leur seraient concédés s'ils faisaient appel aux fonds de l'Etat.

En règle générale, je ne suis pas, personnellement, très favorable aux exonérations fiscales sous quelque forme qu'elles se présentent, car elles faussent l'équilibre du système fiscal.

En particulier, je n'aime pas le système d'aide à la décentralisation aux frais des collectivités locales que l'article 19 tend à favoriser. Il s'agit d'exonérations de patente qui seront certainement accordées plus facilement par les collectivités riches que par les collectivités pauvres.

Mais, tant que ce système existe et tant que l'Etat n'aura pas pris en charge ces exonérations de patente, ce qui serait le système satisfaisant, il faut, à titre transitoire. que les exonérations en vigueur soient accordées avec équité à tous ceux qui y ont des titres équivalents.

Pour cela, il convient de ne pas pénaliser ceux qui consentent un effort plus grand que les autres, en faisant appel à leurs fonds propres plutôt qu'aux fonds publics.

Voilà pourquoi je demande le rétablissement de l'article 19, qui a exactement cette portée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances a disjoint l'article 19 parce qu'elle n'était pas favorable à la multiplication des exonérations fiscales.

Je laisse l'Assemblée juge.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Le Gouvernement est évidemment favorable au rétablissement de son texte.

En réalité, l'article 19 ne comporte qu'une seule innovation, que M. de Tinguy a d'ailleurs soulignée. C'est que, désormais, les avantages prévus par le décret du 30 juin 1955 ne seront pas réservés aux entreprises qui, auparavant, ont bénéficié de certains avantages consentis par l'Etat, tels que des prêts, des bonifications d'intérêt ou encore la garantie de l'Etat. Ils pourront être également accordés, sous forme d'exonérations, par les collectivités publiques locales aux entreprises qui font appel aux crédits privés ou qui utilisent leurs fonds propres.

Il était évidemment paradoxal de réserver cette faveur de l'exonération aux entreprises bénéficiant de fonds publics, alors que d'autres se la voyaient refuser qui avaient précisément le mérite de procéder avec leurs propres moyens, à leurs risques et périls, à des opérations de décentralisation.

Dans certains cas, même, des collectivités locales étaient dans l'impossibilité d'accorder des exonérations qu'elles auraient volontiers consenties parce que les entreprises en cause avaient, en quelque sorte, volé de leurs propres ailes.

Cette anomalie, l'article 19 tend à la corriger et je crois que l'Assemblée nationale serait bien inspirée en adoptant ce texte.

M. le président. La parole est à M. Jean-Moreau.

M. Jean-Moreau. Monsieur le ministre, l'exonération de la patente consentie par les collectivités locales ne vise bien entendu que 50 p. 100 de cet impôt, lorsque les entreprises ne figurent pas dans la zone critique, et cela pendant cinq ans seulement ?

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. C'est exact.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. de Tinguy tendant au rétablissement de l'article 19 du projet du Gouvernement, supprimé par la commission.

M. René Lamps. Nous votons contre le rétablissement de cet article parce qu'il étend un privilège fiscal.

M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	546
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	403
Contre	143

L'Assemblée nationale a adopté.

L'article 19 est donc rétabli dans le texte du projet gouvernemental.

[*Article* 19 bis.]

M. le président. « Art. 19 *bis*. — Dans les limites respectives de 10 milliards de francs et de 1 milliard de francs, le ministre des finances est autorisé à émettre en 1958 des titres représentant les montants en capital des subventions payables en annuités attribuées pour les travaux d'équipement rural, en vertu de l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, modifié en dernier lieu par l'article 31 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, et pour les travaux d'équipement des ports, en vertu de la loi n° 48-1540 du 1er octobre 1948 modifiée par l'article 79 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956.

« Il est également autorisé, dans la limite de 2 milliards de francs, à effectuer les payements par remise de valeurs négociables du Trésor, en application de l'article 49 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 et de l'article 48 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, en remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19 *bis*.

(*L'article* 19 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Les articles 20 à 30 ont été précédemment examinés.

Nous avons terminé l'examen des investissements.

En application de l'article 62 du décret organique sur la présentation du budget, la commission des finances demande à l'Assemblée de procéder à un vote séparé sur l'ensemble des dispositions de la loi de finances concernant les investissements.

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission des finances propose le nouveau titre suivant:

« Projet de loi de finances pour 1958 (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (dispositions relatives aux investissements). »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre est ainsi rédigé.

L'article 19 ayant été rétabli, je mets aux voix, par scrutin, conformément à l'article 80 du règlement, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	383
Contre	193

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 3, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture du projet de loi, d'un délai maximum de sept jours francs calculés en application des dispositions réglementaires.

— 3 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi, rejetée par le Conseil de la République, tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres pour faits de collaboration économique avec l'ennemi, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 5676, 6769).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 7 mars 1958, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 6629 de M. Piette et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter l'intégration de l'économie française à l'économie européenne, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

La commission des pensions demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 6764 de M. Bouloux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin que le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre rembourse intégralement les frais engagés par les communes en vue de la réinhumation des corps des anciens combattants et victimes de la guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Privat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer les conditions de rééligibilité des parlementaires à la première législature suivant celle au cours de laquelle il a été procédé à la revision de la Constitution.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6847, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Courrier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre la présentation de réclamations et de dossiers et, le cas échéant, le règlement de dommages causés par les troupes alliées, en particulier américaines, dans les territoires français entre le 1er juillet 1946 et le 23 août 1953.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6851, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Castera et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice du décret du 23 décembre 1957 aux viticulteurs des régions productrices de cognac et d'armagnac ayant commercialisé moins de 400 hectolitres pendant les campagnes 1953, 1954, 1955.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6853, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Coirre une proposition de loi tendant à faire bénéficier les entreprises exportatrices d'allégements en matière d'impôts sur les revenus.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6854, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Goussu et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à établir une prescription quinquennale en faveur des prestations de sécurité sociale indûment perçues.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6856, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Lainé et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux amendements calcaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6857, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Icher et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à majorer de 10.000 à 100.000 francs par an « la taxe sur les oisifs ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6848, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la comsion des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Varvier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre effectivement en œuvre des mesures efficaces pour encourager et augmenter la production ovine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6849, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Courrier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner aux entreprises de carrière à ciel ouvert les mêmes avantages qu'aux entreprises de travaux publics et à celles de carrières souterraines en ce qui concerne l'abattement de 10 p. 100 pour frais professionnels admis par la sécurité sociale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6850, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment*).

J'ai reçu de M. André Marie et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à limiter les achats de matériels étrangers effectués par les administrations et services publics de l'État et des collectivités locales, des entreprises nationalisées et des institutions ou sociétés bénéficiaires de crédits publics.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6852, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment*).

J'ai reçu de M. Goussu et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les limites d'abattement et d'exonération d'impôts sur le revenu.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6855, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commision des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, mardi 11 mars, à dix heures et demie, première séance publique:

Vote de la proposition de loi n° 4622 de M. Dorey et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1455 du code général des impôts en vue de maintenir le bénéfice de l'exonération de patente en faveur des artisans et façonniers qui utilisent le concours d'un compagnon pour remplacer un fils effectuant son service militaire (N° 6008. — M. Rey, rapporteur) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 4178 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole modifiant la convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest, signé à Washington le 25 juin 1956 (N° 6689. — M. Bettencourt, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion: I. du projet de loi n° 5683 étendant le bénéfice de l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer par modification de la loi n° 56-353 du 27 mars 1956; II. des propositions de loi: 1° de M. Llante et plusieurs de ses collègues, n° 2195, tendant à amnistier de plein droit tous les faits commis au cours ou à l'occasion des événements dits « Rébellion malgache de 1947-1948 »; 2° de M. Félix-Tchicaya et plusieurs de ses collègues, n° 2378, portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer (Nos 5903, 6228, 6390. — M. Bourbon, rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 5687 portant amnistie dans les territoires d'outre-mer (Nos 5949, 6229, 6407. — M. Bourbon, rapporteur);

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 811 et 845 du code rural relatifs au droit de reprise en matière de baux ruraux (Nos 5469, 6028, 6386. — M. Lucas, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi n° 5983 de M. Blondeau et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice des indemnités journalières pendant une période de trois années ininterrompues ou non aux assurés sociaux, quelles que soient les maladies ayant occasionné l'arrêt de travail (N° 6274. — M. Coquel, rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 3180 concernant la ratification de la convention d'établissement et de navigation entre la République française et la République fédérale d'Allemagne (Nos 6047, 6414, 6648, 6650. — M. Mondon [Moselle], rapporteur);

Suite de la discussion: I. du projet de loi n° 2761 portant prolongation de la scolarité obligatoire et réforme de l'enseignement public; II. des propositions de loi: 1° de M. Depreux et plusieurs de ses collègues, n° 206, portant réforme de l'enseignement public; 2° de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, n° 2038, tendant à réaliser la réforme de l'enseignement (N° 5596. — M. Ducos, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de M. Guy Desson tendant à inviter le Gouvernement à préciser la portée de la loi n° 51-37 du 6 janvier 1951 réglementant la publicité des boissons autorisées en ce qui concerne les formes que peut revêtir la publicité autorisée par cette loi (Nos 3067, 3569, 3886, 4272. — M. Guy Desson, rapporteur);

Discussion en troisième lecture de la proposition de loi tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur payement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance, avant tout partage (Nos 6361, 6692. — M. Fourvel, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi n° 5784 de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur la sécurité sociale et l'article 68 de la loi du 30 octobre 1946 sur la réparation des accidents du travail (n° 6501. — M. Marcel Thibaud, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des conclusions du rapport et des rapports supplémentaires faits au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution, adoptée par l'Assemblée nationale le 24 mai 1955 et par le Conseil de la République le 19 juillet 1955, décidant la revision des articles 17, 49, 50, 51, 60 à 82 inclus (Titre VIII) et 90 de la Constitution et sur: I. le projet de loi n° 6327 portant revision des articles 17, 49, 50 et 51 de la Constitution; II. les propositions de loi: 1° de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues n° 511 portant revision des articles 17, 51 et 90 et du Titre VIII de la Constitution; 2° de M. Félix Gaillard et plusieurs de ses collègues n° 580 portant revision de l'article 51 de la Constitution; 3° de M. Jacques Fourcade n° 660 rectifié portant revision des articles 71, 72, 73 et 74 de la Constitution; 4° de M. Senghor et plusieurs de ses collègues n° 1042 relative à la revision du Titre VIII de la Constitution de la République française; 5° de M. Pascal Arrighi et plusieurs de ses collègues n° 2075 portant revision des articles 17, 49, 50, 51 et 90 de la Constitution; 6° de MM. Marcellin et Jean-Moreau n° 2121 portant revision de l'article 17 de la Constitution; 7° de M. de Bailliencourt n° 2332 portant revision des articles 49, 50 et 51 de la Constitution; 8° de M. Paquet et plusieurs de ses collègues n° 2507 portant revision des articles 17 et 49 de la Constitution; 9° de M. Barrachin n° 2792 portant revision des articles 49 et 50 de la Constitution pour assurer la stabilité gouvernementale; 10° de M. de Bailliencourt n° 2947 portant revision du Titre VIII de la Constitution de la République française; 11° de M. Courant et plusieurs de ses collègues n° 4103 portant revision, préalablement à tout autre et seulement pour la durée des pouvoirs de la présente Assemblée, de l'article 90 de la Constitution; 12° de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues n° 4419 portant revision de l'article 90 de la Constitution. — Dispositions relatives aux articles 17, 49, 50, 51 et 90 de la Constitution (nos 4663, 6449, 6840. — M. Paul Coste-Floret, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à quatre heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du* 8 *mars* 1958.

Page 1385, 2e colonne:

— 8 —

DÉPOT DE RAPPORTS

Premier et deuxième alinéa:

Rétablir comme suit ces deux alinéas

J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret un deuxième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution, adoptée par l'Assemblée nationale le 24 mai 1955 et par le Conseil de la République le 19 juillet 1955, décidant la revision des articles 17, 49, 50, 51, 60 à 82 inclus (titre VIII) et 90 de la Constitution, et sur: I. — Le projet de loi portant revision des articles 17, 49, 50 et 51 de la Constitution; II. — Les propositions de loi: 1° de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues portant revision des arti-

cles 17, 51 et 90 et du titre VIII de la Constitution; 2° de M. Félix Gaillard et plusieurs de ses collègues portant revision de l'article 51 de la Constitution; 3° de M. Jacques Fourcade portant revision des articles 71, 72, 73 et 74 de la Constitution; 4° de M. Senghor et plusieurs de ses collègues relative à la revision du titre VIII de la Constitution de la République française; 5° de M. Pascal Arrighi et plusieurs de ses collègues portant revision des articles 17, 49, 50, 51 et 90 de la Constitution; 6° de MM. Marcellin et Jean-Moreau portant revision de l'article 17 de la Constitution; 7° de M. de Bailliencourt portant revision des articles 49, 50 et 51 de la Constitution; 8° de M. Paquet et plusieurs de ses collègues portant revision des articles 17 et 49 de la Constitution; 9° de M. Barrachin portant revision des articles 49 et 50 de la Constitution pour assurer la stabilité gouvernementale; 10° de M. de Bailliencourt portant revision du titre VIII de la Constitution de la République française; 11° de M. Courant et plusieurs de ses collègues portant revision, préalablement à tout autre et seulement pour la durée des pouvoirs de la présente Assemblée, de l'article 90 de la Constitution; 12° de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues portant revision de l'article 90 de la Constitution (dispositions relatives aux articles 17, 49, 50, 51 et 90 de la Constitution) (nᵒˢ 6327, 511, 580, 660 rectifié, 1042, 2075, 2121, 2332, 2507, 2792, 2947, 4103, 4419, 4663, 6449).

Le deuxième rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6840 et distribué.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2ᵉ séance du 8 mars 1958.*

Page 1373, 1ʳᵉ colonne, supprimer les 6ᵉ et 7ᵉ alinéas à partir du bas, depuis:

« **M. Michel Raingeard.** N'exagérons rien..., jusqu'à: ... c'est ce que je pense et ce que je déplore. »

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le jeudi 13 mars 1958 à onze heures quinze dans les salons de la présidence.

Avis de M. le président de conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Vassor, tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des secours exceptionnels aux victimes des inondations qui se sont produites dans le département d'Indre-et-Loire, le 25 février 1958, et en particulier dans la région de Château-Renault et dans la vallée de la Choisille (n° 6810).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 10 mars 1958.

Le président du conseil des ministres à monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 7 mars 1958 par M. Vassor pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des secours exceptionnels aux victimes des inondations qui se sont produites dans le département d'Indre-et-Loire, le 25 février 1958 et en particulier dans la région de Château-Renault et dans la vallée de la Choisille.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 7 mars 1958, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: GIACOBBI.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 10 MARS 1958

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

10784. — 10 mars 1958. — **M. Briffod** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, au lieu de substituer au régime de contingentement en meunerie, fixé conformément aux dispositions du décret du 17 juin 1938 (arrêté d'application du 27 juin 1938) un nouveau système de répartition qui aura pour effet de hâter la disparition d'un grand nombre de petits et moyens moulins au demeurant parfaitement viables, il ne lui paraît pas préférable de: 1° autoriser le comité professionnel de la meunerie à rectifier les contingents mal établis, à défaut d'une revision générale; 2° permettre la réunion de deux ou plusieurs moulins, de manière à promouvoir la concentration logique, recherchée par ailleurs, des moyens de production; 3° supprimer la caisse professionnelle de l'industrie meunière dont la cotisation (40 francs par quintal de farine) pèse indirectement sur le prix du pain; 4° supprimer la péréquation des frais de transport des blés et de la farine qui n'a plus sa raison d'exister en période normale et qui a pour effet de favoriser les moulins géographiquement mal situés au détriment des finances publiques; 5° revenir, pour l'établissement du prix de la farine et du pain, au régime antérieur à 1940.

10785. — 10 mars 1958. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la fièvre aphteuse a, de nouveau, fait son apparition dans certains villages de montagne dans les Pyrénées-Orientales. Il lui demande: 1° quel est le pourcentage, par département, du cheptel touché par cette épizootie; 2° quelles mesures de prophylaxie ont déjà été prises pour combattre la fièvre aphteuse où elle a fait son apparition; 3° s'il n'envisage pas de pratiquer la vaccination systématique du cheptel menacé aux frais de l'État, le coût d'une vaccination — 750 francs — étant très élevé.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

10786. — 10 mars 1958. — **M. Reille-Soult** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** le cas d'un militaire officier, pupille de la nation, mort pour la France en Algérie, qui avait été adopté et élevé depuis l'âge de neuf mois par sa tante, devenue sa mère adoptive. Il lui demande quels sont les droits de cette dernière en ce qui concerne l'attribution de la pension d'ascendant prévue aux articles L. 67 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

10787. — 10 mars 1958. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'un grand nombre d'établissements hospitaliers ne sont pas agréés par les services des soins gratuits du ministère des anciens combattants, et les titulaires du carnet de soins gratuits n'y sont pas admis. Il lui demande: 1° pourquoi les invalides de guerre, titulaires du carnet de soins gratuits, ne peuvent pas être soignés, pour leurs affections ou pour leurs blessures de guerre, dans toute polyclinique ou service hospitalier de leur choix; 2° quelles mesures il compte prendre pour que toutes les polycliniques et les services hospitaliers agréés par la sécurité sociale puissent désormais recevoir et soigner tous les ressortissants du ministère des anciens combattants, titulaires du carnet de soins gratuits.

10788. — 10 mars 1958. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que chaque année un très grand nombre de soldats du contingent sont réformés pour tuberculose, paludisme ou autres affections. Il lui demande: 1° combien de soldats du contingent ont été examinés par les conseils de réforme de chacune des directions interdépartementales des pensions; 2° combien de ces soldats ont bénéficié d'une pension; 3° quelles dispositions a-t-il prises pour assurer un travail rémunéré à ces soldats, sous forme d'emploi obligatoire et d'emploi réservé.

BUDGET

10789. — 10 mars 1958. — **M. Jarrosson** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les récépissés des déclarations de mise en circulation des véhicules automobiles donnent lieu, pour toute perception au profit du Trésor, au payement d'une taxe dont le taux est fixé à 1.320 francs par CV.; que la délivrance du duplicata de récépissés est subordonnée au payement d'une taxe de 1.320 francs pour tous véhicules autres que certains de faible cylindrée. Au cas de scission de sociétés, l'administration exige, pour la délivrance de cartes grises au nom des sociétés provenant de la scission, la taxe de 1.320 francs par CV. Il lui demande si, compte tenu: 1° du fait que les sociétés bénéficiaires des apports effectués à titre de scission sont la continuation de l'être moral auquel elles succèdent partiellement chacune tant pour l'actif apporté que pour le passif pris en charge; 2° du caractère intercalaire que présente cette opération de scission; 3° du fait que la législation a entendu faciliter les opérations de l'espèce en prévoyant notamment un régime fiscal de faveur par l'article 210 du code général des impôts, en matière d'impôts directs et par les articles 717 et suivants du code général des impôts, en matière d'enregistrement; 4° et de la lourde charge financière que l'application stricte du premier paragraphe de l'article 972 du code général des impôts ferait apporter aux entreprises de transports à l'occasion de telles opérations, il ne serait pas apportun d'étendre les dispositions du cinquième paragraphe de l'article 972 du code général des impôts aux cas de fusion et de scission de sociétés.

10790. — 10 mars 1958. — **M. Jarrosson** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si une société à responsabilité limitée, ayant été vérifiée, ainsi que les comptes particuliers des trois gérants, sans avoir donné lieu à redressement, il est loisible de procéder à un contrôle de la situation personnelle, revenus et dépenses, de chacun des gérants; 2° s'il est possible d'étendre cette vérification à la situation personnelle des simples associés de la société à responsabilité limitée n'ayant aucune part à la direction, à l'administration, etc., n'étant pas appointés et prenant actuellement des guelles sur d'anciens clients, lesdites guelles soumises à l'impôt de 5 p. 100.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

10791. — 10 mars 1958. — **M. Tourné** demande à **M. le minisre de la défense nationale et des forces armées:** 1° combien de soldats du contingent ont été admis, en 1957, dans un établissement hospitalier pour maladie mentale; 2° ces soldats sont-ils traités dans des établissements hospitaliers militaires ou civils; 3° quel est le pourcentage de guérison; 4° en cas de retour au foyer, ces soldats sont-ils suivis par un service social; 5° quelles dispositions le Gouvernement a prises pour assurer un reclassement professionnel de ces soldats.

10792. — 10 mars 1958. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** combien il y a eu de soldats réformés au cours de l'année 1957: *a)* pour tuberculose; *b)* pour paludisme.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

10793. — 10 mars 1958. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° quelles sont les conditions exactes que doit remplir une clinique, ou un service hospitalier, pour être considéré comme « œuvre non lucrative », et, de ce fait, pouvoir bénéficier des dispositions de la loi de 1901 du point de vue fiscal; 2° quel est le nombre, en France, et dans chaque département, de cliniques et services hospitaliers appartenant à cette catégorie; 3° quelle est la liste de ces établissements.

INDUSTRIE ET COMMERCE

10794. — 10 mars 1958. — **M. Gilles Gozard** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que certaines informations récentes de la presse ont évoqué les résultats onéreux qui auraient été obtenus en ce qui concerne la construction du pipe-line de petit diamètre Hassi-Messaoud-Touggourt. Ce pipe-line, qui aurait coûté plus de 2 milliards, serait, en effet, impropre à une exploitation industrielle bénéficiaire, compte tenu de la faiblesse de son débit. Il lui demande: 1° si ces informations sont exactes; 2° comment a été assuré le financement de cet ouvrage; 3° quelles garanties avaient été prises par l'administration pour s'assurer des conditions de rentabilité de cet ouvrage.

JUSTICE

10795. — 10 mars 1958 — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la justice** qu'il existe à Perpignan une organisation dite de l'Enfance catalane. Il lui demande: 1° depuis quand cette organisation existe-t-elle; 2° quel est son rôle, quel est son but, de qui dépend-elle et sous quel contrôle elle est placée; 3° si elle a un budget, à combien s'élève ce budget, et qui le finance; 3° si le personnel a une qualification précise, et laquelle. Comment, et par qui, est-il rémunéré.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10796. — 10 mars 1958. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'il devient de plus en plus difficile aux malades assistés de se procurer certains médicaments indispensables à leurs soins, et ordonnés par leurs médecins traitants. C'est le cas, notamment, des médicaments efficaces contre le diabète. Il lui demande: 1° dans quelles conditions est établie la liste des médicaments susceptibles d'être utilisés par les bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite; 2° si la liste des médicaments agréés par l'assistance médicale gratuite est immuable. Si elle peut être revisée, et dans l'affirmative, dans quelles conditions et à la demande de quelle autorité; 3° si au cours du traitement d'un assisté on peut, par dérogation, lui ordonner un médicament ne figurant pas sur la nomenclature générale; 4° s'il n'estime pas indispensable que la liste des médicaments acceptée par l'assistence médicale gratuite soit identique à celle des médicaments agréés par la sécurité sociale.

10797. — 10 mars 1958. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'il existe à Perpignan une maison d'enfants appelée le « Bon Pasteur ». Il lui demande: quels sont le caractère et la mission de cette maison; quel est l'effectif des pensionnaires; d'où proviennent ces pensionnaires; qui est habilité pour y placer les enfants; quel est le prix de journée dans cet établissement; sous quel contrôle est-il placé; quel est l'effectif et la qualification du personnel; à combien s'élève le budget annuel de cet établissement; quelle est la part des diverses collectivités dans ce budget.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10798. — 10 mars 1958. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° combien de familles dans les Pyrénées-Orientales ont cessé de percevoir les allocations familiales, après une décision de justice; 2° qui perçoit les allocations à la place de ces familles; 3° dans quelles conditions restent-elles à la disposition des enfants; 4° les familles ainsi sanctionnées disposent-elles d'une voie de recours.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES

9218. — **M. Devinat** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° s'il est exact que les hôpitaux publics ont vu leurs prix débloqués au point d'atteindre 40 à 45 fois les prix de 1939; 2° s'il est exact que l'hospitalisation privée demeure bloquée à un taux représentant 26 fois les prix de 1939; 3° s'il est exact que l'arrêté de déblocage du 5 octobre 1957 amène ce taux à 28,6 fois les prix de 1939; 4° quels sont les facteurs de hausse de l'hospitalisation publique qui échappent à l'hospitalisation privée et s'il a l'intention d'égaliser les taux de déblocage et dans quel délai. (*Question du 10 décembre 1957.*)

Réponse. — 1° Réponse faite à l'honorable parlementaire par M. le ministre de santé publique et de la population (cf. *J. O.* des débats de l'Assemblée nationale, n° 8, 30 janvier 1958, p. 373); 2° et 3° les prix de journée d'un certain nombre d'établissements privés de cure et de prévention sont fixés selon la réglementation en vigueur dans les établissements publics hospitaliers. Les tarifs des autres établissements privés sont fixés dans le cadre de l'ordonnance relative aux prix. L'arrêté n° 22 276 du 30 mars 1954 autorisait les établissements considérés à majorer de 25 fois les tarifs, hors taxes, qu'ils pratiquaient, toutes choses égales, à la date du 1er septembre 1939 (indice 26, base 1 en 1939). Ces tarifs ont été bloqués, au niveau pratiqué le 15 juin 1956, toutes taxes comprises, par l'arrêté n° 23 396 du 19 juillet 1954 dont les dispositions concernaient les prix de tous les produits et services. L'arrêté n° 23 741 du 5 octobre 1957 a donné compétence aux préfets pour fixer les tarifs de maisons de santé privées, par dérogation au nouveau blocage des prix institué par l'arrêté n° 23 716 du 27 août 1957. Les instructions adressées aux préfets les autorisent à majorer de 10 p. 100 maximum, les prix limites que les établissements intéressés auraient pu licitement pratiquer à la date du 15 juin 1956. Dès lors, en règle générale, les nouveaux tarifs limites, hors taxes, s'établissement à 28,6 fois les tarifs hors taxes, pratiqués au 1er septembre 1939, toutes choses égales, par les maisons de santé en cause. Il s'ensuit que pour les établissements n'exploitant pas au 1er septembre 1939 ou créés depuis cette date, les tarifs doivent être alignés sur eux usuellement pratiqués pour des services identiques, par des entreprises similaires. Par ailleurs, les cliniques chirurgicales qui ont apporté des transformations importantes à leurs installations techniques sont susceptibles d'être éventuellement assimilées à des établissements n'exploitant pas au 1er septembre 1939 ou créés depuis cette date; 4° la réponse adressée par M. le ministre de la santé publique et de la population est complétée comme suit: les prestations incluses dans le prix de journée des maisons de santé privées sont moins étendues que celles couvertes par le prix de journée des hôpitaux. Dans les maisons de santé

privées, les frais d'utilisation de la salle d'opération et les fournitures de médicaments autres que les fournitures pharmaceutiques usuelles sont facturés en sus du prix de journée. De nouvelles instructions ont été adressées aux préfets pour hâter la revision des prix de journée des maisons de santé privées, qui devrait, en principe, être terminée à très bref délai.

10189. — M. Bernard Lafay demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° s'il est exact que les hôpitaux publics ont vu leurs prix plusieurs fois débloqués, au point d'atteindre quarante à quarante-cinq fois les prix de 1939; 2° s'il est exact que l'hospitalisation privée, malgré l'arrêté du 5 octobre 1957 qui n'interdit pas aux préfet de tenir compte des réalités, voit ses tarifs limités à 28,6 fois les prix de 1939; 3° s'il est exact que dans un grand nombre de départements — la Seine notamment — cet arrêté du 5 octobre 1957 n'est pas encore appliqué à la date du 31 janvier 1958, bien que les demandes de hausse présentées par les établissements privés ne couvrent pas l'intégralité des hausses de leurs prix de revient et bien que, étant donc amplement justifiées, elles eussent dû recevoir rapidement satisfaction; 4° quels sont les facteurs de hausse de l'hospitalisation publique auxquels échapperait l'hospitalisation privée; 5° s'il a l'intention d'égaliser, dans l'hospitalisation privée et dans l'hospitalisation publique, les taux de majoration autorisée, et dans quel délai. (*Question du 6 février* 1958.)

Réponse. — 1° Les prix de journée des hôpitaux publics sont déterminés — selon les règles prévues par les articles 699 et suivants du code de la santé et les articles 229 et suivants du règlement d'administration publique du 17 avril 1943, modifié par le décret du 19 octobre 1954 — en fonction des dépenses réellement exposées par les établissements, sans aucune marge bénéficiaire. Les déficits éventuellement constatés dans la gestion d'un exercice sont incorporés dans les prix de journée des exercices suivants et inversement les excédents de recettes en sont déduits. Cette conception des modalités de détermination des prix de journée s'oppose à celle d'un blocage impératif des prix; c'est pourquoi — depuis que, dans un avis en date du 20 décembre 1955, le conseil d'Etat a déclaré qu'il estimait que les prix de journée des hôpitaux publics devaient être soumis à la législation des prix — le ministère de la santé publique et de la population a pu obtenir du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, l'intervention d'arrêtés de déblocage en faveur des établissements hospitaliers publics. Une comparaison entre les prix de journée actuels des hôpitaux et ceux de 1939 ne présente aucune valeur, car les services rendus par les hôpitaux publics ont considérablement évolué depuis 1939 et les prix de 1939 et ceux de 1957 et 1958 recouvrent des choses essentiellement différentes. Avant la guerre, l'hôpital public était traditionnellement réservé aux indigents et bien souvent les hospitalisés qui s'y faisaient admettre avaient plus besoin d'y être hébergés pour des raisons sociales que pour recevoir des soins médicaux approfondis. La durée de séjour de tels malades était très longue, ce qui diminuait d'autant le montant du prix de journée. Avec l'évolution des techniques médicales, l'hôpital d'aujourd'hui est devenu un centre de soins ouvert à tous les malades sans distinction et quelle que soit leur situation de fortune. Un gros effort de modernisation et d'équipement s'y poursuit de manière à lui permettre de faire face aux besoins en la matière et d'accueillir les malades dans des conditions optima. Cette évolution de la vie hospitalière a pour conséquence d'interdire toute comparaison valable entre 1939 et maintenant du point de vue du coût de l'hospitalisation; 2° et 3° les prix de journée d'un certain nombre d'établissements privés de cure et de prévention sont fixés selon la réglementation en vigueur dans les établissements publics hospitaliers. Les tarifs des autres établissements privés sont fixés dans le cadre de l'ordonnance relative aux prix. L'arrêté n° 22 276 du 30 mars 1954 autorisait les établissements considérés à majorer de 25 fois les tarifs, hors taxes, qu'ils pratiquaient, toutes choses égales, à la date du 1er septembre 1939 (indice 26, base 1 en 1939). Ces tarifs ont été bloqués, au niveau pratiqué le 15 juin 1956, toutes taxes comprises, par l'arrêté n° 23 396 du 19 juillet 1954 dont les dispositions concernaient les prix de tous les produits et services. L'arrêté n° 23 741 du 5 octobre 1957 a donné compétence aux préfets pour fixer les tarifs des maisons de santé privées, par dérogation au nouveau blocage des prix institué par l'arrêté n° 23 716 du 27 août 1957. Les instructions adressées aux préfets les autorisent à majorer de 10 p. 100 maximum, les prix limites que les établissements intéressés auraient pu licitement pratiquer à la date du 15 juin 1956. Dès lors, en règle générale, les nouveau tarifs limites, hors taxes, s'établissement à 28,6 fois les tarifs hors taxes, pratiqués au 1er septembre 1939, toutes choses égales, par les maisons de santé en cause. Il s'ensuit que pour les établissements n'exploitant pas au 1er septembre 1939 ou créés depuis cette date, les tarifs doivent être alignés sur ceux usuellement pratiqués pour des services identiques, par des entreprises similaires. Par ailleurs, les cliniques chirurgicales qui ont apporté des transformations importantes à leurs installations techniques sont susceptibles d'être éventuellement assimilées à des établissements n'exploitant pas au 1er septembre 1939 ou créés depuis cette date. Dans certains départements, l'arrêté du 5 octobre 1957 n'avait pas encore été suivi d'effet à la date du 31 janvier 1958, mais parfois, les demandes de hausses en cause n'ont elles-mêmes été présentées aux préfets que longtemps après le mois d'octobre; 4° et 5° l'augmentation des dépenses de personnel, la hausse du prix des denrées et des travaux constituent des facteurs de hausse communs à l'hospitalisation publique et privée. Les hôpitaux publics supportent, en outre, de lourdes charges du fait de l'enseignement, de la recherche et de l'évolution analysée au paragraphe 1° ci-dessus. Par ailleurs, il est à souligner que les hôpitaux publics reçoivent les cas médicaux les plus complexes, les « mauvais risques » qui sont souvent refusés par les cliniques privées, ce qui accroît sensiblement leurs charges. Enfin, les prestations incluses dans le prix de journée de maisons de santé privées sont moins étendues que celles couvertes par le prix de journée des hôpitaux. Dans les établissements privés, les frais d'utilisation de la salle d'opération et les fournitures de médicaments autres que les fournitures pharmaceutiques usuelles sont facturés en sus du prix de journée. En raison de ces diverses considérations, il ne paraît pas possible d'appliquer des majorations égales à des prestations dont le contenu diffère sur plusieurs points importants. En tout état de cause, de nouvelles instructions ont été adressées aux préfets pour hâter la revision des prix de journée des maisons de santé privées, qui devrait, en principe, être terminée à très bref délai.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

9419. — M. Dronne demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** comment il se peut que la carte du combattant puisse être refusée à un homme qui a été blessé en combat dans un maquis, qui a été fait prisonnier par les troupes allemandes et qui a échappé par miracle à la fusillade parce qu'il a eu la chance d'être délivré par l'avance des armées alliées. (*Question du 19 décembre* 1957.)

Réponse. — Les indications fournies par l'honorable parlementaires ne permettent pas de lui répondre en toute connaissance de cause, en ce qu'elles ne précisent pas notamment si l'unité de l'intéressé était réputée combattante alors qu'il y appartenait, et si les conditions de captivité répondent aux exigences des textes. Les services compétents pourraient examiner plus utilement la question posée, si M. Dronne voulait voulait bien préciser l'identité de la personne visée dans cette question, ainsi qu'il lui a été demandé par lettre n° 12, BC/TL 2; l'étude du dossier pourra seule fournir les éléments nécessaires à une réponse complète.

AGRICULTURE

8402. — M. Le Caroff demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les communes des Côtes-du-Nord: 1° qui ne sont pas encore pourvues d'un système d'adduction d'eau potable; 2° qui ont un système d'adduction d'eau potable insuffisant; 3° pour lesquelles il existe un projet d'adduction d'eau potable subventionné et en voie de réalisation; 4° qui ont déposé un projet avec demande de subvention non encore satisfaite; 5° pour lesquelles il n'existe aucun projet à l'étude. (*Question du* 18 *octobre* 1957.)

Réponse. — Quarante-six communes du département des Côtes-du-Nord possèdent un réseau d'adduction d'eau potable satisfaisant. Vingt-deux communes possèdent un réseau qui ne suffit pas à répondre aux besoins actuels. Soixante-seize communes ont un projet en cours d'étude ou de réalisation. Cent vingt-cinq communes ont déposé un projet avec une demande de subvention qui n'est pas encore satisfait.

9948. — M. Bretin demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel service départemental — direction des services vétérinaires ou inspection du service des fraudes — est habilité à contrôler si le lait mis en vente pour la consommation à l'état cru provient d'étables tuberculinées; 2° si un ramasseur de lait a le droit de collecter dans la même tournée à la fois du lait provenant d'étables non tuberculinées et qu'il réserverait à la fabrication du beurre, par exemple, et du lait provenant d'étables tuberculinées qu'il livrerait aux consommateurs; 3° dans la négative, quel texte réglementaire lui interdit la double collecte et la double destination. (*Question du* 28 *janvier* 1958.)

Réponse. — 1° Les services vétérinaires sont seuls habilités à reconnaître si les femelles laitières, qui fournissent du lait destiné à être vendu à l'état cru, sont indemnes de tuberculose à la suite d'épreuves de tuberculine ou de toute autre épreuve diagnostique approuvée par le comité consultatif des épizooties. Les inspecteurs et agents du service de la répression des fraudes sont également appelés à vérifier si le lait mis en vente à l'état cru pour la consommation humaine provient bien d'étables dont le cheptel a été contrôlé par les services vétérinaires; 2° aux termes de l'article 5 de la loi du 2 juillet 1935, modifiée par le décret n° 53-979 du 30 septembre 1953, seuls les ramasseurs collectant moins de 600 litres de lait par jour chez les producteurs sont autorisés, jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre de l'agriculture, à vendre du lait à l'état cru pour la consommation humaine. Une partie du lait collecté peut d'ailleurs être destinée à la transformation en beurre ou en fromage. Aucune disposition réglementaire n'interdit à un ramasseur de collecter dans la même journée à la fois du lait provenant d'étables possédant un cheptel reconnu indemne de tuberculose pour la vente à l'état cru aux consommateurs, et du lait provenant d'étables ne remplissant pas cette condition qu'il réserve à la fabrication du beurre. Toutefois, le lait destiné à la consommation humaine doit être transporté dans des récipients conformes aux prescriptions de l'article 3 du décret du 21 mai 1955, notamment en ce qui concerne les conditions d'étiquetage et de plombage.

10025. — M. Bretin demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° à quelles formalités doivent se soumettre les commerçants désirant mettre en vente dans le public un aliment diététique constitué par un caillé de lait non égoutté, obtenu par l'action de diastases et de ferments lactiques, étant donné que ce caillé

de lait cru ou pasteurisé n'est ni un yaourt et pas davantage un fromage au sens de la réglementation puisqu'il contient naturellement une teneur en extrait sec inférieure à celle prévue par la réglementation des fromages; 2° si l'administration considérait que cet aliment diététique constitue un fromage, l'adjonction au lait mis en œuvre de produits végétaux tels que pectine ou agar-agar ferait-elle passer cet aliment dans une autre catégorie: celle des « flans » par exemple et, dans ce cas, sous quels textes réglementaires tomberait-elle tant en ce qui concerne la dénomination, les inscriptions obligatoires sur emballages, les contrôles, etc. (*Question du 30 janvier 1958.*)

Réponse. — 1° Le produit obtenu par l'action sur le lait de ferments lactiques et de diastases, sans aucun égouttage après coagulation, est considéré comme un « lait fermenté ». Il peut être vendu comme tel sous réserve que toutes les précautions d'hygiène soient observées — notamment la pasteurisation préalable du lait — et qu'aucune équivoque ne puisse naître dans l'esprit de l'acheteur entre ce produit et le yaourt ou yoghourt. Mais si la coagulation du lait a été suivie d'un certain égouttage et que la présentation du produit mis en vente soit de nature à faire croire à l'acheteur qu'il s'agit d'un fromage frais, les dispositions de l'article 1er du décret du 26 octobre 1953 sur les fromages sont applicables (teneur minimum en matière sèche de 23 p. 100); 2° l'adjonction au lait mis en œuvre de substances stabilisantes telles que pectine ou agar-agar peut permettre l'obtention d'un produit non défini, qui n'est pas un fromage frais, mais entre plutôt dans la catégorie des desserts. La connaissance exacte de la composition du produit, de son mode de préparation et de la présentation au public est indispensable pour que le service de la répression des fraudes puisse fournir au fabricant éventuel tous renseignements utiles concernant les inscriptions à porter sur les emballages et les modalités de vente ainsi que les règles d'hygiène à observer.

10240. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il existe dans les Pyrénées-Orientales un immense massif forestier appelé forêt du Liech qui n'a jamais été exploité. Une première coupe de 50.000 mètres cubes de bois y est actuellement prévue. Il lui demande: 1° pour quelles raisons la route indispensable à l'exploitation de cette forêt n'est pas réalisée et si certains intérêts s'y opposent; 2° quelles mesures il compte prendre pour mettre en valeur cette forêt, ce qui permettrait de couvrir une partie des besoins de notre pays en bois d'œuvre et en pâte à papier. (*Question du 11 février 1958.*)

Réponse. — L'administration des eaux et forêts a décidé de retenir dans son principe le projet de construction d'une route de 11 kilomètres devant desservir la forêt domaniale du Liech, actuellement inexploitable faute d'une voie de vidange, et a déjà mis à la disposition du service forestier local les crédits nécessaires pour en faire une étude complète. En raison de l'importance de la dépense qui, en première approximation, s'élevait à 140 millions, ainsi que de l'intérêt touristique du projet, une participation financière du département des Pyrénées-Orientales semble nécessaire et justifiée. En tout état de cause, la réalisation du projet, par tranches, ne peut être envisagée avant 1959, faute de disponibilités en 1958.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

8863. — **M. Viatte**, se référant à la question écrite n° 8815 du 15 novembre 1957 concernant un conflit entre l'inspecteur d'académie et la section du syndicat national des instituteurs du Jura, rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'en 1956, l'inspecteur d'académie avait déjà fait une entorse au barème visé par ladite question de l'aveu même de M. le ministre, mais au profit d'une militante du S. N. I.; et lui demande: 1° s'il a été saisi d'une protestation de ce syndical pour cette première entorse; 2° de préciser les pouvoirs respectifs de la C. A. P. D. et de l'inspecteur d'académie dans la nomination des instituteurs et institutrices. (*Question du 19 novembre 1957.*)

Réponse. — Aucune irrégularité n'a pu être relevée dans les mouvements du personnel du département du Jura. Il ne doit pas être perdu de vue qu'un candidat classé en tête de barème ne peut se prévaloir de droits incontestables et il ne s'agit pas, pour les mutations, d'appliquer mathématiquement une règle stricte. Les mérites respectifs des candidats sont établis, compte tenu bien entendu du barème, mais aussi de différents éléments d'appréciation qui ne peuvent être chiffrés. Des instructions ont été données, à plusieurs reprises, afin que pour une nomination importante il soit essentiellement tenu compte de l'intérêt du service. D'ailleurs dans un certain nombre de départements, dont le Jura fait partie, la compétition s'établit dans la limite de 5 points d'écart. Enfin, en cas de litige pour une nomination, principalement entre les représentants du personnel et de l'administration, les membres de la commission administrative paritaire peuvent être appelés à se prononcer par un vote, mais il est à noter que la voix du président est prépondérante. En conclusion, si, en raison de la voix du président, un candidat non classé en tête du barème a été désigné pour une mutation, la légalité de cette désignation ne saurait être contestée.

9969. — **M. Icher** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** de lui indiquer, par chambre de métiers: 1° le nombre d'apprentis en formation dans les entreprises artisanales en 1957; 2° le montant des subventions accordées à chaque chambre de métiers en 1957 par la direction générale de l'enseignement technique: *a*) pour les cours professionnels; *b*) pour l'application de la loi du 10 mars 1937 sur l'apprentissage artisanal; 3° le montant total des bourses d'apprentissage artisanal accordées en 1957 et le nombre des bénéficiaires. (*Question du 28 janvier 1958.*)

Réponse. — 1° 86.103 jeunes gens et jeunes filles, régulièrement liés par un contrat d'apprentissage avec un maître d'apprentissage, ont fréquenté les cours professionnels organisés par les chambres de métiers; 2° 283.375.000 F ont été accordés, à titre de subventions, aux chambres de métiers et se répartissent globalement ainsi qu'il suit: *a*) cours professionnels (loi du 25 juillet 1919), 148.875.000 F; *b*) service d'apprentissage (loi du 10 mars 1937), 134.500.000 F. Le détail de la répartition de ces crédits pourra être donné par l'administration à l'honorable parlementaire; 3° 27.988.000 F ont été consacrés à l'attribution de 1.896 bourses d'apprentissage et 541 primes aux petits employeurs. Il convient d'ajouter que ces crédits ne constituent que la part de l'Etat, et que des conseils généraux ont, sur les budgets départementaux, accordés une participation totale sensiblement identique.

10036. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** quel est le nombre exact de bourses nationales d'études accordées par son ministère pendant l'année scolaire en cours: 1° pour toute la France; 2° pour chaque département. (*Question du 30 janvier 1958.*)

Réponse. — Les statistiques des bourses nationales d'études attribuées au titre de l'année scolaire 1957-1958 sont en cours d'établissement. Les bourses sont, en effet, pour la plupart, attribuées dans chaque ordre d'enseignement par les recteurs, les travaux de statistiques consistent donc en un regroupement de toutes les attributions effectuées sur le plan régional. Dès qu'elles auront été entièrement établies, ces statistiques seront portées à la connaissance de l'honorable parlementaire.

10151. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** au taux de quelle catégorie de personnel (adjoints d'enseignement, professeurs adjoints et répétiteurs, surveillants d'externat) doit être rétribuée, pour ses heures supplémentaires d'enseignement ou de surveillance, une personne non licenciée d'enseignement, déléguée par un rectorat dans un poste d'adjoint d'enseignement vacant. (*Question du 5 février 1958.*)

Réponse. — Les auxiliaires désignés par les soins de MM. les recteurs pour assurer l'intérim des postes d'adjoints d'enseignement laissés à leur disposition après le mouvement, doivent percevoir, s'ils ne sont pas titulaires d'une licence d'enseignement, les émoluments afférents à l'indice net 185. Les heures supplémentaires qu'ils peuvent être appelés à donner doivent leur être payées sur la base du taux prévu pour les professeurs adjoints.

10152. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** si un auxiliaire qui a exercé quelques mois dans le second degré comme délégué rectoral et quitté le service de son plein gré sans être licencié par mesure disciplinaire a droit à l'indemnité de congé payé (un jour et demi par mois de travail) pour la période qu'il a effectuée au service du second degré. (*Question du 5 février 1958.*)

Réponse. — Le droit a congé payé des auxiliaires d'enseignement et de surveillance dans les établissements d'enseignement est actuellement fixé par les dispositions du décret du 3 mars 1937. Aux termes de ce texte, les intéressés ont droit à un congé payé d'une durée égale au quart du temps de service accompli durant l'année scolaire, sous réserve que la durée de la suppléance exercée ait été au minimum de six semaines, mais il est de jurisprudence constante (jugement du tribunal administratif de Paris en date du 30 avril 1957) que l'indemnité de congé payé ne peut être versée que dans la mesure où l'agent ne rompt pas les liens qui l'unissent à l'administration dont il relève. En effet, cette règle extrêmement bienveillante est liée à la durée des grandes vacances scolaires. Il en résulte que dans le cas où les auxiliaires cessent leurs fonctions en cours d'année, de leur propre gré, le décret du 3 mars 1937 cesse de leur être applicable. Ils doivent, dans ce cas, être soumis au régime de droit commun concernant les congés payés (un jour et demi par mois de travail accompli).

10182. — **M. Bartolini** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que le vieux collège de jeunes filles d'Ajaccio se trouve dans un tel état de vétusté qu'il soulève la protestation justifiée de l'association des parents d'élèves des établissements secondaires de cette localité et de l'ensemble du personnel enseignant du collège. La construction du lycée de jeunes filles, envisagée depuis de nombreuses années, présente une urgence de plus en plus grande, étant donné l'état des locaux et l'accroissement des effectifs. Or, les crédits nécessaires ne figurent plus au budget de l'éducation nationale de 1958. Il lui demande s'il compte inscrire au budget de l'éducation nationale 1958 la première tranche des crédits nécessaires pour le démarrage de la construction du lycée de jeunes filles d'Ajaccio. (*Question du 5 février 1958.*)

Réponse. — L'urgence qui s'attache à la construction du lycée de jeunes filles d'Ajaccio n'a pas échappé aux services du ministère de

l'éducation nationale. En ce qui concerne l'examen technique du projet, la mise au point est pratiquement terminée. Cependant aucun crédit n'a pu être inscrit au budget de l'exercice 1958 en vue de la mise en chantier de la construction, le terrain d'implantation n'étant pas encore acquis par la ville qui n'a envisagé la procédure d'expropriation des terrains que deux ans après l'approbation du programme de construction par les services ministériels.

10259. — M. Cogniot demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° quel est l'effectif, décompté par discipline, des chargés d'enseignement à la date du 1er octobre 1957; 2° combien de membres anciens de cette catégorie, depuis le 31 janvier 1956, ont bénéficié de l'application libérale du décret du 4 mars 1952 qui les intégrait dans le cadre des professeurs certifiés, licenciés et assimilés. (*Question du 11 février 1958.*)

Réponse. — 1° A la date du 1er octobre 1957, l'effectif, par discipline, des chargés d'enseignement général s'établit comme suit:

DISCIPLINES	PERSONNEL masculin.	PERSONNEL féminin.
Mathématiques	32	30
Sciences	26	12
Histoire et géographie	9	53
Lettres et grammaire	47	12
Langues vivantes	7	23
Classes élémentaires et chargés d'enseignement non spécialisés	42	94
Total	163	224
	387	

2° L'intégration, dans le cadre des professeurs certifiés, licenciés et assimilés de l'enseignement du second degré, des chargés d'enseignement appelés à bénéficier des dispositions du décret du 4 mars 1952 a fait l'objet, en temps voulu, d'un travail d'ensemble effectué avec le plus grand soin, de telle sorte que, depuis cette date, aucune omission ne s'étant produite, il n'a pas été nécessaire de procéder à de nouvelles intégrations de chargés d'enseignement dans le cadre des professeurs certifiés, licenciés et assimilés.

JUSTICE

10225. — M. de Menthon expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un particulier héritier d'un immeuble dans lequel fut exploité il y a plus de quarante ans un débit de boissons, dont la licence fut annulée en 1916, conformément aux dispositions de l'article 44 du code des mesures concernant les débits de boissons. Il lui demande: 1° si cet héritier est autorisé à installer dans cet établissement, avec l'achat d'une licence, un gérant libre, en bénéficiant des dispositions de l'article 6, 5°, de la loi n° 56-277 du 20 mars 1956; 2° si le bail conclu dans ces conditions peut être annulé; 3° si la péremption de la licence est applicable. (*Question du 7 février 1958.*)

Réponse. — 1° L'article 6, 5°, de la loi n° 56-277 du 20 mars 1956 relative à la location-gérance, qui dispense des conditions prévues à l'article 4 de ladite loi l'héritier d'un commerçant en ce qui concerne le fonds recueilli ne peut, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, s'appliquer à l'héritier d'un immeuble dans lequel le fonds a cessé d'être exploité depuis 1916; 2° sous la même réserve, le contrat de location-gérance conclu dans ces conditions peut être annulé par application de l'article 11 de la loi susvisée; 3° la question relève de la compétence du ministère des finances.

10462. — M. Cadic demande à **M. le ministre de la justice** si les services de son département se tiennent au courant des informations publiées dans la presse tant nationale que départementale et relatives à des erreurs commises par des officiers de l'état civil et ayant, en général, pour base l'application de mentions marginales sur des actes de l'état civil, résultant de lois récentes, et s'il compte prendre ou proposer des mesures propres à éviter un tel état de choses. (*Question du 20 février 1958.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir préciser la source des informations auxquelles il se réfère, ainsi que les mairies où des erreurs ont été commises, pour mettre la chancellerie en mesure de procéder à une enquête et de prendre, le cas échéant, les dispositions utiles en vue d'éviter le renouvellement de ces erreurs. Toutes précisions ont d'ailleurs été données aux officiers de l'état civil, concernant les modalités de l'envoi des avis de mentions et l'apposition de celles-ci en marge des actes, aux paragraphes 195 et suivants de l'instruction générale relative à l'état civil, du 21 septembre 1955.

Erratum

au compte rendu in extenso
de la deuxième séance du 25 février 1958.
(Questions écrites).

Page 1019, 1re colonne, question n° 10516 de M. Scheider à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), à la 12e ligne, au lieu de: « ...de l'autorisation de réforme », lire: « ...de l'autorisation de résidence »...

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du lundi 10 mars 1958.

SCRUTIN (N° 859)

Sur les crédits proposés au titre V, état A, du projet de loi de finances pour 1958. — Budget des investissements. (Reconstruction et logement. — Autorisations de programme et crédits de payement.)

Nombre des votants 545
Majorité absolue 273

Pour l'adoption 396
Contre 149

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard (Oise).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph) Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.

Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Parrot.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tribouiet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Viller (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cagne.
Cafas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Mancey (André).
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Le Pen.
Mbida.
Poirot.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anxionnaz.
Béné (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Koenig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne.
Maurice-Bokanowski.
Mitterrand.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants........................ 543
Majorité absolue.......................... 272

Pour l'adoption..................... 394
Contre 149

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 860)

Sur l'amendement n° 30 au titre VII de l'état A du projet de loi de finances pour 1958. — Budget des investissements. (Reconstruction et logement. — Crédits de payement.)

Nombre des votants.............................. 545
Majorité absolue.................................. 273

Pour l'adoption.................... 149
Contre.................................. 396

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ansart.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Tys
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthet
Berthommier
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert)
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet
Cheikh (Mohamed Saïd).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Couinaud
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gailhemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre)
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouët-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry)
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Michel)
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel
Joubert
Juliard (Georges).
July
Juskiewenski
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock
Laborbe
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Larue (Tony), Seine-Maritime
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger
Lejeune (Max).
Lemaire
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani
Lussy (Charles).
Lux
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Moynet
Muller (André)
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Notebart
Oopa Pouvanaa.
Orllieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier
Parmentier.
Parrot
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.

Pianta
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay
Pineau
Plantier
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo
Ramadier (Paul).
Ramet.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Regaudie.
Reille Soult.
Réoyo
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland
Ruf (Joannès)
Sagnol.
Sailiard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux
Toublanc.
Triboulet
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame
Boganda.
Boni Nazi.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Le Pen.
Mbida.
Poirot.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anxionnaz
Béné (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cupfer.
Douala
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée
Hénault.
Koenig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne.
Maurice-Bokanowski.
Mitterrand.
Monnier
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Tremolet de Villers
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.............................. 542

Majorité absolue.............................. 272

Pour l'adoption.................... 147

Contre 395

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 861)

Sur l'amendement n° 29 à l'article 15, présenté par M. Desouches, au projet de loi de finances pour 1958. — Budget des investissements. (Reconstruction. — Caisse autonome.)

Nombre des votants.............................. 518

Majorité absolue.............................. 260

Pour l'adoption.................... 149

Contre 369

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.

Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure).
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon (Moselle).
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Plantier.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Berrang.
Berthommier.
Boganda.
Boni Nazi.
Bouret.
Bouyer
Charles (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Damasio.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Gayrard.
Grunitzky.
Helluin (Georges).
Icher
Léger.
Le Pen.
Mbida.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Parrot.
Pelat.
Pesquet.
Poirot.
Pommier (Pierre).
Privat
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Senghor.
Tamarelle.
Teulé.
Tixier-Vignancour.
Vaugelade.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anxionnaz.
Béné (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Koenig.
Larue (Raymond), Vienne.
Maurice-Bokanowski.
Mitterrand.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	149
Contre	367

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 862)

Sur l'amendement n° 40 à l'article 15 du projet de loi de finances pour 1958 présenté par M. Defrance. — Budget des investissements. (Caisse autonome de la reconstruction.)

Nombre des votants........................... 544
Majorité absolue............................. 273

Pour l'adoption.................... 237
Contre 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Ansart.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Briffod.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coutant (Robert).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desson (Guy).
Diat (Jean).
Doize.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Mme Galicier.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Gernez.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Llante.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marguerittle (Charles).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Masse.
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Palmero.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Piette.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Mme Rabaté.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ranoux.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Savary.
Segelle.
Sissoko Fily Dabo.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Arrighi (Pascal).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohammed Saïd).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Degoutte.
Delachenal.
Desouches.
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Engel.
Faggianelli.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Goussu.
Grandin.
Guillou (Pierre).
Guissou (Henri).
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hellouin (Georges).
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille).
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Louvel.
Lucas.
Lux.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masson (Jean).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer (Pierre).
Michaud (Louis).
Mignot.
Moisan.

Mondon, Moselle
Monin.
Monteil (André).
Morice (André).
Moynet.
Muller (André).
Naudet.
Nerzic
Nicolas (Lucien), Vosges
Nicolas (Maurice), Seine.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Panier.
Parrot.
Pebellier (Eugène).
Pelat
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Priou
Prisset.
Privat.
Puy
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réoyo
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter
Roclore
Rolland.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Schaff.
Scheider
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice). Nord
Seitlinger
Sekou Touré
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet
Soulié (Michel)
Souquès (Pierre).
Soustelle
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Triboulet.
Tubach
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahe
Varvier.
Vassor.
Vaugelade
Vayron (Philippe).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Demarquet.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Le Pen.
Luciani.
Mbida.
Poirot.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anxionnaz.
Béné (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de)
Condat-Mahaman
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault
Kœnig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne
Maurice-Bokanowski.
Mitterrand.
Monnier
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Frémolct de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.................................. 542
Majorité absolue.................................... 272

Pour l'adoption.......................... 238
Contre.................................. 304

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

---

SCRUTIN (N° 863)

Sur l'article 16 du projet de loi de finances pour 1958. — Budget des investissements. (Reconstruction. — Prêts aux H. L. M.)

Nombre des votants.................................. 544
Majorité absolue.................................... 273

Pour l'adoption.......................... 395
Contre.................................. 149

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier
Coutant (Robert).
Couturaud
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).

Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Orllieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Parrot.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Viller (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Le Pen.
Luciani.
Mbida.
Poirot.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anxionnaz.
Béné (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Koenig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne.
Maurice-Bokanowski.
Mitterrand.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-Olivier Lapie, qui présid it la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 543
Majorité absolue 272

Pour l'adoption 394
Contre 149

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 864)

Sur l'amendement n° 43, présenté par M. Plaisance, après l'article 27 du projet de loi de finances pour 1958. — Budget des investissements. (Reconstruction.)

Nombre des votants.............................. 545
Majorité absolue................................. 273

Pour l'adoption...................... 190
Contre..................................... 355

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Antier
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Cagne.
Calas
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouzier (Jean).
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand)
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel)
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher.
Jourd'hui
Juge
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Luciani.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel)
Oopa Pouvanaa.
Pagès
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard
Scheider.
Soury
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Apithy
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Christiaens
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon
Coutant (Robert).
Crouan.
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvénal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard (Jean).
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin
Monnerville (Pierre).
Montalat
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Moynet.

Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau
Plantier.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Sagnol
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Le Pen.
Mbida.
Poirot.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Béné (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Koenig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne.
Maurice-Bokanowski.
Mitterrand.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.......................... 468
Majorité absolue.......................... 235

Pour l'adoption.................... 190
Contre 278

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 865)

Sur les crédits proposés au titre V de l'état A du projet de loi de finances pour 1958. — Budget des investissements. (Santé publique et population).

Nombre des votants.......................... 544
Majorité absolue.......................... 273

Pour l'adoption.................... 395
Contre 149

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard (Oise).
Bergasse.
Berrang.
Berthet
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Bocoum Barèma Kissorou
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Francois-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).

Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Parrot.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade
Vayron (Philippe).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cagne.
Caïas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Defrance.
Demusois
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Le Pen.
Luciani.
Mbida.
Poirot.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anxionnaz.
Béné (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Koenig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne.
Maurice-Bokanowski.
Mitterrand.
Monnier
Montel (Pierre).
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote.

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.............................. 515
Majorité absolue................................ 258

Pour l'adoption.................. 366
Contre 149

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 866)

Sur le rétablissement du titre V de l'Etat A du projet de loi de finances pour 1958. — Budget des investissements. (Intérieur.)

Nombre des votants.......................... 544

Majorité absolue.............................. 273

Pour l'adoption...................... 357

Contre 187

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard (Oise).
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert)
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Plantier.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre:

MM.
Ansart.
Antier.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).

Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Pagès.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Soury.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Le Pen.
Luciani.
Mbida.
Poirot.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote:

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Abelin
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anxionnaz.
Béné (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Koenig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne
Maurice-Bokanowski.
Mitterrand.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Tremouilhe.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants........................ 542
Majorité absolue........................ 272

Pour l'adoption........................ 355
Contre........................ 187

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 867)

Sur l'article 17 du projet de loi de finances pour 1958. — Budget des investissements. (Fonds de développement économique et social.)

Nombre des votants........................ 545
Majorité absolue........................ 273

Pour l'adoption........................ 357
Contre........................ 188

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt
Leenhardt (Francis).

Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Plantier.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Rociore.
Rolland.
Sagnol.
Sailliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sousteile.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Luciani.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Pagès.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Piro.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Soury.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Le Pen.
Mbida.
Poirot.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anxionnaz.
Béné (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Kœnig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne.
Maurice-Bokanowski.
Mitterrand.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants........................ 546
Majorité absolue........................ 274

Pour l'adoption.................... 360
Contre 186

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 869)

Sur la demande de disjonction de l'article 18 du projet de loi de finances pour 1958, présentée par M. Privat. — Budget des investissements. (Investissements utilisant les matières premières nationales.)

Nombre des votants 545
Majorité absolue 273

Pour l'adoption 188
Contre 357

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Antier.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Heilum (Georges).
Houdremont.
Icher.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
L'ante.
Luciani.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Pagès.
Patrot.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Soury.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Baréma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lecoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).

Mondon, Moselle.
Monin
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier
Parmentier
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy
Perroy
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Plantier.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Priou
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri)
Quinson
Raingeard.
Rakotovelo
Ramadier (Paul).
Ramel
Ramonet
Raymond-Laurent.
Regaudie
Reille Soult
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter
Roclore
Rolland.
Sagnol
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice) Nord.
Segelle
Seitlinger
Sekou Touré
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Le Pen.
Mbida.
Poirot.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anxionnaz.
Béné (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Gaumont
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Koenig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne.
Maurice-Bokanowski.
Mitterrand.
Monnier
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.......................... 529
Majorité absolue.......................... 265

Pour l'adoption.......................... 183
Contre 351

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 860)

Sur l'amendement n° 36, présenté par M. Mignot, à l'article 18 du projet de loi de finances pour 1958. — Budget des investissements.

Nombre des votants.......................... 545
Majorité absolue.......................... 273

Pour l'adoption.......................... 188
Contre 357

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Antier.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang
Berthommier.
Besset
Billat
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Damasio.
Davoust.
Defrance
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel)
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André). Calvados.
Leroy
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Luciani.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René)
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise
Merle
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Nerzic
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Pagès.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance
Pommier (Pierre).
Pourtalet
Pranchère.
Mme Prin.
Privat
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Saivetat.
Sauer.
Savard
Scheider.
Soury.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin
Varvier
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier
Arbogast.

Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Plantier.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Rociore.
Rolland.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tribouiet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Le Pen.
Mbida.
Poirot.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anxionnaz.
Béné (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Koenig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne.
Maurice-Bokanowski.
Mitterrand.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Tremouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 529

Majorité absolue 265

Pour l'adoption 189

Contre 340

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 870)

Sur la demande de disjonction du paragraphe II de l'article 18 du projet de loi de finances pour 1958, présentée par M. Louvel. — Budget des investissements.

Nombre des votants.................................. 545
Majorité absolue...................................... 273

Pour l'adoption.......................... 515
Contre 30

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Ansart.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Badie
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berrang.
Berthet
Berthommier.
Besset.
Besson (Robert).
Bettencourt
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Baréma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bône.
Bonnaire.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Bourgeois.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed-Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Clostermann.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard)
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Doize.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Girard.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
July
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Léger.
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de)
Liquard.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles)
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morice (André).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine
Noël (Marcel).
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard)
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelissou.
Pelleray.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pirot
Plaisance.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Prisset.
Privat
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Ritter.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sailiard du Rivault.
Salvetat.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé.
Thamier
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thoral.

Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Tys.
Ulrich.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Bacon.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourgès-Maunoury.
Chaban-Delmas.
Christiaens.
Dicko (Hammadoun).
Dorey.
Faure (Maurice), Lot.
Gaillard (Félix).
Garet (Pierre).
Giacobbi.
Guyon (Jean-Raymond).
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jaquet (Gérard).
Keita (Modibo).
Lacoste.
Lecourt.
Lejeune (Max).
Maga (Hubert).
Marcellin.
Métayer (Pierre).
Pflimlin.
Pineau.
Quinson.
Ribeyre (Paul).
Simonnet.
Thomas (Eugène).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Le Pen.
Mbida.
Poirot.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Béné (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred).
Cuicci.
Douala.
Gaumont.
Guitton (Antoine).
Hénault.
Kœnig (Pierre).
Larue (Raymond).
Maurice-Bokanowski.
Mitterrand.
Monnier.
Montel (Pierre).
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.............................. 548
Majorité absolue................................ 275

Pour l'adoption.......................... 518
Contre.................................... 30

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 871)

Sur l'article 18 du projet de loi de finances pour 1958. Budget des investissements.

Nombre des votants.............................. 545
Majorité absolue................................ 273

Pour l'adoption.......................... 308
Contre.................................... 237

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alliot
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault
Anthonioz.
Antier
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbogast
Arrighi (Pascal).
Bacon.
Badie
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes
Barrachin
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône
Bonnaire
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne
Boscary-Monsservin.
Bouret
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre
Colin (André).
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud
Coulibaly Ouezzin.
Coulon
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust
Degoutte.
Delachenal.
Desouches.
Devinat
Diallo Saïfoulaye
Dicko (Hammadoun).
Dides
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Ducos
Dumas (Roland).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Engel
Faggianelli.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle
Gaborit
Gaillard (Félix).
Gaillemin
Galy-Gasparrou.
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Goussu.
Grandin.
Guillou (Pierre).
Guissou (Henri).
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hernu
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher
Ihuel
Isorni
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel
Joubert
Juliard (Georges).
July.
Keita (Modibo).
Kir
Klock
Laborbe
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste
Lafay (Bernard).
Laforest
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher
Lalle
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille).
Leclercq.
Lecœur
Lecourt
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Louvet.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.

Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masson (Jean).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer (Pierre).
Michaud (Louis).
Mignot.
Moisan.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monteil (André).
Morice (André).
Moynet.
Mutter (André).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Panier.
Parrot.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Priou.
Prisset.
Privat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Sailliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Schaff.
Scheider.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Triboulet.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
Ansart.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Briffod.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coutant (Robert).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desson (Guy).
Diat (Jean).
Doize.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Mme Galicier.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Gernez.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Llante.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Masse.
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Palmero.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Piette.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Mme Rabaté.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ranoux.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Savary.
Segelle.
Sissoko Fily Dabo.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Le Pen.
Mbida.
Poirot.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anxionnaz.
Béné (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Koenig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne.
Maurice-Bokanowski.
Mitterrand.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 577
Majorité absolue 289

Pour l'adoption 339
Contre 238

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 872)

Sur l'amendement n° 46 de M. de Tinguy, tendant à reprendre le texte du Gouvernement pour l'article 19 du projet de loi de finances pour 1958. — Budget des investissements.

Nombre des votants	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	396
Contre	143

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Parrot.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Sailliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.

Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Chambeiron.
Cot (Pierre).
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Dreyfus-Schmidt.
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Grunitzky.
Le Pen.
Mbida.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Poirot.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anxionnaz.
Béné (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Koenig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne.
Maurice-Bokanowski.
Mitterrand.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.............................. 546
Majorité absolue.............................. 274

Pour l'adoption.................... 403
Contre 143

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 873)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1958. Budget des investissements.

Nombre des votants.............................. 545
Majorité absolue.............................. 273

Pour l'adoption.................... 357
Contre 188

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).

Liquard.
Lisette
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Marguerite (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Michaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice (André).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Plantier.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.
Oopa Pouvanaa.
Pagès.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Saivetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Soury.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Doize.
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Luciani.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Démarquet.
Dia (Mamadou).
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Le Pen.
Mbida.
Poirot.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

N'a pas pris part au vote :

M. Cerneau, dont l'élection est soumise à enquête.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anxionnaz.
Béné (Maurice).
Chastel.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Cuicci.
Douala.
Gaumont.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Koenig (Pierre).
Larue (Raymond), Vienne.
Maurice-Bokanowski.
Mitterrand.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Moustier (de).
Paquet.
Paulin.
Pinvidic.
Plantevin.
Rey.
Rousseau.
Sanglier.
Schmitt (Albert).
Sourbet.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre-Olivier Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	383
Contre	193

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi* 7 *mars* 1958.
(*Journal officiel* du samedi 8 mars 1958.)

Dans le scrutin (n° 846) sur la question de confiance posée pour l'adoption des dispositions relatives au fonctionnement des services militaires de la deuxième partie de la loi de finances (articles 34 à 36, 56, 67, 67 *bis*, 68, 132, 143 à 145 et états F et G) dans le texte des rapports 6609 et 6800 de la commission des finances modifiés par les amendements n° 19 de MM. Pleven et François-Bénard et n° 31 de M. Montalat à l'état F annexé à l'article 34 (résultat du pointage).

Motif d'absence:

Au lieu de: « Schmitt (Robert), voyage en Suisse »,

Lire: « Schuman (Robert), voyage en Suisse ».

Ordre du jour du mardi 11 mars 1958.

A dix heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 4622) de M. Dorey et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1455 du code général des impôts en vue de maintenir le bénéfice de l'exonération de patente en faveur des artisans et façonniers qui utilisent le concours d'un compagnon pour remplacer un fils effectuant son service militaire. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 6008. — M. Rey, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Vote du projet de loi (n° 4178) autorisant le Président de la République à ratifier le protocole modifiant la convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest, signé à Washington le 25 juin 1956. (N° 6689. — M. Bettencourt, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Discussion: I. du projet de loi (n° 5683) étendant le bénéfice de l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer par modification de la loi n° 56353 du 27 mars 1956; II. des propositions de loi: 1° de M. Liante et plusieurs de ses collègues (n° 2195) tendant à amnistier de plein droit tous les faits commis au cours ou à l'occasion des événements dits « Rébellion malgache de 1947-1948 »; 2° de M. Félix-Tchicaya et plusieurs de ses collègues (n° 2378) portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer. (Nos 5903-6228-6390. — M. Bourbon, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 5687) portant amnistie dans les territoires d'outre-mer. (Nos 5949-6229-6407. — M. Bourbon, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier les articles 811 et 845 du code rural relatifs au droit de reprise en matière de baux ruraux. (Nos 5469-6028-6386. — M. Lucas, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi (n° 5983) de M. Blondeau et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice des indemnités journalières pendant une période de trois années ininterrompues ou non aux assurés sociaux, quelles que soient les maladies ayant occasionné l'arrêt de travail. (N° 6274. — M. Coquel, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi (n° 3180) concernant la ratification de la convention d'établissement et de navigation entre la République française et la République fédérale d'Allemagne. (Nos 6047-6414-6648-6650. — M. Mondon [Moselle], rapporteur.)

8. — Suite de la discussion: I. du projet de loi (n° 2761) portant prolongation de la scolarité obligatoire et réforme de l'enseignement public; II. des propositions de loi: 1° de M. Depreux et plusieurs de ses collègues (n° 206) portant réforme de l'enseignement public; 2° de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues (n° 2038) tendant à réaliser la réforme de l'enseignement. (N° 5596. — M. Ducos, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de M. Guy Desson tendant à inviter le Gouvernement à préciser la portée de la loi n° 51-37 du 6 janvier 1951 réglementant la publicité des boissons autorisées en ce qui concerne les formes que peut revêtir la publicité autorisée par cette loi. (Nos 3067-3569-3886-4272. — M. Guy Desson, rapporteur.)

10. — Discussion en 3e lecture de la proposition de loi tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur payement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance, avant tout partage. (Nos 6361-6692. — M. Fourvel, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi (n° 5784) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur la sécurité sociale et l'article 68 de la loi du 30 octobre 1946 sur la réparation des accidents du travail. (N° 6501. — M. Marcel Thibaud, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des conclusions du rapport et des rapports supplémentaires faits au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution, adoptée par l'Assemblée nationale le 24 mai 1955 et par le Conseil de la République le 19 juillet 1955, décidant la revision des articles 17, 49, 50, 51, 60 à 82 inclus (Titre VIII) et 90 de la Constitution et sur: I. le projet de loi (n° 6327) portant revision des articles 17, 49, 50 et 51 de la Constitution; II. les propositions de loi: 1° de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues (n° 511) portant revision des articles 17, 51 et 90 et du Titre VIII de la Constitution; 2° de M. Félix Gaillard et plusieurs de ses collègues (n° 580) portant revision de l'article 51 de la Constitution; 3° de M. Jacques Fourcade (n° 660 rectifié) portant revision des articles 71, 72, 73 et 74 de la Constitution; 4° de M. Senghor et plusieurs de ses collègues (n° 1012) relative à la revision du Titre VIII de la Constitution de la République française; 5° de M. Pascal Arrighi et plusieurs de ses collègues (n° 2075) portant revision des articles 17, 49, 50, 51 et 90 de la Constitution; 6° de MM. Marcellin et Jean-Moreau (n° 2121) portant revision de l'article 17 de la Constitution; 7° de M. de Bailliencourt (n° 2332) portant revision des articles 49, 50 et 51 de la Constitution; 8° de M. Paquet et plusieurs de ses collègues (n° 2507) portant revision des articles 17 et 49 de la Constitution; 9° de M. Barrachin (n° 2792) portant revision des articles 49 et 50 de la Constitution pour assurer la stabilité gouvernementale; 10° de M. de Bailliencourt (n° 2947) portant revision du Titre VIII de la Constitution de la République française; 11° de M. Courant et plusieurs de ses collègues (n° 4103) portant revision, préalablement à tout autre et seulement pour la durée des pouvoirs de la présente assemblée, de l'article 90 de la Constitution; 12° de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues (n° 4419) portant revision de l'article 90 de la Constitution (dispositions relatives aux articles 17, 49, 50, 51 et 90 de la Constitution). (Nos 4663, 6449, 6840. — M. Paul Coste-Floret, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution, le 11 mars 1958.

N° 6570. — Proposition de loi de M. André Mancey tendant à abroger le décret du 18 septembre 1948 portant modification du décret du 27 novembre 1946 pour le retour de la gestion du risque accidents du travail et maladies professionnelles aux sociétés de secours minières (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 6840. — 2e rapport supplémentaire de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission du suffrage universel, sur le projet et les propositions de loi tendant à la revision des articles 17, 49, 50, 51, du titre VIII et de l'article 90 de la Constitution.

N° 6842 (1). — Proposition de résolution de M. Bouloux tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement normal des usines de Cenon (Vienne) pour réaliser le réemploi des ouvriers déjà licenciés et empêcher tous autres licenciements (renvoyée à la commission du travail).

(1) Tirage restreint.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le jeudi 13 mars 1958, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du lundi 10 mars 1958.

1re séance: page **1397**. — 2e séance: page **1421**. — 3e séance: page **1441**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.